



Étaient présents : Mesdames et Messieurs : Bertrel Jérémie - Landelle Jérôme - Leveillé Emilie - Seurin Eric - Chauveau Jacky - Le Graet Sylvain - Foucher Stéphane - Foucher Jean-Pierre - Delhommeau Aymeric - Lambert Paul - Bellay Jean-Louis - Catillon Didier - Bourgeois Michel - Boulay Christian - Brault Jacques - Sureau Gwénola - Cauchois Xavier - Jardin Véronique - Poulain Jean-Marc - Taunais Maryse - Helbert Marie-Claude - Boisseau André - Abafour Michel - Boizard Bernard - Desnoë Stéphane - Sabin Jacques - Cornille Alain

Étaient absents : Gasnier Jérôme - Mahieu Céline donne pouvoir à Le Graet Sylvain - Landelle Jean-Luc - Boissinot Nolwenn - Forêt Florence donne pouvoir à Boulay Christian - Foucault Roland - Bréhin Jean-Claude - Lavoué Isabel - Frétygné Cécile

Secrétaire de séance : Emilie Leveillé

Assistait également : Maryse Renard

ORDRE DU JOUR

I – Procès-verbal du Conseil communautaire du 24 mai 2022 - Validation	1
II – Urbanisme – Evaluation du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Meslay-Grez.....	1
III – Culture	3
IV – Environnement et développement durable – Convention de collecte séparée des Articles de Sport et de Loisirs (ASL)	4
V – Communication – Subvention à Base de la Chesnaie Triathlon	4
VI – Commande publique	5
VII – Finances.....	5
VIII – Ressources humaines – Création d’un poste de surveillant de baignade de la base de loisirs de la Chesnaie	8
IX – Questions diverses.....	8

Préalablement, Jacky CHAUVEAU informe de changements de conseillers communautaires :

- La Bazouge de Chéméré : suite à la démission de Marie-France MANDELLI-MARTIN en tant que conseillère communautaire titulaire, Aymeric DELHOMMEAU devient conseiller communautaire titulaire et Laurys DALIGAULT conseillère communautaire suppléante
- Cossé en Champagne : suite à la démission de Dominique LAVOUE en tant que conseiller communautaire suppléant Sonia FOURMOND devient conseillère communautaire suppléante.

I – Procès-verbal du Conseil communautaire du 24 mai 2022 - Validation

Rapporteur : Jacky Chauveau, Président

Monsieur le Président présente le projet de procès-verbal de la réunion du Conseil communautaire réuni le 24 mai 2022 annexé.

Le Conseil communautaire, à l’unanimité, décide de valider ce procès-verbal.

II – Urbanisme – Evaluation du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Meslay-Grez

Rapporteur : Jérémie Bertrel, Vice-président

Il est rappelé au conseil communautaire que la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez a pour compétence l’élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale. Le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Meslay-Grez a été approuvé par le conseil communautaire le 22 mars 2016.

Le Code de l’urbanisme précise : « Le Schéma de Cohérence Territoriale doit faire l’objet d’une analyse de son application (évaluation/bilan) au plus tard à l’expiration d’un délai de 6 ans à compter de son approbation » (...). Cette analyse est communiquée au public et à l’autorité administrative compétente en matière d’environnement. A défaut d’une telle délibération, le SCoT est caduc (...) Dans ce délai, et sur la base de cette analyse, l’Établissement Public du SCoT doit délibérer sur le maintien en vigueur, ou sur la révision partielle ou complète du SCoT. »

La Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez devait donc délibérer sur l’opportunité du maintien ou de la mise en révision partielle ou complète du SCoT avant le 22 mars 2022. Le Conseil communautaire, réuni le 22 mars 2022, a validé le maintien du périmètre du SCoT et son maintien en vigueur, sans avoir la connaissance des résultats de l’évaluation du SCoT.

En application de l'article 7 de l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période, le délai d'évaluation du SCOT a été prolongé de 3 mois et 1 jour. Ainsi, la Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez a jusqu'au 22 juin 2022 pour procéder à l'évaluation de son SCOT et délibérer sur cette base sur le maintien du SCOT ou sa révision.

Vu le rapport d'évaluation annexé, élaboré par les cabinets Citadia et Even Conseil missionnés pour réaliser l'évaluation réglementaire du SCOT ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez en date du 22 mars 2016 approuvant le schéma de cohérence territoriale (ci-après SCoT) du Pays de Meslay-Grez ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment son article L. 143-28 ;

Vu l'article 136 de la loi n° 2014-366 du 26 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) relatif à l'éventuel transfert de la compétence PLU à la communauté de communes,

Considérant que le SCoT du Pays de Meslay-Grez a été approuvé par délibération le 22 mars 2016 ; que six ans au plus après cette délibération, la communauté de communes doit procéder à une analyse des résultats de son application, notamment en matière d'environnement, de transports et de déplacements, de maîtrise de la consommation de l'espace, d'implantations commerciales et de réhabilitation de l'immobilier de loisirs et d'unités touristiques nouvelles structurantes ; que lorsque le périmètre du SCoT est identique à celui d'un plan local d'urbanisme intercommunal, cette analyse comprend, en outre, un examen de l'opportunité d'élargir le périmètre du schéma, en lien avec les territoires limitrophes ; que l'organe délibérant de l'établissement public prévu à l'article L. 143-16 débat alors spécifiquement sur l'évolution du périmètre du schéma avant de décider du maintien en vigueur du schéma ou de sa révision ; qu'à défaut d'une telle délibération, le schéma de cohérence territoriale est caduc ;

Considérant que le périmètre du Pays de Meslay-Grez couvre un territoire rural situé à proximité des agglomérations de Château-Gontier, Sablé sur Sarthe et plus particulièrement de Laval. Il se caractérise par un cadre de vie agréable et attractif reposant sur la présence d'espaces remarquables, d'un patrimoine bâti et d'une structure paysagère façonnée par la présence ancienne des activités agricoles et d'élevage sur le territoire.

A ce stade, la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez peut identifier plusieurs avantages à conserver ce périmètre de SCoT « mono-EPCI » :

- Un tel périmètre conforte le SCoT dans son rôle de projet stratégique à moyen et à long terme pour la Communauté de communes tandis que le PLUi se concentre sur la réglementation de l'usage des sols à la parcelle ;
- Ce périmètre de SCoT permet de mutualiser le « Projet de Territoire » intercommunal (et ses volets contractuels) et le « projet d'aménagement stratégique » du SCoT ;
- Les singularités territoriales des SCoT voisins sont telles qu'une modification de périmètre n'apparaît ni nécessaire ni cohérente ;

Considérant que l'impact du SCoT est jugé positif s'agissant de la préservation de l'identité du territoire, la dynamique de création d'établissements économiques, la variété des services et des équipements dans les pôles (santé, loisirs, sport), la réhabilitation des logements, les opérations de requalification, la préservation de la qualité et de la fonctionnalité écologique du territoire, la production d'énergies renouvelables ;

Considérant que l'impact du SCOT est en revanche jugé non conforme, au regard des chiffres datant de 2018, s'agissant de la dynamique de développement résidentiel de l'évolution du nombre d'emploi, du manque de diversification dans la production de logements, de l'amélioration de la mobilité dans le territoire, de la maîtrise de la consommation foncière des pôles de proximité ;

Considérant, par grands enjeux :

- que le territoire enregistre une baisse de 42 habitants entre 2013 et 2018 ; que la dynamique démographique a tendance à s'inverser ;
- que l'évolution du nombre d'équipements et de services (santé, loisirs, sport) est conforme aux objectifs attendus ;
- que les objectifs du SCoT sur la construction de logements neufs ne sont pas atteints et que l'offre reste peu adaptée aux évolutions de la structure de la population mais que le rythme de construction de logement sociaux et de rénovation thermique de logement est satisfaisant ;
- que le territoire reste marqué par une forte dépendance à la voiture. Même s'il est desservi par des lignes régulières, des nouvelles pratiques de déplacement restent à développer ;
- que la concentration des emplois diminue malgré une augmentation du nombre de nouveaux établissements créés ;
- qu'en matière agricole, le nombre d'exploitations agricoles et la surface agricole utile continuent de diminuer ;
- que l'évolution des surfaces faisant l'objet d'un classement ou d'inventaires environnementaux est conforme aux objectifs du SCOT ;
- que le rythme de consommation foncière d'espaces agricoles, naturels et forestiers, inégal sur le territoire, diminue mais reste plus élevé que les objectifs fixés ;

- que s'agissant de l'environnement, les émissions de gaz à effet de serre continue d'augmenter ; que la consommation totale d'énergie du territoire est en diminution avec une importante progression des énergies renouvelables ; que sur la protection des milieux aquatiques, on note une conformité des installations de traitements des eaux usées, des problématiques localisées de bon état des masses d'eau, des besoins en eau en progression depuis 2019 ;
- que l'ensemble de ces constats et évolutions territoriales seront à prendre en compte à l'occasion d'une évolution du contenu SCoT ;

Considérant la nécessité de mettre le SCoT en compatibilité avec le SRADDET qui est en révision afin d'intégrer la Loi Climat et Résilience ;

Considérant la nécessité d'actualiser le projet politique au regard des récentes dynamiques démographiques, résidentielles et économiques et des transitions territoriales en matière de vulnérabilité climatique du territoire, des besoins alimentaires, de trajectoire zéro artificialisation nette, de neutralité carbone à horizon 2050 notamment ;

Considérant toutefois que la Communauté du Pays de Meslay-Grez élabore actuellement un Projet de Territoire ; que l'aboutissement d'un tel projet aura des incidences déterminantes sur le projet d'aménagement stratégique à établir lors d'une révision du SCoT ; qu'il ne serait pas cohérent d'engager une telle révision sans attendre l'aboutissement du Projet de Territoire ; au demeurant, dans l'immédiat, les orientations du SCOT restent compatibles avec les priorités définies par le nouveau Projet de Territoire ;

Sur la base du bilan de l'application du SCOT du Pays de Meslay-Grez, annexé, et de l'avis du Bureau, réuni le 20 juin 2022, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- **Maintenir en vigueur le SCOT du Pays de Meslay-Grez;**
- **Communiquer l'analyse des résultats de l'application du SCoT du Pays de Meslay-Grez et au public, à l'autorité administrative compétente de l'État, et à l'autorité administrative compétente en matière d'environnement ;**
- **Autoriser le Président ou le Vice-président à signer tous documents inhérents à ce dossier.**

Xavier CAUCHOIS estime que ce rapport, incomplet, met en évidence le manque d'attractivité du territoire du Pays de Meslay-Grez. Il souhaite que ce bilan soit approfondi globalement pour en faire une véritable analyse afin d'être décliné en plan d'actions.

Jacky CHAUVEAU précise qu'il importe de prendre du recul sur certains objectifs probablement trop ambitieux. Des éléments de réponse vont être vus dans le cadre du projet de territoire.

Bernard BOIZARD note un manque de relecture regrettable, la gare de Coutance étant citée comme équipement du Pays de Meslay-Grez. Il aurait souhaité que des données soient mise à jour, notamment au sujet de la location des bâtiments économiques.

III – Culture

Rapporteur : Jacques Sabin, Vice-président

3.1/ CLASSE ORCHESTRE – TARIFS POUR LES ELEVES DE 6EME ET 5EME

Dans le cadre de ses missions d'Éducation Artistique et Culturelle, l'école de musique et de théâtre a signé une convention pour intégrer le dispositif national « Orchestre à l'école ». En 2022-2023, il est proposé l'ouverture d'une deuxième classe orchestre au collège Le Grand Champ de Grez-en-Bouère. Pour rappel, le coût estimé pour le Pays de Meslay-Grez pour l'année 2022 est de 7 000 € pour une classe.

Pour mener à bien cette deuxième année d'expérimentation qui bénéficiera à environ 25 élèves de 6ème et 27 élèves de 5ème du collège Le Grand Champ de Grez en Bouère, il convient de compléter la grille tarifaire de l'école de musique et de théâtre afin d'intégrer ces élèves à l'effectif de l'établissement.

Voici les propositions de tarifs et les tranches de QF pour l'année scolaire 2022/2023 et les années scolaires suivantes :

Tarifs Orchestre A l'Ecole dans les autres territoires mayennais	
Nom du territoire	Pour rappel Tarifs 2021 / 2022
Mayenne	50 €
Pays de Caron	48 €
CC Avaloire	de 95 € à 105 €
CC Evron	104 €
Pays de Château - Gontier	de 75 € à 103 €
Ernée	pas de classe orchestre
Laval Agglomération	Pas renseigné
CC du Bocage Mayennais	105 €

Proposition 2022/2023 Pays de Meslay Grez	Tranche 1 : 75€
	Tranche 2 : 78 €
	Tranche 3 : 81 €
	Tranche 4 : 85 €

Tranche 1 : QF < 599€

Tranche 2 : QF ≥ 600 € et ≤ 1000 €

Tranche 3 : QF ≥ 1001 et ≤ 1200 €

Tranche 4 : QF > 1.200 €

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- **Valider la proposition tarifaire pour l'année 2022/2023 et les années scolaires suivantes ;**
- **Autoriser le Président ou le Vice-président à signer tous les documents inhérents au présent dossier.**

3.2/ ATELIERS DE THEATRE – CONVENTION AVEC LA TROUPE DU « MOULIN EN HERBE »

Dans le cadre de son activité pédagogique l'école de musique et de théâtre a mis en place des ateliers théâtre dispensés par la troupe « Moulin en Herbe ».

Pour l'année scolaire 2022-2023, il est proposé de valider le renouvellement de cette action.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- **Valider le renouvellement de l'action théâtre pour l'année scolaire 2022-2023 ;**
- **Autoriser le Président ou le Vice-président à signer la convention annexée à intervenir avec la troupe du « Moulin en Herbe » et tous documents inhérents au présent dossier.**

IV – Environnement et développement durable – Convention de collecte séparée des Articles de Sports et de Loisirs (ASL)

Rapporteur : Jérôme Landelle, Vice-président

Adoptée en février 2020, la Loi Anti-gaspillage et économie circulaire (dite Loi AGECE) a notamment pour objectif d'avancer vers la réduction des déchets (sortie du plastique jetable, lutte contre le gaspillage, réemploi & don...). Elle prévoit aussi la mise en place de nouvelles filières à Responsabilité Élargie des Producteurs (REP).

Depuis le 1^{er} janvier 2022, la REP dit ASL (Articles de Sports et de Loisirs de plein air) est mise en place.

De fait, ces flux ménagers devront progressivement faire l'objet d'une collecte séparée en vue d'une meilleure valorisation / réemploi. L'éco-organisme ECOLOGIC a été agréé par les pouvoirs publics pour une durée de 6 ans.

Il est proposé de signer cette convention avec ECOLOGIC afin de permettre la mise en place de la filière ASL (Articles de Sports et Loisirs), percevoir les recettes correspondantes, du 1^{er} juillet 2022 au 31 décembre 2027.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- **Valider les termes de la convention d'ECOLOGIC, annexée, à compter du 1er juillet 2022 et jusqu'au 31 décembre 2027**
- **Autoriser le Président à signer tous les documents inhérents au présent dossier.**

Gwénola SUREAU souhaite savoir quels sont, concrètement, les déchets pouvant être déposés. Jérôme LANDELLE précise qu'il peut s'agir, à titre d'exemples, de vélos, protections des cyclistes, de matériels de loisirs nautiques, de glisse en montagne, de raquette, de ballon... Sylvain LE GRAET propose qu'une communication soit faite auprès des usagers afin qu'ils aient connaissance de cette nouveauté.

Xavier CAUCHOIS demande pourquoi il n'est pas proposé de mettre en place la REP Articles de Bricolage et de Jardin Thermiques (ABJ TH), ECOLOGIC étant aussi en capacité de le faire. Jérôme LANDELLE précise que plusieurs nouvelles REP vont devenir opérationnelles au fur et à mesure dont celle-ci ainsi que celle des Produits des Matériaux de Construction du Bâtiment (PMCB). La question de la capacité d'accueil des déchetteries va se poser. Relativement à l'agrément d'ECOLOGIC pour les REP, une information complémentaire va être transmise.

Jérôme LANDELLE informe qu'Emmaüs sera présent ce vendredi à la déchetterie de Meslay du Maine pour mettre en avant la valorisation de tous ce qu'ils collectent.

V – Communication – Subvention à l'association Base de la Chesnaie Triathlon

Rapporteur : Marie-Claude Helbert, Vice-présidente

Dans le cadre de l'organisation d'événements exceptionnels, il est proposé de verser une subvention de 300 € au profit de l'association « BASE DE LA CHESNAIE TRIATHLON » de Meslay du Maine pour l'organisation de la 4^{ème} édition du triathlon du 14 juillet 2022.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- Verser la somme de 300 € (trois cents euros) à l'association « BASE DE LA CHESNAIE TRIATHLON » ;
- Autorise le Président ou la Vice-présidente à signer tous documents inhérents au présent dossier.

VI – Commande publique

Rapporteur : Jacky Chauveau, Président

6.1/ NETTOYAGE DES LOCAUX - AVENANT

Dans le cadre du marché en accord-cadre pour le nettoyage des locaux avec la société SPID Anjou, initialement prévue pour une durée de 1 an reconductible 2 fois 1 an, prend fin le 5 juin 2022. Afin de nous permettre de consulter les entreprises dans de bonnes conditions, il est proposé de prolonger le marché actuel jusqu'au 30 novembre 2022.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- Valider l'avenant annexé ;
- Autoriser le Président ou le Vice-président à signer l'avenant et tous les documents inhérents au présent dossier.

6.2/ RAPPORTS D'ANALYSE DES OFFRES

Suite aux Commissions de suivi des marchés publics et d'appel d'offres réunies le 7 juin 2022, les rapports d'analyse des offres des consultations suivantes sont annexés :

- Travaux de renouvellement du réseau d'eau potable entre le réservoir de Cossé en Champagne et Val du Maine (Epineux le Seguin)
- Réhabilitation du réservoir d'eau potable du Landereau à Meslay du Maine
- Travaux de renouvellement, de renforcement, de déplacement et d'extension des réseaux d'eau potable à Saint Loup du Dorat

VII – Finances

Rapporteur : Jacky Chauveau, Président

7.1/ BUDGET ANNEXE DECHETS – EFFACEMENT DE DETTES

Le service de gestion comptable de Château Gontier sur Mayenne propose les dossiers d'effacements de dettes suivants au budget Déchets :

Présentation des dossiers BUDGET DECHETS	Nom	Compte	DECHETS - budget 93502		
			HT	TVA	TTC
	Particulier à Val du Maine	6542	112,64 €	11,26 €	123,90 €
	Particulier à Arquenay	6542	59,00 €	5,90 €	64,90 €
	TOTAL		171,64 €	17,16 €	188,80 €

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- Valider les dossiers d'effacement de dettes au budget annexe Déchets tels que présentés ci-dessus ;
- Autoriser le Président à signer tous document inhérent au présent dossier

7.2/ BUDGET ANNEXE EAU REGIE – EFFACEMENT DE DETTES

Le service de gestion comptable de Château Gontier sur Mayenne propose les dossiers d'admissions en non-valeur et effacements de dettes suivants au budget Eau Régie :

Présentation des dossiers BUDGET EAU REGIE	N° liste - Nom	Compte	EAU REGIE - budget 93508			ASSAINISSEMENT CCPMG - budget 93509			TOTAL		
			HT	TVA	TTC	HT	TVA	TTC	HT	TVA	TTC
	Particulier à Val du Maine	6542				249,20 €	24,93 €	274,13 €	249,20 €	24,93 €	274,13 €
	Particulier à Saint Brice	6542				54,16 €	5,42 €	59,58 €	54,16 €	5,42 €	59,58 €
	Particulier à Arquenay	6542	76,66 €	4,23 €	80,89 €	58,15 €	5,82 €	63,97 €	134,81 €	10,05 €	144,86 €
	Particulier à Meslay du Maine	6542	86,33 €	4,75 €	91,08 €				86,33 €	4,75 €	91,08 €
	Particulier à Saint Brice	6542				73,94 €	7,40 €	81,34 €	73,94 €	7,40 €	81,34 €
	TOTAL		162,99 €	8,98 €	171,97 €	435,45 €	43,57 €	479,02 €	598,44 €	52,55 €	650,99 €

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- Valider les dossiers d'effacement de dettes au budget annexe Eau Régie tels que présentés ci-dessus ;
- Autoriser le Président à signer tous document inhérent au présent dossier

7.3/ BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT REGIE – EFFACEMENT DE DETTES

Le service de gestion comptable de Château Gontier sur Mayenne propose le dossier d'effacement de dettes suivant au budget Assainissement Régie :

Présentation des dossiers BUDGET ASSAINISSEMENT REGIE	Nom	Compte	ASSAINISSEMENT REGIE - budget		
			HT	TVA	TTC
	Particulier à Saint Brice	6542	87,13 €	8,71 €	95,84 €
		TOTAL	87,13 €	8,71 €	95,84 €

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- Valider le dossier d'effacement de dettes au budget annexe Assainissement Régie tel que présenté ci-dessus ;
- Autoriser le Président à signer tous document inhérent au présent dossier

7.4/ CESSION D'UN VEHICULE DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT REGIE VERS LE BUDGET ANNEXE TOURISME

Le service Régie assainissement est propriétaire d'un véhicule Renault Kangoo immatriculé BY 081 NM. Il est proposé de le céder au service Tourisme du Pays de Meslay-Grez. Le véhicule a été estimé à 3 000 € HT.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- Céder le véhicule Renault Kangoo immatriculé BY 081 NM du service régie assainissement (budget annexe Assainissement régie) au service Tourisme (budget annexe Tourisme) de la communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez au prix de 3 000 € HT ;
- Autoriser le président ou le Vice-président à signer tous documents inhérents au présent dossier

7.5/ CESSION D'UN VEHICULE DU BUDGET ANNEXE EAU REGIE VERS LE BUDGET ANNEXE DECHETS

Le service Régie des eaux est propriétaire d'un véhicule Citroën Berlingo immatriculé DB 681 HZ. Il est proposé de le céder au service Déchets du Pays de Meslay-Grez. Le véhicule a été estimé à 6 000 € HT.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- Céder le véhicule Citroën Berlingo immatriculé DB 681 HZ du service Régie des eaux (budget eau régie) au service Déchets (budget annexe Déchets) de la communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez au prix de 6 000 € HT ;
- Autoriser le Président ou le Vice-président à signer tous documents inhérents au présent dossier.

7.6/ CESSION D'UN VEHICULE DU BUDGET ANNEXE EAU REGIE A L'ENTREPRISE GCA LAVAL CONCESSION TOYOTA

Le service Régie des eaux est propriétaire d'un véhicule Peugeot PARTNER immatriculé BA 676 ZK. Il est proposé d'autoriser la vente de ce véhicule à l'entreprise GCA LAVAL Concession TOYOTA pour le montant de 1 250€ HT soit 1 500 € TTC.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- Valider la vente du véhicule Peugeot PARTNER immatriculé BA 676 ZK à l'entreprise GCA LAVAL Concession TOYOTA pour un montant de 1 250€ HT
- Autoriser le Président ou le Vice-président à signer tous documents inhérents au présent dossier.

7.7/ BUDGET ANNEXE DECHETS – DECISION MODIFICATIVE N°1

Il convient de prévoir des crédits supplémentaires à l'article 673- Titres annulés sur exercices antérieurs suite à des remboursements sur l'année passée.

De plus, il est proposé de changer le véhicule Partner et d'acheter au service des eaux un véhicule d'occasion Berlingo pour la somme de 6 000€.

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Article	Libellé	Recettes	Dépenses
673	Titres annulés sur exercices antérieurs		2 000.00€
022	Dépenses imprévues de fonctionnement		-2 000.00€
Total de la décision modificative n°1/22		0,00 €	0,00 €
Pour mémoire Budget Primitif		1 583 700.99 €	1 583 700.99 €
Pour mémoire décision modificative n°		0,00 €	0,00 €
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT		1 583 700.99 €	1 583 700.99 €

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Article	Libellé	Recettes	Dépenses
2182	Achat Véhicule		6 000.00€
020	Dépenses imprévues d'investissement		-6 000.00€
Total de la décision modificative n°1/22		0,00 €	0,00 €
Pour mémoire Budget Primitif		1 177 461.74€	1 177 461.74€
Pour mémoire décision modificative n°		0,00 €	0,00 €
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT		1 177 461.74€	1 177 461.74€

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- Valider la décision modificative n°1 du budget annexe Déchets telle que présentée ci -dessus,
- Autoriser le Président à signer tous document inhérent au présent dossier.

7.8/ BUDGET ANNEXE ZA BALLEE – DECISION MODIFICATIVE N°1

Il convient de prévoir des crédits supplémentaires suite à une convention de mise à disposition signée avec la SAFER prévoyant une redevance annuelle de 495.00€ (recettes) et des frais dossier 84.00€ (dépenses)

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Article	Libellé	Recettes	Dépenses
6228	Rémunérations d'intermédiaires - Divers		100.00€
70388	Autres redevances et recettes	100 .00€	
Total de la décision modificative n°1/22		100,00 €	100,00 €
Pour mémoire Budget Primitif		25 555.42 €	940.00 €
Pour mémoire décision modificative n°		0,00 €	0,00 €
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT		25 655.42 €	1 040.00 €

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- Valider la décision modificative n°1 du budget annexe ZA Ballée telle que présentée ci -dessus,
- Autoriser le Président à signer tous document inhérent au présent dossier.

7.9/ BUDGET ANNEXE EAU REGIE – DECISION MODIFICATIVE N°1

Il convient de prévoir des crédits supplémentaires à l'opération N°137 - Réhabilitation CE du Landreau à hauteur de 15 000€ soit une opération totale au budget 2022 de 243 000.00€

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Article	Libellé	Recettes	Dépenses
2315-137	Travaux Réhabilitation CE du Landreau		15 000.00€
020	Dépenses imprévues		-15 000.00€
Total de la décision modificative n°1/22		0,00 €	0,00 €
Pour mémoire Budget Primitif		2 946 850.51€	2 946 850.51€
Pour mémoire décision modificative n°		0,00 €	0,00 €
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT		2 946 850.51€	2 946 850.51€

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- Valider la décision modificative n°1 du budget annexe Eau Régie telle que présentée ci -dessus,
- Autoriser le Président à signer tous document inhérent au présent dossier.

7.10/ BUDGET ANNEXE EAU DSP – DECISION MODIFICATIVE N°1

Il convient de prévoir des crédits supplémentaires à l'opération N°319 - Renforcement Rue Principale St Loup à hauteur de 30 000€ soit une opération totale au budget 2022 de 185 000.00€

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Article	Libellé	Recettes	Dépenses
2315-319	Travaux Renforcement Rue Principale St Loup		30 000,00€
2315-316	Divers travaux de réhabilitation		-30 000,00€
Total de la décision modificative n°1/22		0,00 €	0,00 €
Pour mémoire Budget Primitif		608 957,00 €	608 957,00 €
Pour mémoire décision modificative n°		0,00 €	0,00 €
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT		608 957,00 €	608 957,00 €

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- Valider la décision modificative n°1 du budget annexe Eau DSP telle que présentée ci-dessus,
- Autoriser le Président à signer tous documents inhérents au présent dossier

VIII – Ressources humaines – Création d'un poste de surveillant de baignade de la base de loisirs de la Chesnaie

Rapporteur : Jacky Chauveau, Président

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code Général de la fonction publique, notamment L.332-23 2° permettant le recrutement saisonnier d'un agent contractuel ;

Considérant la délibération du conseil communautaire en date du 31 mars 2009 créant un emploi saisonnier de surveillant de baignade à la Base de la Chesnaie ;

Considérant que le premier grade d'opérateur des APS est en voie d'extinction ;

Considérant le besoin de recruter un agent contractuel sur un emploi non permanent à temps complet pour la période du 01 juillet au 05 septembre de chaque année, rémunéré sur la base du 4^{ème} échelon du grade d'adjoint d'animation ;

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- Créer un emploi saisonnier de surveillant de baignade à la Base de la Chesnaie, à temps complet, du 1er juillet au 05 septembre de chaque année, rémunéré sur la base du 4^{ème} échelon du grade d'adjoint d'animation – Catégorie C
- Autoriser le Président à signer tous les documents inhérents au présent dossier.

Faute de candidat pour le poste de surveillant, la baignade ne sera pas possible. Bernard BOIZARD souhaite savoir si la baignade va juridiquement être interdite ou si la plage va être non surveillée. Jacques SABIN précise que la question de l'incitation à la baignade rentre en ligne de compte. Les services sont en attente de réponses juridiques. Il est rappelé que face à cette problématique, la Communauté de communes avait financé la formation BNSSA d'un jeune et convenu de son engagement à occuper ce poste de surveillant de baignade durant deux saisons estivales.

Par ailleurs, Bernard BOIZARD ajoute que la question de la compatibilité des activités sur la base de loisirs se pose.

IX – Questions diverses

Rapporteur : Jacky Chauveau, Président

9.1/ CONFERENCE DES MAIRES RELATIVE A LA VOIRIE

Jacky CHAUVEAU rappelle que les Maires et référents Voirie sont invités le 29 juin prochain à participer à une Conférence des Maires au sujet du groupement de commandes Voirie.

Suite à l'inflation des prix des matériaux et des demandes des entreprises titulaires du marché, l'objet de cette réunion sera de voir quels pourraient être les éventuels impacts pour les Communes financièrement. Ces dernières resteront indépendantes pour décider de la suite à donner.
















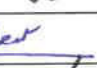


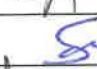








9.2/ PORTAIL FAMILLES - FORMATION

Emilie LEVEILLE alerte sur le manque de capacité du prestataire pour former des Communes au moment d'organiser la prochaine rentrée pour les activités péri et extrascolaires.

Un mail va être très rapidement adressé aux Communes pour préciser quelle solution va être trouvée.

La séance est levée à 20h.

Procès-Verbal du conseil communautaire du 21 juin 2022
Signature par voie délibérative

Communes	Nom	Prénom	Emargement
ARQUENAY	BERTREL	Jérémy	
BAZOUGERS	LANDELLE	Jérôme	
BAZOUGERS	LEVEILLE	Emilie	
BEAUMONT PIED DE BOEUF	SEURIN	Eric	
BOUERE	CHAUVEAU	Jacky	
BOUERE	LE GRAET	Sylvain	
COSSE EN CHAMPAGNE	FOUCHER	Stéphane	
GREZ EN BOUERE	FOUCHER	Jean-Pierre	
LA BAZOUGE DE CHEMERE	DELHOMMEAU	Aymeric	
LA CROPTÉ	LAMBERT	Paul	
LE BIGNON DU MAINE	BELLAY	Jean-Louis	
LE BURET	CATILLON	Didier	
MAISONCELLES DU MAINE	BOURGEAIS	Michel	
MESLAY DU MAINE	BOULAY	Christian	
MESLAY DU MAINE	BRAULT	Jacques	
MESLAY DU MAINE	SUREAU	Gwénola	
MESLAY DU MAINE	CAUCHOIS	Xavier	
MESLAY DU MAINE	JARDIN	Véronique	
MESLAY DU MAINE	POULAIN	Jean-Marc	
MESLAY DU MAINE	TAUNAIS	Maryse	
RUILLE FROID FONDS	HELBERT	Marie-Claude	
SAINT BRICE	BOISSEAU	André	
SAINT CHARLES LA FORET	ABAFOUR	Michel	
SAINT DENIS DU MAINE	BOIZARD	Bernard	
VAL DU MAINE	DESNOË	Stéphane	
VILLIERS CHARLEMAGNE	SABIN	Jacques	
VILLIERS CHARLEMAGNE	CORNILLE	Alain	

● **BILAN DE L'APPLICATION DU SCOT DU PAYS DE MESLAY-GREZ**



2022

GROUPEMENT

EVEN CONSEIL (MANDATAIRE) ET CITADIA CONSEIL (COTRAINTANT)

SOMMAIRE

1. INTRODUCTION

2. ANALYSE CROISEE DES INDICATEURS ET
APPRECIATION DE L'ATTEINTE DES OBJECTIFS

3. CONCLUSION GENERALE

4. ANNEXE : ANALYSE DE CHAQUE INDICATEUR

BILAN DE L'APPLICATION DU SCOT DU PAYS DE MESLAY-GREZ



1

INTRODUCTION

INTRODUCTION

CONTEXTE

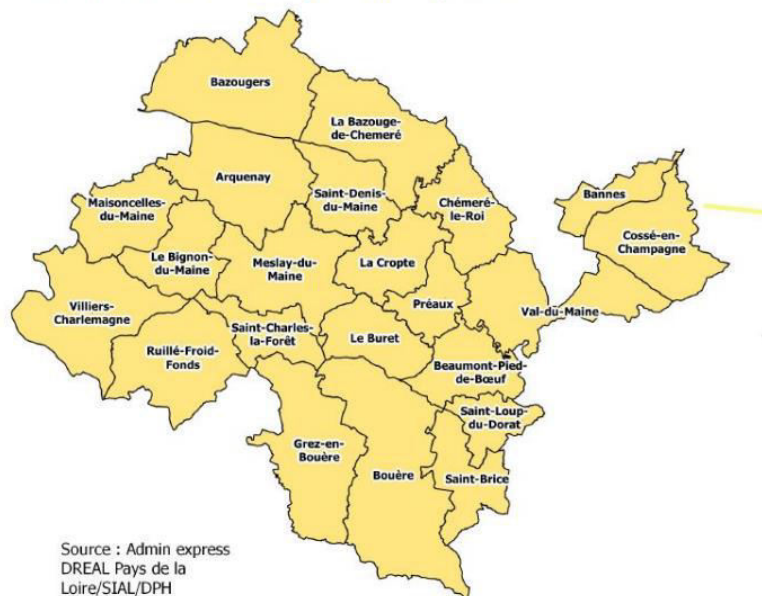
Conformément au code de l'urbanisme, (article L.153-27), la communauté de communes du Pays de Meslay-Grez est tenu de procéder à une analyse des résultats de l'application du SCoT.

Le bilan du SCoT, obligatoire six ans après son approbation, est à mettre en parallèle de l'évolution significative du contexte réglementaire et législatif. Les lois NOTRE, ELAN, Climat et Résilience... ainsi que les décrets de modernisation des SCoT et documents cadres (SRADDET...) ont rebattu les objectifs globaux des schémas de cohérence territoriale. Ainsi, le présent bilan conclut à la nécessité de réviser le SCoT du Pays de Meslay-Grez afin d'une part de corriger les trajectoires non atteintes par le SCoT en place, d'autre part d'y injecter les enjeux de la transition territoriale, tout en modernisant sur la forme le document.

PÉRIMÈTRE DU SCOT

La composition administrative du SCoT du Pays de Meslay-Grez est composé de 22 communes qui se répartissent au sein de la communauté de communes du Pays de Meslay-Grez.

Le territoire de la CC du Pays de Meslay Grez



DOCUMENTS D'URBANISME AU SEIN DU SCOT

Lors de l'approbation du SCOT du Pays de Meslay Grez, 14 communes étaient couvertes par un document d'urbanisme. Depuis 2016, la Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez s'est lancée dans l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) qui a été approuvé le 27 avril 2021. Le périmètre du SCoT est identique à celui du PLUi à savoir celui de l'EPCI.

LE DOCUMENT D'ORIENTATION ET D'OBJECTIFS DU SCOT

Approuvé le 22 mars 2016, le SCoT inscrit dans son DOO, les orientations et objectifs suivants :

AXE 1 – ORGANISER UN DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL DURABLE À L'ÉCHELLE DU PAYS DE MESLAY-GREZ

- Affirmer l'armature territoriale du Pays comme support de développement.
- Rechercher un développement garant de la mixité sociale et de la solidarité territoriale.
- Encourager de nouvelles pratiques de déplacement

AXE 2 - PÉRENNISER LE TISSU ÉCONOMIQUE LOCAL ET RENFORCER L'ATTRACTIVITÉ TERRITORIALE

- Poursuivre la structuration économique du Pays de Meslay-Grez
- S'appuyer sur le tissu entrepreneurial pour maintenir la dynamique économique et développer de nouvelles activités
- Conforter le rôle de l'agriculture et du tourisme sur le territoire

AXE 3 – VALORISER LE CADRE DE VIE ET L'ENVIRONNEMENT

- Préserver la qualité et la fonctionnalité écologique du territoire
- Rechercher un développement économe en espaces agricoles, naturels et forestiers
- Les éléments paysagers, un support à la qualité du développement du territoire
- Se développer en prenant en compte le contexte d'épuisement des ressources

Le présent bilan est structuré selon les trois axes stratégiques.

PRESENTATION DES 54 INDICATEURS

Les 54 indicateurs du bilan du SCoT de la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez sont listés ci-dessous. Ces indicateurs sont mentionnés dans le suivi du SCoT (2016) et ont également été complétés (2022) afin d'amender l'analyse et d'objectiver le bilan du SCoT :

N°	INDICATEURS
POP_1	Evolution de la population municipale et totale des communes pôles et non pôles
EQU_1	Evolution du nombre et de la variété des services et d'équipements dans les pôles (santé, loisirs, sports)
HAB_1	Evolution du nombre de logements (communes pôles et non pôles)
HAB_2	Rythme de la production de logements (pôle et non pôles)
HAB_3	Part d'habitat individuel/collectif/mixte dans le parc existant dans les pôles
HAB_4	Diversification de la production de logements
HAB_5	Evolution du nombre de logements locatifs sociaux
HAB_6	Part de la construction réhabilitée dans les polarités (OPAH)
HAB_7	Nombre de logement réhabilités dans le cadre du PIG
MOB_1	Fréquence lignes régulières (TAD, transports collectifs)
MOB_2	Part modale des différents modes de transport sur le territoire pour les trajets domicile-travail
MOB_3	Evolution du nombre d'aires de covoiturage et nombre de places
MOB_4	Evolution du réseau de cheminement doux : nombre de liaisons douces créées, leur longueur (au km près) et les destinations desservies
MOB_5	Nombre de stationnements pour les vélos dans les pôles
MOB_6	Nombre de kilomètre de pistes cyclables fonctionnels et de loisirs , "liaisons vertes " , chemins randonnée, chemins piétons, superficie voies partagées
MOB_7	Nombre de projet d'amélioration et de sécurisation des axes existants

PRESENTATION DES 54 INDICATEURS

N°	INDICATEURS
ECO_1	Taux d'activité et taux de chômage
ECO_2	Evolution des surfaces des parcs d'activités créés (zones aménagées en extension de l'enveloppe urbaine existante)
ECO_3	Taux de remplissage des ZA
ECO_4	Nombre, localisation et surface de vente commercial des commerces créés (à la commune)
ECO_5	densification des pôles d'activité - nombre d'établissements dans les pôles et nombre d'emplois associés (pôle non pôle)
ECO_6	Indice de concentration de l'emploi dans les pôles
ECO_7	Surfaces des zones industrielles / commerciales / activités
ECO_8	Surface d'emprise au sol des bâtiments commerciaux et économiques à l'hectare par zone d'activité économique
ECO_9	Dynamique de création d'établissements
NUM_1	Nombre de km de fibre optique posée
NUM_2	Nombre de travaux réalisés pour le déploiement numérique
ECO_10	Nombre d'implantation de commerces de plus de 1000 m ² de surface de vente
ECO_11	Nombre d'implantation de structures commerciales entre 300 et 1000 m ² de surface de vente
ECO_12	Nombre d'implantation de commerces de moins de 300 m ² de surface de vente
AGR_1	Nombre et Types d'exploitation agricoles : surfaces exploitées...
ECO_13	Evolution de la fréquentation touristique
ECO_14	Nombre d'hôtels et de villages vacances
ENV_1	Nombre de chemins de randonnée
ENV_2	Nombre de cônes de vue
ENV_3	Nombre d'éléments identitaires

PRESENTATION DES 54 INDICATEURS

N°	INDICATEURS
ENV_4	Evolution des surfaces faisant l'objet d'un classement ou d'inventaires environnementaux
ESP_1	Nombre d'opérations de renouvellement ou de comblement urbain et superficie
ESP_2	Nombre de projets en extension urbaine et superficie
ESP_3	Densités d'habitat des nouvelles opérations
ESP_4	Evolution de la surface agricole, naturelle et forestière utilisée
ESP_5	Nombre d'opération de requalification (entrée de ville, zone d'activité, bord de route, place...)
CLI_1	Emissions de gaz à effet de serre
CLI_2	Consommations énergétiques
CLI_3	Production d'énergie renouvelable
EAU_1	Capacité résiduelle des stations d'épurations du territoire au regard des populations raccordées et des développements envisagés
EAU_2	Qualité des principaux cours d'eau et masses d'eau souterraines
EAU_3	Nombre de logements raccordés au Service Public d'Assainissement collectif et Non Collectif (SPANC)
EAU_4	Volume d'eau prélevé par usage et source
DCH_1	Volumes de déchets collectés et valorisés
RSQ_1	Suivi de la réalisation des DICRIM par les commune du territoire
RSQ_2	Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles



2

ANALYSE CROISEE DES INDICATEURS ET APPRECIATION DE L'ATTEINTE DES OBJECTIFS

AXE 1 : ORGANISER UN DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL DURABLE À L'ÉCHELLE DU PAYS DE MESLAY-GREZ

1.1 AFFIRMER L'ARMATURE TERRITORIALE DU PAYS COMME SUPPORT DU DÉVELOPPEMENT

RAPPEL DES OBJECTIFS DU DOO

- Organiser le territoire autour de l'armature urbaine existante

RAPPEL DES INDICATEURS

N°	INDICATEURS	RESPECT	EFFETS
POP_1	Evolution de la population municipale et totale des communes pôles et non pôles	Non atteint	Défavorable
EQU_1	Evolution du nombre et de la variété des services et d'équipements dans les pôles (santé, loisirs, sports)	Atteint	Favorable

EVALUATION DE L'ENJEU

NEUTRE

Les dispositions mises en œuvre afin de structurer le développement et renforcer l'armature territoriale n'ont pas eu d'effets immédiats sur le territoire. Les objectifs attendus par la mise en place de cette armature sont limités. L'analyse est à nuancer toutefois car le SCoT n'agit pas directement sur les autorisations d'urbanisme, or l'intercommunalité a en parallèle de l'application du SCoT engagé l'élaboration d'un PLUi, qui lui aura un impact direct et lisible dans les observations futures.

Le PLUi décline les orientations du SCoT.

LES PLUS :

La mise en œuvre de l'indicateur relatif à la variété des services et des équipements est particulièrement positive dans le cadre d'une affirmation territoriale. La construction du nombre d'équipements en hausse ces dernières années conforte l'objectif du DOO en matière de réponses aux besoins de la population et de recentrage de la dynamique sur les pôles et les centralités..

LES MOINS :

La dynamique de développement démographique observée ces dernières années n'est pas à la hauteur des objectifs du DOO. En effet, l'évolution de la population montre un déclin démographique ce qui témoigne d'un manque d'attractivité.

ATTENDUS POUR LES ANNÉES RESTANTES

Pour mieux apprécier l'impact des orientations du DOO il faudra d'une part des données plus récentes postérieures à 2018, d'autre part d'observer les impacts du PLUi, document qui décline le SCOT. Il serait pertinent d'ajouter un indicateur lié à la répartition spatiale des équipements selon leur vocation afin d'analyser précisément les centralités.

AXE 1 : ORGANISER UN DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL DURABLE À L'ÉCHELLE DU PAYS DE MESLAY-GREZ

1.2 RECHERCHER UN DÉVELOPPEMENT GARANT DE LA MIXITÉ SOCIALE ET DE LA SOLIDARITÉ TERRITORIALE

RAPPEL DES OBJECTIFS DU DOO

- Maintenir l'attractivité résidentielle du territoire à travers une programmation maîtrisée en logements
- Diversifier l'offre de logements afin de fluidifier les parcours résidentiels
- Développer le parc de logements locatifs sociaux
- Améliorer les conditions de confort et favoriser la réhabilitation dans le parc ancien
- Développer une politique de gestion et de suivi du logement
- Améliorer et pérenniser l'offre en équipements et en services

RAPPEL DES INDICATEURS

N°	INDICATEURS	RESPECT	EFFETS
HAB_1	Evolution du nombre de logements (communes pôles et non pôles)	Non atteint	Défavorable
HAB_2	Rythme de la production de logements (pôle et non pôles)	Non atteint	Défavorable
HAB_3	Part d'habitat individuel/collectif/mixte dans le parc existant dans les pôles	Presqu'atteint	Neutre
HAB_4	Diversification de la production de logements	Non atteint	Défavorable
HAB_5	Evolution du nombre de logements locatifs sociaux	Presqu'atteint	Neutre
HAB_6	Part de la construction réhabilitée dans les polarités (OPAH)	Atteint	Favorable
HAB_7	Nombre de logements réhabilités dans le cadre du PIG	Atteint	Favorable
EQU_1	Evolution du nombre et de la variété des services et d'équipements dans les pôles (santé, loisirs, sports)	Atteint	Favorable

EVALUATION DE L'ENJEU

DÉFAVORABLE

L'analyse du développement résidentiel ne permet pas de conclure à l'atteinte des objectifs du SCoT. Cela s'explique par un manque d'attractivité territoriale (le solde migratoire est négatif tout comme l'évolution de la population) et d'une production de logements très axée sur le modèle pavillonnaire (maison individuelle non mitoyenne). Plus globalement depuis 10 ans, cela mène à un non respect des objectifs fixés en matière de développement garant de la mixité sociale et de la solidarité territoriale. Des actions sont cependant menées pour la transition énergétique avec des projets de réhabilitation du parc ancien.

LES PLUS : La mise en œuvre des indicateurs relatifs à la réhabilitation des logements est particulièrement positive dans le cadre d'un développement résidentiel durable. La construction du nombre d'équipements en hausse ces dernières années conforte l'orientation relative à l'amélioration de l'offre en équipements et en services.

LES MOINS : La dynamique de développement résidentiel observée ces dernières années n'est pas à la hauteur des objectifs du DOO. En effet, l'analyse des indicateurs ne montre pas une attractivité résidentielle ce qui va à l'encontre de l'orientation liée au maintien de l'attractivité résidentielle. Par ailleurs, le manque de diversification dans la production de logements est contraire à la volonté de fluidifier les parcours résidentiels et de répondre à tous les besoins des ménages (vieillesse, famille monoparental, etc.).

ATTENDUS POUR LES ANNÉES RESTANTES

Afin d'être conforme aux objectifs du DOO, il s'agira de mettre œuvre une production de logements plus diversifiée et plus soutenue. Les objectifs initiaux se révèlent trop ambitieux au regard de la réalité observée. Des données plus récentes postérieures à 2018 sont des pistes d'amélioration de ces indicateurs en attente de données plus récentes de l'INSEE.

1.3 ENCOURAGER LES NOUVELLES PRATIQUES DE DÉPLACEMENT

RAPPEL DES OBJECTIFS DU DOO

- Renforcer les transports collectifs
- Permettre le développement des pratiques de covoiturage
- Encourager le développement des modes "doux" de déplacement (vélo, marche)
- Améliorer la desserte routière du territoire

RAPPEL DES INDICATEURS

N°	INDICATEURS	RESPECT	EFFETS
MOB_1	Fréquence des lignes régulières (TAD, transports collectifs)	Presqu'atteint	Neutre
MOB_2	Part modale des différents modes de transport sur le territoire pour les trajets domicile-travail	Non atteint	Défavorable
MOB_3	Evolution du nombre d'aire de covoiturage et nombre de places	Non atteint	Défavorable
MOB_4	Evolution du réseau de cheminement doux : nombre de liaisons douces créées, leur longueur (au km près) et les destinations desservies.	Non atteint	Défavorable
MOB_5	Nombre de stationnements pour les vélos dans les pôles	Non renseigné	Indéfini
MOB_6	Nombre de kilomètres de pistes cyclables fonctionnels et de loisirs, "liaisons vertes", chemins randonnée, chemins piétons, superficie voies partagées	Presqu'atteint	Neutre
MOB_7	Nombre de projets d'amélioration et de sécurisation des axes existants	Non renseigné	Indéfini

EVALUATION DE L'ENJEU

DÉFAVORABLE

Quelques initiatives sur le développement des modes doux ont été mises en œuvre mais leur nombre et leur variété sont insuffisants. Peu d'actions de sensibilisation sont menées et les pratiques de déplacement ont peu ou pas évolué depuis 2016. Ces actions ne permettent pas de conclure au respect de l'objectif du SCoT relatif aux nouvelles pratiques de déplacement.

LES PLUS :

Les chemins de randonnées et la présence de lignes de transports collectives sont des atouts en faveur de l'amélioration de la desserte du territoire et du développement des modes doux.

LES MOINS :

Il existe peu d'évolutions et d'actions concrètes qui donnent aux habitants les moyens de se déplacer autrement et de diversifier les mobilités. Le nombre de liaisons douces est insuffisant tout comme le nombre d'aires de covoiturage. Comme beaucoup de territoires ruraux, la voiture reste le mode de transport le plus utilisé y compris pour des petits trajets, les reports modaux ne s'effectuent pas même pour les trajets au sein du bourg ou de petite distance.

ATTENDUS POUR LES ANNÉES RESTANTES

Certains indicateurs sont insuffisamment renseignés pour évaluer objectivement la mobilité (absence de données disponibles). La plupart des données analysées ne renvoient non pas à une évolution mais à un état des lieux à une année donnée. Les indicateurs sur les voies cyclables et les stationnements vélos seront pertinents à analyser dans les années à venir tout comme l'évolution du nombre d'utilisateurs de chaque ligne de transport collective.

AXE 2 : PÉRENNISER LE TISSU ÉCONOMIQUE LOCAL ET RENFORCER L'ATTRACTIVITÉ TERRITORIALE

2.1 POURSUIVRE LA STRUCTURATION ÉCONOMIQUE DU PAYS DE MESLAY-GREZ

RAPPEL DES OBJECTIFS DU DOO

- S'appuyer sur les pôles économiques existants pour développer les activités du territoire

RAPPEL DES INDICATEURS

N°	INDICATEURS	RESPECT	EFFETS
ECO_1	Taux d'activité et taux de chômage	Non atteint	Défavorable
ECO_2	Evolution des surfaces des parcs d'activités créés (zones aménagées en extension de l'enveloppe urbaine existante)	Presqu'atteint	Neutre
ECO_3	Taux de remplissage des ZA	Non atteint	Défavorable
ECO_4	Nombre, localisation et surface de vente commercial des commerces créés (à la commune)	Non renseigné	Indéfini
ECO_5	densification des pôles d'activité - nombre d'établissements dans les pôles et nombre d'emplois associés (pôle non pôle)	Non atteint	Défavorable
ECO_6	Indice de concentration de l'emploi dans les pôles	Non atteint	Défavorable
ECO_7	Surfaces des zones industrielles / commerciales / activités	Non renseigné	Indéfini
ECO_8	Surface d'emprise au sol des bâtiments commerciaux et économiques à l'hectare par zone d'activité économique	Non renseigné	Indéfini

EVALUATION DE L'ENJEU

DÉFAVORABLE

Malgré des données peu nombreuses il est possible d'indiquer que le territoire observe ces dernières années une perte de sa dynamique économique. Or, les orientations du SCoT sont toutes construites autour d'une croissance économique.

LES MOINS :

Le développement des activités économiques au sein des pôles existants est limité en raison d'une baisse générale du nombre d'emplois, d'une faiblesse de la concentration d'emplois dans les pôles et d'un taux de chômage en hausse.

Par contre, les indicateurs sont insuffisants pour identifier la mise en œuvre de tous les objectifs de cette orientation. Notamment, l'objectif concernant l'évolution des surfaces des zones d'activités, leur emprise en sol et leur répartition sur le territoire.

ATTENDUS POUR LES ANNÉES RESTANTES

Dans les années à venir, une augmentation du nombre d'emplois est à prioriser pour appuyer le développement économique de la communauté de communes. La spatialisation des activités commerciales et économiques constitue une piste d'amélioration des indicateurs. Un observatoire plus fin devra être mis en place afin de mieux mesurer au fil de l'eau la dynamique économique.

AXE 2 : PÉRENNISER LE TISSU ÉCONOMIQUE LOCAL ET RENFORCER L'ATTRACTIVITÉ TERRITORIALE

2.2 S'APPUYER SUR LE TISSU ENTREPRENEURIAL POUR MAINTENIR LA DYNAMIQUE ÉCONOMIQUE ET DÉVELOPPER DE NOUVELLES ACTIVITÉS

RAPPEL DES OBJECTIFS DU DOO

- Maintenir un tissu économique local diversifié
- Développer l'aménagement numérique
- Mettre en œuvre une politique d'aménagement commerciale durable à l'échelle du SCoT

RAPPEL DES INDICATEURS

N°	INDICATEURS	RESPECT	EFFETS
ECO_9	Dynamique de création d'établissements	Atteint	Favorable
NUM_1	Nombre de km de fibre optique posée	Presqu'atteint	Neutre
NUM_2	Nombre de travaux réalisés pour le déploiement numérique	Presqu'atteint	Neutre
ECO_10	Nombre d'implantations de commerces de plus de 1000 m ² de surface de vente	Non renseigné	Indéfini
ECO_11	Nombre d'implantations de structures commerciales entre 300 et 1000 m ² de surface de vente	Non renseigné	Indéfini
ECO_12	Nombre d'implantations de commerces de moins de 300 m ² de surface de vente	Non renseigné	Indéfini

EVALUATION DE L'ENJEU

NEUTRE

En raison d'un certain nombre de données non renseignées, la plupart des effets de ces indicateurs n'ont pas été analysés.

A noter qu'il existe une dynamique de création d'établissements qui a permis de maintenir le tissu économique en place sans pour autant atténuer les effets d'une baisse générale du nombre d'emplois sur le territoire.

LES PLUS :

La dynamique de création des établissements en croissance ces dernières années permet le développement de nouvelles activités et le maintien d'un tissu local diversifié conformément aux orientations du SCoT.

LES MOINS :

Les indicateurs sont insuffisants pour évaluer la mise en œuvre de la politique d'aménagement commerciale durable à l'échelle du SCoT.

ATTENDUS POUR LES ANNÉES RESTANTES

Pour les années à venir, il serait intéressant d'obtenir des données supplémentaires sur le nombre d'implantations de structures commerciales, leur surface et leur localisation.

Les indicateurs choisis pour le numérique ne permettent d'évaluer que partiellement le territoire sur l'aménagement numérique. Le territoire devra se conformer aux objectifs prévus dans le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique de la Mayenne.

AXE 2 : PÉRENNISER LE TISSU ÉCONOMIQUE LOCAL ET RENFORCER L'ATTRACTIVITÉ TERRITORIALE

2.3 CONFORTER LE RÔLE DE L'AGRICULTURE ET DU TOURISME SUR LE TERRITOIRE

RAPPEL DES OBJECTIFS DU DOO

- Maintenir la dynamique agricole du territoire
- S'appuyer sur le potentiel naturel et patrimonial du territoire pour développer l'activité touristique

RAPPEL DES INDICATEURS

N°	INDICATEURS	RESPECT	EFFETS
AGR_1	Nombre et types d'exploitation agricoles : surfaces exploitées...	Non atteint	Défavorable
ECO_13	Evolution de la fréquentation touristique	Non atteint	Défavorable
ECO_14	Nombre d'hôtels et de villages vacances	Presqu'atteint	Neutre
ENV_1	Nombre de chemins de randonnée	Presqu'atteint	Neutre
ENV_2	Nombre de cônes de vue	Non renseigné	Indéfini
ENV_3	Nombre d'éléments identitaires	Atteint	Favorable

EVALUATION DE L'ENJEU

NEUTRE

Il est difficile d'émettre une évaluation objective de ces orientations. En effet, d'une part, la baisse du nombre d'exploitations agricoles est une tendance nationale. D'autre part, la fréquentation touristique demeure fragile malgré le déploiement d'offres en hébergements touristiques et du nombre de chemins de randonnées. Il n'est donc pas possible de tirer des conclusions sur le respect ou non des objectifs fixés par le SCoT.

LES PLUS :

Le repérage d'éléments identitaire et de chemins de randonnées favorise le développement du tourisme et constitue un fort potentiel de développement dans les années à venir.

LES MOINS :

La baisse du nombre d'exploitations agricoles et des surfaces agricoles va à l'encontre de l'enjeu de conforter l'agriculture sur le territoire. La fréquentation touristique est limitée malgré une offre touristique en évolution ces dernières années.

ATTENDUS POUR LES ANNÉES RESTANTES

Des indicateurs complémentaires pourront être mis en œuvre comme la prise en compte des différents secteurs d'activités pour le développement économique ou encore le nombre d'événements festifs pour apprécier la dynamique touristique et culturelle.

Il est difficile d'évaluer l'influence du potentiel naturel du territoire pour le développement l'activité touristique.

De plus, l'impact du COVID 19 sur le tissu économique local n'est pas mesurable, faute de données disponibles.

AXE 3 : VALORISER LE CADRE DE VIE ET L'ENVIRONNEMENT

3.1 PRÉSERVER LA QUALITÉ ET LA FONCTIONNALITÉ ÉCOLOGIQUE DU TERRITOIRE

RAPPEL DES OBJECTIFS DU DOO

- Assurer le bon fonctionnement écologique des milieux naturels et des corridors écologiques
- Rechercher l'équilibre entre nature et développement territorial durable

RAPPEL DES INDICATEURS

N°	INDICATEURS	RESPECT	EFFETS
ENV_4	Evolution des surfaces faisant l'objet d'un classement ou d'inventaires environnementaux	Atteint	Favorable

EVALUATION DE L'ENJEU

FAVORABLE

La fonctionnalité écologique du territoire est conservée grâce à une évolution constante des surfaces faisant l'objet d'un classement ou d'un inventaire environnementaux. L'augmentation de ces surfaces permet de maintenir directement ou indirectement la richesse écologique du territoire.

LES PLUS :

Depuis l'approbation du SCoT, la progression des surfaces des secteurs faisant l'objet d'une protection confirme la recherche d'un développement territorial durable tout en assurant le bon fonctionnement écologique des milieux. Cela est notamment dû à une extension des zones classées en ZNIEFF. De plus, le PLUi ne prévoit pas de zones à urbaniser impactant les périmètres protégés ou inventoriés, la préservation devrait donc se poursuivre dans les années à venir, accentuer par les impacts directs du PLUi.

ATTENDUS POUR LES ANNÉES RESTANTES

L'indicateur relatif aux surfaces protégées ou inventoriées n'est peut être pas le plus approprié pour suivre les effets du SCoT, un indicateur sur les surfaces protégées ou impactées par des projets urbains semblerait plus pertinent.

AXE 3 : VALORISER LE CADRE DE VIE ET L'ENVIRONNEMENT

3.2 RECHERCHER UN DÉVELOPPEMENT ÉCONOME EN ESPACES AGRICOLES NATURELS ET FORESTIERS

RAPPEL DES OBJECTIFS DU DOO

- Optimiser les enveloppes urbaines existantes
- Organiser des extensions urbaines résidentielles plus économes en foncier
- Consolider une politique foncière

RAPPEL DES INDICATEURS

N°	INDICATEURS	RESPECT	EFFETS
ESP_1	Nombre d'opérations de renouvellement ou de comblement urbain et superficie	Non renseigné	Indéfini
ESP_2	Nombre de projets en extension urbaine et superficie	Non atteint	Défavorable
ESP_3	Densités d'habitat des nouvelles opérations	Non renseigné	Indéfini
ESP_4	Evolution de la surface agricole, naturelle et forestière utilisée	Non atteint	Défavorable

EVALUATION DE L'ENJEU

DÉFAVORABLE

L'analyse de l'évolution des consommations d'espaces agricoles, naturels et forestiers ne permet pas de conclure au respect de l'orientation sur la recherche d'une plus grande sobriété. Le rythme moyen de consommation annuelle d'espace est en moyenne supérieure aux objectifs du SCoT, notamment pour les pôles de proximité.

Les effets du PLUi pourront à l'avenir être appréciés sur cet objectif de modération de la consommation d'espaces NAF. A noter que le SRADDET en cours de révision en raison de l'application de la Loi Climat et Résilience induit à l'avenir de modifier en profondeur les orientations du SCOT sur ce sujet.

ATTENDUS POUR LES ANNÉES RESTANTES

Le nombre d'indicateurs est insuffisant pour évaluer la politique foncière induit par le SCoT. Seuls les consommations d'espace ont pu être analysées pour cette orientation. Les données analysées sont des données nationales provenant du portail de l'artificialisation. Il serait pertinent d'analyser le nombre d'opérations de densification, leur densité et leur localisation dans le territoire afin d'évaluer une tendance plus précise des dynamiques de consommation d'espace à une échelle locale.

AXE 3 : VALORISER LE CADRE DE VIE ET L'ENVIRONNEMENT

3.3 LES ÉLÉMENTS PAYSAGERS, UN SUPPORT À LA QUALITÉ DU DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

RAPPEL DES OBJECTIFS DU DOO

- Conserver et renforcer les éléments identitaires paysagers du territoire
- Développer un habitat respectueux de l'environnement et conforme à l'identité patrimoniale du Pays de Meslay-Grez

RAPPEL DES INDICATEURS

N°	INDICATEURS	RESPECT	EFFETS
HAB_6	Part de la construction réhabilitée dans les polarités (OPAH)	Atteint	Favorable
ESP_5	Nombre d'opération de requalification (entrée de ville, zone d'activité, bord de route, place...)	Presqu'atteint	Neutre

EVALUATION DE L'ENJEU

NEUTRE

En raison du faible nombre d'indicateurs, l'influence des éléments paysagers sur la qualité du développement du territoire est difficile à évaluer. Des initiatives en faveur de la réhabilitation des logements et un certain nombre d'opérations de requalification permettent cependant d'identifier des actions en faveur du cadre de vie et de l'environnement.

ATTENDUS POUR LES ANNÉES RESTANTES

Le nombre d'indicateurs permettant d'évaluer les éléments paysagers est insuffisant et se limitent simplement aux opérations de requalification. Il en est de même pour l'habitat qui se limite au nombre d'OPAH. Aucune donnée ne permet de confirmer la préservation de l'identité patrimoniale des constructions. Des indicateurs concernant le recensement de bâtiments à haute performance énergétique ou environnementales seraient pertinents.

AXE 3 : VALORISER LE CADRE DE VIE ET L'ENVIRONNEMENT

3. 4 SE DÉVELOPPER EN PRENANT EN COMPTE LE CONTEXTE D'ÉPUISEMENT DES RESSOURCES

RAPPEL DES OBJECTIFS DU DOO

- Développer des énergies propres pour un territoire économe et producteur d'énergie
- Encourager une gestion plus économe de l'eau et préserver la qualité de la ressource
- Limiter la production de déchets et renforcer les processus de valorisation
- Assurer la sécurité des biens et des personnes face aux risques et nuisances

RAPPEL DES INDICATEURS

N°	INDICATEURS	RESPECT	EFFETS
LOG_6	Emissions de gaz à effet de serre	Non atteint	Défavorable
	Consommations énergétiques	Presqu'atteint	Neutre
	Production d'énergie renouvelable	Atteint	Favorable
	Capacité résiduelle des stations d'épurations du territoire au regard des populations raccordées et des développements envisagés	Atteint	Favorable
	Qualité des principaux cours d'eau et masses d'eau souterraines	Non atteint	Défavorable
	Nombre de logements raccordés au Service Public d'Assainissement collectif et Non Collectif (SPANC)	Non renseigné	Indéfini
	Volume d'eau prélevé par usage et source	Non atteint	Défavorable
	Volumes de déchets collectés et valorisés	Presqu'atteint	Neutre
	Suivi de la réalisation des DICRIM par les commune du territoire	Non atteint	Défavorable
	Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles	Atteint	Favorable

EVALUATION DE L'ENJEU

NEUTRE

La prise en compte du contexte d'épuisement des ressources est contrasté sur le territoire ce qui ne permet pas de définir précisément l'atteinte des objectifs du SCoT.

LES PLUS :

La mise en œuvre des indicateurs liées à la production d'énergies renouvelables est particulièrement positive pour l'enjeu concernant le développement d'énergies propres. La Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez maintient une bonne qualité du parc épuratoire et la mise en œuvre du SCOT n'a pas induit ou conduit à l'évolution du nombre de catastrophe naturelle sur le territoire.

LES MOINS :

La hausse des émissions de gaz à effets de serre , la progression majeure des besoins en eau , la progression du volume déchets constituent des risque vis-à-vis des enjeux relatifs à la prise en compte du contexte d'épuisement des ressources. Face aux risques, le nombre de réalisation de DICRIM est insuffisant .

ATTENDUS POUR LES ANNÉES RESTANTES

Un certain nombre de données provenant de l'observatoire TEO présentent une évolution des méthodologies pouvant induire de nouveaux calculs et résultats pour les années passées. En l'absence d'études techniques régulièrement mises en œuvre , beaucoup de données s'appuient sur des données nationales sans prendre en compte les spécificités locales du Pays de Meslay-Grez.

Un indicateur relatif au nombre d'habitants soumis à des risques naturels technologiques et industriels serait pertinent dans le cadre d'une analyse plus ciblée sur la sécurité des biens et des personnes.

BILAN DE L'APPLICATION DU SCOT DU PAYS DE MESLAY-GREZ



2

CONCLUSION GENERALE

LES LIMITES DE L'ANALYSE / BILAN / RENFORCEMENT DES INDICATEURS

CONCLUSION

L'analyse conclut à la nécessaire révision du SCOT du PAYS DE MESLAY GREZ à moyen terme, au vu des évolutions du cadre législatif et réglementaire entourant les documents d'urbanisme actuellement. De manière synthétique les raisons sont les suivantes :

- Le cadre réglementaire et législatif a fortement évolué depuis l'approbation du SCOT en 2016 et impose de revoir sur le fond comme sur la forme le SCOT. Stratégiquement, cette révision devra intervenir à moyen terme une fois les derniers décrets de la loi Climat et Résilience publiés. L'échéance de mise en conformité avec la loi pour les SCoT étant fixée à août 2026 ;
- Le SCOT devra se mettre en compatibilité avec le SRADET, ce dernier est en cours de révision afin d'intégrer les dispositions de la Loi Climat et Résilience, les SCoT étant l'échelon suivant de la hiérarchie des normes devant intégrer les objectifs de cette loi. Stratégiquement aussi, le lancement de cette révision ne devra intervenir qu'une fois la révision du SRADET menée à son terme ;
- Les grandes orientations du SCOT méritent d'être affinées à la lumière des enjeux nouveaux de l'aménagement du territoire et notamment de la transition territoriale. Dans les grands lignes il s'agira notamment d'évoquer : la vulnérabilité climatique du territoire, les besoins alimentaires, la trajectoire zéro artificialisation nette ou encore la neutralité carbone à horizon 2050 ;
- D'actualiser le projet politique à l'égard des récentes dynamiques démographiques, résidentielles et économiques. Par ailleurs, le SCOT portait l'ambition de modifier du moins corriger les limites du modèle de développement et notamment de proposer de nouvelles formes d'habiter (habitat groupé, collectif, en centralité, etc.), ces objectifs ne sont pas atteints. Au regard des dynamiques observées certains objectifs peuvent être jugés trop ambitieux;
- De compléter les indicateurs de suivi et d'analyse du SCOT, en effet ce bilan aura été difficile à tirer si celui-ci n'avait pas été complété par quelques indicateurs. Par ailleurs, la pertinence de certains indicateurs tout comme les moyens de les suivre devront être questionnés afin de faciliter les prochains bilans.

A noter que les effets du SCoT pourront s'observer au travers du PLUi. En effet, les prochains recensements statistiques permettront certainement d'observer les efforts locaux engagés. Le bilan tiré sera alors sûrement plus positif sur certaines orientations. Il faut en déduire que l'absence d'application à la parcelle du SCoT (en dehors du champs de compétence du SCoT) conjugué à la durée d'élaboration du PLUi ont induit la poursuite de pratiques peu vertueuses en matière d'aménagement du territoire et notamment la consommation d'espace par le développement de logement individuel non mitoyen (pavillon).

RAPPEL DES GRANDES EVOLUTIONS LEGISLATIVES

En Aout 2021, la Loi Climat et Résilience est venue définir un nouveau cadre prospectif pour les documents de planification avec :

- des objectifs temporels de modération de la consommation d'espaces pour atteindre en 2050 l'objectif de zéro artificialisation nette ;
- des possibilités d'identification de zones préférentielles pour la renaturation.

La confrontation du document en vigueur aux lois les plus récemment publiées fait évidemment apparaître la nécessité d'adapter le document pour le rendre conforme à ces nouveaux textes et, ainsi, éviter que sa légalité puisse être remise en cause.

La modernisation des SCoT 2021 et la mise en place d'une nouvelle mouture sur le modèle suivant, appuie cette nécessité de révision. Les principales nouveautés portent sur :

- l'incitation à un périmètre proche du bassin d'emploi ou de mobilité ;
- La possibilité pour l'établissement porteur de SCoT d'associer d'autres organismes à l'élaboration du SCoT ;
- le recentrage du SCOT sur le projet politique stratégique. Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) est remplacé par le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS), qui co existe avec le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO), les éléments constituant le rapport de présentation étant placés en annexe ;
- le regroupement des champs thématiques du DOO du SCOT autour de 3 grands thèmes : développement économique, agricole et commerce / logement, mobilités, équipements et services / transitions écologique et énergétique, préservation des ressources naturelles.

Cette modernisation de l'outil devra être mise à profit dans le cadre de la révision afin de permettre un SCoT plus ambitieux sur les sujets de la transition territoriale.

LES LIMITES DE L'ANALYSE / BILAN / RENFORCEMENT DES INDICATEURS

CONCLUSION

Les grands enjeux de la future révision :

ENVIRONNEMENT

- Préserver la qualité et la fonctionnalité des espaces naturels et forestiers;
- favoriser leur restauration ;
- Limiter la consommation d'espaces NAF, l'artificialisation des sols et l'imperméabilisation des sols;
- Préserver les surfaces agricoles et leur diversité (occupations et usages) ;
- Identifier les potentiels de renaturation ;
- Eviter la fragilisation des corridors de biodiversité
- Préserver le bocage identitaire du territoire
- Limiter l'érosion des sols et le ruissellement
- Préserver les zones humides et leurs milieux fonctionnels
- Préserver durablement la ressource en eau
- Améliorer la qualité de l'eau

DYNAMISME

- Construire une stratégie économique et y adosser une armature des espaces économiques afin notamment de clarifier l'offre d'accueil des entreprises (foncier et immobilier) et permettre l'évolution du tissu économique endogène (parcours de vie des entreprises, etc.)
- Protéger le commerce de proximité en lien avec l'enjeu de revitalisation des centralités
- Maîtriser les implantations de commerces en périphérie

AGRICULTURE

- Maintenir une activité agricole dynamique et soutenir la profession agricole ;
- Accompagner l'évolution liée aux pratiques agricoles (circuits courts, etc) ;
- Anticiper les changements de pratiques liées aux changements climatiques;
- Préserver et valoriser la surface agricole utile, préserver la qualité agronomique des sols, maintenir la polyculture ;
- Limiter la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers;
- Limiter l'imperméabilisation des sols;
- Maintenir les exploitations agricoles présentes sur le territoire et accompagner leur évolution ;
- Poursuivre les efforts en matière de densité bâtie
- Diversifier les typologies de production de logements en faveur de formes urbaines plus denses, plus sobres en lien avec les évolutions sociodémographiques
- Affirmer une stratégie territorialisée de la sobriété foncière (coordination des modèles de développement, mutualisation intercommunale)

LES LIMITES DE L'ANALYSE / BILAN / RENFORCEMENT DES INDICATEURS

RISQUES

- Prendre en compte les établissements à risque, limiter l'exposition des populations et biens ainsi que l'environnement
- Prendre en compte des risques naturels et leur évolution au regard du changement climatique
- Limiter la consommation d'espaces et l'installation de nouvelles populations dans les zones à risques

RESSOURCE EN EAU

- Gérer durablement la ressource en eau
- Améliorer de la qualité des eaux
- Préserver les réserves d'eaux
- Inciter à la récupération des eaux pluviales
- Limiter la consommation d'eaux potables
- Améliorer les rendements de distribution
- Vérifier la qualité des réseaux de distribution
- Maîtriser l'assainissement collectif et non collectif
- et limiter les risques de pollution des milieux

CADRE DE VIE ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

- Réduire la production de déchets
- Valoriser les déchets produits
- Mise en œuvre des programmes de rénovation thermique dans le parc locatif
- Engagement vers le déploiement des travaux d'isolation thermique
- Développement de la production d'énergie via les éoliennes sous réserve du respect des enjeux environnementaux, sociétaux et techniques.
- Diversification de l'économie locale via le développement de la filière bois-énergie
- Adapter et dimensionner le réseau viaire aux flux
- Prendre en compte les nuisances liées au trafic routier
- Conforter et adapter l'offre en transports collectifs sur le territoire
- Conforter l'offre en transport ferroviaire sur le territoire à travers la gare de Coutances (porte d'entrée du territoire)
- Développer le réseau de voies piétonnes et cyclables sur le territoire
- Connecter les différents lieux de vie à l'échelle communale et intercommunale par des liaisons douces, alternatives au voies routières

RENOUVELLEMENT URBAIN

- Coordonner et structurer le développement du territoire
- Limiter l'artificialisation des sols
- Maîtriser rapidement la consommation d'espaces NAF
- Privilégier le renouvellement urbain et l'intensification urbaine
- Favoriser la requalification de friches, lutter contre la sous-occupation du bâti et la vacance
- Diversifier les formes urbaines



4

**ANNEXES : ANALYSE DE
CHAQUE INDICATEUR**

INDICATEURS DU THÈME DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL DURABLE

ARMATURE TERRITORIALE DU PAYS

POP_1 : EVOLUTION DE LA POPULATION MUNICIPALE ET TOTALE DES COMMUNES PÔLES ET NON PÔLES

Source(s) de la donnée : INSEE

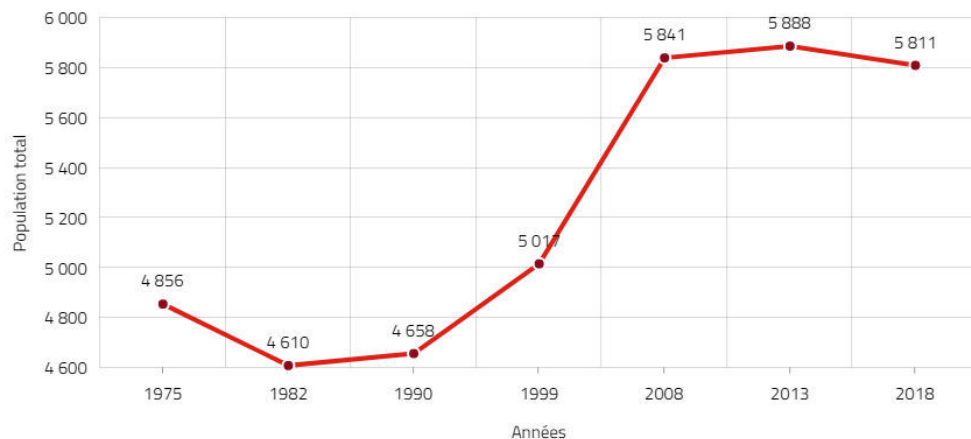
- Etat initial : 2013
 - Ensemble : 13 922 habitants
 - Communes pôles : 8034 habitants
 - Communes non pôles : 5888 habitants
- Bilan : 2018
 - Ensemble : 13 880 habitants
 - Communes pôles : 8069 habitants
 - Communes non pôles : 5811 habitants
- Objectif attendu en 2030: Croissance annuelle moyenne de 0,95%, soit l'arrivée de 1700 nouveaux habitants sur les 10 années d'effectivité du PLU. Autrement dit, un ensemble de 14 054 habitants en 2018.



« Le concept de population municipale correspond désormais à la notion de population utilisée usuellement en statistique. En effet, elle ne comporte pas de doubles comptes : chaque personne vivant en France est comptée une fois et une seule. » INSEE

SUIVI DE LA DONNÉE :

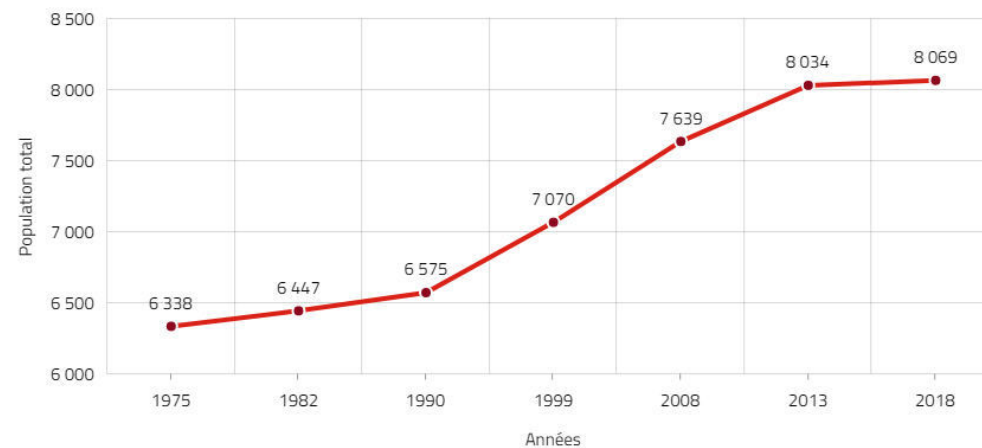
Évolution de la population entre 1975 et 2018



Meslay-Grez Autres - INSEE RP 2018, © Citadia

Communes non pôles

Évolution de la population entre 1975 et 2018

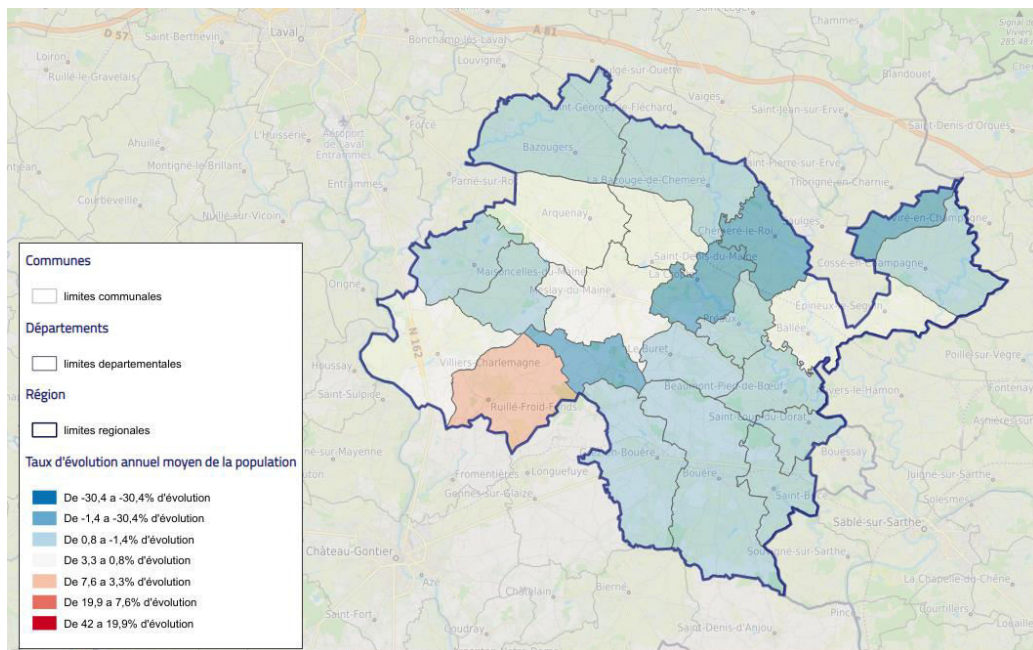


Meslay-Grez polarités - INSEE RP 2018, © Citadia

Communes pôles

INDICATEURS DU THÈME DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL DURABLE

ARMATURE TERRITORIALE DU PAYS



Ensemble

OBJECTIF NON ATTEINT

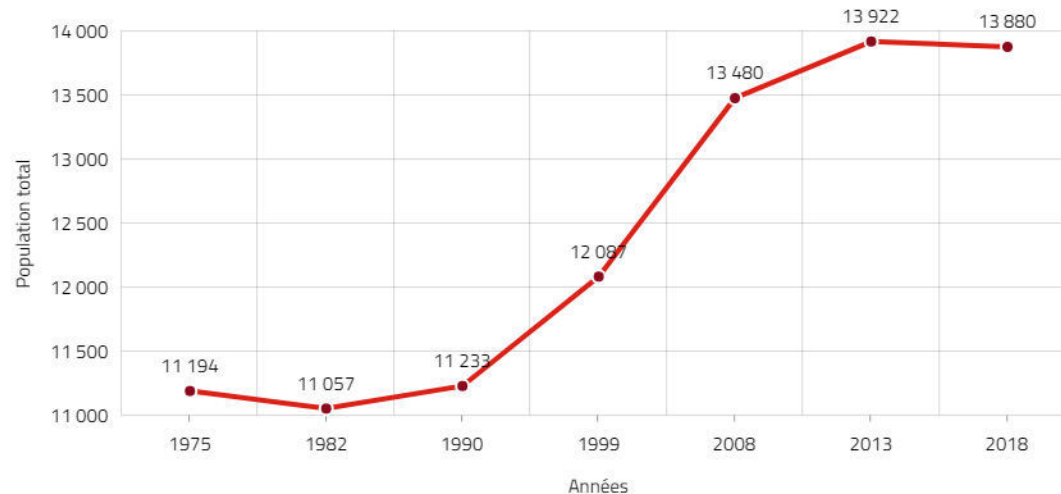
EVALUATION A 2 ANS

L'évolution de la population est à la baisse par rapport aux objectifs attendus qui visaient une croissance démographique. Ce déclin démographique est plus important dans les communes de Saint-Charles-la-Forêt, La Cropte, Chêmerê-le-Roi, et Bannes. Contrairement au reste du territoire, la commune Ruillé-Froid-Fonds voit son nombre d'habitants augmenter avec un taux annuel moyen de + 1,74 % entre 2013 et 2018.

A PROPOS DE L'INDICATEUR

La donnée est difficile à récupérer du fait d'une mise à jour seulement tous les 5 ans des données de l'INSEE. Dans l'attente du RP2023, la mesure de la population la plus récente s'appuie sur l'année 2018. L'effet COVID n'est donc pas mesurable.

Évolution de la population entre 1975 et 2018



CC du Pays de Meslay-Grez - INSEE RP 2018, © Citadia

INDICATEURS DU THÈME DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL DURABLE

ARMATURE TERRITORIALE DU PAYS

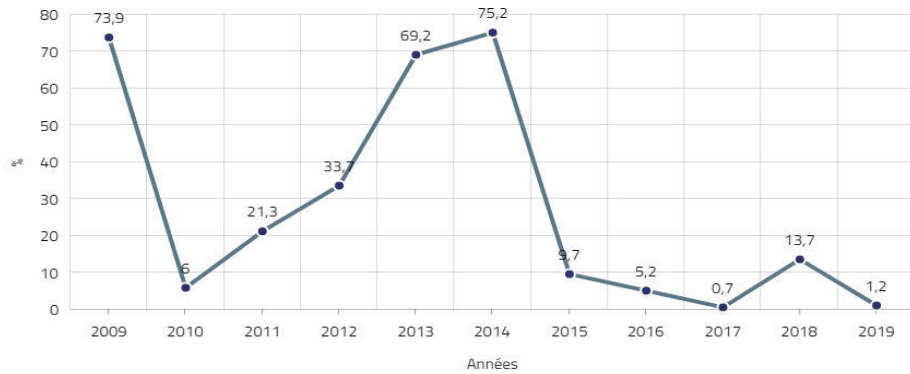
EQU_1 : EVOLUTION DU NOMBRE ET DE LA VARIÉTÉ DES SERVICES ET D'ÉQUIPEMENTS DANS LES PÔLES (SANTÉ, LOISIRS, SPORTS)

Source(s) de la donnée : INSEE BPE, SITADEL, Ministère des Sports et de la Culture

- Objectif attendu en 2030 :
 - Les nouveaux équipements structurants devront être développés sur les pôles identifiés dans le SCOT.
 - Le pôle structurant de Meslay-du Maine sera prioritaire pour le développement

SUIVI DE LA DONNÉE :

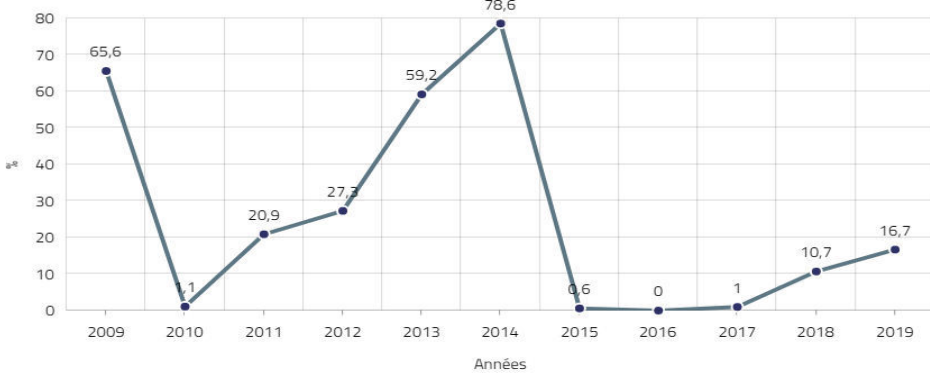
Dynamique de la construction en équipement public ou d'intérêt collectif



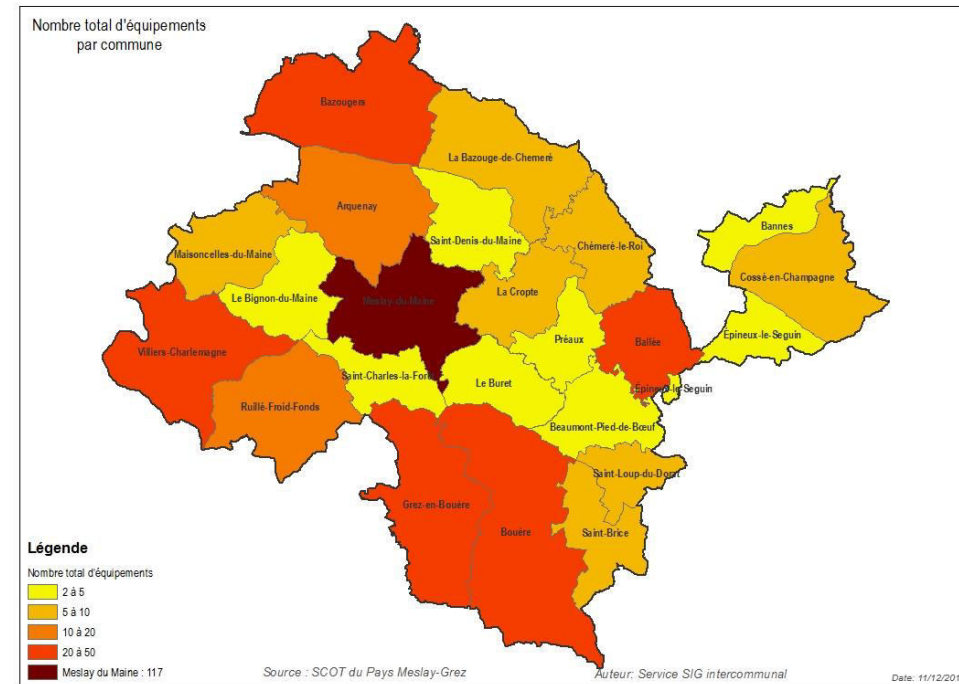
Ensemble

CC du Pays de Meslay-Grez - Sit@del2 2021, © Citadia

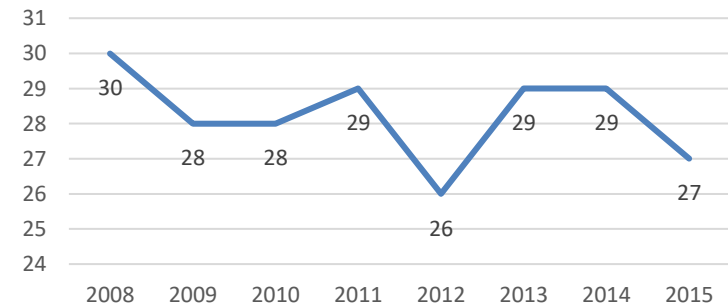
Dynamique de la construction en équipement public ou d'intérêt collectif



Communes pôles



Evolution du nombre de commerces de détails entre 2008 et 2015

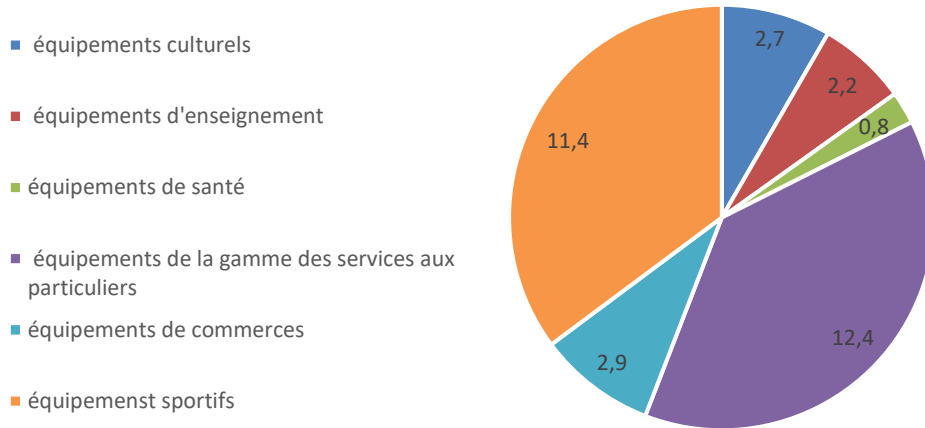


Meslay-Grez polarités - Sit@del2 2021, © Citadia

INDICATEURS DU THÈME DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL DURABLE

ARMATURE TERRITORIALE DU PAYS

Nombre d'équipement pour 1000 habitants (Ensemble)



OBJECTIF ATTEINT

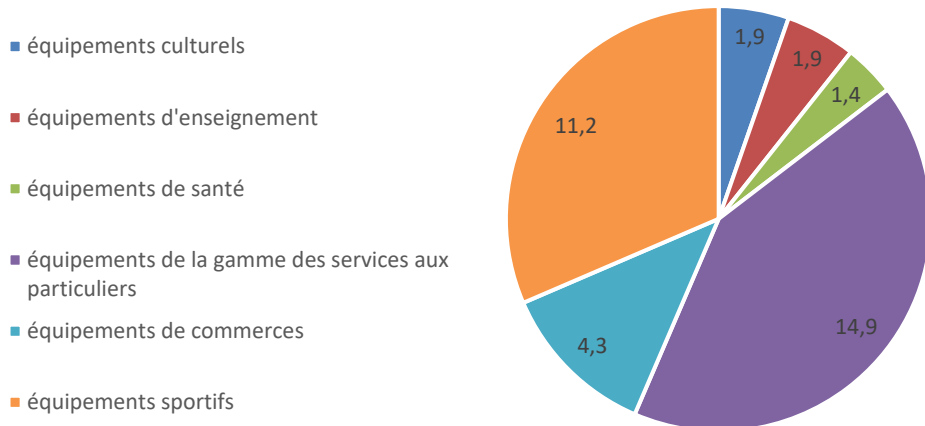
EVALUATION A 3 ANS

L'évolution du nombre d'équipements et de services est conforme aux objectifs attendus. La dynamique de construction de nouveaux équipements dans les polarités est en augmentation et particulièrement dans la commune du Meslay-du-Maine. En 2019, 100 équipements publics ou d'intérêt collectif y ont été construits.

A PROPOS DE L'INDICATEUR

Les données disponibles s'appuient sur la dynamique de construction des équipements sans distinguer leur vocation. La répartition des équipements par type s'appuie sur une donnée ponctuelle qui ne prend pas en compte l'évolution.

Nombre d'équipement pour 1000 habitants
(Communes pôles)



INDICATEURS DU THÈME DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL DURABLE

MIXITÉ SOCIALE ET SOLIDARITÉ TERRITORIALE

HAB_1 : EVOLUTION DU NOMBRE DE LOGEMENTS (COMMUNES PÔLES ET NON PÔLES)

Source(s) de la donnée : INSEE

- Etat initial : 6498 logements en 2013 sur l'ensemble de la CCPMG
- Objectif attendu en 2020 : Volume de construction de 1100 logements
 - Meslay-du-Maine : 330
 - Pôles de proximité : 380
 - Autres communes : 390
- Objectif attendu en 2030: Volume de construction de 2200 logements
 - Meslay-du-Maine : 660
 - Pôles de proximité : 760
 - Autres communes : 780

ÉVOLUTION SUR LA PÉRIODE 2013-2018

+106 logements dans la commune de Meslay-du-Maine

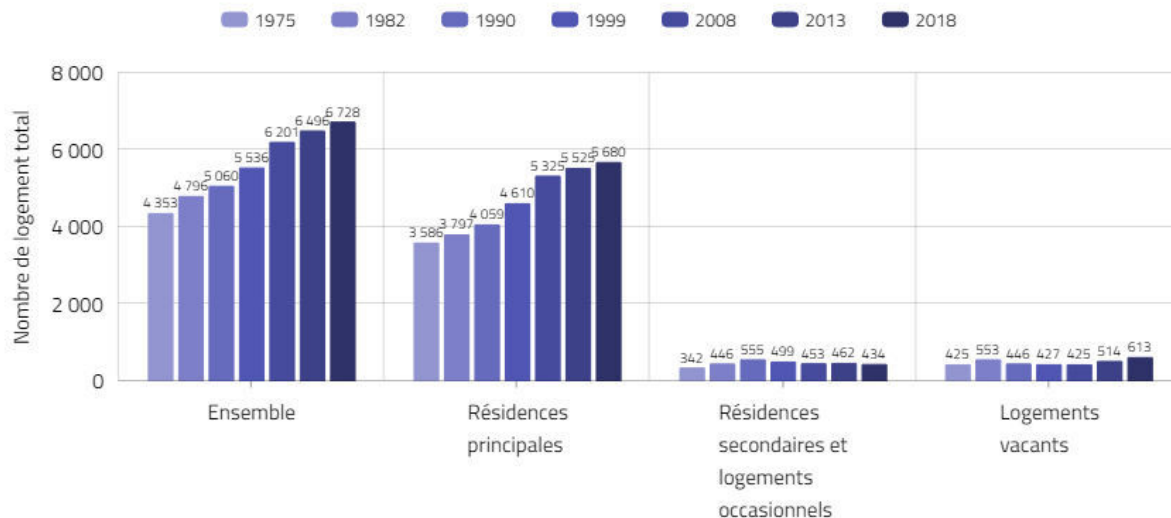
+ 61 logements entre 2013 et 2018 dans les pôles de proximité

+ 65 logements entre 2013 et 2018 dans les autres communes

+232 logements sur le territoire du Pays de Meslay-Grez

SUIVI DE LA DONNÉE :

Évolution du parc de logement par catégorie



OBJECTIF NON ATTEINT

EVALUATION A 2 ANS

L'évolution du nombre de logements est en hausse en lien avec le rythme de la production neuve présenté à la page suivante sur la période 2013-2018. Toutefois cette évolution est bien moins importante qu'attendue.

A PROPOS DE L'INDICATEUR

La mise à jour des données de l'INSEE se fait tous les 5 ans. Dans l'attente du RP2023, la mesure du nombre de logements s'appuie sur une estimation de l'année 2018.

INDICATEURS DU THÈME DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL DURABLE

MIXITÉ SOCIALE ET SOLIDARITÉ TERRITORIALE

HAB_2 : RYTHME DE CONSTRUCTION

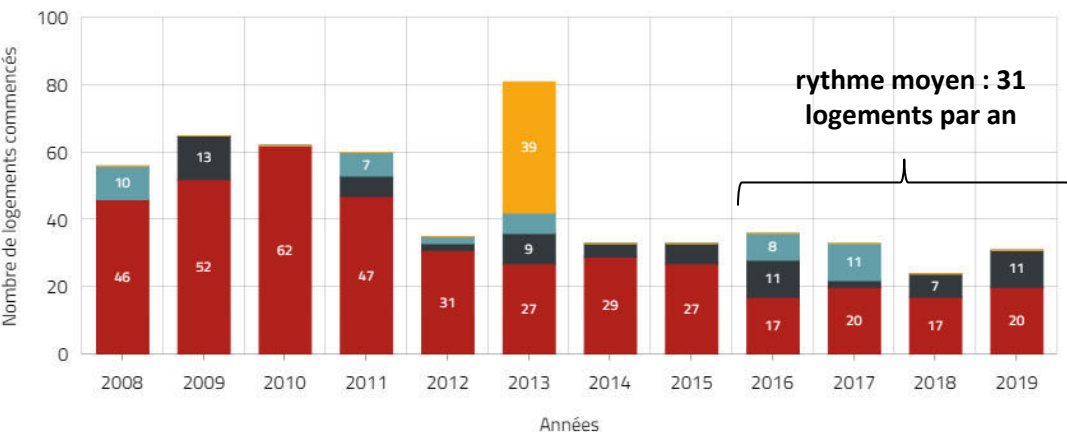
Source(s) de la donnée : SITADEL

- Etat initial
- 2008-2016 : rythme moyen de 51 logements par an
- Bilan
- 2016-2019 : rythme moyen de 31 logements par an
- Objectif attendu en 2030: la production de 110 logements par an à l'échelle de l'intercommunalité pour une production totale de 1100 logements à l'horizon 2030.

SUIVI DE LA DONNÉE :

Nombre de logements commencés par an, selon le type de construction

Individuel pur Individuel groupé Collectif Résidence

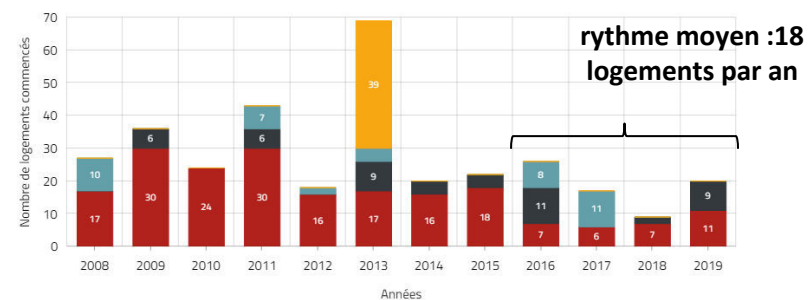


CC du Pays de Meslay-Grez - Sit@del2 2021, © Citadia

Ensemble

Nombre de logements commencés par an, selon le type de construction

Individuel pur Individuel groupé Collectif Résidence

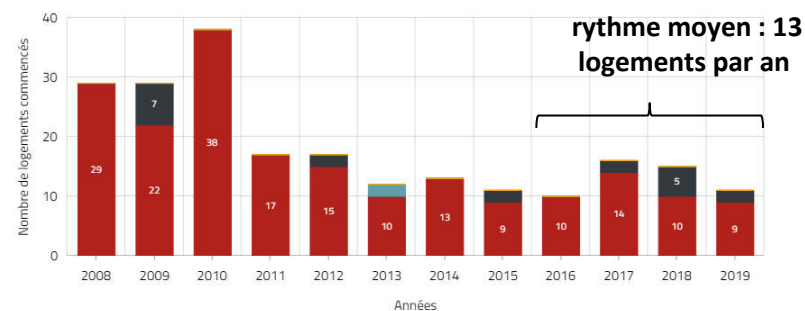


Communes pôles

Meslay-Grez polarités - Sit@del2 2021, © Citadia

Nombre de logements commencés par an, selon le type de construction

Individuel pur Individuel groupé Collectif Résidence



Communes non pôles

Meslay-Grez Autres - Sit@del2 2021, © Citadia

OBJECTIF NON ATTEINT

EVALUATION A 3 ANS

Le nombre de logements commencés par an est bien en deçà des objectifs attendus. Le rythme de construction a ralenti ces dernières années contrairement à la période 2008-2016. Il faudrait tripler le rythme de construction pour atteindre les objectifs du SCoT.

A PROPOS DE L'INDICATEUR

L'évaluation du rythme de construction repose sur la période 2016-2019 en l'attente de données plus récentes.

INDICATEURS DU THÈME DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL DURABLE

MIXITÉ SOCIALE ET SOLIDARITÉ TERRITORIALE

HAB_3 : PART D'HABITAT INDIVIDUEL/ COLLECTIF/MIXTE DANS LE PARC EXISTANT DANS LES PÔLES

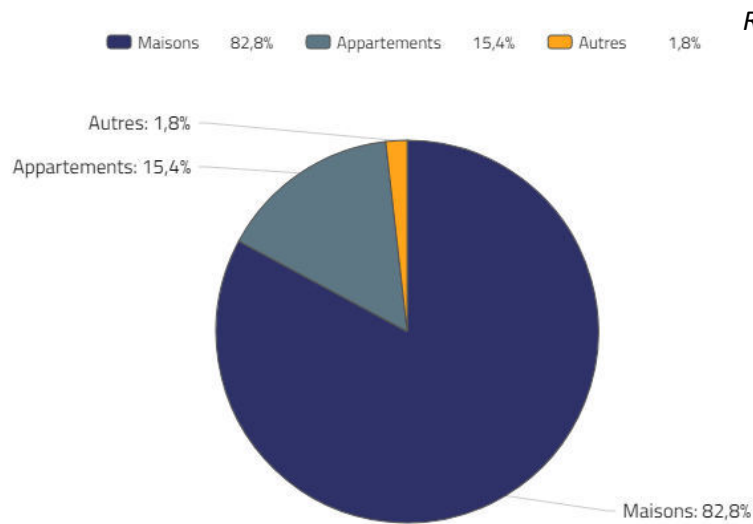
Source(s) de la donnée : INSEE

- Etat initial :
 - 2013 : 93,5 % de maisons et 5,1 % d'appartements pour l'ensemble du territoire
- Objectif attendu en 2030 :

Les logements intermédiaires, groupés et/ou collectifs seront implantés, prioritairement dans le centre bourg des pôles.

	Logements collectifs	Logements groupés
Meslay du Maine	10 %	10 %
Pôles de proximité	20 %	

SUIVI DE LA DONNÉE :



Meslay-du-Maine

Meslay-du-Maine - INSEE RP 2018, © Citadia

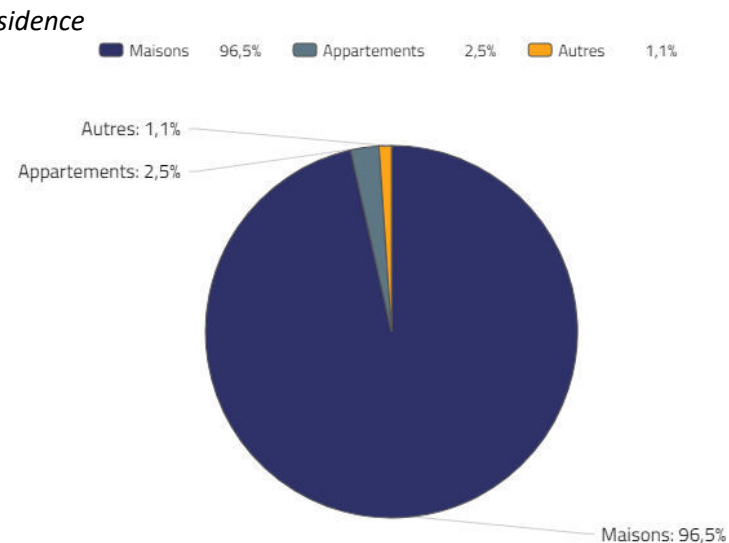
OBJECTIF PRESQU' ATTEINT

EVALUATION A 2 ANS

La répartition des logements collectifs et/ou groupés est inégale sur le territoire. Le nombre de logements collectifs atteint les 15,4 % pour la commune de Meslay-du-Maine ce qui correspond aux objectifs attendus. En revanche, avec un taux de 2,5 % pour les pôles de proximité, ils ne satisfont pas les objectifs du SCoT. La production neuve présentée ci-avant indique bien que la construction est restée concentrée sur le modèle pavillonnaire (maison individuelle non mitoyenne).

A PROPOS DE L'INDICATEUR

L'évaluation des typologies de logement repose sur une donnée ponctuelle de 2018. La distinction entre les logements collectifs et groupés n'est pas prise en compte dans les données de l'INSEE.



Pôles de proximité Meslay-Grez Pôles de proximité - INSEE RP 2018, © Citadia

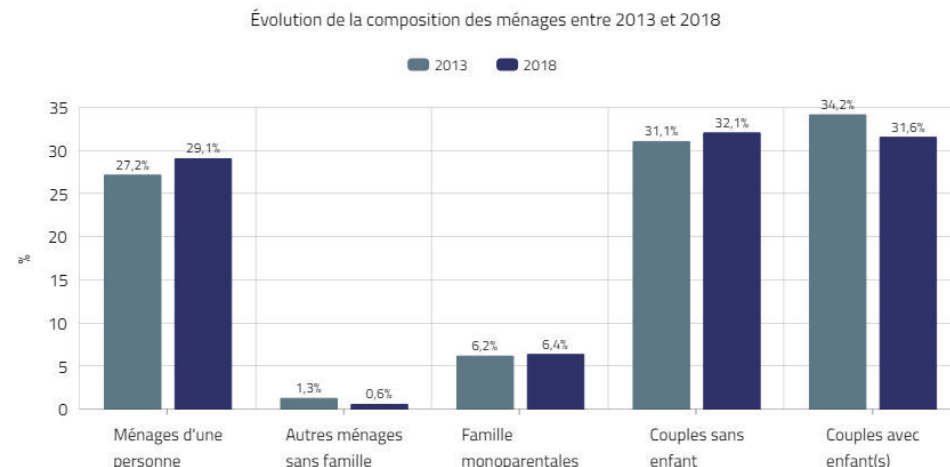
INDICATEURS DU THÈME DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL DURABLE

MIXITÉ SOCIALE ET SOLIDARITÉ TERRITORIALE

HAB_4 : DIVERSIFICATION DE LA PRODUCTION DE LOGEMENTS

Source(s) de la donnée : INSEE

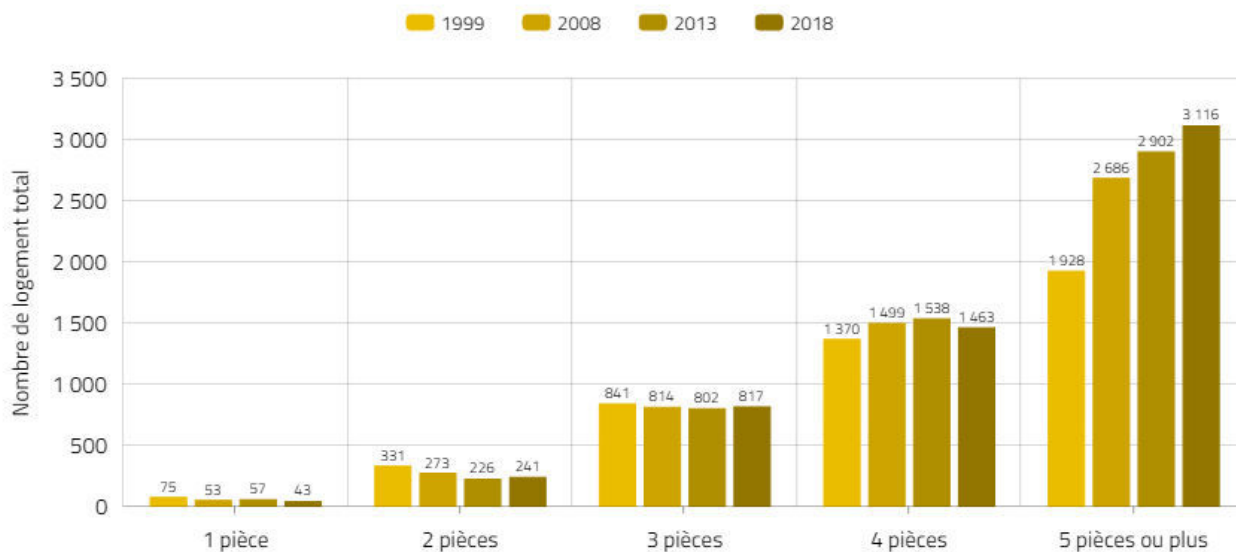
- Etat initial 2013
 - 1085 logements ont entre 1 et 3 pièces
 - 4440 logements ont au moins 4 pièces
- Bilan 2018
 - 1101 logements ont entre 1 et 3 pièces
 - 4579 logements ont au moins 4 pièces
- Objectif attendu en 2030 : L'évolution de la typologie de logements produits vise à adapter l'offre aux évolutions de la structure de la population : diminution du nombre de personnes par ménages, vieillissement de la population ...



SUIVI DE LA DONNÉE :

Typologie des résidences principales

CC du Pays de Meslay-Grez - INSEE RP 2018, © Citadia



Ensemble

CC du Pays de Meslay-Grez - INSEE RP 2018, © Citadia

OBJECTIF NON ATTEINT

EVALUATION A 2 ANS

L'évolution de la structure de la population souligne un vieillissement de la population et une diminution des ménages de type famille avec enfants. Or, le nombre de très grands logements augmente plus rapidement que les petits logements. L'offre est donc peu adaptée aux évolutions de la structure de la population.

A PROPOS DE L'INDICATEUR

L'évaluation des typologies de logement repose sur une donnée ponctuelle de 2018.

INDICATEURS DU THÈME DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL DURABLE

MIXITÉ SOCIALE ET SOLIDARITÉ TERRITORIALE

HAB_5 : EVOLUTION DU NOMBRE DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX

Source(s) de la donnée : Communes et bailleurs sociaux

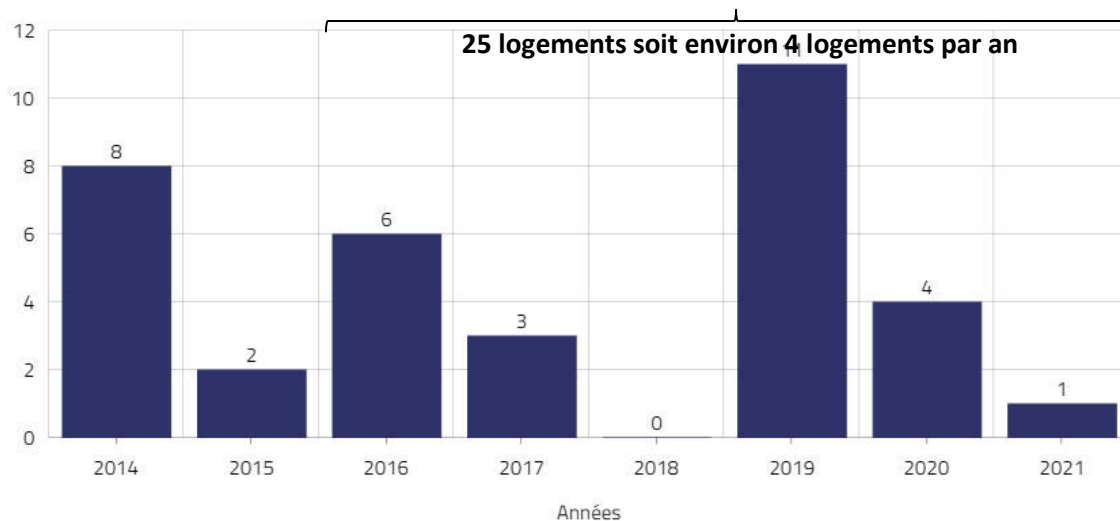
- Etat initial 2015
 - 384 logements locatifs sociaux (6,4 % des résidences principales en 2013)
- Bilan 2020
 - 392 logements locatifs sociaux (6,9 % des résidences principales)
- Objectif attendu en 2030 : Production de 54 logements sur 10 ans soit 5 % de nouveaux logements programmés dans le SCoT. La répartition des nouveaux logements est la suivante :
 - Meslay-du-Maine : 18 logements
 - Pôles de proximité : 18 logements
 - Autres communes : 18 logements

COMMUNES	NOMBRE DE LOGEMENT SOCIAUX CONSTRUITS (2016-2021)
Meslay-du-Maine	11
Pôles de proximité	9
Autres communes	5

Source : RPLS 2021+insee série historique-CITADIA

SUIVI DE LA DONNÉE :

Nombre de logements sociaux construits par année (mises en services le 1er janvier)



OBJECTIF PRESQU' ATTEINT

EVALUATION A 5 ANS

Sur la période , 2016-2021, la commune de Meslay-du-Maine et les pôles de proximité ont atteint la moitié de leurs objectifs ce qui signifie que le rythme de construction est satisfaisant. En revanche, pour les autres communes , le rythme de construction est plus faible et devra être compensé dans les années à venir.

A PROPOS DE L'INDICATEUR

Le nombre de logements sociaux est une donnée générale. La répartition des types de logement sociaux n'est pas prise en compte, notamment le nombre de logements locatifs aidés.

INDICATEURS DU THÈME DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL DURABLE

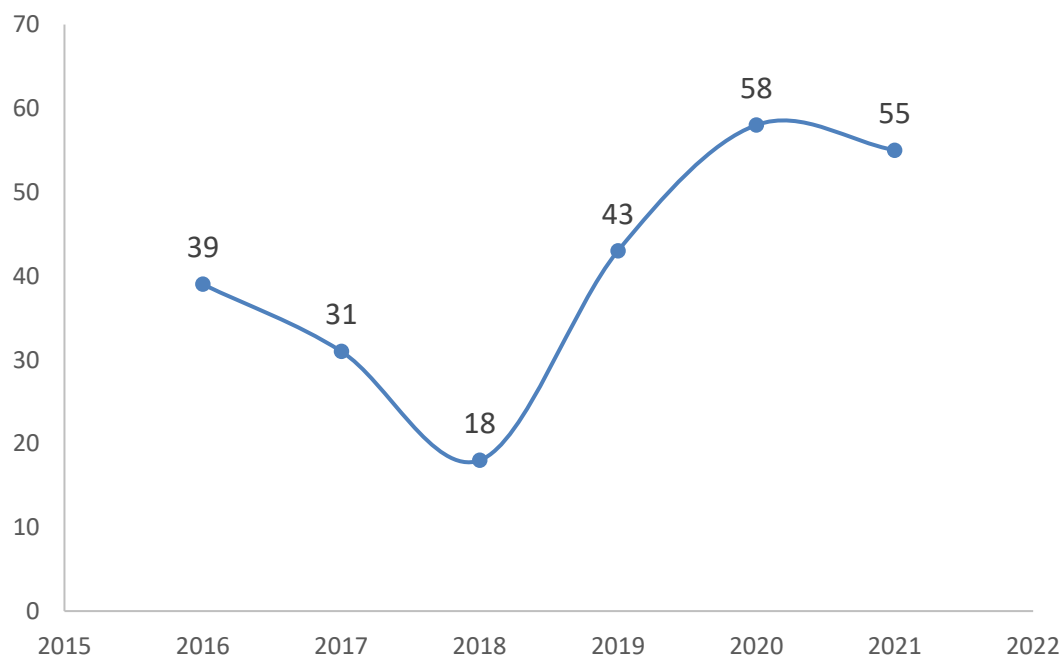
MIXITÉ SOCIALE ET SOLIDARITÉ TERRITORIALE

HAB_6 : PART DE LA CONSTRUCTION RÉHABILITÉE DANS LES POLARITÉS (OPAH)

Source(s) de la donnée : CCPMG

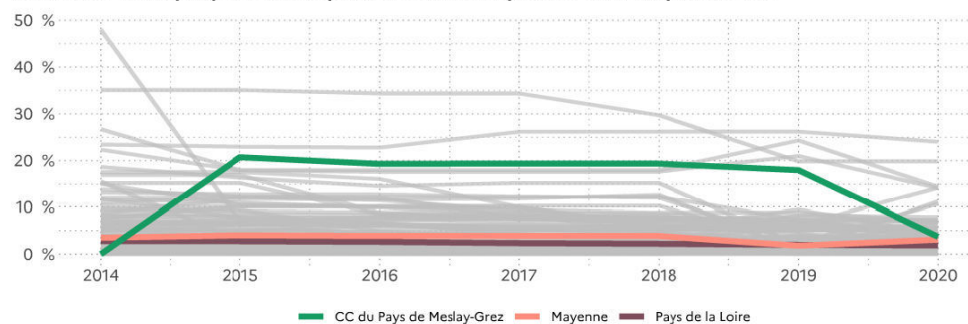
- Etat initial 2016 - 2018
 - 88 logements financés soit un rythme moyen de 29 logements par an
- Bilan 2019-2021
 - 156 logements financés soit un rythme moyen de 52 logements par an
- Objectif attendu en 2030 : encourager la valorisation et la réhabilitation des bâtiments existants via un repérage détaillé. Le SCoT recommande la mise en œuvre d'initiative pour revaloriser le parc de logements (OPAH , PIG)

SUIVI DE LA DONNÉE :



Logements ayant obtenu un financement OPAH

Evolution de la proportion de passoires thermiques au sein du parc social



source : RPLS - en gris les autres EPCI

La Communauté du Pays de Meslay-Grez mène depuis mai 2012 un programme « Habiter mieux » (financé par l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat - ANAH) destiné à accompagner, sous la forme d'aides financières, la réhabilitation thermique des logements des propriétaires occupants.

OBJECTIF ATTEINT

EVALUATION A 6 ANS

La Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez a réalisé 244 OPAH depuis 2016. Le rythme s'est accentué ces dernières années avec plus de 113 opérations réalisées sur le période 2020-2021. La proportion de passoires thermiques au sein du parc social a nettement diminué, signe d'une volonté d'améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments.

A PROPOS DE L'INDICATEUR

La donnée s'appuie sur une estimation du nombre d'opérations payés qui correspond au nombre d'opérations réalisés. Le nombre de passoires thermiques dans le parc social ne signifie pas forcément que ces logements ont été réhabilités mais que les nouveaux logements construits ne sont pas des passoires thermiques.

INDICATEURS DU THÈME DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL DURABLE

MIXITÉ SOCIALE ET SOLIDARITÉ TERRITORIALE

HAB_7 : NOMBRE DE LOGEMENTS RÉHABILITÉS DANS LE CADRE DU PIG

Source(s) de la donnée : CCPMG –Programme d'intérêt Général pour la lutte contre la précarité énergétique et l'habitat dégradé de la CCPMG

- Objectif attendu en 2030 : encourager la valorisation et la réhabilitation des bâtiments existants via un repérage détaillé. Le SCoT recommande la mise en œuvre d'initiatives pour revaloriser le parc de logements((OPAH , PIG)

SUIVI DE LA DONNÉE :

6.2 Objectifs pluriannuel du nombre de logements à rénover (voir récapitulatif annexe 1)

L'objectif est d'aider à la rénovation thermique de 40 logements sur la période du contrat local d'engagement départemental (années 2012 et 2013) stipulée à l'article 6.4. mais porté à 75 logements sur la durée du PIG du Pays de Meslay-Grez.

Ces logements peuvent relever des volets « habitat indigne ou très dégradé ».

Pour la réalisation de cet objectif, 150 ménages seront préalablement identifiés au regard de leur situation sociale, de l'état apparent de leur logement et de leur consommation énergétique.

Ces objectifs prévisionnels, qui constituent une déclinaison territoriale de l'objectif défini dans le cadre du contrat local d'engagement, sont répartis annuellement de la manière suivante :

	2012	2013	2014 (*)	2015 (*)
Objectifs nombre de ménages repérés	30	50	50	20
Objectifs nombre de logements rénovés	15	25	25	10

(*) hors contrat à ce jour

Extrait du Programme d'intérêt général pour la lutte contre la précarité énergétique et l'habitat dégradé de la CCPMG

OBJECTIF ATTEINT

EVALUATION

La Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez a mis en place un programme d'intérêt général pour la lutte contre la précarité énergétique et l'habitat dégradé. Cette initiative permet de conclure en l'atteinte de l'objectif fixé.

A PROPOS DE L'INDICATEUR

Le suivi de la donnée s'évalue uniquement sur les objectifs en nombre de logements à rénover. Le nombre de logements véritablement rénovés dans le cadre du PIG n'est pas renseigné faute de données disponibles.

INDICATEURS DU THÈME DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL DURABLE

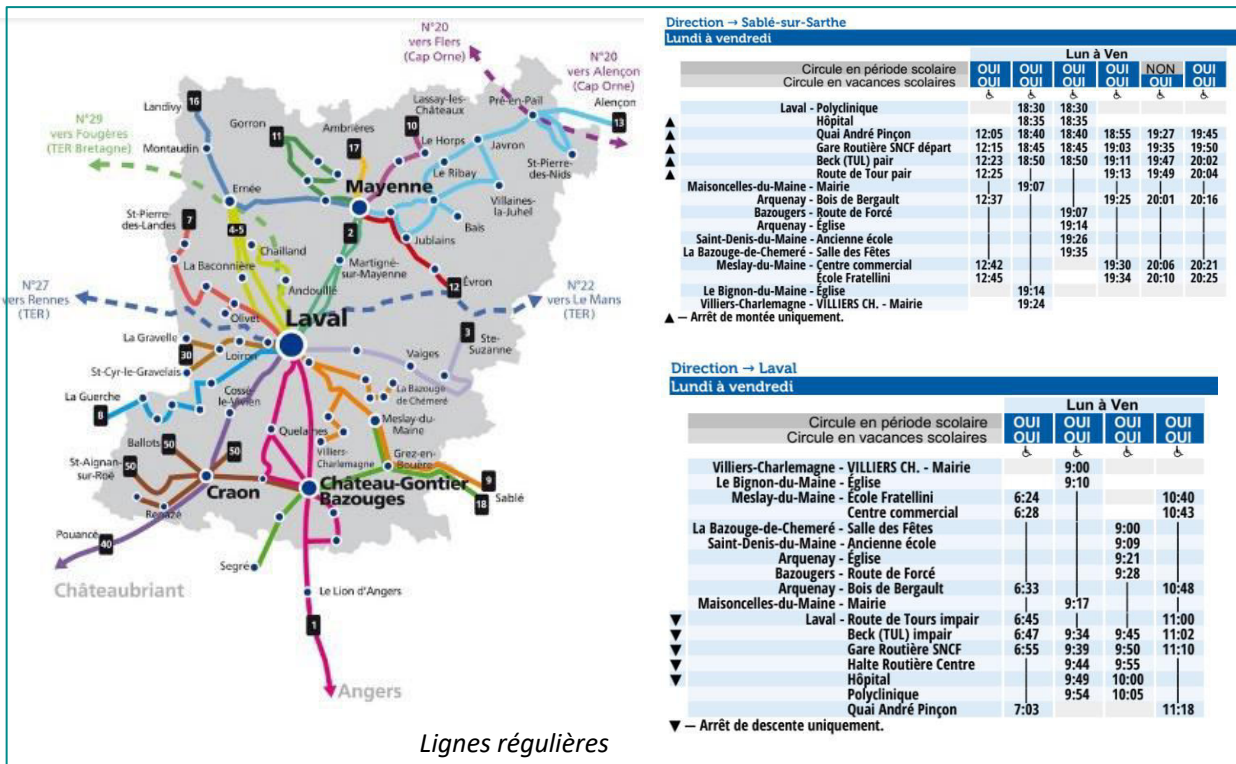
NOUVELLES PRATIQUES DE DÉPLACEMENT

MOB_1 : FRÉQUENCE LIGNES RÉGULIÈRES (TAD, TRANSPORTS COLLECTIFS)

Source(s) de la donnée : CCPMG, extrait du registre des délibérations, ALEOP

- Objectif attendu en 2030 :
 - Améliorer la qualité de l'offre en transports collectifs sur le territoire
 - Engager des actions de communication afin de « rendre plus visible » L'offre de transport collectif.
 - Renforcement de la desserte vers les gares de Laval et Sablé-sur-Sarthe ; La promotion des services de transport à la demande
 - Le développement d'une offre à destination des jeunes.

SUIVI DE LA DONNÉE :



Le service est disponible les jours* suivants :

- mercredi de 13h à 19h30
- jeudi de 9h à 13h
- vendredi de 9h à 13h
- samedi de 13h à 19h

Service de transport à la demande

Qui détient la compétence mobilité ?

Depuis 2021, le Pays de Meslay-Grez est rattaché au Bassin de mobilité Sud Mayenne, composé de 3 AOM avec les Pays de Château-Gontier et de Craon. La collectivité a mis en place un Plan de Mobilité Simplifié pour appréhender les enjeux de la mobilité sur le territoire.

OBJECTIF PRESQU' ATTEINT

EVALUATION A 6 ANS

Le territoire est couvert par des lignes de transport régulières et des lignes de transport à la demande. Les informations sur les horaires et arrêts desservis sont accessibles. Pas de distinction particulière pour l'offre à destination des jeunes.

A PROPOS DE L'INDICATEUR

L'évolution est difficile à évaluer car les données sont ponctuelles .

INDICATEURS DU THÈME DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL DURABLE

NOUVELLES PRATIQUES DE DÉPLACEMENT

MOB_2 : PART MODALE DES DIFFÉRENTS MODES DE TRANSPORT SUR LE TERRITOIRE POUR LES TRAJETS DOMICILE-TRAVAIL

Source(s) de la donnée : INSEE, CCPMG

- Objectif attendu en 2030 : Le développement des liaisons douces sera encouragé au sein des communes. Le projet de territoire a pour objectif de permettre un rééquilibrage de l'usage des différents modes de déplacements tant par des actions sur les infrastructures que les services

SUIVI DE LA DONNÉE :

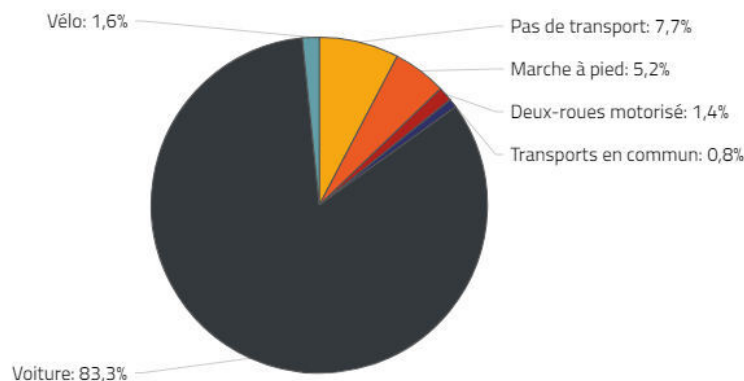
Type de déplacement	CC Pays de Château-Gontier	CC Pays de Craon	CC Pays de Meslay-Grez	Sud Mayenne	Département de la Mayenne	France
Pas de déplacement	7,4	9,9	8,9	8,7	7,3	4,1
Marche à pied (ou rollers, patinette)	6,1	4,8	4	5	5,5	6,1
Vélo (y compris à assistance électrique)	2	1,8	1,2	1,7	1,3	2,3
Deux-roues motorisé	1,1	1,2	1,2	1,2	1,1	1,8
Voiture, camion ou fourgonnette	82,6	81,5	84	82,7	82,1	70,4
Transports en commun	0,8	0,8	0,9	0,8	2,5	15,2

Part des moyens de transport utilisés pour se rendre au travail (INSEE RP 2018)

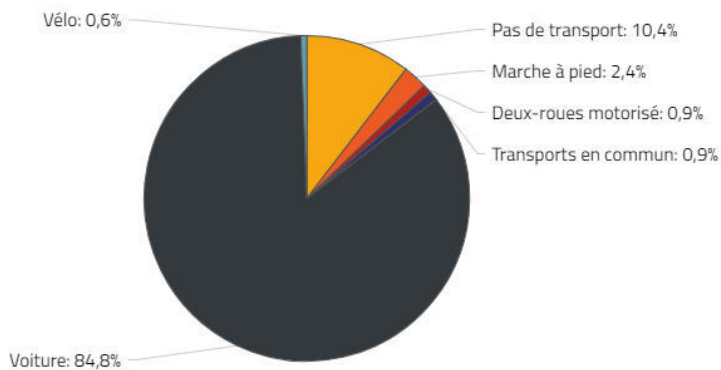
INDICATEURS DU THÈME DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL DURABLE

NOUVELLES PRATIQUES DE DÉPLACEMENT

Part des moyens de transports utilisés pour se rendre au travail en 2018



Communes pôles i Meslay-Grez polarités - INSEE RP 2018, © Citadia



Communes non pôles i Meslay-Grez Autres - INSEE RP 2018, © Citadia

OBJECTIF NON ATTEINT

EVALUATION A 2 ANS

Dans les polarités ou dans les autres communes du territoire, la voiture reste le mode transport le plus largement utilisé pour tous les types de déplacements y compris les déplacements intra communaux. Il s'agit d'une tendance nationale dans les territoires ruraux.

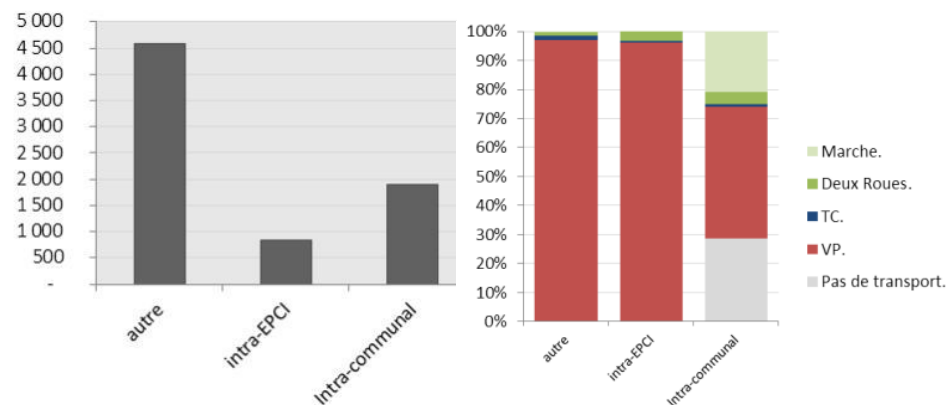
La très grande majorité des flux de déplacements se dirigent à l'extérieur de l'EPCI ce qui explique le recours à la voiture individuelle dans les déplacements. L'analyse des flux domicile-travail montre une faiblesse des mouvements de travail entre les communes du territoire.

les modes doux sont plus fortement utilisés en local et le faible usage des transports en commun peut s'expliquer par la faiblesse de l'offre.

A PROPOS DE L'INDICATEUR

L'évolution est difficile à récupérer car les données sont ponctuelles . En attente du RP 2023, les données les plus récentes de l'INSEE datent de 2018.

Flux de mobilité



INDICATEURS DU THÈME DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL DURABLE

NOUVELLES PRATIQUES DE DÉPLACEMENT

MOB_3 : EVOLUTION DU NOMBRE D'AIRES DE COVOITURAGE ET NOMBRE DE PLACES

Source(s) de la donnée : CG53; geomayenne, Google Maps (vue aérienne)

- Objectif attendu en 2030 : Des aires de covoiturage seront développées sur le territoire en cohérence avec le futur schéma départemental du covoiturage. L'aménagement d'aires de covoiturage sera possible dans le tissu urbain existant ainsi qu'en dehors des enveloppes urbaines existantes. L'offre de covoiturage sera développée en privilégiant les infrastructures existantes

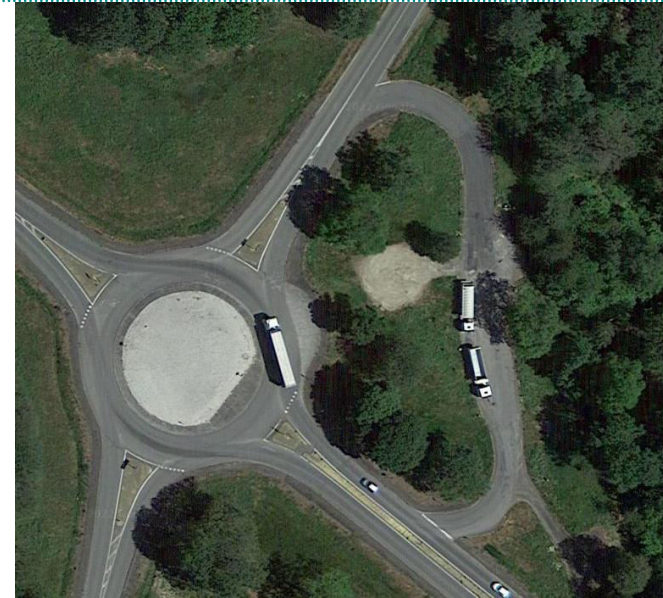
SUIVI DE LA DONNÉE :



© IGN / Département de la Mayenne

© IGN / Département de la Mayenne | © IGN – DGFIP – Département de la Mayenne, 2017

Localisation des aires de covoiturages – Département de la Mayenne



Aire de covoiturage Bois de Bergault - Arquenay

Le conseil départemental a mis en place un site de covoiturage qui met en contact conducteurs et passagers. En 2021, le département a voté un schéma départemental des mobilités durables dans le but d'encourager les modes doux et les mobilités bas carbone qui s'inscrit sur la période 2021-2024. Un axe est entièrement dédié au développement du covoiturage et de l'autopartage.

OBJECTIF NON ATTEINT

EVALUATION A 6 ANS

Située en dehors du tissu urbain existant, une seule aire de covoiturage couvre le territoire du Pays de Meslay-Grez. Un nombre plus important d'aires dédiées à ce mode de transport pourrait être développées dans les prochaines années, notamment dans les polarités.

A PROPOS DE L'INDICATEUR

L'indicateur prend en compte les données départementales. Il est possible que des données plus précises à l'échelle des polarités puissent tenir compte d'autres espaces permettant la pratique du covoiturage.

INDICATEURS DU THÈME DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL DURABLE

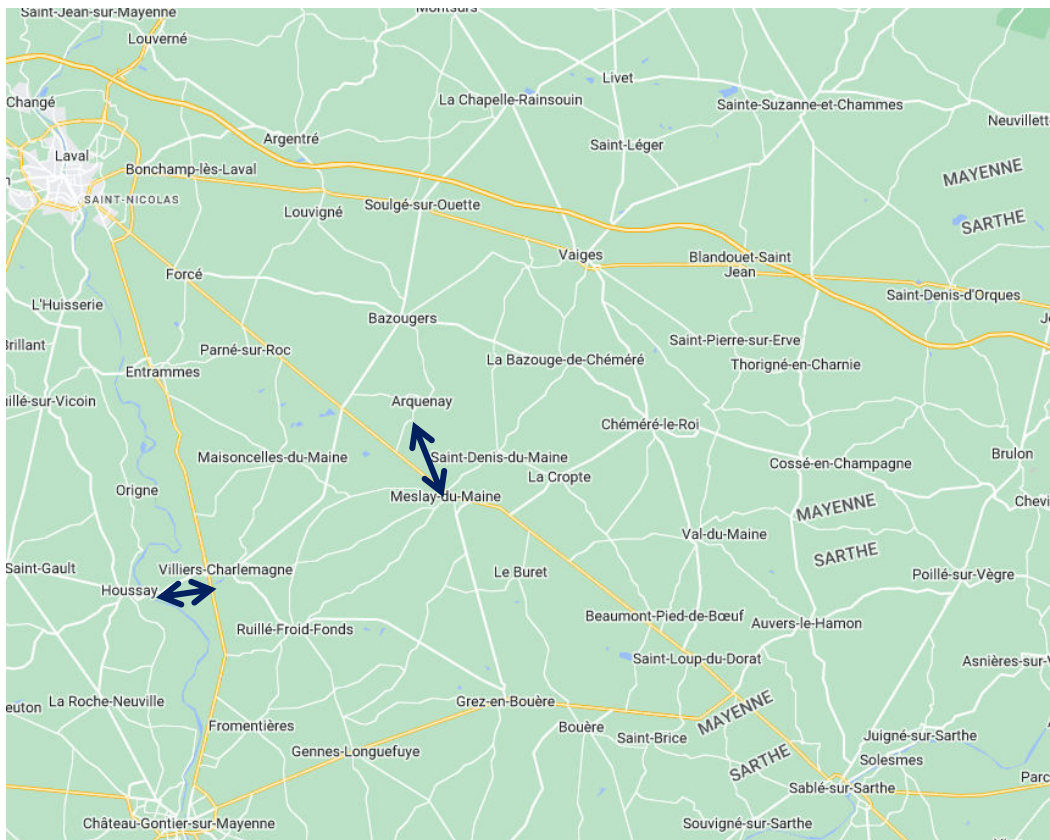
NOUVELLES PRATIQUES DE DÉPLACEMENT

MOB_4 : EVOLUTION DU RÉSEAU DE CHEMINEMENT DOUX : NOMBRE DE LIAISONS DOUCES CRÉÉES, LEUR LONGUEUR (AU KM PRÈS) ET LES DESTINATIONS DESERVIES.

Source(s) de la donnée : CCPMG

- Objectif attendu en 2030 : La circulation des piétons devra être facilitée par des aménagements adaptés (sécurité...) dans les secteurs les plus dangereux : secteurs urbains, franchissement des principaux axes routiers. Le développement des liaisons douces sera encouragé au sein des communes. Les liaisons avec la Vélo Francette qui longe la Mayenne seront renforcées pour permettre un accroissement de l'attractivité du territoire pour les cyclotouristes.

SUIVI DE LA DONNÉE :



Localisation des projets de liaisons douce

Projets de liaisons douces :

- **Arquenay- Meslay** : environ 4 km *via* le chemin de Beauvais (stade de l'Hommeau)
- **Villiers-Charlemagne – Houssay**

OBJECTIF NON ATTEINT

EVALUATION A 6 ANS

Le Pays de Meslay-Grez est très peu couvert par un réseau de liaisons douces . Seuls deux projets sont en cours à l'heure actuelle. Seules les communes d'Arquenay, Meslay-du-Maine et Villiers-Charlemagne ont initié la création de liaisons douce mais ce n'est pas le cas des autres communes. De plus, il n'y a pas de projets connus concernant le développement des circulations piétonnes dans les secteurs les plus dangereux.

A PROPOS DE L'INDICATEUR

Il est difficile d'estimer précisément le linéaire et les caractéristiques précises des projets de liaisons douces faute de données disponibles.

MOB_5 : NOMBRE DE STATIONNEMENTS POUR LES VÉLOS DANS LES PÔLES

Source(s) de la donnée : Communes, EPCI, CG53

- Objectif attendu en 2030 : Le SCoT recommande la réalisation de zones de stationnement pour les vélos à proximité des principaux arrêts (existants et futurs) de transports collectifs du territoire.

NON RENSEIGNE

A PROPOS DE L'INDICATEUR

Cet indicateur n'a pas pu être mis en place faute d'éléments de localisation des secteurs concernés.

INDICATEURS DU THÈME DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL DURABLE

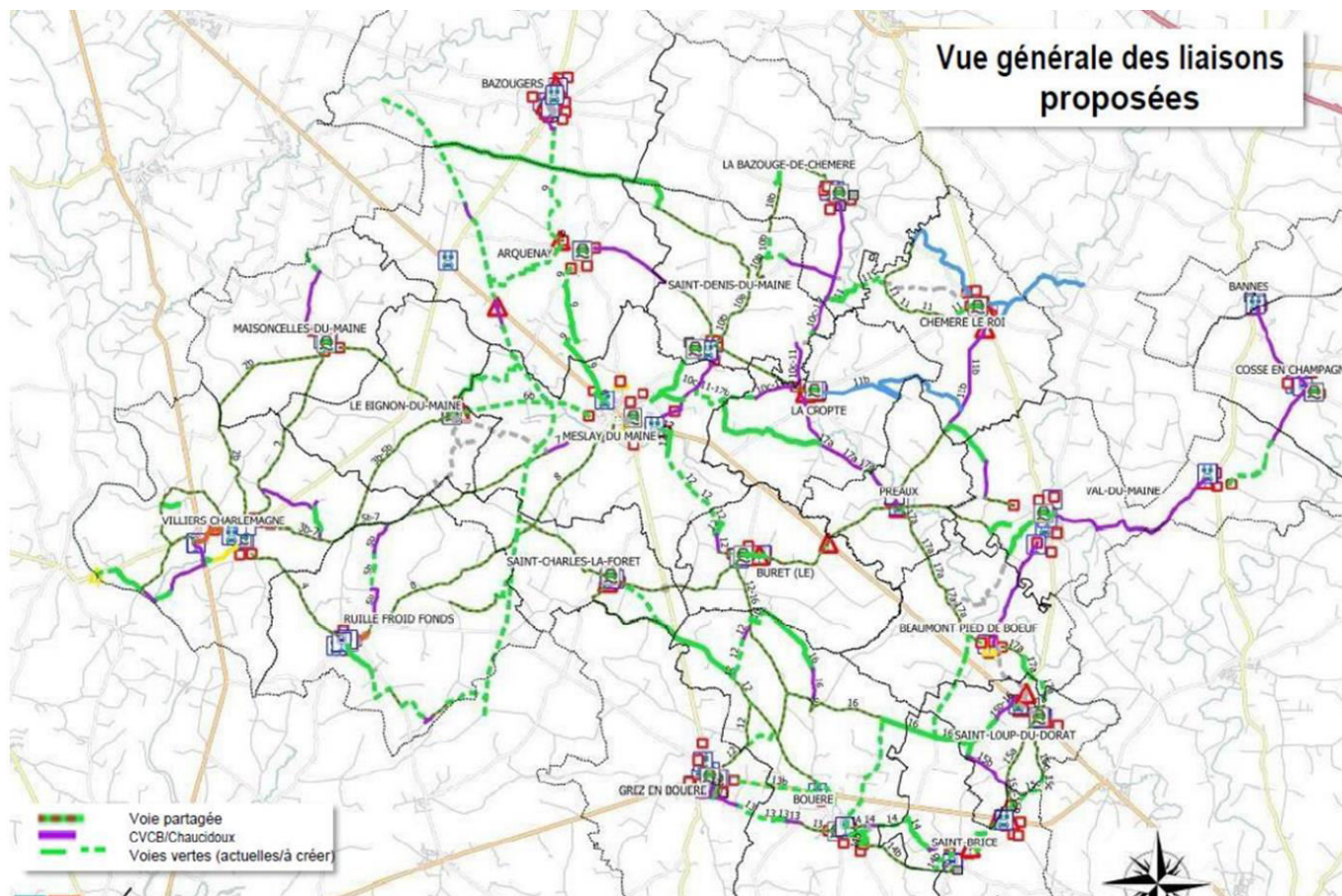
NOUVELLES PRATIQUES DE DÉPLACEMENT

MOB_6 : NOMBRE DE KILOMÈTRES DE PISTES CYCLABLES FONCTIONNELS ET DE LOISIRS, "LIAISONS VERTES", CHEMINS RANDONNÉE, CHEMINS PIÉTONS, SUPERFICIE VOIES PARTAGÉES

Source(s) de la donnée : Communes, CCPMG, CG53

- Objectif attendu en 2030 : Le SCoT recommande le développement d'un maillage complet en chemins de randonnées à l'échelle du Pays de Meslay-Grez en lien avec les territoires voisins. En liaison avec le Conseil Départemental au cas par cas, des aménagements de liaisons douces seront étudiés au travers leur faisabilité et des flux potentiels.

SUIVI DE LA DONNÉE :



Qu'est-ce qu'une CVCB ?

« La Chaussées à Voie Centrale Banalisée [ou Chaucidou] est un outil permettant de prendre en compte les cyclistes dans les rares où les contraintes géométriques et circulatoires rendent impossibles le recours aux aménagements cyclables traditionnelles »
Source : Développement-durable.gouv

OBJECTIF PRESQU' ATTEINT

EVALUATION A 6 ANS

Les voies vertes proposées convergent principalement vers la commune de Meslay-du-Maine. L'aménagement de Chaussées à Voie Centrale Banalisée traduit une volonté d'améliorer les conditions de circulation des cyclistes tout en favorisant la circulation douce.

Peu de liaisons permettent de relier les communes entre elles et beaucoup de voies vertes restent à créer.

A PROPOS DE L'INDICATEUR

Seule une vue générale des liaisons proposées permettent d'évaluer cet indicateur. Il n'existe pas de données sur le réseau de cheminements cyclables.

MOB_7 : NOMBRE DE PROJET D'AMÉLIORATION ET DE SÉCURISATION DES AXES EXISTANTS

Source(s) de la donnée : Communes, EPCI, CG53

- Objectif attendu en 2030 :

La circulation des piétons devra être facilitée par des aménagements adaptés (sécurité...) dans les secteurs les plus dangereux : secteurs urbains, franchissement des principaux axes routiers.

Les projets d'amélioration des infrastructures routières inscrits dans le SCoT sont les suivants :

- Contournement de Meslay-du-Maine.
- Sécurisation des traversées de Saint-Loup-du-Dorat (RD 21), Ballée (RD 24) et Chémeré-le-Roi (RD 24) et réflexions à mener sur d'éventuels contournements routiers.

NON RENSEIGNE

A PROPOS DE L'INDICATEUR

Cet indicateur n'a pas pu être mis en place faute d'éléments de localisation des secteurs concernés

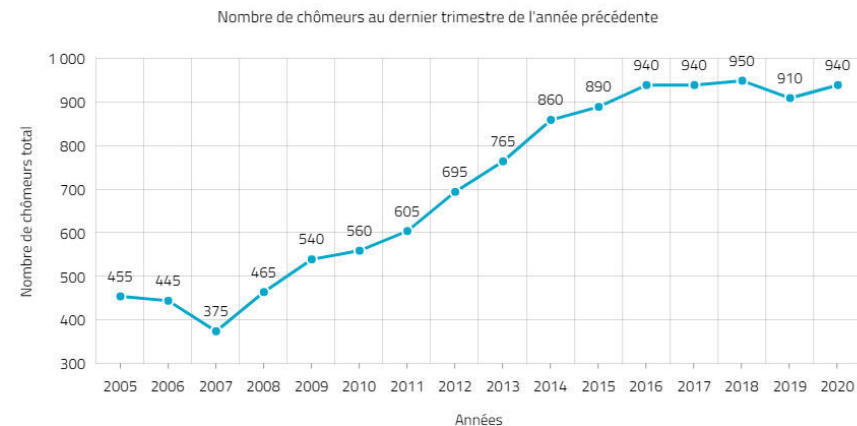
INDICATEURS DU THÈME TISSU ÉCONOMIQUE ET ATTRACTIVITÉ TERRITORIALE

STRUCTURATION ÉCONOMIQUE

ECO_1 : TAUX D'ACTIVITÉ ET TAUX DE CHÔMAGE

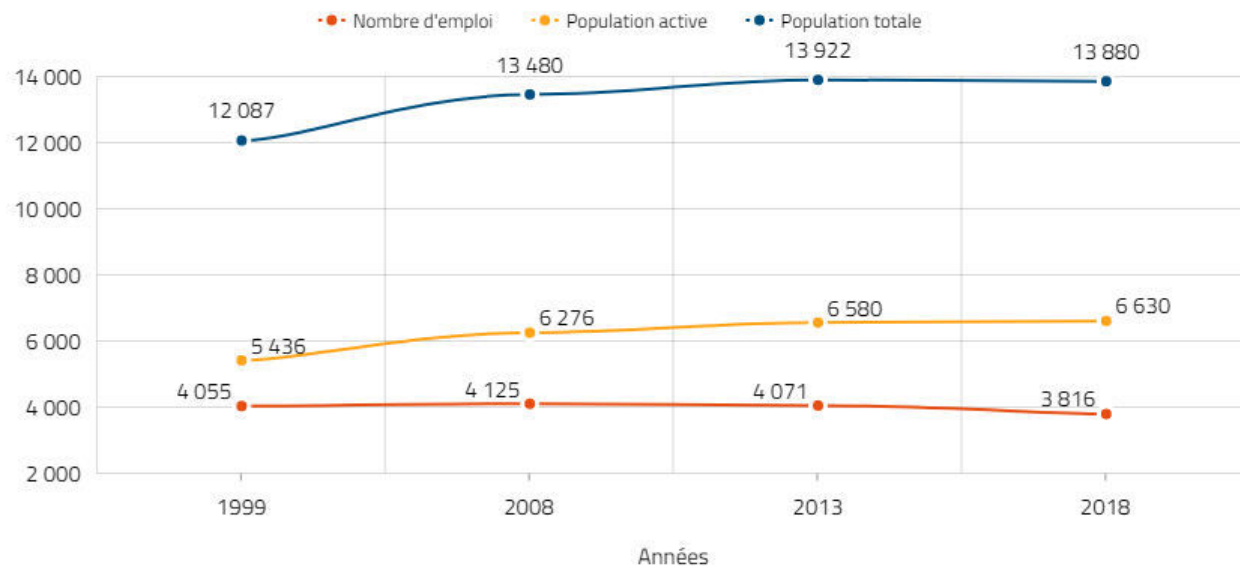
Source(s) de la donnée : INSEE

- Etat initial 2013 :
 - Taux d'activité parmi les 15 ans ou plus : 61,8 %
 - Taux de chômage (15-64 ans) : 8,4
- Bilan 2018
 - Taux d'activité parmi les 15 ans ou plus : 61 %
 - Taux de chômage (15-64 ans) : 7,6 %
- Objectif attendu en 2030 : poursuivre son développement économique en proposant des emplois diversifiés



SUIVI DE LA DONNÉE :

Évolution du nombre d'emplois, de la population active et de la population totale



CC du Pays de Meslay-Grez - DARES 2020, © Citadia

OBJECTIF NON ATTEINT

EVALUATION A 2 ANS

Le taux d'activité a légèrement diminué et le territoire a perdu 255 emplois entre 2013 et 2018. Le nombre de chômeurs est passé de 765 en 2013 contre 940 en 2020 avec une stabilisation ces dernières années. Il en résulte un affaiblissement du développement économique du territoire.

A PROPOS DE L'INDICATEUR

Le SCoT ne prévoit pas d'objectifs chiffrés sur le nombre d'emplois à créer ou le taux de chômage. La donnée repose sur une analyse de la tendance sur la période 2013-2018 en attente du RP 2023 de l'Insee.

CC du Pays de Meslay-Grez - INSEE RP 2018, © Citadia

INDICATEURS DU THÈME TISSU ÉCONOMIQUE ET ATTRACTIVITÉ TERRITORIALE

STRUCTURATION ÉCONOMIQUE

ECO_2 : EVOLUTION DES SURFACES DES PARCS D'ACTIVITÉS CRÉÉS (ZONES AMÉNAGÉES EN EXTENSION DE L'ENVELOPPE URBAINE EXISTANTE)

Source(s) de la donnée : RP Volet 2, portail de l'artificialisation

- Etat initial 2012-2016
 - 21,4 ha consommés à vocation d'activités
- Bilan 2016-2020
 - 9,9 ha consommés à vocation d'activités
- Objectif attendu en 2030 :

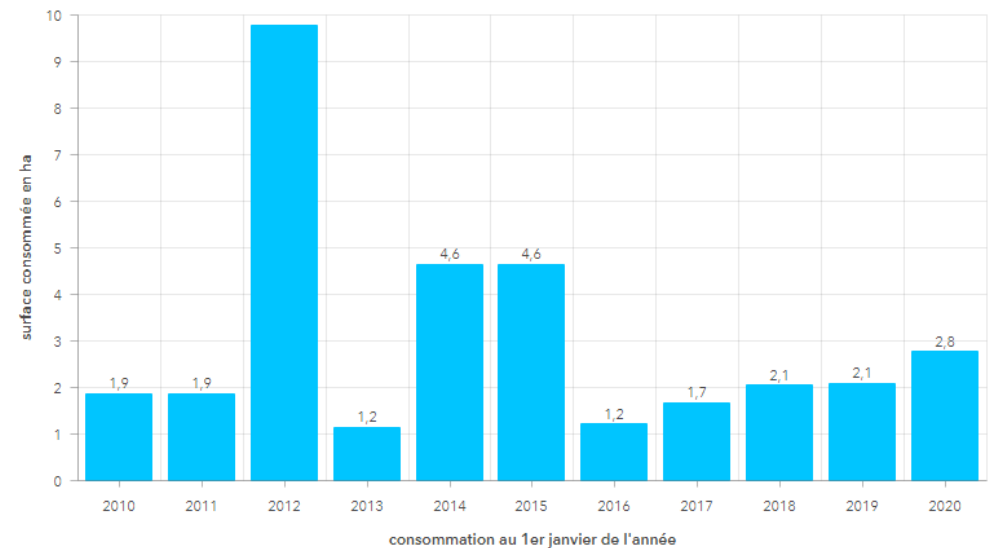
	EXTENSIONS URBAINES A VOCATION ACTIVITE A 10 ANS EN HA	EXTENSIONS URBAINES A VOCATION ACTIVITES A LONG TERME (10-20 ANS) EN HA
MESLAY-DU-MAINE (ET ENVIRONS)	15	+ 10 HECTARES
GREZ EN BOUERE	8	
BOUERE	2	
BALLEE	5	
VILLIERS CHARLEMAGNE	5.3	
BAZOUGERS	7	
TOTAL	42.3	

Source: DOO SCoT (2016)

SUIVI DE LA DONNÉE :

Communes	Extension urbaine à vocation d'activité sur la période 2009-2020
Meslay-du-Maine	10,6 ha
Grezen-Bouère/Bouère	1,7 ha
Val-du-Maine	10,5 ha
Villiers-Charlemagne	0,9 ha
Bazougers	3,3 ha
Total	27 ha

consommation d'espaces NAF (en hectares) à destination d'activités entre 2009 et 2020



OBJECTIF PRESQU' ATTEINT

EVALUATION A 4 ANS

La commune de Meslay-du-Maine a déjà consommé deux tiers de son enveloppe en seulement 4 ans et la commune du Val du Maine (fusion avec Ballée et Epineux le Seguin) a largement dépassé les projections d'extensions actées par le SCoT. En revanche, pour les autres communes, la consommation d'espace à vocation d'activité est acceptable puisqu' en 4 ans, les communes de Bouère /Grès en Bouère n'ont consommé que 17 % de leur enveloppe foncière , Bazougers 47 %, Villiers-Charlemagne 17 %.

A PROPOS DE L'INDICATEUR

En l'absence de données précises selon chaque parc d'activité , l'analyse de la donnée s'appuie sur la consommation d'espaces NAF à vocation d'activité. La période de suivi est relativement longue (2009-2020), elle prend en compte des consommations d'espace antérieures à la date d'approbation du SCoT.

INDICATEURS DU THÈME TISSU ÉCONOMIQUE ET ATTRACTIVITÉ TERRITORIALE

STRUCTURATION ÉCONOMIQUE

ECO_3 : TAUX DE REMPLISSAGE DES ZA

Source(s) de la donnée : RP Volet 2

- Objectif attendu en 2030 : Dans le cadre de l'aménagement des zones d'activités du territoire, un principe de densification sera recherché. La densification des zones d'activités existantes ainsi que leurs extensions sera permise par la mutualisation des équipements (place de parkings...), mais également par une évolution des dispositions réglementaires (recul des implantations en limite séparatives...).



Qu'est-ce que le taux de remplissage ?

Exprimé en pourcentage, cet indicateur permet de suivre le pourcentage d'espace disponible dans une zone d'activité par rapport à sa capacité totale.

OBJECTIF NON ATTEINT

EVALUATION

Le principe de densification recherché par le SCoT n'est pas atteint puisque le potentiel de densification au sein des ZAE est conséquent. Une grande majorité des espaces disponibles ne sont pas viabilisés et une moyenne de 30% des surfaces sont encore disponibles. Le potentiel de densification des ZAE est très inégal sur le territoire. Le taux remplissage est plus élevé pour les ZAE suivantes:

- ZA Chalopinière (Meslay-du-Maine) 97%
- ZA SPO (Ballée) 100%
- ZA Promenade 1 (Greze-en-Bouère) 100%

Au contraire, les surfaces sont sous utilisées pour les ZAE suivantes:

- ZA Guiterrière (Meslay-du-Maine) 25 %
- Zone artisanale (Bouère) 17 %

A PROPOS DE L'INDICATEUR

Les données datent de 2013 et ne laisse pas la possibilité d'évaluer une évolution.

- 69,2% des surfaces de ZAE sont occupées
- 30 % des surfaces disponibles sont viabilisées

SUIVI DE LA DONNÉE

Taux de remplissage par ZAE

Nom de la zone	Commune	Surface totale (ha)	Surface occupée (ha)	Surface disponible (ha)	
				Viabilisée	Non viabilisée
ZA du Poteau	Villiers Charlemagne	11	5,5	1	4,5
ZA Guiterrière	Meslay du Maine	19,8	5	2,3	12,5
ZA Chalopinière	Meslay du Maine	17	16,5	0,5	
ZI des Sports	Meslay du Maine	12,5	11,8	0,7	
ZI du Fresne	Meslay du Maine	16	12,6	3,4	
ZA Clos Macé 1	Bazougers	9,3	8,5	0,8	
ZA Linpac	Ballée	6	3,4		2,6
ZA SPO	Ballée	6	6		
ZA Celloplast	Ballée	10,2	8,5		1,7
ZA Promenade 1	Greze en Bouère	11,8	11,8		
ZA Promenade 2	Greze en Bouère	8,3			8,3
ZA des sports	Greze en Bouère	4,5	3,5	1	
Zone artisanale	Bouère	1,7	0,3		1,4
ZA du Rond point	St Loup du Dorat	2,7	1,3		1,4
Total	SCoT	136,8	94,7	9,7	32,4

Rapport de présentation – Volet 2 : diagnostic stratégique

STRUCTURATION ÉCONOMIQUE

ECO_4 : NOMBRE, LOCALISATION ET SURFACE DE VENTE COMMERCIAL DES COMMERCES CRÉÉS (À LA COMMUNE)

- Objectif attendu en 2030 : maintien des commerces de proximité dans l'ensemble des communes. Les implantations au sein du centre bourgs seront privilégiées pour favoriser le dynamisme de la vie locale.

NON RENSEIGNE

A PROPOS DE L'INDICATEUR

Cet indicateur n'a pas pu être mis en place faute d'éléments de localisation des secteurs concernés.

INDICATEURS DU THÈME TISSU ÉCONOMIQUE ET ATTRACTIVITÉ TERRITORIALE

STRUCTURATION ÉCONOMIQUE

ECO_5 : DENSIFICATION DES PÔLES D'ACTIVITÉ - NOMBRE D'ÉTABLISSEMENTS DANS LES PÔLES ET NOMBRE D'EMPLOIS ASSOCIÉS (PÔLE NON PÔLE)

Source(s) de la donnée : INSEE

- Objectif attendu en 2030 : Dans le cadre de l'aménagement des zones d'activités du territoire, un principe de densification sera recherché. La densification des zones d'activités existantes ainsi que de leurs extensions sera permise par la mutualisation des équipements (place de parkings...), mais également par une évolution des dispositions réglementaires (recul des implantations en limite séparatives...).

SUIVI DE LA DONNÉE :

COMMUNES PÔLES	NOMBRE D'ÉTABLISSEMENTS (2019)	NOMBRE D'EMPLOIS (2013)	NOMBRE D'EMPLOIS (2018)
Val-du-Maine	40	443	459
Bouère	37	204	186
Grez-en-Bouère	68	474	378
Bazougers	60	332	295
Villiers-Charlemagne	64	162	175
Meslay-du-Maine	215	1507	1339
Total Communes pôles	484	3122	2832

Depuis 2017, les communes de Ballée et d'Épineux-le-Séguin ont fusionné pour devenir la commune du Val du Maine.

OBJECTIF NON ATTEINT

EVALUATION A 2 ANS

A l'exception des communes du Val du Maine et de Villiers-Charlemagne, le nombre d'emplois a diminué ce qui va à l'encontre d'une recherche de densification des pôles d'activité sur le territoire.

A PROPOS DE L'INDICATEUR

Les données recensées ne tiennent pas compte du nombre d'emplois selon chaque zone d'activité. Il est difficile de spatialiser précisément cet indicateur.

INDICATEURS DU THÈME TISSU ÉCONOMIQUE ET ATTRACTIVITÉ TERRITORIALE

STRUCTURATION ÉCONOMIQUE

ECO_6 : INDICE DE CONCENTRATION DE L'EMPLOI DANS LES PÔLES

Source(s) de la donnée : INSEE

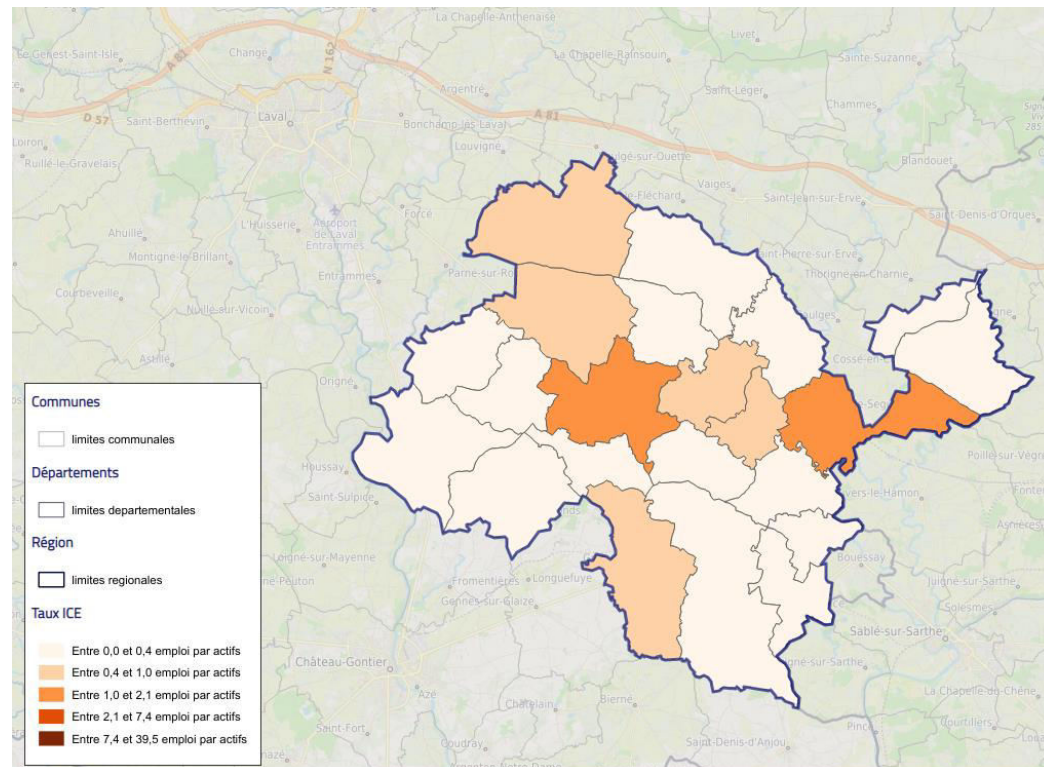
- Objectif attendu en 2030 : L'activité économique devra être développée

SUIVI DE LA DONNÉE :

Communes Pôles	ICE (2013)	ICE (2018)
Val-du-Maine (en lieu et place des communes de Ballée et d'Épineux-le-Seguain depuis 2017)	112	112,2
Bouère	51,4	40,1
Grez-en-Bouère	102,3	83,8
Bazougers	61,2	58,4
Villiers-Charlemagne	31,2	30,8
Meslay-du-Maine	146,1	125,4

ICE Moyen Communes pôles : 81,71

ICE Moyen Communes non pôles : 30,22



Nombre d'emplois pas actif (Source : CITAVIZ)

OBJECTIF NON ATTEINT

EVALUATION A 2 ANS

L'indice de concentration d'emploi est en nette diminution sur l'ensemble du territoire à l'exception de la commune du Val du Maine. Dans l'optique d'un développement de l'activité économique du Pays de Meslay-Grez, cette évolution est contraire aux objectifs attendus du SCoT.

A PROPOS DE L'INDICATEUR

Le SCoT ne fournit pas d'objectifs chiffrés sur l'indice de Concentration de l'emploi. L'étude de l'évolution de l'ICE s'appuie sur l'évolution 2013-2018, conformément aux données disponibles de l'INSEE.



Qu'est-ce que l'indice de concentration de l'emploi ?

« L'indice de concentration de l'emploi mesure le rapport entre le nombre d'emplois total proposés sur un territoire et le nombre d'actifs occupés (actifs en emploi) qui y résident. Cet indicateur permet d'apprécier la fonction de pôle d'emploi ou la fonction résidentielle d'un espace » Observatoire des territoires

INDICATEURS DU THÈME TISSU ÉCONOMIQUE ET ATTRACTIVITÉ TERRITORIALE

STRUCTURATION ÉCONOMIQUE

ECO_7 : SURFACES DES ZONES INDUSTRIELLES / COMMERCIALES / ACTIVITÉS

Source(s) de la donnée : RP Volet 2

- Objectif attendu en 2030 : L'activité économique devra être développée. Il s'agit de poursuivre le développement de solutions immobilières et foncières d'accueil des porteurs de projets et des entreprises. A cette fin, des réserves foncières adaptées seront constituées et retraduites par des zonages appropriés dans les documents d'urbanisme des communes concernées.

SUIVI DE LA DONNÉE :

Tableau des surfaces disponibles dans les ZA				
	Commune	Surface totale	Surface occupée	Surface libre
ZA Guiternière	Meslay du maine	34,4	23,8	4,4
ZA Guiternière 2	Meslay du maine	7,9	0	7,9
ZA Chalopinière	Meslay du maine	17	16,5	0,5
ZI des sports	Meslay du maine	11,6	11,6	0
ZA Promenade 1	Grez en bouère	10	10	0
ZA du Pouteau	Villiers Charlemagne	11,2	5,1	6,1
ZA Celloplast	Ballée	10,2	8,5	1,7
ZA Clos Macé	Bazougers	8,5	8,2	0,3
ZA Clos Macé 2	Bazougers	2,9	2,9	non utilisable
ZA Promenade 2	Grez en bouère	8,3	0	non utilisable
ZA Linpac	Ballée	5,5	3	5,5
za safer	Ballée	6,5	0	non utilisable
ZA SPO	Ballée	6	6	0
Za des sports	Grez en bouère	4,5	3,5	1,1
ZA du rond point	St Loup du Dorat	1,3	1,3	0
Zone artisanale	Bouère	3,1	2	1,1
ZA des landes	Arquenay	0,7	0,7	0
TOTAL		149,6	103,1	28,6
Pas de surfaces disponibles		* dans les 10,6 hectares disponibles, 6,2 hectares ne dispose pas de la desserte suffisante et sont donc non utilisables		
Surfaces disponibles				
Surfaces non utilisables				
Densification et refonte de la zone				

NON RENSEIGNE

A PROPOS DE L'INDICATEUR

Ces données sont ponctuelles et datent de 2013. Elles ne laissent pas la possibilité d'évaluer le développement économique du territoire.

INDICATEURS DU THÈME TISSU ÉCONOMIQUE ET ATTRACTIVITÉ TERRITORIALE

STRUCTURATION ÉCONOMIQUE

ECO_8 : SURFACE D'EMPRISE AU SOL DES BÂTIMENTS COMMERCIAUX ET ÉCONOMIQUES À L'HECTARE PAR ZONE D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE

Source(s) de la donnée : RP Volet 2

- Objectif attendu en 2030: L'activité économique devra être développée. Il s'agit de poursuivre le développement de solutions immobilières et foncières d'accueil des porteurs de projets et des entreprises.

NON RENSEIGNÉ

A PROPOS DE L'INDICATEUR

Ces données sont ponctuelles et datent de 2013. Elles ne laissent pas la possibilité d'évaluer le développement économique du territoire.

SUIVI DE LA DONNÉE :

L'offre en immobilier d'entreprises

nom de la zone ou du lieux dit	commune	Surface (m ²)	Type de bâtiment	Année de construction	Type de mise à disposition
ZA Clos Macé 1	Bazougers	297	Atelier relais	2006	location
ZA Clos Macé 1	Bazougers	2 x 125	Bâtiments artisans	2011	location
ZA Chalopinière	Meslay du Maine	245	Pépinière	1996	location
ZA Chalopinière	Meslay du Maine	175	Pépinière	1996	location
ZA Chalopinière	Meslay du Maine	312	Pépinière	1996	location
ZA Chalopinière	Meslay du Maine	167	Bâtiments artisans	2009	location
ZA Chalopinière	Meslay du Maine	2 x 125	Bâtiments artisans	2011	location
ZA du Poteau	Bouère	181	Bâtiments artisans	2009	location
ZA du Poteau	Bouère	247	Bâtiments artisans	2011	location
ZA du Stade	Grez en Bouère	181	Bâtiments artisans	2009	location
ZA du Stade	Grez en Bouère	196	Bâtiments artisans	2011	location
ZA du Stade	Grez en Bouère	225	Atelier relais	2012	location
ZA du Poteau	Villiers Charlemagne	210	Bâtiments artisans	2009	location
ZA des Sports	Meslay du Maine	2400	Atelier relais	2008	Crédit-bail – fin 2024
ZA de St-Loup-du-Dorat	St Loup du Dorat	2 x 125	Atelier relais	2011	location
ZA du Poteau	Villiers Charlemagne	1140	Atelier industriel	2012	Différentes options selon les opportunités

Source : RP Volet 2

INDICATEURS DU THÈME TISSU ÉCONOMIQUE ET ATTRACTIVITÉ TERRITORIALE

TISSU ENTREPRENEURIAL ET DÉVELOPPEMENT DE NOUVELLES ACTIVITÉS

ECO_9 : DYNAMIQUE DE LA CRÉATION DES ÉTABLISSEMENTS

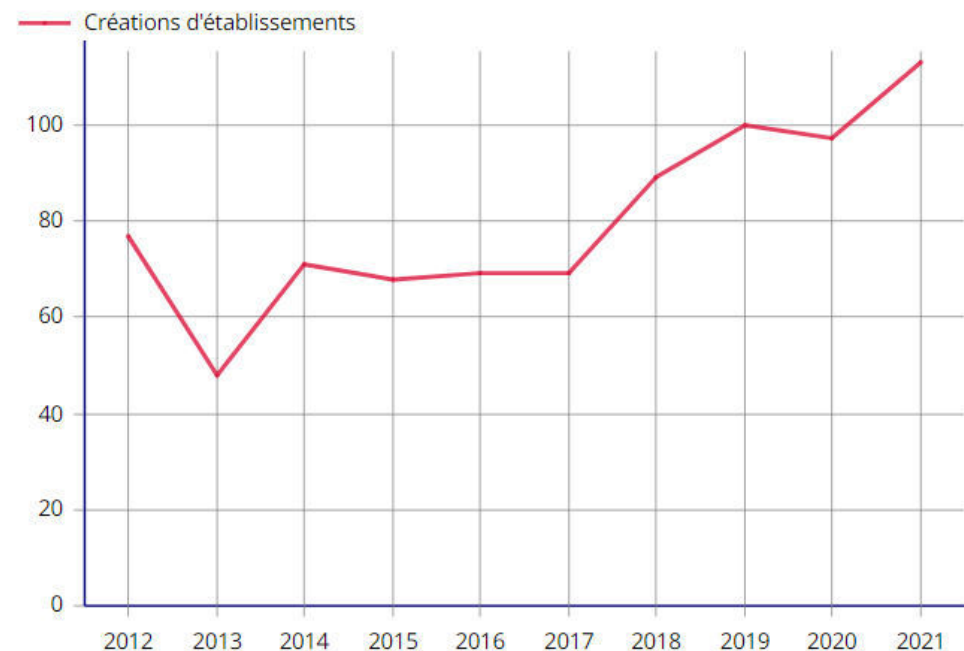
Source(s) de la donnée : INSEE

- Etat initial :
 - 2016 : 69 établissements créés
 - 2021 : 113 établissements créés
- Objectif attendu en 2030 : Afin de dynamiser l'activité économique du territoire, le PLUi encourage au développement de nouvelles branches d'activité.

SUIVI DE LA DONNÉE :

DEN G3 - Évolution des créations d'établissements

DEN G3 - Évolution des créations d'établissements



Nombre total d'établissements
au 31/12/2019 : 735

OBJECTIF ATTEINT

EVALUATION A 5 ANS

Le nombre de nouveaux établissements créés a augmenté ces dernières années ce qui confirme la volonté d'orienter le territoire vers de nouvelles activités.

A PROPOS DE L'INDICATEUR

Le SCot ne fournit pas d'objectifs chiffrés sur l'évolution de la création d'établissements. L'évaluation de l'indicateur s'appuie sur le lien entre la création de nouveaux établissements et le dynamisme de l'activité économique.

Champ : activités marchandes hors agriculture.

Source : Insee, Répertoire des entreprises et des établissements (Sirene) en géographie au 01/01/2021.

INDICATEURS DU THÈME TISSU ÉCONOMIQUE ET ATTRACTIVITÉ TERRITORIALE

TISSU ENTREPRENEURIAL ET DÉVELOPPEMENT DE NOUVELLES ACTIVITÉS

NUM_1 : NOMBRE DE KM DE FIBRE OPTIQUE POSÉE

Source(s) de la donnée : SDTAN Mayenne

- Objectif attendu en 2030 :
 - Etendre le Très Haut Débit (THD) sur l'ensemble du territoire
 - Respecter les prescriptions du Schéma Directeur d'Aménagement Numérique de la Mayenne.
 - Prévoir les réservations nécessaires en prévision du déploiement des réseaux
 - Mettre en place de l'ensemble des outils nécessaires au raccordement du territoire au haut débit (emplacement réservés, ...).

En 2011, le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement du Numérique a été adopté par le département, révisé depuis en 2016. Le SDTAN vise à garantir les besoins numériques du territoire, supprimer les inégalités territoriales. Ce vaste projet prévoit l'installation de plus de 13 000 km de fibre optique sur le territoire.

OBJECTIF PRESQU' ATTEINT

EVALUATION

Le nombre de prises de fibre optique déployées témoigne d'une volonté de connecter le territoire au très haut débit. Il n'y a pas d'opérations connues qui prévoient les réservations nécessaires à la prévision du déploiement des réseaux . En 2015, il existe toujours des locaux dont le débit est inférieur à 3Mb/s sur tout le territoire Mayennais en particulier dans les territoires en dehors des centralités.

A PROPOS DE L'INDICATEUR

Les données recensées à l'échelle départementale datent de 2015 et ne sont pas assez récentes pour évaluer une évolution précise .

SUIVI DE LA DONNÉE

6124 prises de fibres optiques ont été déployées

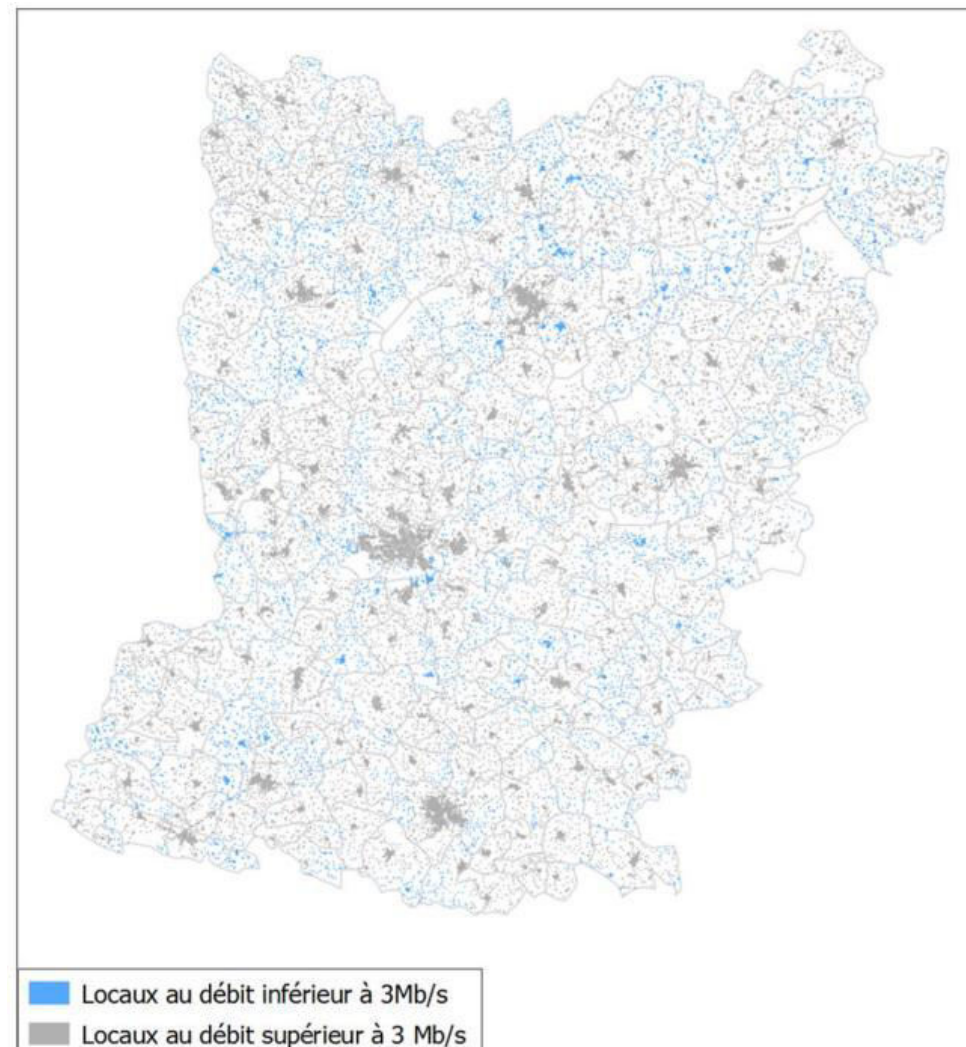


Figure 8 : Carte recensant les locaux dont le débit est inférieur à 3 Mb/s

INDICATEURS DU THÈME TISSU ÉCONOMIQUE ET ATTRACTIVITÉ TERRITORIALE

TISSU ENTREPRENEURIAL ET DÉVELOPPEMENT DE NOUVELLES ACTIVITÉS

NUM_2 : NOMBRE DE TRAVAUX RÉALISÉS POUR LE DÉPLOIEMENT NUMÉRIQUE

Source(s) de la donnée : SDTAN

- Objectif attendu en 2030
 - Etendre le Très Haut Débit (THD) sur l'ensemble du territoire
 - Respecter les prescriptions du Schéma Directeur d'Aménagement Numérique de la Mayenne.
 - Prévoir les réservations nécessaires en prévision du déploiement des réseaux
 - Mettre en place de l'ensemble des outils nécessaires au raccordement du territoire au haut débit (emplacement réservés, ...).

OBJECTIF PRESQU' ATTEINT

EVALUATION

Plusieurs communes du Pays de Meslay-Grez sont qualifiées de zones blanches d'après le SDTAN de la Mayenne. En revanche, un certain nombre de déploiements notamment la montée en débit sont présents sur le territoire.

A PROPOS DE L'INDICATEUR

Les données recensées à l'échelle départementale datent de 2015 et ne sont pas assez récentes pour évaluer une évolution précise .

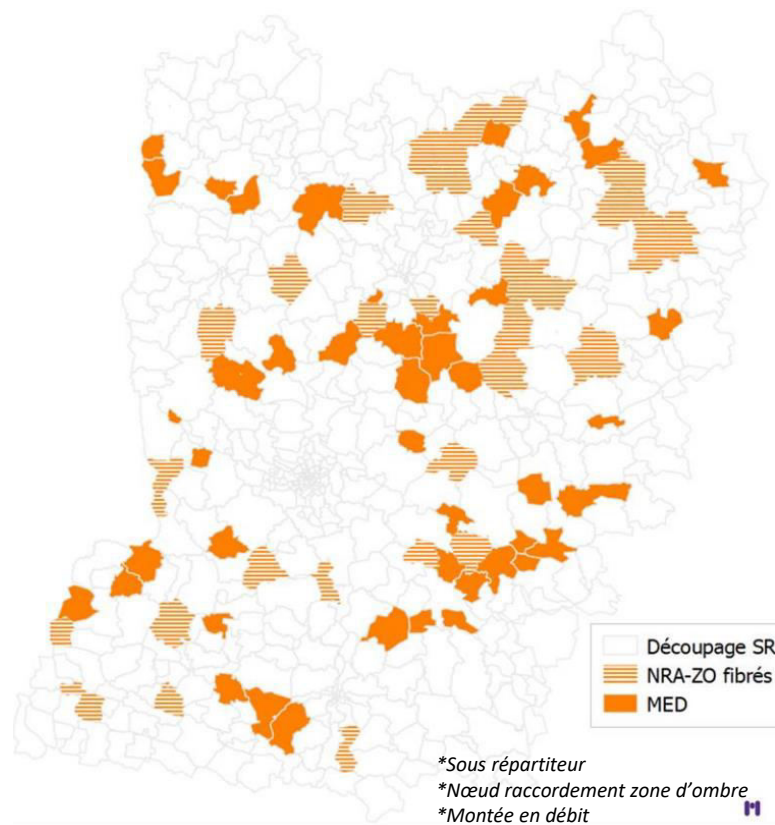


Figure 6 : Déploiements existants (NRA-ZO et MED)

SUIVI DE LA DONNÉE

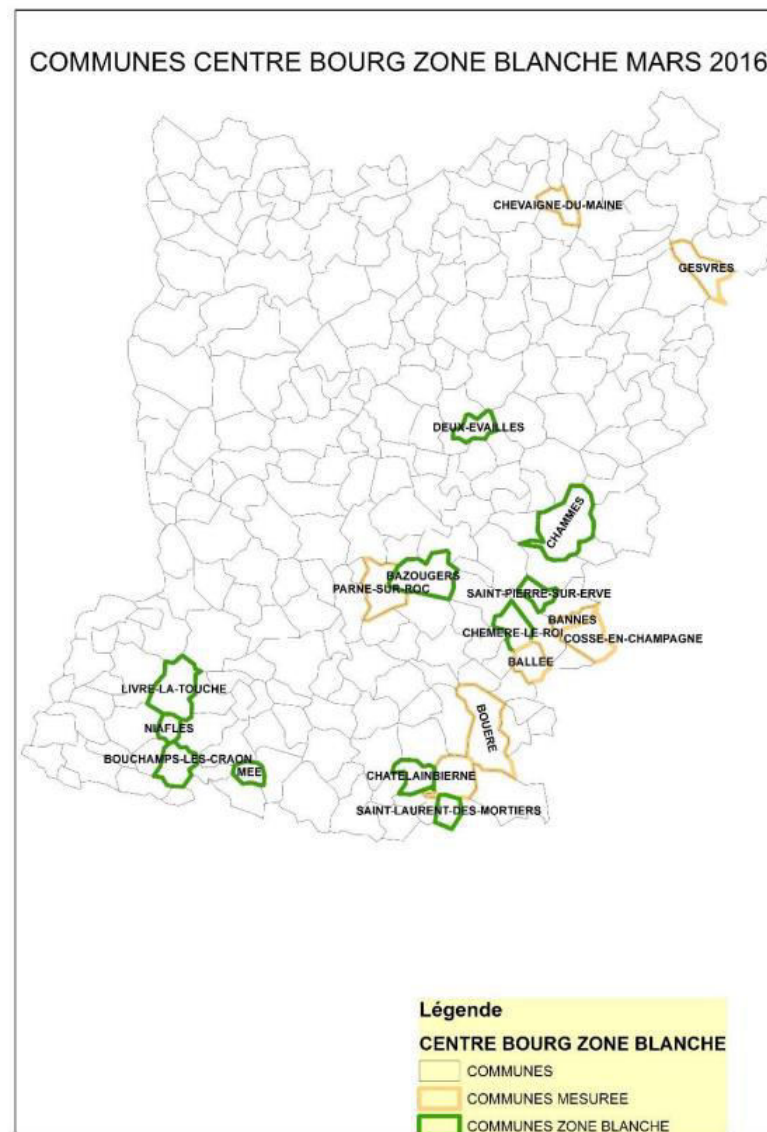


Figure 24 : Communes auditées et communes en zone blanche

ECO_10 : NOMBRE D'IMPLANTATION DE COMMERCES DE PLUS DE 1000 M² DE SURFACE DE VENTE

- Objectif attendu en 2030 : Possibilité d'implantation de commerces de plus de 1 000 m² de surface de vente concernant la commune de Meslay-du-Maine.
 - Favoriser le démantèlement ou la réhabilitation de la friche commerciale située à l'entrée Ouest de la commune. –
 - Autoriser l'extension de la grande surface commerciale.
 - Accueillir les nouvelles implantations commerciales d'importance à travers une densification de la zone commerciale existante ou en extension urbaine.

NON RENSEIGNE

A PROPOS DE L'INDICATEUR

Cet indicateur n'a pas pu être mis en place faute d'éléments de localisation des secteurs concernés

ECO_11 : NOMBRE D'IMPLANTATION DE STRUCTURES COMMERCIALES ENTRE 300 ET 1000 M² DE SURFACE DE VENTE

- Objectif attendu en 2030 : Possibilité d'implantation de commerces dont la surface de vente est comprise entre 300 et 1000 m² concernant la commune de Meslay-du-Maine et les pôles de proximité. prioritairement dans l'enveloppe urbaine de la commune.
 - Assurer un développement commercial du territoire,
 - Possibilité d'extension de la surface de vente (jusqu'à 1 000 m²) pour chaque commerce

NON RENSEIGNE

A PROPOS DE L'INDICATEUR

Cet indicateur n'a pas pu être mis en place faute d'éléments de localisation des secteurs concernés

ECO_12: NOMBRE D'IMPLANTATION DE COMMERCES DE MOINS DE 300 M² DE SURFACE DE VENTE

- Objectif attendu en 2030 : Possibilité d'implantation de commerces de moins de 300 m² de surface de vente pour toutes les communes du Pays de Meslay-Grez. prioritairement dans l'enveloppe urbaine de la commune et hors zone d'activité.
 - Permettre à chaque commune du territoire de disposer d'un commerce en centre-bourg et de préserver une offre de proximité.

NON RENSEIGNE

A PROPOS DE L'INDICATEUR

Cet indicateur n'a pas pu être mis en place faute d'éléments de localisation des secteurs concernés

INDICATEURS DU THÈME TISSU ÉCONOMIQUE ET ATTRACTIVITÉ TERRITORIALE

RÔLE DE L'AGRICULTURE ET DU TOURISME SUR LE TERRITOIRE

AGR_1 : NOMBRE ET TYPES D'EXPLOITATION AGRICOLES : SURFACES EXPLOITÉES...

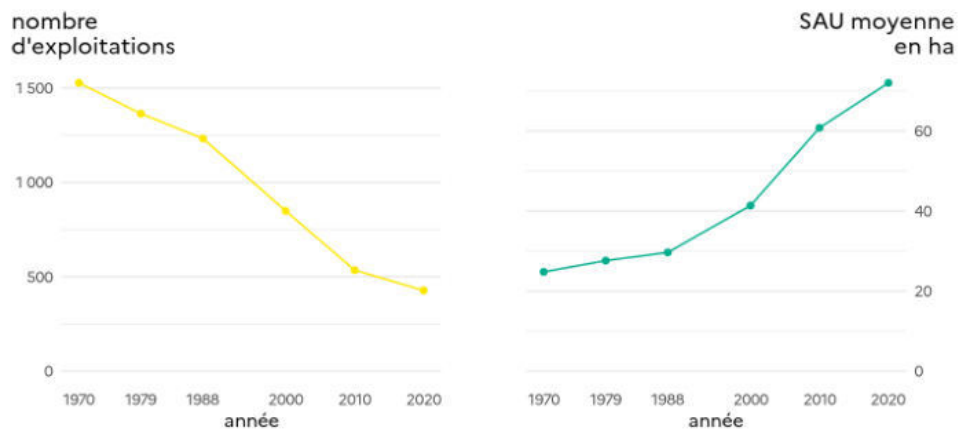
Source(s) de la donnée : Viz'Agrest (Recensement agricole 2010 et 2020)

- Etat initial 2010
 - 535 exploitations
 - 32 504 ha de SAU
- Objectif attendu en 2030 :
 - Limiter l'impact des projets d'urbanisation sur l'activité agricole en interdisant le mitage
 - L'agriculture doit être soutenue et les conditions de sa pérennité assurées
 - Préserver au maximum la Surface Agricole Utile de l'urbanisation et pérenniser les sièges d'exploitations existants
 - Permettre le développement et l'adaptation des activités agricoles

SUIVI DE LA DONNÉE :

Nombre d'exploitations et SAU moyenne

Évolution du nombre d'exploitations et de la SAU moyenne
CC du Pays de Meslay-Grez



source : Agreste – recensements agricoles 1970-2020

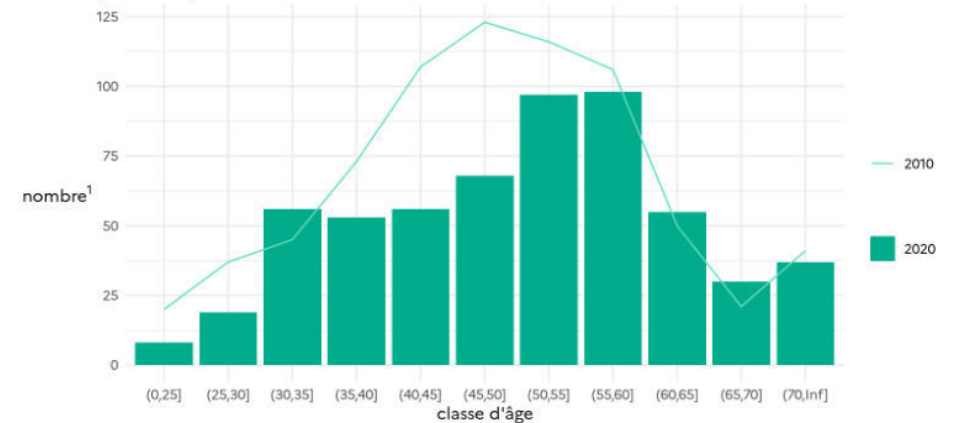


Qu'est que la SAU ?

« La Superficie Agricole Utilisée est une notion normalisée dans la statistique agricole européenne. Elle comprend les terres arables (y compris pâturages temporaires, jachères, cultures sous abri, jardins familiaux...), les surfaces toujours en herbe et les cultures permanentes (vignes vergers...) » INSEE

Âge des chefs d'exploitations

Âge des chefs d'exploitations
CC du Pays de Meslay-Grez



¹ chefs d'exploitation, coexploitants et associés actifs
source : Agreste – recensements agricoles 2010 et 2020

INDICATEURS DU THÈME TISSU ÉCONOMIQUE ET ATTRACTIVITÉ TERRITORIALE

RÔLE DE L'AGRICULTURE ET DU TOURISME SUR LE TERRITOIRE

Chiffres clés
CC du Pays de Meslay-Grez

	2010	2020	évolution
nombre total d'exploitations	535	428	-20,0 %
SAU totale (ha)	32 504	30 809	-5,2 %
SAU moyenne (ha)	60,8	72,0	18,5 %
PBS totale (k€)	87 563	69 906	-20,2 %
total UGB	52 909	43 050	-18,6 %
travail total (ETP)	729,2	622,7	-14,6 %
nombre de chefs d'exploitation ¹	739	577	-22 %
└─ dont femmes	34 %	32 %	-1 point
âge moyen des chefs d'exploitation ¹	49	51	+2 ans

¹ chefs d'exploitations, coexploitants

source : Agreste – recensements agricoles 2010 et 2020
champ : sièges dans le territoire, hors collectifs ou vacantes
s : secret statistique
- : pas de données

OBJECTIF NON ATTEINT

EVALUATION A 4 ANS

La diminution du nombre d'exploitations, de la Surface Agricole Utile ainsi que le vieillissement des chefs d'exploitation va à l'encontre des objectifs du SCoT. Cette tendance se confirme à l'échelle nationale.

A PROPOS DE L'INDICATEUR

Le recensement agricole s'effectuant tous les 10 ans, l'évaluation de cet indicateur repose sur une longue période de suivi de 2010 à 2020.

INDICATEURS DU THÈME TISSU ÉCONOMIQUE ET ATTRACTIVITÉ TERRITORIALE

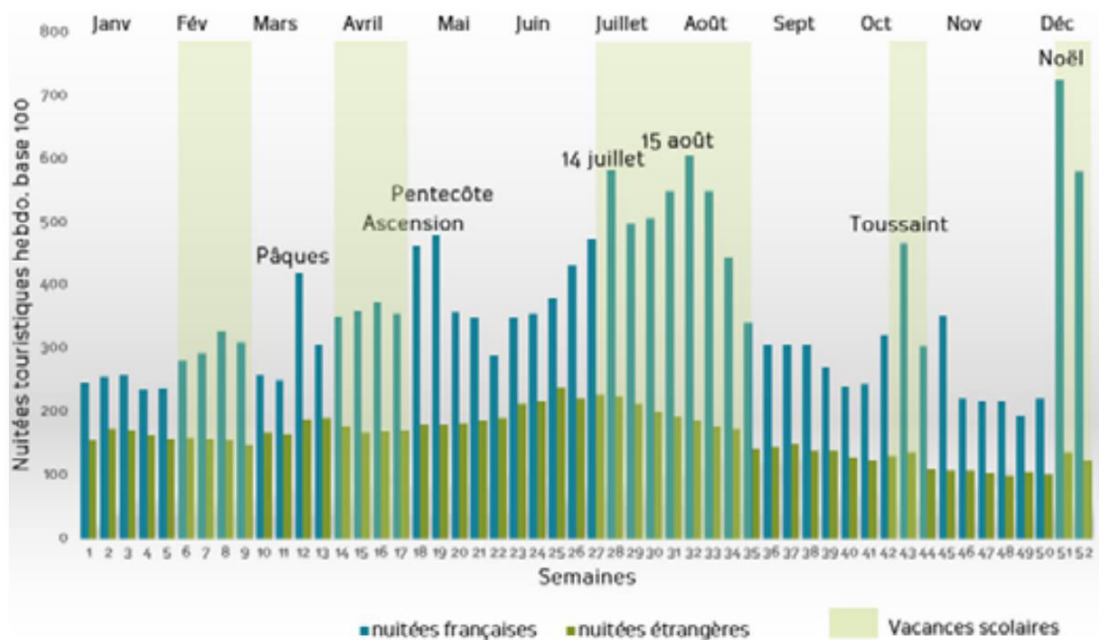
RÔLE DE L'AGRICULTURE ET DU TOURISME SUR LE TERRITOIRE

ECO_13 : EVOLUTION DE LA FRÉQUENTATION TOURISTIQUE

Source(s) de la donnée : mayenne-tourisme.pro : Bilan touristique

- Objectif attendu en 2030 :
 - Proposer une offre touristique variée
 - Poursuivre les actions de développement menées à l'échelle du Territoire d'Accueil touristique du Sud-Mayenne

SUIVI DE LA DONNÉE :



Nuitées touristiques hebdomadaires en Mayenne (base 100) 2016

BILAN TOURISTIQUE EN MAYENNE EN 2016

- 334 000 nuitées en hôtels
- 80 000 nuitées en l'hôtellerie de plein air
- 97 000 nuitées en gîte

SOIT UN TOTAL DE 511 000 NUITÉES



BILAN TOURISTIQUE EN MAYENNE EN 2019

- 470 000 NUITÉES uniquement en hôtels, campings et meublés de tourisme labellisés

OBJECTIF NON ATTEINT

EVALUATION A 3 ANS

Le nombre de nuitées enregistrées sur le département de la Mayenne a diminué entre 2016 et 2019 ce qui n'est pas conforme aux objectifs de développement touristique induits par le SCoT.

A PROPOS DE L'INDICATEUR

En l'absence de données précises sur la fréquentation touristique, cet indicateur s'évalue sur le nombre de nuitées enregistrées. Les données proviennent du bilan touristique départemental ce qui reflète une tendance générale sans prendre en compte les spécificités locales du Pays de Mayenne. De plus, l'effet COVID n'est pas mesurable car la période de suivi est relativement courte.

INDICATEURS DU THÈME TISSU ÉCONOMIQUE ET ATTRACTIVITÉ TERRITORIALE

RÔLE DE L'AGRICULTURE ET DU TOURISME SUR LE TERRITOIRE

ECO_14 : NOMBRE D'HÔTELS ET DE VILLAGES VACANCES

Source(s) de la donnée : mayenne-tourisme,pro : Bilan touristique

- Objectif attendu 2030: Proposer une nouvelle offre d'hébergement
 - Améliorer voire développer l'offre hôtelière du territoire
 - Consolider les villages vacances
 - Adapter l'offre de séjour en lien avec des évènements culturels (Festival de Jazz Meslay-Grez , courses hippiques.

SUIVI DE LA DONNÉE :

BILAN TOURISTIQUE EN MAYENNE EN 2016

- 56 hôtels
- 16 terrains de camping
- 149 gîtes ruraux
- 39 chalets de villages vacances



BILAN TOURISTIQUE EN MAYENNE EN 2019

- 53 hôtels
- 18 campings
- +/- 400 meublés de tourisme dont 222 gîtes de France

OBJECTIF PRESQU' ATTEINT

EVALUATION A 3 ANS

A l'échelle départementale, le nombre de campings et de gîtes a augmenté ce qui montre un développement de l'offre touristique. Cependant, l'offre hôtelière du territoire ne s'est pas améliorée avec la perte de trois hôtels entre 2016 et 2019.

A PROPOS DE L'INDICATEUR

Les données proviennent du bilan touristique départemental ce qui reflète une tendance générale sans prendre en compte les spécificités locales du Pays de Meslay-Grez. L'effet COVID n'est pas mesurable.

INDICATEURS DU THÈME TISSU ÉCONOMIQUE ET ATTRACTIVITÉ TERRITORIALE

RÔLE DE L'AGRICULTURE ET DU TOURISME SUR LE TERRITOIRE

ENV_1 : NOMBRE DE CHEMINS DE RANDONNÉE

Source(s) de la donnée : CCPMG

- Objectif attendu en 2030 :

Mettre en avant et développer le tourisme vert(de nature) sur le territoire :

- Aménagement de cheminements en lien avec les pratiques sportives de plein air
- Développer un maillage complet en chemins de randonnée à l'échelle du Pays de Meslay-Grez en line avec les territoires voisins.
- Exploiter davantage l'axe structurant que constitue le halage le long de la Mayenne en y connectant des chemins de randonnée permettant de se connecter à la Vallée de la Sarthe.

SUIVI DE LA DONNÉE



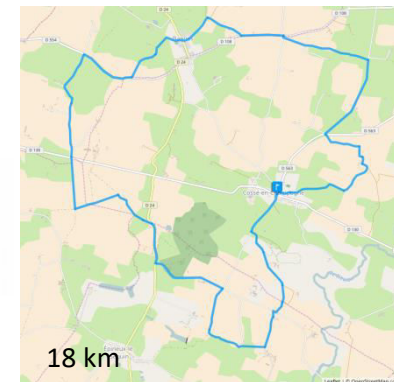
Circuit de Maisoncelles-du-Maine



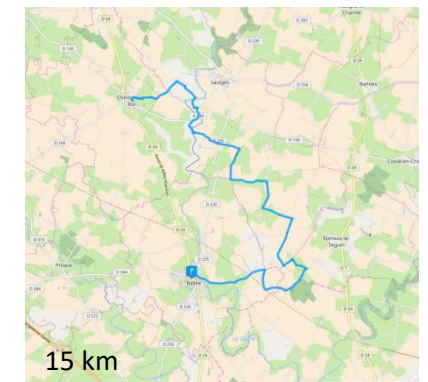
Circuit de Grez-en-Bouère/St-Charles-la-Forêt



Circuit de Cossé-en-Champagne/Bannes



Circuit de Ballée à Chéméré-le-Roi



OBJECTIF PRESQU' ATTEINT

EVALUATION A 6 ANS

Le linéaire de chemins de randonnées est satisfaisant et couvre l'ensemble de l'intercommunalité. Il n'y pas d'informations sur des aménagements en lien avec les pratiques de plein air.

A PROPOS DE L'INDICATEUR

Il est difficile d'identifier une évolution majeure sur la période de suivi du SCoT.

ENV_2 : NOMBRE DE CÔNES DE VUE

- Objectif attendu en 2021 : Préserver et si possible restaurer les éléments identitaires bâtis et naturels
 - Préserver les cônes de vue et maîtriser les abords (constructibilité encadrée, « bande verte »).

NON RENSEIGNE

A PROPOS DE L'INDICATEUR

Cet indicateur n'a pas pu être mis en place faute d'éléments de localisation des secteurs concernés

INDICATEURS DU THÈME TISSU ÉCONOMIQUE ET ATTRACTIVITÉ TERRITORIALE

RÔLE DE L'AGRICULTURE ET DU TOURISME SUR LE TERRITOIRE

ENV_3 : NOMBRE D'ÉLÉMENTS IDENTITAIRES

Source(s) de la donnée : Communes

- Objectif attendu en 2021 :
 - Préserver et si possible restaurer les éléments identitaires bâtis et naturels
 - Faire du patrimoine rural une vitrine pour le territoire
 - Recenser et protéger le petit patrimoine ne faisant pas déjà l'objet de dispositif de protection

SUIVI DE LA DONNÉE :

Un patrimoine remarquable conséquent sur le territoire du Pays de Meslay-Grez

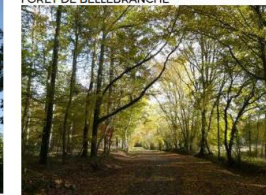
MENHIR DE LA HUNE



MOULIN CAVIER DE LA GUÉNAUDIÈRE



FORÊT DE BELLEBRANCHE



JARDINS DU CHÂTEAU DES ARCIS



MOULIN DE THÉVALLES



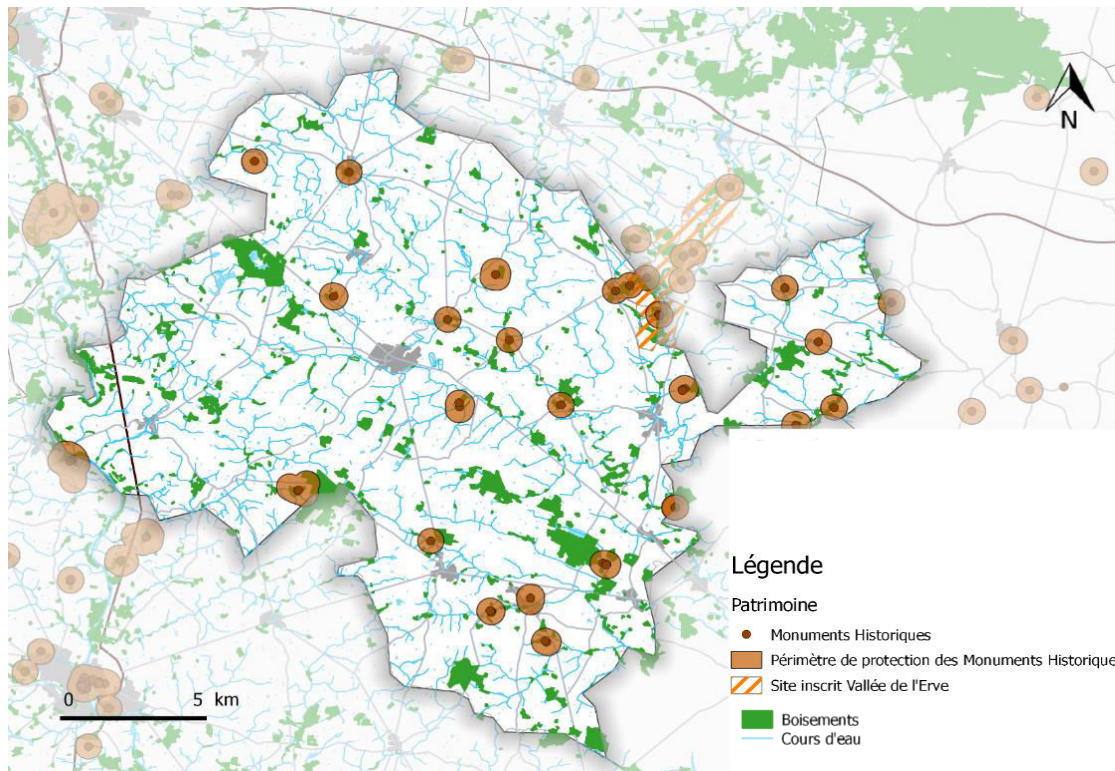
TOUR ROMANE



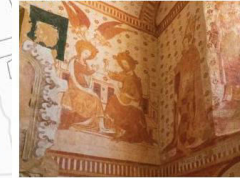
MAISON DU PORCHE



MANOIR DE FAVRY



PEINTURES DU XVÈME SIÈCLE



CHÂTEAU DU PUY



CHÂTEAU DE VARENNES L'ENFANT



CIMETIÈRE PAYSAGER DE BOUÈRE



OBJECTIF ATTEINT

EVALUATION

Le patrimoine remarquable est couvert par le dispositif de sites inscrits ou classés et couvre l'ensemble du Pays de Meslay –Grez.

A PROPOS DE L'INDICATEUR

Il est difficile d'identifier une évolution sur la période de suivi du SCoT.

INDICATEURS DU THÈME CADRE DE VIE ET ENVIRONNEMENT

QUALITÉ ET FONCTIONNALITÉ ÉCOLOGIQUE DU TERRITOIRE

ENV_4 : EVOLUTION DES SURFACES FAISANT L'OBJET D'UN CLASSEMENT OU D'INVENTAIRES ENVIRONNEMENTAUX

Source(s) de la donnée : INPN, RP volet 3

- Etat initial : A la création du SCoT, il y a 1 site Natura 2000, 2 Espaces Naturels Sensibles (ENS), 14 ZNIEFF de type 1 continentale et 4 ZNIEFF de type 2 continentale
- Objectif : Maintien de la richesse écologique de ces milieux

SUIVI DE LA DONNÉE :

Type d'espaces	Nom	surface en 2016 (ha)	surface en 2022 (ha)
ENS	Rivière Mayenne	NC	NC
Natura 2000	Vallée de L'Erve en avant de Saint-Pierre-sur-Erve	342,00	342,00
ZNIEFF de Type 1 Continentale	Anciennes carrières de la Fortinière	11,00	11,00
ZNIEFF de Type 1 Continentale	Anciennes carrières de l'Hommeau	12,00	12,00
ZNIEFF de Type 1 Continentale	Bois de Gaudree et carrières de la Fosse-Bois de la Terrerie	62,00	62,00
ZNIEFF de Type 1 Continentale	Carrières et bois de Bergault	248,00	248,00
ZNIEFF de Type 1 Continentale	Carrières et four à chaux de bois Jourdan	15,00	15,00
ZNIEFF de Type 1 Continentale	Château de la Forge		2,00
ZNIEFF de Type 1 Continentale	Château et moulin de Thevalles	61,00	61,00
ZNIEFF de Type 1 Continentale	Coteau boisé de Chantemesle et carrière de la Morlière	9,00	9,00
ZNIEFF de Type 1 Continentale	Coteau de Celandes et du Pont	33,00	33,00
ZNIEFF de Type 1 Continentale	Coteau de la Taude entre le Tertre et la Beaupletterrie		11,00
ZNIEFF de Type 1 Continentale	Coteaux de la Taude entre le grand Joubert et le petit Joubert		15,00
ZNIEFF de Type 1 Continentale	Eglise de Ballée		0,05
ZNIEFF de Type 1 Continentale	Etang de Cuessy	46,00	46,00
ZNIEFF de Type 1 Continentale	Etang de vasse	14,00	14,00
ZNIEFF de Type 1 Continentale	La Cour	2,00	2,00
ZNIEFF de Type 1 Continentale	Les coteaux de la Galardièrre	24,00	24,00
ZNIEFF de Type 1 Continentale	Pre humide de Courtemiche	9,00	9,00
ZNIEFF de Type 1 Continentale	Vallée du Treulon à la Havardièrre	104,00	104,00
ZNIEFF de Type 2 Continentale	Bois du Puy	228,00	228,00
ZNIEFF de Type 2 Continentale	Bords de la Mayenne entre Saint-Supplice et Origne	323,00	323,00
ZNIEFF de Type 2 Continentale	Vallée de l'Erve	303,00	303,00
ZNIEFF de Type 2 Continentale (ajout des coteaux)	Forêt de Bellebranche et bocage des coteaux de la Taude	292,00	490,00
Surface totale		2138,00	2364,05

OBJECTIF ATTEINT

Depuis l'approbation du SCOT, la surface de secteurs bénéficiant d'un inventaire ou d'une protection a progressé de l'ordre de 225 ha. En effet, 4 ZNIEFF de type 1 continentale et une extension de la ZNIEFF de type 2 continentale Forêt de Bellebranche et bocage des coteaux de la Taude a permis d'augmenter la surface concernée.

EVALUATION A 6 ANS

L'évolution constante des surfaces présentant un intérêt écologique participe directement ou indirectement au maintien de la richesse écologique. L'ajout de ZNIEFF constitue le résultat d'un état de connaissance de la biodiversité renforcée sur le territoire.

A PROPOS DE L'INDICATEUR

L'indicateur relatif aux surfaces protégées ou inventoriées n'est peut être pas le plus approprié pour suivre les effets du SCoT, un indicateur sur les surfaces protégées ou impactées par des projets urbains semble plus pertinent.

Aucune zone d'extension d'urbanisation prévue par le PLUi en vigueur n'impacte les périmètres protégés ou inventoriés.

INDICATEURS DU THÈME CADRE DE VIE ET ENVIRONNEMENT

DÉVELOPPEMENT ÉCONOME EN ESPACES AGRICOLES, NATURELS ET FORESTIERS

ESP_1 : NOMBRE D'OPÉRATIONS DE RENOUVELLEMENT OU DE COMPLEMENT URBAIN ET SUPERFICIE

Source(s) de la donnée : DOO SCoT

- Objectif attendu en 2030 :
 - Le SCoT recommande que 20 % des nouveaux logements soient réalisés par densification du tissu urbain existant.
 - Réinvestir 40 logements vacants en 10 ans : 5,8 % du parc de logements projeté sur 10 ans.

	Logements en densification sur 10 ans	Logements en densification sur 20 ans
Meslay-du-Maine	66 logements	132
Pôles de proximité	76 logements	152
Autres communes	78 logements	156
Total SCoT	220 logements	440

NON RENSEIGNE

A PROPOS DE L'INDICATEUR

Cet indicateur n'a pas pu être mis en place faute de données disponibles sur le nombre de logements.

INDICATEURS DU THÈME CADRE DE VIE ET ENVIRONNEMENT

DÉVELOPPEMENT ÉCONOME EN ESPACES AGRICOLES, NATURELS ET FORESTIERS

ESP_2 : NOMBRE DE PROJETS EN EXTENSION URBAINE ET SUPERFICIE

Source(s) de la donnée : DOO SCoT , Portail de l'artificialisation

- Objectif attendu en 2030 :
 - Les extensions urbaines devront être réalisées en continuité avec les enveloppes urbaines existantes desservies et équipées.
 - L'urbanisation sera recherchée en épaisseur plutôt qu'en linéaire le long des axes routiers.

	Logements en extension urbaine sur 10 ans	Logements en extension urbaine sur 20 ans
Meslay-du-Maine	264 logements	528
Pôles de proximité	304 logements	608
Arquenay/Saint-Brice/Maisoncelles-du-Maine/Ruillé-Froid-Fonds	128 logements	256
Autres communes	184 logements	368

DOO du SCoT

	Enveloppe urbanisable autorisée à vocation habitat (en hectares)	
	Sur 10 ans	Sur 20 ans
Meslay-du-Maine	17,5	35
Pôles de proximité	21,6	43,2
Autres communes	25,2	50,4
TOTAL SCoT	64,3	128,6

DOO du SCoT

Meslay-du-Maine : Rythme moyen : 1,75 ha/an

Pôles de proximité : Rythme moyen : 2,16 ha / an

Total : Rythme moyen : 6,43 ha / an

SUIVI DE LA DONNÉE :

Communes	Extension urbaine à vocation d'habitat sur la période 2009-2020
Meslay-du-Maine	18,2 ha Rythme moyen : 1,65 ha /an
Grez-en-Bouère/Bouère	30 ha
Val-du-Maine	7,9 ha
Villiers-Charlemagne	5,3 ha
Bazougers	11 ha
Total	72,4 ha Rythme moyen 6,58 ha/an

Rythme moyen : 4,93 ha / an

OBJECTIF NON ATTEINT

EVALUATION A 6 ANS

Au cours de la période 2009-2020, le rythme moyen de consommation d'espace NAF à vocation d'habitat sur le territoire est supérieur aux objectifs du SCoT notamment en ce qui concerne les pôles de proximité où la consommation d'espace NAF est deux fois plus importante que les objectifs du SCoT. La commune de Meslay-du-Maine respecte toutefois les objectifs du SCoT.

A PROPOS DE L'INDICATEUR

En l'absence de données précises sur le nombre de logements réalisés, l'analyse de cet indicateur s'appuie sur la consommation d'espaces NAF à vocation d'habitat. La période de suivi du portail de l'artificialisation est relativement longue (2009-2020), elle prend en compte des consommations d'espace antérieures à la date d'approbation du SCoT, l'analyse s'appuie sur le rythme moyen de la consommation d'espace.

INDICATEURS DU THÈME CADRE DE VIE ET ENVIRONNEMENT

DÉVELOPPEMENT ÉCONOME EN ESPACES AGRICOLES, NATURELS ET FORESTIERS

ESP_3 : DENSITÉS D'HABITAT DES NOUVELLES OPÉRATIONS

Source(s) de la donnée : DOO SCoT

- Objectif attendu en 2030 : Rechercher une densité supérieure dans les opérations de densification en fonction de cette évaluation et des contraintes de site.
- Augmentation des densités actuelles dans les enveloppes urbaines existantes

	Logements en extension urbaine sur 10 ans	Logements en extension urbaine sur 20 ans	Densité brute minimale moyenne
Meslay-du-Maine	264 logements	528	15 logements/ha
Pôles de proximité	304 logements	608	14 logements/ha
Arquenay/Saint-Brice/Maisoncelles-du-Maine/Ruillé-Froid-Fonds	128 logements	256	13 logements/ha
Autres communes	184 logements	368	12 logements/ha

DOO du SCoT

NON RENSEIGNE

A PROPOS DE L'INDICATEUR

Cet indicateur n'a pas pu être mis en place faute de données disponibles sur la densité d'habitat des nouvelles opérations.

INDICATEURS DU THÈME CADRE DE VIE ET ENVIRONNEMENT

DÉVELOPPEMENT ÉCONOME EN ESPACES AGRICOLES, NATURELS ET FORESTIERS

ESP_4 : EVOLUTION DE LA SURFACE AGRICOLE, NATURELLE ET FORESTIÈRE UTILISÉE

Source(s) de la donnée : portail de l'artificialisation

- Objectif attendu en 2030 :
 - Engager le territoire dans une démarche vertueuse en termes de réduction de la consommation d'espace
 - Optimiser les enveloppes urbaines existantes

Constat sur la consommation foncière entre 2001 et 2010		Objectif de réduction de la consommation foncière sur 20 ans	Programmation foncière du SCoT sur 20 ans	
En hectares		En %		
Total	Par an		Total	Par an
137,3	15,3	31	212	10,6

DOO SCoT

OBJECTIF NON ATTEINT

EVALUATION A 4 ANS

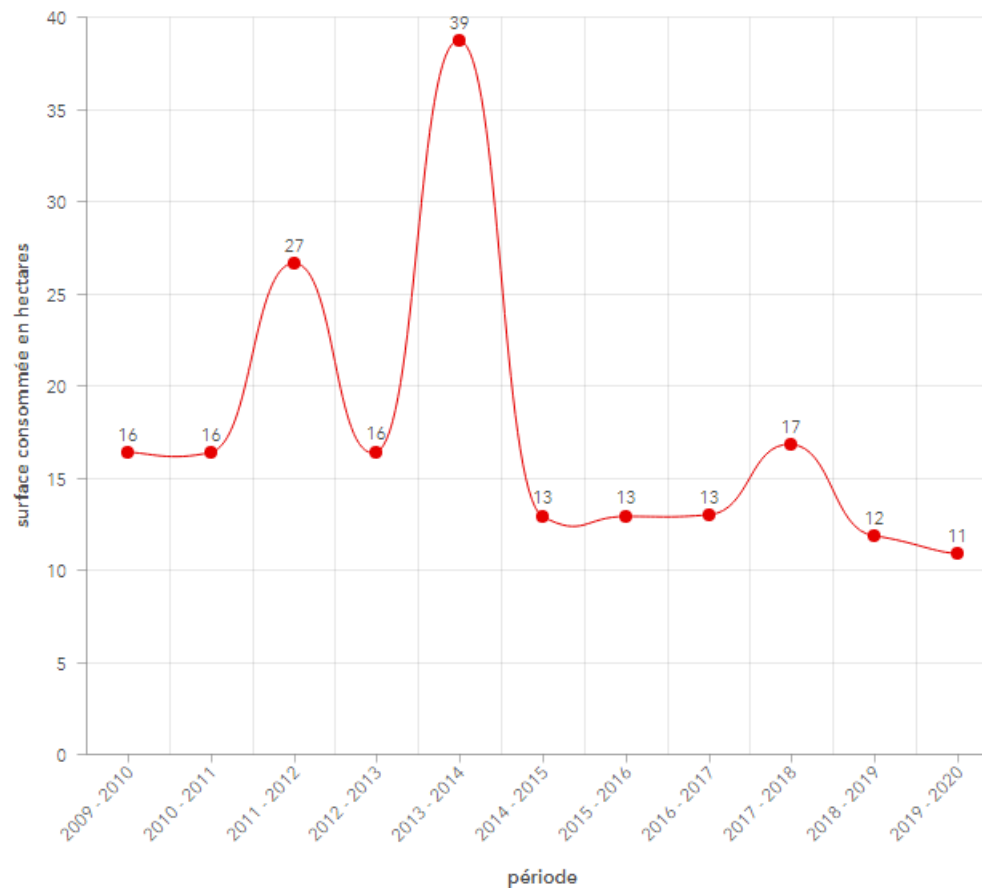
Après un pic de consommation d'espace NAF sur l'année 2013-2014, le rythme de consommation annuelle d'espace NAF est stable voire diminue ces deux dernières années ce qui témoigne d'une démarche plus vertueuse en termes de consommations d'espaces. Elle ne diminue toutefois pas suffisamment pour être en accord avec les objectifs du SCoT, puisque le rythme moyen devrait être de 10,6 ha.

A PROPOS DE L'INDICATEUR

Sur la période 2009-2020, le portail de l'artificialisation ne fait pas la distinction entre les espaces agricoles, les espaces naturels et les espaces forestiers.

SUIVI DE LA DONNÉE :

Consommation totale* (en hectares) entre 2009 et 2020



* total = activité + habitat + mixte + inconnu

Période 2012-2016 :

- 81 ha d'espace NAF consommés
- Rythme moyen de 20,25 ha par an

Période 2016-2020 :

- 53 ha d'espace NAF consommés
- Rythme moyen de 13,25 ha/an

INDICATEURS DU THÈME CADRE DE VIE ET ENVIRONNEMENT

ELÉMENTS PAYSAGERS

ESP_5 : NOMBRE D'OPÉRATION DE REQUALIFICATION (ENTRÉE DE VILLE, ZONE D'ACTIVITÉ, BORD DE ROUTE, PLACE...)

Source(s) de la donnée : CCPMG

- Objectif attendu en 2030 :
 - Poursuivre la valorisation des éléments caractéristiques de chaque entité paysagère. Pour définir ces caractéristiques, elles pourront faire référence à l'atlas paysagers départemental de la Mayenne.
 - Concilier développement urbain et valorisation paysagère Les entrées de ville et les séquences paysagères de bord de voies peu qualitatives et qui exigent un traitement qualitatif renforcé en matière d'insertion paysagère devront être requalifiées. Dans ce sens, les communes pourront réaliser des études d'entrée de ville.

SUIVI DE LA DONNÉE :

Place l'Esplanade des Grands Jardins à Meslay-du-Maine : projet urbain en centre-ville

- Revitalisation du centre bourg et des logements
- apporter des services pour redonner de l'attrait au cœur de ville
 - Construction d'un bâtiment tertiaire avec de multiples services (Pharmacie, Poste)
 - Construction d'un hôtel et d'une brasserie
 - Réfection de la place de la poste

Opération en cours sur la commune de Ruillé-froids-fond : aménagement de la traversée du bourg

- Rendre le bourg plus agréable et accueillant
- Faciliter la circulation piétonne et s'adapter aux normes PMR



Place de l'Esplanade des Grands Jardins – Meslay-du-Maine

PRESQU'ATTEINT

EVALUATION A 6 ANS

Les opérations de requalification, notamment celles en centre-bourg participent à la valorisation paysagère du territoire. Il n'y a cependant pas d'opérations en cours sur la valorisation paysagère des entrées de ville ce qui ne permet pas de conclure sur l'atteinte ou non des objectifs du SCoT.

A PROPOS DE L'INDICATEUR

Le nombre d'opérations en cours ne prend pas en compte les projets à venir, ni des études d'insertion paysagères plus spécifiques comme les entrées de villes, les bords de route ou les espaces verts.

INDICATEURS DU THÈME CADRE DE VIE ET ENVIRONNEMENT

PRISE EN COMPTE DU CONTEXTE D'ÉPUISEMENT DES RESSOURCES

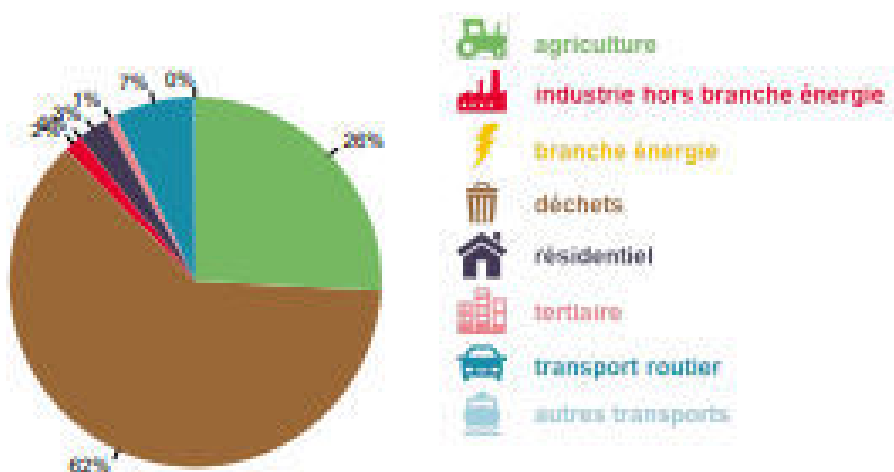
CLI_1 : EMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE

Source(s) de la donnée : Observatoire des territoires – ANCT, TEO Pays de la Loire (2020)

- Etat initial : Le SCOT ne définit pas d'état des lieux des émissions de gaz à effet de serre.
- Objectif attendu en 2030 : Limiter les émissions de GES

SUIVI DE LA DONNÉE :

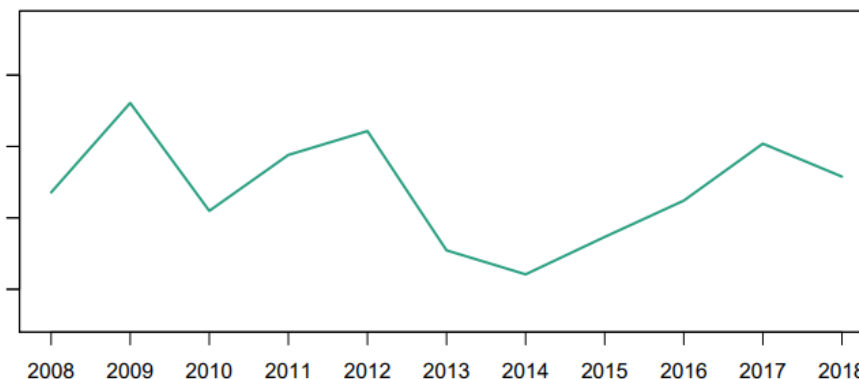
Emissions de GES par secteur - 2018



EPCI

32,9 teq CO₂/ha b.

Emissions de GES par habitant 2016 = 32,9 teqCO₂/hab



En 2018, 32,9 teqCO₂ étaient émis par habitants, un taux largement supérieur aux taux constaté dans le département (16 teqCO₂/hab) et dans la région (7,6 teq CO₂/hab). Le secteur des déchets est anormalement élevé.

Depuis 2008, l'observatoire de l'énergie constate une hausse de 5,1% des émissions de gaz à effet de serre à l'échelle de la communauté de communes de Meslay-Grez. Depuis l'approbation du SCOT en 2016, on note également une hausse. Pour rappel, l'objectif national porte sur une réduction d'au moins par 6 des émissions de GES par rapport à 1990 à l'échelle nationale.

OBJECTIF NON ATTEINT

EVALUATION A 6 ANS

L'augmentation des émissions de gaz à effet de serre depuis l'approbation du SCOT et plus globalement depuis 10 ans, constitue un non respect des objectifs fixés en matière de transition climatique.

A PROPOS DE L'INDICATEUR

Indicateur mis à jour annuellement par l'observatoire TEO. Il est nécessaire de porter attention à l'évolution des méthodologies pouvant induire de nouveaux calculs et résultats pour les années passées.

INDICATEURS DU THÈME CADRE DE VIE ET ENVIRONNEMENT

PRISE EN COMPTE DU CONTEXTE D'ÉPUISEMENT DES RESSOURCES

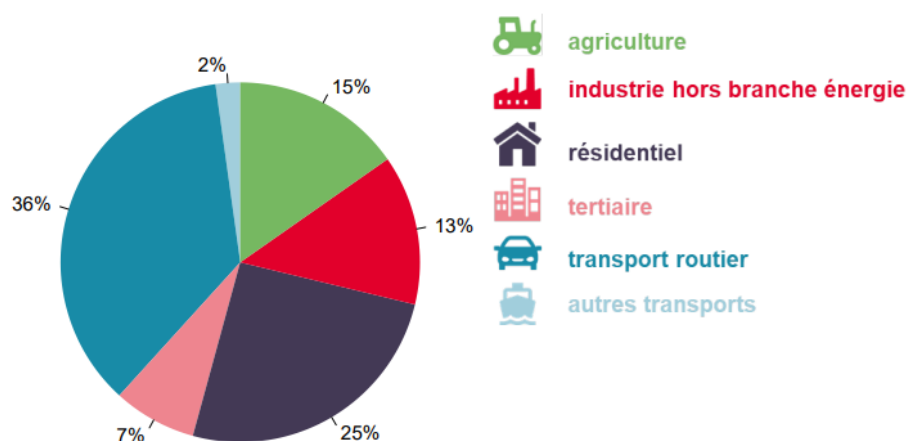
CLI_2 : CONSOMMATIONS ÉNERGETIQUES

Source(s) de la donnée : Observatoire des territoires – ANCT, TEO Pays de la Loire (2020)

- Etat initial : Le SCOT ne définit pas d'état des consommations énergétiques
- Objectif attendu en 2030 : Réduire les consommations énergétiques

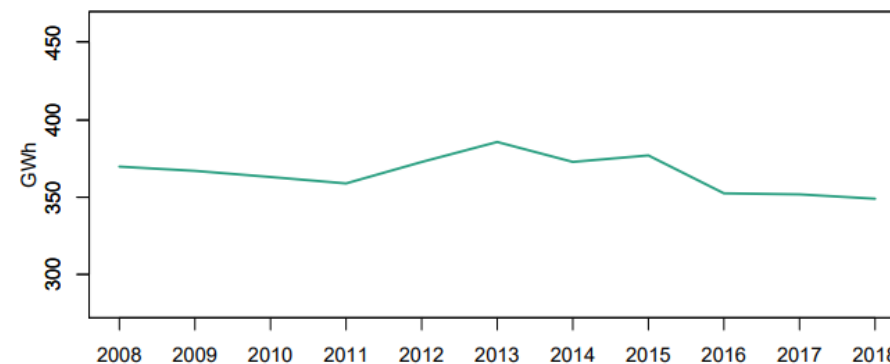
SUIVI DE LA DONNÉE :

Consommation énergétique par secteur - 2018



EPCI

25,1 MWh/hab.



En 2018, 25,1 MWh étaient consommés par habitants, un taux inférieur aux taux constatés dans le département (31,4 MWh) et dans la région (24,3 MWh). Les secteurs des transports et du bâtiment sont les principaux consommateurs.

Depuis 2008, l'observatoire de l'énergie constate une baisse de 5,6% de la consommation énergétique et depuis l'approbation du SCOT, une stagnation. Pour rappel, l'objectif national vise une baisse de 50% d'ici 2050 par rapport à 2012.

OBJECTIF NON PRESQU'ATTEINT

EVALUATION A 6 ANS

La stagnation des consommations énergétiques depuis l'approbation du SCOT et la baisse légère constatée depuis 2008 ne permet pas de conclure en la réussite de l'objectif fixé en matière de respect des engagements de transition énergétique.

A PROPOS DE L'INDICATEUR

Indicateur mis à jour annuellement par l'observatoire TEO. Il est nécessaire de porter attention à l'évolution des méthodologies pouvant induire de nouveaux calculs et résultats pour les années passées.

INDICATEURS DU THÈME CADRE DE VIE ET ENVIRONNEMENT

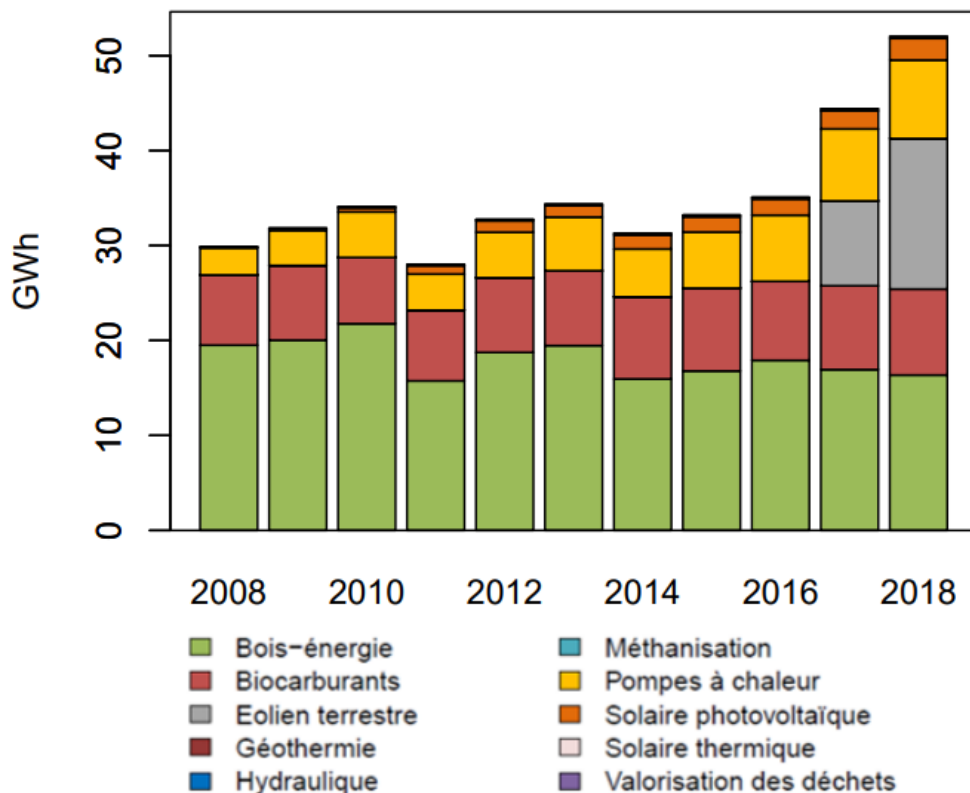
PRISE EN COMPTE DU CONTEXTE D'ÉPUISEMENT DES RESSOURCES

CLI_3 : PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLE

Source(s) de la donnée : TEO Pays de la Loire (2020)

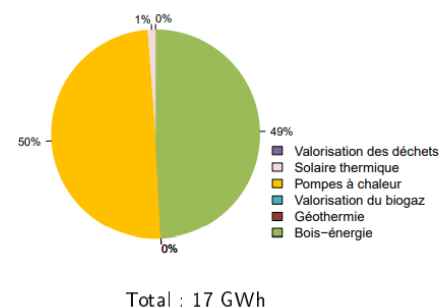
- Etat initial : Le SCOT ne définit pas d'état de la production d'énergies renouvelable.
- Objectif attendu en 2030 : Renforcer la production d'énergie renouvelable locale.

SUIVI DE LA DONNÉE :

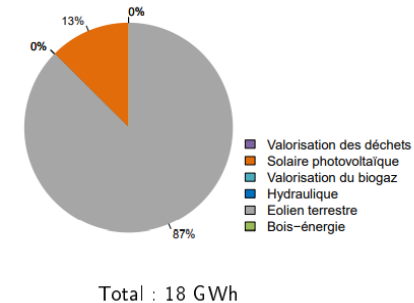


35 GWh d'énergies renouvelables ont été produits localement en 201. La moitié a permis de produire de la chaleur issue de pompes à chaleur et de bois énergie principalement et l'autre moitié, de l'électricité issue d'éoliennes et de panneaux solaires photovoltaïques. En 2018, 15% de la consommation énergétique est couverte par la production d'énergies renouvelables locales.

Production de chaleur renouvelable du territoire en 2018



Production d'électricité renouvelable du territoire en 2018



Depuis 2008, on note une progression nette de la production d'énergies renouvelable. Cette progression a également eu lieu entre 2016 et 2018,

OBJECTIF ATTEINT

EVALUATION A 6 ANS

La progression continue de la production d'énergie permet de conclure à l'atteinte des objectifs fixés. .

A PROPOS DE L'INDICATEUR

Indicateur mis à jour annuellement par l'observatoire TEO. Il est nécessaire de porter attention à l'évolution des méthodologies pouvant induire de nouveaux calculs et résultats pour les années passées.

INDICATEURS DU THÈME CADRE DE VIE ET ENVIRONNEMENT

PRISE EN COMPTE DU CONTEXTE D'ÉPUISEMENT DES RESSOURCES

EAU 1 : CAPACITÉ RÉSIDUELLE DES STATIONS D'ÉPURATION DU TERRITOIRE AU REGARD DES POPULATIONS RACCORDÉES ET DES DÉVELOPPEMENTS ENVISAGÉS

Source(s) de la donnée : Communes, portail assainissement

Etat initial : Capacité épuratoire globale du territoire est suffisante pour accueillir la population projetée sur le territoire.

- Objectif attendu en 2021 : Maintenir la qualité du parc épuratoire et sa capacité à gérer les eaux usées.
- Objectif attendu en 2030 : Maintenir la qualité du parc épuratoire et sa capacité à gérer les eaux usées.

SUIVI DE LA DONNÉE :

Lieu	EH	Charge max	Capacité résiduelle	Conformité équipement	Conformité performance
Arquenay	400	139	261	oui	oui
Bazougers	800	392	408	oui	oui
Bouère	500	390	110	oui	oui
Chemeré-le-Roi	400	131	269	oui	oui
Grez-en-Bouère	1000	286	714	oui	oui
La Bazouge-de-Chemeré	250	123	127	oui	oui
Le Bignon-du-Maine	350	68	282	oui	oui
Le Buret	250	97	153	oui	oui
Maisoncelles-du-Maine	350	68	282	oui	oui
Meslay-du-Maine 2	3500	2105	1395	oui	oui
Ruillé-Froid-Fonds	250	142	108	oui	oui
Saint Brice	270	134	136	oui	oui
Saint Brice-Les agêts	300	64	236	oui	oui
Saint-Denis-du-Maine	217	279	-62	oui	oui
Saint-Loup-du-Dorat	240	78	162	oui	oui
Val-du-Maine (Ballée FPR)	850	425	425	oui	oui
Villiers-Charlemagne	533	386	147	oui	oui
Villiers-Charlemagne FPR	900	509	391	oui	oui

Le tableau ci-dessus montre que le parc épuratoire a évolué avec la fermeture de plusieurs stations d'épuration. Toutes les stations présentes une conformité performance et équipements. Concernant la capacité résiduelle, seule la station de Saint-Denis-du-Maine présente une capacité résiduelle négative, c'est-à-dire en surcharge par rapport à sa capacité nominale.

OBJECTIF ATTEINT

EVALUATION A 6 ANS

La Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez maintient une bonne qualité du parc épuratoire. Par ailleurs, la mise en œuvre du PLUi est conditionnée à la capacité du parc épuratoire à gérer qualitativement les eaux usées. Il est donc attendu un maintien de la qualité du réseau de station à terme.

A PROPOS DE L'INDICATEUR

La donnée s'appuie sur des données nationales fournies par le ministère de la transition écologique via le Portail de l'Assainissement. Ce portail présente des données fiables mais pas nécessairement complète. Ainsi, le maintien du parc épuratoire doit pouvoir s'appuyer sur des études techniques régulièrement mises en œuvre et la mise à jour des schéma d'assainissement collectif, non collectifs et des eaux pluviales.

INDICATEURS DU THÈME CADRE DE VIE ET ENVIRONNEMENT

PRISE EN COMPTE DU CONTEXTE D'ÉPUISEMENT DES RESSOURCES

EAU 2 : QUALITÉ DES PRINCIPAUX COURS D'EAU ET MASSES D'EAU SOUTERRAINES

Source(s) de la donnée : Communes, CG53 (SATESE)

•Etat initial : Bonne qualité de l'eau est observée sur les paramètres de l'effet des proliférations végétales et pesticides sur l'ensemble des cours d'eau.

Le paramètre le plus critique concerne les nitrates puisque 2 portions de cours d'eau sont classées en état médiocre (dépassement des 50mg/l de la norme) et les autres cours d'eau traversant le territoire sont situés entre 25 et 50 mg/l. La Vaige est le cours d'eau qui présente les états de qualités de l'eau et biologique les moins performants. De nombreux paramètres sont déterminés comme moyen ou médiocre (seulement pour les nitrates).

•Objectif : contribuer à l'objectif de bon état des masses d'eau du territoire

SUIVI DE LA DONNÉE :

code masse d'eau	nom masse d'eau	Linéaire total (km)	État écologique	Échéance d'atteinte de l'objectif (SDAGE)	État chimique	Échéance d'atteinte de l'objectif (SDAGE)	Etat chimique sans ubiquiste	
FRGR0490	LA TAUDE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	69,5	moyen	2027	moyen	2021	bon	2027
FRGR0489	LE TREULON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ERVE	135,8	moyen	2027	moyen	2027	moyen	2027
FRGR0488	LA VAIGE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	200,9	moyen	2027	bon	2021	bon	2027
FRGR0486	L'ERVE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE TREULON	138,1	moyen	2027	moyen	2039	moyen	2039
FRGR0518	L'OUETTE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA MAYENNE	71,5	moyen	2027	moyen	2021	bon	2027
FRGR1131	LE BARAIZE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	77,8	moyen	2027	moyen	2021	bon	2027
FRGR1136	LE BERON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA MAYENNE	64,4	mauvais	2027	bon	2021	bon	2027
FRGR1163	LE PONT PERDREAU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA MAYENNE	38,1	mauvais	2027	0	2021	0	2027
FRGR1174	L'OLIVEAU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA MAYENNE	10,8	mauvais	2027	bon	2021	bon	2027
FRGR1184	LE PONT MANCEAU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA MAYENNE	31,5	mauvais	2027	bon	2021	bon	2027
FRGR0460C	LA MAYENNE DEPUIS LA CONFLUENCE DE L'ERNEE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	106,1	moyen	2027	moyen	2021	bon	2027

L'état dégradé des masses d'eau du territoire est essentiellement dû aux pollutions diffuses (tous les cours d'eau sont concernés), à des pressions hydrologiques et morphologiques. Deux masses d'eau souterraines sont concernées par la pollution aux nitrates, une par la pollution liée aux pesticides.

OBJECTIF NON ATTEINT

EVALUATION A 6 ANS

Les différentes masses d'eau du territoire conservent un état globalement moyen d'après les données de diagnostic du SDAGE Loire-Bretagne. On notera que ces données datent de 2017 : il n'est donc pas possible de tirer des conclusions sur le respect ou non de l'objectif 2021 fixé par le SDAGE.

A PROPOS DE L'INDICATEUR

Le niveau de détail de l'EIE du SCoT ne permet pas de faire une comparaison correcte des données sur la qualité des masses d'eau (pas d'information sur l'état général des masses d'eau).

code masse d'eau	nom masse d'eau	surface (ha)	état chimique	état quantitatif
FRGG079	Calcaires et marnes du Lias et Dogger mayennais et sarthois Libres	73016,66	moyen	bon
FRGG020	Bassin versant de la Sarthe aval	109063,68	bon	moyen
FRGG148	Bassins tertiaires du socle armoricain	64656,25	bon	bon
FRGG018	Bassin versant de la Mayenne	420325,11	bon	bon

INDICATEURS DU THÈME CADRE DE VIE ET ENVIRONNEMENT

PRISE EN COMPTE DU CONTEXTE D'ÉPUISEMENT DES RESSOURCES

EAU_3 : NOMBRE DE LOGEMENTS RACCORDÉS AU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF (SPANC)

Source(s) de la donnée : SISPEA, EAU FRANCE

- Etat initial : Données non fournies
- Objectif attendu en 2021 : Renforcer le taux de connexion au réseau d'assainissement collectif
- Objectif attendu en 2030 : Renforcer le taux de connexion au réseau d'assainissement collectif

SUIVI DE LA DONNÉE :

Taux de desserte à l'assainissement collectif et non collectif

■ Collectif ■ Non collectif

37,26%



2019

35,62%



2020

Sur deux ans, le taux de desserte à l'assainissement collectif a légèrement diminué selon les données fournies par les services EAU France.

Concernant la desserte à l'assainissement non collectif, les données sont non connues.

OBJECTIF NON RENSEIGNE

EVALUATION A 6 ANS

Au regard des données disponibles, il n'est pas possible de considérer si l'objectif est atteint ou non.

A PROPOS DE L'INDICATEUR

Les données SISTEA, EAU France sont renseigné par les services des collectivités territoriales à l'échelle nationales afin d'établir un état des lieux comparatif. Malheureusement, les données fournies sont trop récentes ou insuffisantes.

INDICATEURS DU THÈME CADRE DE VIE ET ENVIRONNEMENT

PRISE EN COMPTE DU CONTEXTE D'ÉPUISEMENT DES RESSOURCES

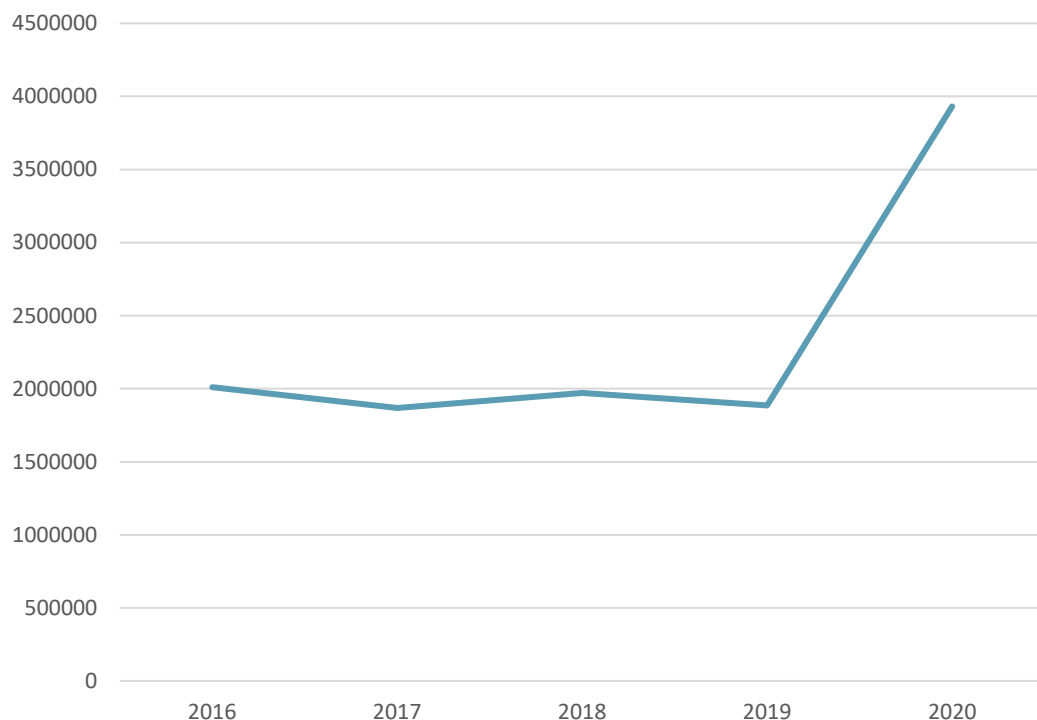
EAU_4 : VOLUME D'EAU PRELEVE PAR USAGE ET SOURCE

Source(s) de la donnée : BNPE, Eau France

- Etat initial : Données non fournies
- Objectif attendu : Optimiser l'usage de l'eau dans les différents usages

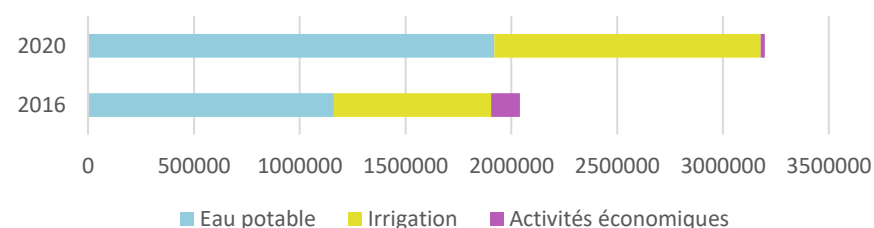
SUIVI DE LA DONNÉE :

Evolution des prélèvements d'eau

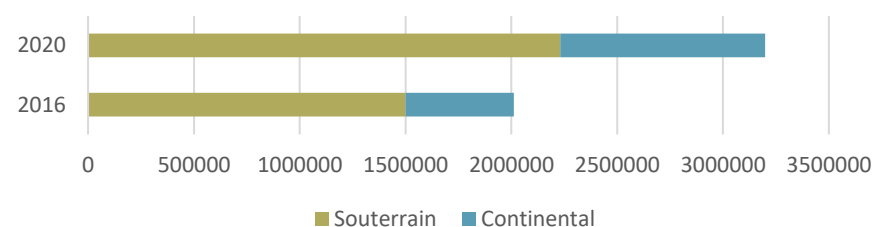


Malgré une baisse relativement constante entre 2016 et 2019, nous pouvons constater une forte hausse entre 2019 et 2020. Ainsi, le prélèvement d'eau a progressé de 95% entre 2016 et 2020. Sur les 14 communes concernées par un prélèvement d'eau, 13 ont connu une progression allant jusqu'à +172% à Cossé en Champagne, +193% à Saint Brice et +247% à la Cropte.

Prélèvements par usage



Sources de prélèvement



Les besoins en eau potable et en irrigation ont progressé alors que les besoins économiques ont régressé. Le prélèvement d'eau a progressé à la fois dans les nappes souterraines que dans les cours d'eau. La part d'eau prélevée dans les cours d'eau s'est renforcée (25% en 2016 contre 30% en 2020)

OBJECTIF NON ATTEINT

EVALUATION A 6 ANS

La Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez a connu une progression majeure des besoins en eau en 2020 à la fois pour l'irrigation et l'eau potable. L'objectif de réduction des besoins n'est pas atteint depuis l'approbation du SCOT.

A PROPOS DE L'INDICATEUR

La donnée s'appuie sur des données nationales fournies par le ministère de la transition écologique. Les données sont mises à jour chaque année.

INDICATEURS DU THÈME CADRE DE VIE ET ENVIRONNEMENT

PRISE EN COMPTE DU CONTEXTE D'ÉPUISEMENT DES RESSOURCES

DCH_1 : VOLUMES DE DÉCHETS COLLECTÉS ET VALORISÉS

Source(s) de la donnée : SINOE, ADEME

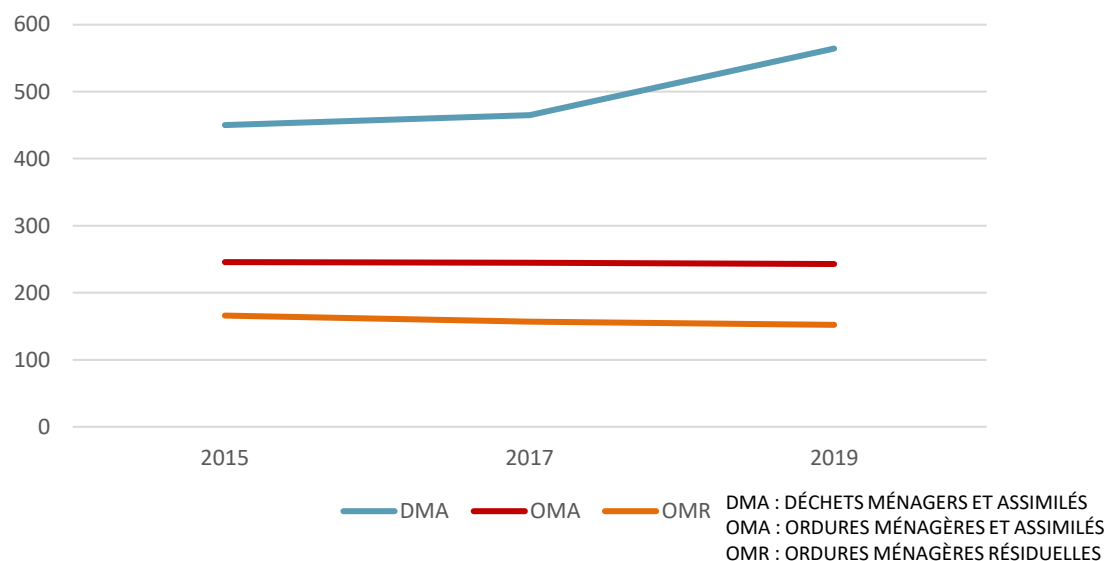
- Etat initial : 184 kg/an/hab en 2011
- Objectif :
 - diminuer la production de déchets
 - augmenter la valorisation matière et biomasse des déchets

DOO [P38] **La valorisation des déchets à des fins énergétiques sera développée**, notamment la méthanisation. Il s'agira de poursuivre la mise en place de filières de valorisation des déchets issus de l'agriculture et des déchets organiques des collectivités afin de produire de l'énergie localement.

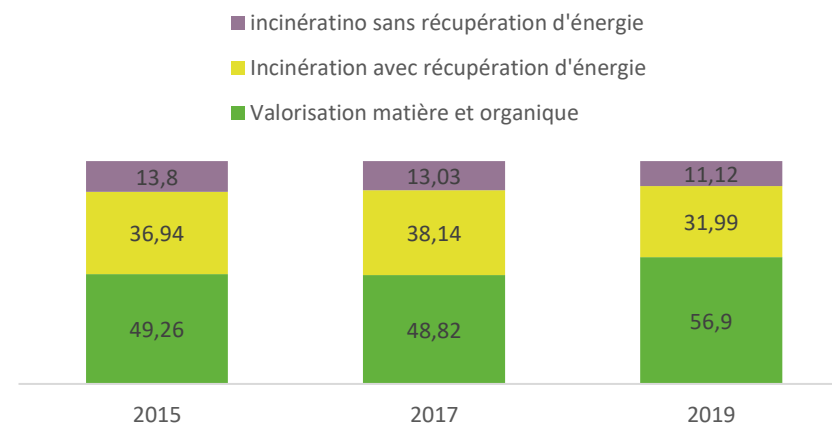
DOO [P42] **Un objectif de réduction des déchets et de développement de leur valorisation devra être poursuivi**, à travers des politiques de communication. Les communes intégreront les orientations des différents plans départementaux, régionaux et locaux en matière de déchets.

SUIVI DE LA DONNÉE :

Evolution de la production de déchets depuis 2015
(kg/hab/an)



Orientation des Déchets Ménagers et Assimilés



La production de déchets a progressé entre 2015 et 2019 du fait de l'augmentation des déchets mis en déchèteries. Les déchets collectés et les ordures ménagères ont diminué.

En matière de valorisation, la valorisation matière et organique est en progression depuis 2015, confortant ainsi les efforts de collecte et de tri mené localement.

OBJECTIF PRESQU'ATTEINT

EVALUATION A 6 ANS

L'objectif de réduction des déchets n'est pas atteint du fait d'une hausse constatée entre 2015 et 2019. Cependant, les déchets sont mieux valorisés puisqu'une hausse des déchets valorisés sous forme de matière et biomasse est constatée.

A PROPOS DE L'INDICATEUR

L'indicateur s'appuie sur des données nationales fournies par SINOE, un organisme appuyé par l'ADEME. Celui-ci vise à permettre d'améliorer les connaissances en matière de gestion des déchets et à disposer d'une méthodologie comparative fiable entre les différents opérateurs.

INDICATEURS DU THÈME CADRE DE VIE ET ENVIRONNEMENT

PRISE EN COMPTE DU CONTEXTE D'ÉPUISEMENT DES RESSOURCES

RSQ_1 : SUIVI DE LA RÉALISATION DES DICRIM PAR LES COMMUNE14,17 CMS DU TERRITOIRE

Source(s) de la donnée : Géorisques

- Etat initial :0 ou 1 en fonction de la date d'entrée en vigueur de celui de Chéméré
- Objectif :

DOO [P43] Les communes réaliseront leur DICRIM (Dossier d'Information Communale sur les Risques Majeurs) en tenant compte des éléments du Dossier Départemental des Risques Majeurs et du Schéma Départemental de Prévention des Risques Naturels Majeurs. Ces documents seront déclinés dans les documents d'urbanisme locaux sur la base des connaissances actuelles et futures.

SUIVI DE LA DONNÉE :

Une seule commune dispose d'un DICRIM sur le territoire d'après les données de GEORISQUES. Il s'agit de la commune de Chéméré-le-Roi.

OBJECTIF NON ATTEINT

EVALUATION A 6 ANS

Une seule commune de l'intercommunalité dispose d'un DICRIM 6 ans après l'entrée en vigueur du SCoT.

A PROPOS DE L'INDICATEUR

L'indicateur s'appuie sur des données nationales fournies par Géorisques, un site de référence porté par le ministère de l'écologie et la transition.

L'indicateur pourrait être corrigé afin d'améliorer sa pertinence. Il peut être proposé de connaître le nombre d'habitants soumis à des risques naturels, technologiques et industriels.

INDICATEURS DU THÈME CADRE DE VIE ET ENVIRONNEMENT

PRISE EN COMPTE DU CONTEXTE D'ÉPUISEMENT DES RESSOURCES

RSQ_2 : NOMBRE D'ARRÊTÉS DE CATASTROPHES NATURELLES

Source(s) de la donnée : Communes

- Etat initial : 70 arrêtés de catastrophes naturelles sur l'ensemble du territoire avant l'approbation du SCoT
- Objectif : limiter l'exposition de la population aux risques naturels

SUIVI DE LA DONNÉE :

	nombre d'arrêtés de catastrophe naturelle	date du plus récent	nombre d'arrêtés de catastrophe naturelle pris depuis l'approbation du SCoT
Arquenay	3	1999	0
Bannes	4	1999	0
Bazougers	4	1999	0
Beaumont-Pied-de-Bœuf	4	2012	0
Bouère	3	2001	0
Cheméré-le-Roi	4	1999	0
Cossé-en-Champagne	5	1999	0
Grez-en-Bouère	2	1999	0
La Bazouges-de-Chemeré	2	1999	0
La Cropte	3	1999	0
Le Bignon-du-Maine	4	2005	0
Le Buret	2	1999	0
Maisoncelles-du-Maine	2	1999	0
Meslay-du-Maine	3	1999	0
Préaux	2	1999	0
Ruillé-Froid-Fonds	2	1999	0
Saint-Brice	3	2001	0
Saint-Charles-la-Forêt	2	1999	0
Saint-Denis-du-Maine	3	1999	0
Saint-Loup-du-Dorat	3	2019	1
Val-du-Maine	8	2003	0
Villers-Charlemagne	3	1999	0

Depuis l'approbation du SCoT, un seul arrêté de catastrophe naturelle a été pris sur le territoire. Cet arrêté date de 2019, il a été pris sur la commune de Saint-Loup-du-Dorat (Inondations et/ou Coulées de Boue)

OBJECTIF ATTEINT

EVALUATION A 6 ANS

La mise en œuvre du SCOT n'a pas induit ou conduit à l'évolution du nombre de catastrophe naturelle sur le territoire. L'objectif peut être estimé atteint.

A PROPOS DE L'INDICATEUR

L'indicateur s'appuie sur des données nationales fournies par Géorisques, un site de référence porté par le ministère de l'écologie et la transition.

L'indicateur pourrait être corrigé afin d'améliorer sa pertinence. Il peut être proposé de connaître le nombre d'habitants soumis à des risques naturels, technologiques et industriels.

CONTACT



Agence ÎLE-DE-FRANCE

52, rue Jacques Hillairet,
75012 PARIS
01.53.46.65.05.

Agence GRAND-OUEST

18, rue de Rennes,
49000 ANGERS
09.65.10.52.24.

Agence ATLANTIQUE

45 rue Sainte-Colombe,
33000 BORDEAUX
05.57.99.69.28.

Agence RHÔNE-ALPES

Immeuble le Dauphiné Part Dieu,
78, rue de la Villette, 69003 LYON
09.72.46.52.02.

Agence PROVENCE-LANGUEDOC

120, rue Jean Dausset,
Bâtiment Technicité- Agroparc - 84000 AVIGNON
04.84.94.00.94.

Agence MÉDITERRANÉE

45, rue Gimelli,
83000 TOULON
04.94.18.97.18.

Agence SUD-OUEST

12 rue Edouard Branly,
82000 MONTAUBAN
05.63.92.11.41.

 www.facebook.com/citadiaconseil

 twitter.com/Citadia

Tout renseignement complémentaire
peut être obtenu auprès de :

Perrine JOURDREN
EVEN Conseil
18 rue de Rennes
49 000 ANGERS
pjourdren@citadia.com

 CITADIA
CONSEIL

 even
CONSEIL

 Aire
Publique

 MERC/AT

 C:D
CITADIA DESIGN

CITADIA

www.citadia.com

CONTRAT D'ENGAGEMENT

Entre les soussignés :

Raison sociale de l'entreprise : Communauté de Communes du Pays de Meslay/Gréz

Adresse : 1 voie de la Guiterrière 53170 Meslay du Maine

Représenté par Jacky CHAUVEAU ,en qualité de Président ,ci-après dénommée d'une part,

Et

Raison sociale de l'entreprise : L'association « Compagnie du Moulin en Herbe »

Numéro de Siret : 479 001 646 000 47

Adresse du siège social : 128 Quai d'Avesnières ,53000 LAVAL

Tel : 02 43 90 69 24

Représentée par Monsieur FRICOT Jacques, en qualité de président de l'association « Compagnie du moulin en Herbe »,ci-après dénommée d'autre part.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

Article1

L'association « Compagnie du Moulin en Herbe » s'engage à assurer des mises en scène ,avec le concours de deux comédiens : Anne CHAMARET et Pierre CHAUVEAU.

Pierre Chauveau et Anne Chamaret assureront les mises en scène des pièces de théâtre pour fin 2023 pour les troupes adultes du pays de Meslay Grez , les mercredis soirs , stages (6 dimanches) et 4 jeudis soirs (avant la générale du mois de juin) et des pièces courtes de théâtre Ados (représentations théâtrales en mai et juin 2023 sur le territoire) , le Samedi matin et le vendredi fin d'après-midi , le tout à concurrence de 204 h sur l'année.

21h seront à ajouter pour les différentes représentations extérieures proposées sur le territoire de la communauté de communes du pays de Meslay-Grez (7 représentations) ainsi que la participation au festival « Graines d'acteurs" de St Quentin les anges , début juin 2023 .

De Plus , Pierre Chauveau interviendra à hauteur de 50 h pour répondre à la demande de mises en scène des compagnies amateurs du territoire .

Anne Chamaret encadrera des séances d'éveil théâtral tous les lundis en fin d'après-midi (26h)

Total des heures 301 heures .

En cas d'indisponibilité de la part des comédiens pour raison professionnelle, les séances seront reportées à une date antérieure ou ultérieure. Les parents seront évidemment tenus au courant de ces changements éventuels.

Article 2

En qualité d'employeur, l'association « Compagnie du Moulin en Herbe » assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, des comédiens mis à disposition. Elle assurera également le transport aller et retour de ceux-ci et du matériel .

Article 3

La durée de la convention est fixée du 1^{er} octobre 2022 au 30 septembre 2023.

En conséquence ,l'organisateur s'engage à verser à l'association «Compagnie du Moulin en Herbe » ,en contrepartie de ce qui précède , la somme de 9152 € pour la période du 1^{er} octobre 2022 au 30 septembre 2023

Article 4

Le règlement des sommes dues à l'association « Compagnie du Moulin en Herbe » sera effectué en 12 mensualités de 762,66 € à compter du mois d'octobre 2022 (le 25 de chaque mois). Le paiement interviendra par mandat administratif sur les références bancaires ci-après :

Numéro de compte n°: 00028389101

Code établissement : 15489 04766

Agence :Crédit Mutuel trois croix

Adresse :33,avenue Robert BURON

BP 20429

53020 LAVAL Cedex 9

Article 5

L'association « Compagnie du Moulin en Herbe »est tenue d'assurer contre tous les risques les objets lui appartenant ou appartenant aux comédiens mis à disposition.

Article 6

En cas d'annulation du présent contrat du fait de l'association « Compagnie du Moulin en Herbe », la communauté de commune de Meslay-Grez reste l'entier propriétaire des œuvres intellectuelles et artistiques produites par l'association « Compagnie du Moulin en Herbe ». Le paiement serait évidemment calculé au prorata des heures effectuées.

En cas d'annulation du présent contrat du fait de la communauté de commune de Meslay-Grez, l'association « Compagnie du Moulin en Herbe » reste l'entier propriétaire des œuvres intellectuelles et artistiques qu'elle aura produite. Le paiement des séances serait alors calculé au prorata des heures effectuées.

En tout état de cause, et quel que soit l'auteur, la dénonciation du contrat sera faite par lettre recommandée avec accusé de réception transmise dix jours au moins avant la date effective de résiliation.

Article 7

En cas de litige portant sur l'interprétation du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif de Laval, mais uniquement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage...).

Fait à Laval en double exemplaire

le 31/05/ 2022

Le représentant de la Compagnie
La Compagnie Moulin en Herbe

Le représentant de la
communauté de communes

Cie Moulin en Herbe
Siège social : 128 quai d'Avesnières
53000 Laval
Siret : 479 001 646 00047
APE : 9001Z
Mail : moulinenherbe53@free.fr

**Convention de collecte séparée des
Articles de Sport et de Loisirs (ASL)**

Entre les soussignés :

La commune/EPCI compétent(e) de
Représenté(e) par Monsieur/Madame le Maire/Président(e) agissant en application de la délibération du conseil municipal,
syndical, communautaire, métropolitain (liste des collectivités membres en annexe)
d'une part, (mentions inutiles à barrer)

Adresse :

Code postal :

Téléphone :

Adresse e-mail :

Ville :

Télécopie :

désigné(e) ci-après la « Collectivité»

et

ECOLOGIC, société par actions simplifiée de droit français au capital de 66.000 euros, représentée par Monsieur René-Louis Perrier, Président,

Adresse : 15 bis, avenue du Centre

Code postal : 78280

Téléphone : 01 30 57 79 09

SIRET 487 741 969 00033

Ville :

Télécopie :

Guyancourt

01 30 57 79 10

Désigné ci-après « ECOLOGIC»

La Collectivité et ECOLOGIC sont également désignés individuellement une « Partie » et collectivement les « Parties ».

Vu l'article L.541-10 du Code de l'environnement,

Vu l'article L.541-10-2 du Code de l'environnement,

Vu les articles L541-10-1 (13°) et R543-330 du Code de l'environnement

Vu les articles R541-104 et R 541-105 du Code de l'Environnement

Vu les articles R541-111 à 116 du Code de l'Environnement

Vu l'arrêté portant agrément de l'éco-organisme en date du 31 janvier 2022

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

TITRE 1 : CONDITIONS GENERALES

Article 1 : DEFINITIONS

Collecte séparée : Rassemblement et conditionnement des ASL, suivant des règles précisées à l'Annexe 6 de la présente convention permettant leur enlèvement et leur traitement dans des conditions respectueuses de l'environnement et de la sécurité des personnes.

ASL : Les articles de sport et de loisirs relevant des articles L541-10-1 (13°) et R543-330 du Code de l'environnement.

Dépôts sauvages : déchets dont la prise en charge est définie aux articles R 541-113 à R 541-115 du Code de l'Environnement

Eco-organisme : organisme agréé par les Pouvoirs publics en application des dispositions de l'article L541-10 du Code de l'environnement chargé de l'enlèvement et du traitement, dans les conditions posées par le Code de l'environnement, des ASL collectés séparément.

Point d'apport : lieu où les habitants ont la possibilité de déposer leurs ASL.

Point de collecte : lieu où la Collectivité met à disposition d'ECOLOGIC pour enlèvement, les ASL qu'elle a collectés séparément.

Producteur : toute personne physique ou morale visée à l'article R543-330 du Code de l'Environnement.

Réemploi : toute opération par laquelle des substances, matières ou produits qui ne sont pas devenus des déchets sont utilisés de nouveau.

Réutilisation : toute opération par laquelle des substances, matières ou produits qui sont devenus des déchets sont utilisés de nouveau.

Structure d'Economie Sociale et Solidaire (ESS) : structure juridique qui respecte un mode d'entreprendre et de développement économique adapté à tous les domaines de l'activité humaine, auquel adhèrent des personnes morales de droit privé qui remplissent les conditions cumulatives suivantes : un but autre que le seul partage des bénéfices, une gouvernance démocratique, une lucrativité limitée¹.

TERRITEO : plateforme administrative des principales filières à Responsabilité Elargie des Producteurs à destination des collectivités territoriales. TERRITEO est un outil conçu dans le contexte de la loi NOTRe pour simplifier le suivi administratif des territoires vis-à-vis des différents éco-organismes. Cette plateforme ne se substitue pas à la relation opérationnelle directe entre les collectivités et chaque éco-organisme

Zone de réemploi permanente : Elle se définit comme étant un espace identifié, abrité, fermé ou surveillé et différencié de la zone de dépôts des ASL . Cette zone doit être accessible aux usagers sous contrôle du gardien, uniquement pour le dépôt et disposer d'une signalétique appropriée. L'espace est partagé entre les divers flux de déchets qui sont récupérés par la structure de l'ESS référencée.

Zone de réemploi éphémère : elle se définit de manière identique à la zone de réemploi permanente bien qu'elle doive respecter un calendrier de jour de dépôts pour l'usagers et d'enlèvement par la structure de l'ESS référencée.

¹ Loi du 31 juillet 2014 définissant les structures de l'ESS.

Article 2 : OBJET DE LA CONVENTION :

La présente convention a pour objet de régir les relations juridiques, techniques et financières entre ECOLOGIC et la Collectivité qui développe un dispositif de Collecte séparée des ASL.

La présente convention représente l'unique lien contractuel entre ECOLOGIC et la Collectivité pour la mise en œuvre des obligations qui pèsent sur les Producteurs qui ont adhéré à ECOLOGIC, à l'égard de la Collectivité. Ces obligations sont relatives, (i) à la compensation financière des coûts de Collecte séparée des ASL assurée par la Collectivité, (ii) à la compensation financière des coûts de Collecte des ASL collectés dans les zones dites « Zone de réemploi », (iii) à l'enlèvement, par ECOLOGIC, des ASL ainsi collectés, (iv) à la participation financière au coût de gestion des dépôts sauvages, (v) à la participation aux actions d'information des utilisateurs d'ASL.

Article 3 : ENGAGEMENTS D'ECOLOGIC VIS-A-VIS DE LA COLLECTIVITE

Dans le cadre de la présente convention, ECOLOGIC assure les obligations suivantes :

3.1 Gestion contractuelle,

ECOLOGIC assure la gestion contractuelle vis-à-vis de la Collectivité, notamment :

- L'enregistrement et la gestion de l'évolution de la présente convention et de ses annexes ;
- Le suivi et la compilation des tonnages d'ASL enlevés auprès des Points de collecte ;
- La gestion des demandes et le contrôle des justificatifs fournis par la Collectivité en vue du versement des compensations financières au titre de la communication pour les ASL ;
- L'exploitation de ces données pour calculer les compensations ;
- La maintenance des outils et paramètres nécessaires au calcul des compensations.

3.1.1 Enregistrement et gestion de l'évolution de la convention

Toute demande de contractualisation avec la filière ASL doit être effectuée par la Collectivité directement sur la plateforme TERRITEO. Pour ce faire, la Collectivité doit être enregistrée sur la plateforme TERRITEO et avoir renseigné toutes les informations administratives permettant son identification (données administratives), son périmètre contractuel (liste des communes que la Collectivité souhaite rattacher à sa convention) ainsi que toutes les informations relatives à son ou ses Points de collecte qu'elle attache à sa convention. ECOLOGIC est directement informé de cette demande de contractualisation.

Dans le cas où la Collectivité ne serait pas inscrite sur la plateforme TERRITEO, la Collectivité fournit directement par mail à ECOLOGIC les informations désignées dans l'alinéa ci-dessus.

ECOLOGIC enregistre alors les éléments d'identification et de qualification de la Collectivité et du (des) Point(s) de collecte. La liste de ces éléments d'identification figure en Annexes 1 et 5. ECOLOGIC transmet la convention et ses annexes préremplies à la Collectivité pour signature. La Collectivité peut choisir entre deux modalités de signature :

- Soit une signature électronique conforme à la réglementation en vigueur (à privilégier) ;
- Soit une signature manuelle.

La Collectivité a la possibilité de modifier le mode de signature des annexes modificatives pendant toute la durée de la présente convention.

Pendant la durée de la présente convention, si la Collectivité souhaite modifier des éléments contractuels (périmètre contractuel, point de collecte, données administratives notamment), la Collectivité doit effectuer ces modifications dans la plateforme TERRITEO. ECOLOGIC est alors informé de cette demande de modification de la convention.

Dans le cas où la Collectivité ne serait pas inscrite sur la plateforme TERRITEO, la Collectivité fournit directement à ECOLOGIC les informations désignées dans l'alinéa ci-dessus.

ECOLOGIC enregistre les modifications des caractéristiques du (des) Point(s) de collecte (ouverture d'un nouveau Point, fermeture d'un Point par exemple). ECOLOGIC génère alors les annexes modificatives et les transmet à la Collectivité pour

signature afin d'entériner les modifications contractuelles. Après réception des annexes modificatives signées par la Collectivité, ECOLOGIC envoie un accusé de réception d'enregistrement à la Collectivité précisant la date de prise d'effet des modifications.

Les autres modifications des éléments de la présente convention figurant en Annexe 1 et 5 sont communiquées par la Collectivité à ECOLOGIC au moyen d'un courrier postal ou électronique, avec accusé de réception (Annexes 1 et 4 modificatives en tant que de besoin).

L'ensemble de ces modifications, si elles ont fait l'objet des procédures ci-dessus, sont réputées faire partie de la présente convention.

Deux exemplaires de la convention d'origine et de tous les avenants successifs, dûment signés par les Parties, sont transmis à la Collectivité.

3.1.2. Suivi des tonnages et traçabilité

ECOLOGIC établit un état annuel des quantités enlevées (ci-après « Etat Annuel d'Activité » ou « EAA ») sur le ou les Points de collecte listés en Annexe 5. Il le transmet simultanément à la Collectivité, au plus tard le dernier jour du mois suivant la fin de l'année écoulée.

Les données fournies par ECOLOGIC permettent, après accord de la Collectivité, à ECOLOGIC de calculer le montant des compensations allouées à la Collectivité pour l'année précédente.

Chaque année, au cours du 1^{er} semestre, ECOLOGIC adresse à la Collectivité, un rapport récapitulatif précisant notamment les tonnages d'ASL enlevés sur le ou les Points de collecte au cours de l'année précédente, et les conditions dans lesquelles ils ont été traités, afin que la Collectivité puisse en informer les citoyens.

3.2 Versement des compensations financières

3.2.1 En fonction des données relatives aux quantités d'ASL enlevées sur les Points de collecte listés en Annexe 5 et sur la base du barème annexé à son arrêté d'agrément, ECOLOGIC procède d'une part, au calcul des compensations financières définies au dit barème, selon les conditions d'éligibilité fixées au barème, et d'autre part, au versement - selon la procédure décrite au 3.2.3 - à la Collectivité des sommes correspondantes .

3.2.2. Tous les calculs et les versements sont effectués sur une base annuelle.

3.2.2.1 En ce qui concerne les compensations financières au titre des tonnages collectés de déchets d'ASL et du prélèvement pour réemploi d'ASL :

- La compensation est calculée, en fonction des relevés de tonnages enlevés ou prélevés pour réemploi sur chaque Point de collecte par application du barème annexé à l'arrêté d'agrément d'ECOLOGIC.

3.2.2.2. En ce qui concerne les compensations financières au titre de la communication pour les ASL :

La compensation est calculée selon le barème annexé à l'arrêté d'agrément d'ECOLOGIC et sur présentation des éléments justificatifs (moyens de preuve) fournis par la Collectivité à ECOLOGIC selon le format de l'Annexe 3.

3.2.2.3. En ce qui concerne les compensations financières au titre de la mise en place d'une zone ASL ou d'une zone Réemploi :

La compensation est calculée selon le barème annexé à l'arrêté d'agrément d'ECOLOGIC.

3.2.2.4. En ce qui concerne les compensations financières au titre des ASL restant dans la benne ferraille :

La compensation est calculée selon le barème annexé à l'arrêté d'agrément d'ECOLOGIC, sur la base de la part d'ASL présents dans les bennes ferrailles issue des caractérisations annuelles menées par ECOLOGIC.

3.2.3. Sauf désaccord sur l'EAA, l'État Annuel des Versements (EAV) calculé par ECOLOGIC (enlèvement, réemploi, communication, zone ASL et zone réemploi, ASL dans la benne ferraille) au titre d'une année donnée, est adressé à la Collectivité, au plus tard à la fin du trimestre suivant la période de l'EAA correspondant.

La Collectivité fait établir le titre de recettes par la Trésorerie dont elle dépend, laquelle émet un avis de paiement et l'adresse à ECOLOGIC.

Le versement des compensations est opéré par ECOLOGIC dans les meilleurs délais à compter de la réception de l'avis de paiement émis par la Trésorerie, à condition qu'il soit conforme aux calculs des compensations effectués par ECOLOGIC.

3.3 Continuité du service et respect des conditions d'enlèvement

3.3.1. Principe de qualité du service

La Collectivité bénéficie d'un service répondant aux principes suivants :

- fourniture gratuite par ECOLOGIC des contenants nécessaires en nombre et en qualité suffisants pour équiper les Points de collecte et leur remplacement si nécessaire ; ces contenants doivent par ailleurs répondre aux exigences et aux normes de sécurité en vigueur tant pour les usagers que pour le personnel de déchèteries amené à les manipuler ;
- Mise à disposition sans frais d'équipements de protection individuels adaptés à la collecte séparée des ASL sur demande de la Collectivité, au maximum une fois par an et par déchèterie ;
- Enlèvement des ASL collectés sur une base hebdomadaire, ajustable selon les volumes pour enlèvement déclarés dans l'extranet d'ECOLOGIC par la Collectivité sous réserve du respect par la Collectivité des conditions techniques de Collecte séparée et d'enlèvement de ASL définis à l'Annexe 6 ;
- Définition d'un contact opérationnel chez ECOLOGIC avec lequel la Collectivité peut gérer les conditions d'enlèvement (compatibilité avec les horaires d'ouverture, prise de rendez-vous) ;
- Communication des informations concernant la destination et le traitement des ASL enlevés ;
- Proposition d'outils, méthodes ou actions de formation du personnel chargé de la Collecte séparée des ASL pour le compte de la Collectivité ;

3.3.2 Autres modalités de Collecte

ECOLOGIC peut organiser à la demande de la Collectivité, des enlèvements occasionnels dans d'autres lieux de Collecte Séparée, comme par exemple les clubs de sport ou les centres de loisir.

3.3.3 Collectes de proximité

Conformément à l'article 3.4 du cahier des charges de l'agrément des éco-organismes de la filière ASL, ECOLOGIC peut organiser, en lien avec la Collectivité et les opérateurs de l'économie sociale et solidaire, des opérations de collecte de proximité ponctuelles par apport volontaire.

Article 4 : ENGAGEMENTS DE LA COLLECTIVITE VIS-A-VIS DE ECOLOGIC

Pour l'application de la présente convention, la Collectivité s'engage en son nom et au nom et pour le compte des communes et de leurs groupements adhérents (et des communes adhérentes à ces groupements), visés à l'Annexe 1, en vertu des délibérations de leurs assemblées respectives.

La Collectivité organise et met en place une Collecte séparée des ASL. Elle décide des mesures opérationnelles nécessaires dans ce cadre, en cohérence avec l'organisation générale du service public local de gestion des déchets ménagers.

Lorsque la Collectivité souhaite apporter des modifications :

- relatives aux éléments figurant en Annexe 1, notamment des modifications de compétence, de périmètre, de population (Annexe 1 modificative si nécessaire).
- susceptibles de concerner le dispositif de Collecte séparée des ASL, notamment les évolutions concernant les éléments figurant en Annexe 5.

Elle recourt à la demande de modification de contrat prévue sur la plateforme TERRITEO, ou si elle n'est pas inscrite sur la plateforme TERRITEO, en envoyant les informations ci-dessus à ECOLOGIC.

ECOLOGIC est informé de cette (ces) demande(s) et transmet, pour signature, à la Collectivité la (les) annexes modificatives mises à jour en respect des évolutions demandées par la Collectivité.

La Collectivité conserve la possibilité de refuser dans sa Collecte séparée les ASL qui entraînent des sujétions techniques particulières ou des modifications de l'organisation du service, au sens du Code général des Collectivités territoriales.

4.1 Mettre en œuvre des moyens de Collecte séparée

La Collectivité informe ECOLOGIC des moyens qu'elle entend mettre en place pour la Collecte séparée des ASL, sous réserve de leur conformité avec les conditions techniques d'enlèvement prévues en Annexe 6. Elle précise notamment le nombre et l'emplacement des Points de collecte. A cette fin, elle complète et adresse à ECOLOGIC le formulaire d'enregistrement figurant en Annexe 5. Elle informe ECOLOGIC des modifications concernant les Points de collecte.

La Collectivité fournit à ECOLOGIC les indications nécessaires à la gestion opérationnelle des enlèvements : contact, modalité de collecte, fonctionnement des déchèteries (Annexe 5).

4.2 Mettre à disposition les ASL collectés séparément par la Collectivité

La Collectivité met à la disposition d'ECOLOGIC les ASL qu'elle a collectés séparément (sauf prélèvement pour réutilisation), dans les conditions prévues par l'Annexe 6, notamment :

- La mise à disposition sur sa zone ASL
- La remise de l'intégralité des tonnages d'ASL déposés par les usagers (sauf, le cas échéant, les tonnes d'ASL déposés en zone réemploi ou des ASL métalliques déposés en benne ferraille) ;
- L'utilisation des contenants mis à disposition ;
- Le respect des quantités minimales d'enlèvement ;
- L'accessibilité du site et horaires d'accès ;
- Le respect des consignes de tri des ASL fournies en Annexe 6.

La Collectivité veille à maintenir les ASL dans l'état où ils lui ont été confiés. En particulier, elle interdit les prélèvements sur le ou les Points de collecte, sauf ceux effectués pour préparation au réemploi des ASL, dans les conditions prévues à l'article 8.

La Collectivité s'engage à réserver les contenants mis à sa disposition par ECOLOGIC à la présentation sur le ou les Points de collecte des ASL collectés séparément. Elle veille au respect de la qualité des contenants et s'assure que ses agents et ses prestataires en font un usage conforme à leur destination et à une utilisation normale. Elle informe ECOLOGIC en cas de dysfonctionnement.

La Collectivité reconnaît être informée et accepter qu'ECOLOGIC puisse refuser d'enlever des contenants d'ASL remplis d'ASL en mélange avec d'autres déchets ou produits indésirables présents en quantités significatives, ainsi que des ASL présentant à la suite d'une contamination un risque pour la sécurité et la santé du personnel que les instruments de protection individuelle conventionnels ou les moyens de conditionnement courants ne permettent pas d'éviter. Dans ce dernier cas, ECOLOGIC assiste la Collectivité dans la recherche d'une solution d'enlèvement et de traitement adaptée. ECOLOGIC apporte son aide afin d'éviter la multiplication des refus d'enlèvement.

La Collectivité informe son assureur lors de la mise en place d'une Collecte séparée d'ASL de la présence sur les Points de collecte de contenants mis à disposition par ECOLOGIC.

La Collectivité veille à ce qu'un de ses agents (ou son prestataire) soit présent aux horaires d'accès convenus entre la Collectivité et le prestataire d'enlèvement désigné par ECOLOGIC, afin, notamment, de valider les bordereaux d'enlèvement.

4.3 Prendre les dispositions relatives à la protection du gisement d'ASL

La Collectivité prend les mesures d'ordre public nécessaires afin d'assurer la sûreté des personnes (usagers, prestataires par exemple) sur les Points de collecte. Elle décide également des moyens matériels adaptés afin de réduire les vols sur les Points de collecte, dans la limite des contraintes économiques ou techniques.

Si la protection du gisement sur le ou les Points de collecte ne peut pas être assurée par les mesures mises en œuvre par la Collectivité, celle-ci en informe ECOLOGIC et examine avec celui-ci les mesures susceptibles d'améliorer la situation.

4.4 Garantir les conditions de mise à disposition

La Collectivité s'engage à respecter les conditions de mise à disposition des ASL collectés séparément définis en Annexe 6.

Elle veille à éviter les incidents susceptibles de perturber l'organisation des enlèvements :

- impossibilité d'accéder aux ASL sur le Point de collecte ;
- dégradation anormale ou vol des contenants fournis ;
- dégradation des ASL après réception sur la déchèterie
- quantité d'ASL à enlever nettement différente des seuils d'enlèvement ;
- présence d'autres déchets en quantité significative dans les lots enlevés.

Lorsque ECOLOGIC constate de façon récurrente l'un des incidents mentionnés ci-dessus perturbant l'enlèvement, il en informe la Collectivité qui prend les mesures correctives nécessaires, avec l'aide d'ECOLOGIC, telles que l'amélioration de la formation de ses agents ou de ses prestataires, ou l'information des usagers.

La Collectivité informera ECOLOGIC dans les meilleurs délais de la fermeture ou de la restriction d'utilisation d'un ou de ses points de collecte en raison de mesures d'ordre sanitaire.

Le Point de collecte notifié en Annexe 5 de la convention peut être soit une déchèterie, soit une autre installation gérée par la Collectivité.

Article 5 : GESTION DES INCIDENTS ET PROCEDURE DE CONCERTATION

La Collectivité et ECOLOGIC s'informent réciproquement des incidents concernant la collecte, la mise à disposition et l'enlèvement des ASL collectés séparément (fermeture du Point de collecte lors de l'enlèvement, retard du prestataire chargé de l'enlèvement, incident ou accident lors des manœuvres du véhicule, non livraison des contenants par exemple).

Les deux parties examinent ensemble les moyens nécessaires pour remédier à la situation. En cas d'incidents récurrents et de difficultés à trouver un accord entre les deux parties, une rencontre est organisée afin d'examiner les causes de ces dysfonctionnements et les moyens d'améliorer l'organisation des enlèvements.

Article 6 : RECOURS A DES TIERS

Chacune des Parties veille à ce que les tiers, agissant pour son compte, respectent les clauses de la présente convention :

- ECOLOGIC veille au respect de la présente convention par ses prestataires ;

- la Collectivité procède aux modifications de ses contrats de prestations, afin de faire respecter par ses prestataires la présente convention ; elle en intègre les dispositions dans la rédaction de ses nouveaux marchés relatifs à la collecte et au réemploi des ASL.

Chacune des Parties est directement responsable vis-à-vis de l'autre Partie de l'exécution des clauses de la présente convention par des tiers agissant pour son compte. Elle fait son affaire du règlement d'éventuels dysfonctionnements résultant de l'action d'un tiers agissant pour son compte.

Article 7 : RECOURS AUX ACTEURS DE LA REUTILISATION ET DU REEMPLOI

La liste des Points de collecte sur lesquels la Collectivité autorise un prélèvement d'ASL pour réemploi est précisée par la Collectivité à ECOLOGIC dans l'Annexe 7. Le nom et les coordonnées de l'acteur du réemploi qui prélève ces équipements sont renseignés dans l'Annexe 7.

Pour que le tonnage des équipements prélevés pour réemploi soit comptabilisé au titre des compensations visées à l'article 3.2 de la présente convention et versées à la Collectivité ; les conditions suivantes sont à remplir :

- l'acteur du réemploi est référencé par ECOLOGIC,
- les équipements prélevés aux fins de réemploi sur le(s) Point(s) de collecte sont pesés par l'acteur du réemploi défini à l'annexe 7,
- les équipements réemployés à partir de ces prélèvements sont pesés par l'acteur du réemploi défini à l'annexe 7,
- les pesées réalisées par l'acteur du réemploi défini à l'annexe 7 sont communiquées par cet acteur à ECOLOGIC
- La Collectivité est informée que les équipements issus des prélèvements mais non réutilisables (devenus déchets d'ASL) sont mis à disposition sur le(s) point(s) de collecte de l'acteur du réemploi pour enlèvement par ECOLOGIC.
- La Collectivité interdit les prélèvements d'ASL pour Réemploi à toute structure qui n'est pas référencée par ECOLOGIC.

Ces ASL mis à disposition et prélevés font l'objet de versement de compensations financières sur la base du barème annexé à l'arrêté d'agrément d'ECOLOGIC.

ECOLOGIC a la faculté de contrôler les données déclarées par l'acteur du réemploi à la Collectivité. Il peut en tant que de besoin consulter les livres de vente des articles réemployés. L'absence de déchets d'ASL mis à disposition sur le Point de collecte après activité de réemploi est justifiée par la Collectivité et renseignée dans l'Annexe 7.

Article 8 : REGIME DES RESPONSABILITES

Les ASL collectés séparément sont placés sous la responsabilité de la Collectivité lorsqu'ils sont situés sur les Points de collecte. A compter de l'enlèvement par ECOLOGIC (ou par son prestataire), ils sont la propriété d'ECOLOGIC et passent sous sa responsabilité. Ce dernier s'assure de leur transport, de leur traitement et de leur élimination dans des conditions conformes avec les principes du développement durable. Le transfert de propriété et de responsabilité a lieu lors du chargement du véhicule effectuant l'enlèvement des ASL sur le Point de collecte à la signature du bordereau d'enlèvement par la Collectivité.

Les ASL présents dans la benne ferraille relèvent de la responsabilité de la Collectivité.

Les contenants mis à disposition de la Collectivité restent la propriété d'ECOLOGIC. La Collectivité en assure la garde durant leur présence sur le Point de collecte.

Article 9 : OBLIGATIONS GENERALES D'INFORMATION DU PUBLIC

ECOLOGIC et la Collectivité prennent les mesures nécessaires afin d'informer les utilisateurs d'ASL :

- de l'obligation de ne pas mélanger les ASL avec les déchets municipaux non triés ;
- des systèmes de don aux opérateurs de réemploi, de collecte et de reprise d'ASL mis à leur disposition ;
- de la priorité à donner à la prévention de la production de déchets, notamment par le réemploi des ASL ;

- du rôle respectif des différents acteurs dans le réemploi des ASL, la réutilisation, la réparation, le recyclage et les autres formes de valorisation des déchets d'ASL ;
- des informations prévues à l'article R541-12-18 du code de l'environnement ;
- des dispositions mises à la disposition des communes adhérentes s'agissant des ASL détenues par les communes sur leurs installations sportives et celles des associations sportives sur leur territoire.

Article 10 : PRISE D'EFFET, DUREE ET VALIDITE DE LA PRESENTE CONVENTION

Les dispositions de la présente convention s'appliquent à partir de la date de signature par les deux parties.

Elle prend fin le 31 décembre 2027.

Par exception à ce que dit ci-avant, la présente convention prend fin de plein droit avant son échéance normale, en cas de retrait par les Pouvoirs publics ou en cas d'arrivée à son échéance de l'agrément d'ECOLOGIC en cours à la date de signature de la présente convention.

Article 11 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

En cas de modification des conditions de l'agrément d'ECOLOGIC, ces modifications sont notifiées à la Collectivité par courrier postal ou électronique, avec accusé de réception.

Ces dispositions ne s'appliquent pas aux Annexes 1 et 5 pour lesquelles il est procédé comme dit au 3.1.1. ci-avant.

Toutes les autres modifications font l'objet de la part d'ECOLOGIC d'un avenant signé par les deux Parties.

Article 12 : RESILIATION DE LA PRESENTE CONVENTION

En cas de manquement grave de l'une des Parties à ses engagements contractuels, la présente convention peut être résiliée à l'initiative de l'autre Partie, à l'expiration d'un délai de trois mois après envoi à la Partie défaillante d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception demeurée sans effet.

La Collectivité peut à tout moment résilier unilatéralement la présente convention, sans qu'aucune indemnité ne lui soit réclamée. Dans ce cas, elle restituera à ECOLOGIC les contenants fournis.

La présente convention est résiliée de plein droit en cas de retrait ou en cas d'arrivée à son échéance de l'agrément d'ECOLOGIC en cours à la date de signature de la présente convention.

Article 13 : REGLEMENT DES LITIGES

Les litiges éventuels, qui n'auront pas pu recevoir de solution amiable, sont déférés devant la juridiction administrative compétente.

Fait à le.....

Pour la Collectivité
Le Maire / le Président
« *Lu et approuvé* » et signature

Pour ECOLOGIC
Le Président
« *Lu et approuvé* » et signature

ANNEXES

- LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 : Eléments d'identification et de qualification de la Collectivité

Annexe 2 : Contacts au sein d'ECOLOGIC

Annexe 3 : Barème de soutien

Annexe 4 : Liste des Points de collecte

Annexe 5 : Organisation des enlèvements

Annexe 6 : Dispositions relatives à l'enlèvement des ASL

Annexe 7 : Prélèvements par un acteur de réutilisation



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES

EXE10

AVENANT N° 2

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public ou d'un accord-cadre.

A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public ou de l'accord-cadre.)

Communauté de Communes du Pays de MESLAY-GREZ
1 Voie de la Guiterrière
53170 MESLAY DU MAINE
Tél : 02.43.64.29.00 – Fax : 02.43.98.75.52

B - Identification du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du titulaire individuel ou de chaque membre du groupement titulaire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET. En cas de groupement d'entreprises titulaire, identifier le mandataire du groupement.]

SPID ANJOU
8 rue de la Petite Lande
53200 CHATEAU GONTIER

C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre.

_ Objet du marché public ou de l'accord-cadre :
(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public ou de l'accord-cadre. En cas d'allotissement, préciser également l'objet de la consultation. En cas d'accord-cadre, indiquer l'objet de ce dernier.)

Fournitures de bureau et consommables informatiques

- _ Date de la notification du marché public ou de l'accord-cadre : 5 juin 2019
- _ Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre : 12 mois, reconductible 2 fois 1 an.
- _ Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre :
 - Taux de la TVA : 20%
 - Montant maximum annuel HT : 45 927,79 €
 - Montant maximum annuel TTC : 55 113,34 €

D - Objet de l'avenant.

– Modifications introduites par le présent avenant :

(Détaillez toutes les modifications, avec ou sans incidence financière, introduites dans le marché public ou l'accord-cadre par le présent avenant. Préciser les articles du CCAP ou du CCTP modifiés ou complétés ainsi que l'incidence financière de chacune des modifications apportées.)

Le présent avenant modifie et complète « l'article 9 – Durée du marché » du CCAP.

La fin du marché, initialement prévue le 5 juin 2022, est prolongée jusqu'au 30 novembre 2022.

Les clauses du marché initial demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

– Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :
(Cocher la case correspondante.)

NON

OUI

E - Signature du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
SPID ANJOU		

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

Pour l'Etat et ses établissements :

(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : , le

Signature
(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

■ **En cas de remise contre récépissé :**

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

■ **En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :**

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ **En cas de notification par voie électronique :**

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)



Travaux de renouvellement du réseau d'eau potable entre le réservoir de Cossé en Champagne et la commune d'Epineux le Seguin

Rapport d'analyse des offres (phase ACT)

Bureau d'études :

**M:EAU
conseil**

assainissement
eau potable • voirie

M:EAU CONSEIL
32, rue Solférino
53000 LAVAL

Tel : 06 18 07 63 16

E-mail : contact@m-eauconseil.fr

Sommaire

1. Préambule	4
2. Procédure - Rappel du règlement de la consultation	5
Étendue et mode de la consultation	5
Remise du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE)	5
Maîtrise d'œuvre	5
Coordination pour la sécurité et la protection de la santé	5
Contrôle technique	5
Décomposition en tranches et en lots	5
Groupements d'entreprises	5
Compléments à apporter au Cahier des Clauses Techniques Particulières	6
Variantes et options	6
Variantes techniques	6
Délai d'exécution	6
Délai de validité des offres	6
3. Critère de jugement - Rappel du règlement de la consultation	7
4. Registre des dépôts	10

5. Analyse des candidatures	11
6. Analyse offre financière	12
7. Analyse offre technique	14
8. Synthèse et classement final	17
ANNEXE	18
ANNEXE 1 : règlement de la consultation	19

1. PREAMBULE

Dans le cadre de ses compétences, la CCPMG a décidé de procéder aux travaux de renouvellement du réseau d'eau potable entre le réservoir de Cossé en Champagne et la commune d'Epineux le Seguin.

Le marché fait l'objet :

- ▶ D'une tranche ferme : tronçon réservoir de Cossé en Champagne - entrée d'Epineux le Seguin

- ▶ De trois tranches optionnelles :
 - Tranche Optionnelle 1 - bouclage Epineux le Seguin - Saulges Champagne
 - Tranche optionnelle 2 - alimentation Buisne par L'Epine
 - Tranche optionnelle 3 - remplacement de la canalisation de refoulement en amiante-ciment Ø150

Dans ce cadre, la collectivité a désigné M:EAU CONSEIL comme maître d'œuvre du projet. La mission de maîtrise d'œuvre est partielle : AVP, PRO, ACT, VISA, DET et AOR

2. PROCEDURE - RAPPEL DU REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Document fourni en annexe

ÉTENDUE ET MODE DE LA CONSULTATION

Le présent marché sera conclu au terme d'une procédure adaptée conformément aux dispositions des articles R2123-1 à R2123-8, R2131-12 à R2131-13, du titre IV, du titre V et du titre VIII du Code de la Commande Publique en vigueur à compter du 1er Avril 2019.

REMISE DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE)

Le dossier de consultation est téléchargeable gratuitement sur le profil d'acheteur de la commune l'adresse suivante :

<https://www.marches-publics.info/>

MAITRISE D'ŒUVRE

La mission de maîtrise d'œuvre partielle : AVP, PRO, ACT, EXE, demande de subvention et suivi administratif est assurée par le Bureau d'Études M:EAU Conseil, domiciliée à Laval (53000).

COORDINATION POUR LA SECURITE ET LA PROTECTION DE LA SANTE

Le chantier pouvant être soumis aux dispositions de la loi n°93.1418 du 31 décembre 1993 et des textes pris pour son application, une coordination en matière de sécurité et de santé des travailleurs pourra être organisée dans le cadre de la présente opération.

La mission de coordination, assurée pendant la phase réalisation des travaux, sera confiée le cas échéant à un prestataire désigné ultérieurement.

CONTROLE TECHNIQUE

Sans objet.

DECOMPOSITION EN TRANCHES ET EN LOTS

Le marché est un marché à tranche(s) optionnelle(s) au sens des articles R2113-4 à R2113-6 du Code de la Commande Publique.

La présente consultation ne fait pas l'objet d'un allotissement au sens des articles R2113-1 à R2113-3 du Code de la Commande Publique. Les prestations donneront lieu à un marché unique. Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

GROUPEMENTS D'ENTREPRISES

Le marché sera attribué :

- soit à une entreprise unique avec sous-traitance éventuelle ;
- soit à des entreprises groupées.

Conformément à l'article 3.5 du CCAG applicable aux marchés publics de travaux, le mandataire d'un groupement conjoint est solidaire de chacun de ses cotraitants vis à vis du Maître d'Ouvrage jusqu'à la date à laquelle ses obligations prennent fin.

Les groupements d'entreprises solidaires sont autorisés.

La même entreprise ne peut pas présenter pour le marché plusieurs offres, en agissant à la fois en qualité de candidat individuel ou de membre d'un ou plusieurs groupements, qu'il en soit mandataire ou non. La non application de cette clause entraîne de plein droit le rejet immédiat des offres de ce candidat et de celles des groupements auxquels il appartient.

La transformation d'un groupement dans une forme juridique déterminée ne pourra pas être exigée pour la présentation de l'offre.

L'Entité Adjudicatrice ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

Toutefois dans le cas d'un groupement, l'Entité Adjudicatrice souhaite avoir un interlocuteur unique (mandataire d'un groupement solidaire ou mandataire solidaire d'un groupement conjoint).

COMPLEMENTS A APPORTER AU CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

VARIANTES ET OPTIONS

Variantes techniques

Les variantes ne sont pas autorisées.

DELAI D'EXECUTION

Le délai d'exécution des travaux est laissé à l'initiative des candidats, qui devront le préciser dans l'Acte d'Engagement.

Le délai ne pourra toutefois dépasser un "délai plafond" fixé dans l'Acte d'Engagement.

DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé à cent vingt (120) jours à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

3. CRITERE DE JUGEMENT - RAPPEL DU REGLEMENT DE LA CONSULTATION

La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

Au stade de la candidature :

La sélection et la vérification des candidatures sont effectuées lot par lot selon les modalités définies aux articles R2143-3 et R2143-4 du Code de la Commande Publique.

Les candidatures arrivées hors délai sont éliminées.

De même, les candidats entrant dans les cas d'interdiction de soumissionner visés aux articles L2141-1 à L2141-6 du Code de la Commande Publique, sont exclus de la procédure de passation.

Les candidats étant dans les cas d'interdiction de soumissionner visés aux articles L2141-7 à L2141-11 du Code de la Commande Publique précitée seront exclus s'ils ne fournissent pas les justificatifs visés à l'article L2141-8.

Les critères intervenant pour la sélection des candidatures sont :

- ◆ Garanties et capacités économiques et financières
- ◆ Capacités professionnelles

Au stade de l'offre :

L'examen des offres et l'attribution du marché sont effectués selon les modalités définies aux articles R2152-1 à R2152-13, R2181-2, R2182-1 à R2185-2 du Code de la Commande Publique.

Lors du jugement des offres, il sera procédé à une comparaison séparée des offres conformes à la solution de base.

Les critères ci-après définis, notés de 0 à 10 et affectés de pourcentages indiquant le poids respectif de chacun d'entre eux, sont pris en compte pour le classement et le choix des offres :

Prix des prestations : note de 0 à 10	50%
Valeur technique de l'offre : note de 0 à 10	50%

Pour l'attribution des notes concernant le montant financier de l'offre, la formule suivante est utilisée :

⇒ montant financier de l'offre : $Note_{MF} = 10 \times MF_{md}/MF$, avec MF_{md} = Montant Financier de l'offre la moins-disante et MF = Montant Financier de l'offre considérée ;

L'attribution des notes concernant le critère « Valeur Technique de l'Offre » est fondée sur l'attribution de points pour chaque élément constitutif de ce critère :

1.1	Procédés d'exécution et méthodologie suivie pour les travaux	20 points
1.2	Qualité et cohérence du programme d'exécution détaillé ou planning prévisionnel des ouvrages fourni dans le mémoire technique et indiquant la durée prévisionnelle des différentes phases du chantier.	15 points
1.3	Matériaux utilisés (fournisseurs et fiches techniques) en particulier les postes de refoulement	15 points
1.4	Moyens humains mis à disposition pour le chantier spécifiquement (importance et qualification)	15 points
1.5	Moyens techniques et matériels mis à disposition pour le chantier spécifiquement	10 points
1.6	Plan de contrôles internes de l'entreprise	10 points
1.7	Principales mesures prévues pour assurer la sécurité et l'hygiène sur le chantier	5 points
1.8	Principales mesures prévues pour la préparation de chantier et l'installation du chantier	10 points

Il sera fait application du barème suivant :

Points attribués au sous critère	Eléments fournis par le candidat dans le cadre de son offre
Aucun point	Les éléments demandés sont absents ou ne répondent pas aux exigences minimales du CCTP et sont tout à fait inadaptés au contexte du projet
Le quart des points	Tous les éléments demandés ne sont pas fournis ou sont incomplets. Les éléments fournis ne répondent que partiellement aux exigences minimales du CCTP et sont inadaptés ou peu adaptés au contexte du projet.

La moitié des points	Tous les éléments demandés sont fournis et sont complets. Certains ne permettent pas de répondre aux exigences minimales du CCTP et sont inadaptés ou peu adaptés au contexte du projet. Les autres répondent aux exigences du CCTP et sont tout à fait adaptés au projet.
Les trois-quarts des points	Tous les éléments sont fournis. Ils répondent aux exigences minimales du CCTP et sont tout à fait adaptés au projet
La totalité des points	Tous les éléments sont fournis. Ils vont au-delà des exigences minimales du CCTP et sont tout à fait adaptés au projet

Chaque candidat obtient ainsi une note sur 100 qui sera ramenée sur 10.

Les offres sont classées par ordre décroissant en fonction de leur note.

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettres sur le Bordereau des Prix Unitaires et forfaitaires prévaudront sur toutes autres indications de l'offre et le montant du détail estimatif sera rectifié en conséquence.

Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées dans ce détail estimatif seront également rectifiées et c'est le montant ainsi rectifié du détail estimatif qui sera pris en considération pour le jugement des offres.

En conséquence, le montant de l'offre figurant à l'Acte d'Engagement sera modifié en tenant compte des indications qui précèdent.

4. REGISTRE DES DEPOTS

Nom de l'entreprise	BERNASCONI TP	FTPB	CANA OUEST	GT CANALISATIONS	CHAPRON TP
Localisation	Domjean (50)	Saint Pierre La Cour (53)	Neuville sur Sarthe (72)	Arnage (72)	Saint Gemmes Le Robert (53)
N° de pli	1	2	3	4	5
Type de pli	Electronique	Electronique	Electronique	Electronique	Electronique

5. ANALYSE DES CANDIDATURES

		BERNASCONI TP	FTPB	CANA OUEST	GT CANALISATIONS	CHAPRON TP
		1	2	3	4	5
	Remarques générales					
A	Dossier administratif	complet	complet	complet	complet	complet
B	Garanties et capacités économiques et	ok	ok	ok	ok	ok
C	Capacités professionnelles	Nombreux certificats de capacité	Nombreux certificats de capacité	Nombreux certificats de capacité	Nombreux certificats de capacité	Certificats de capacité en nombre suffisant
D	Pièces offres	offre complète	offre complète	offre complète	offre complète	offre complète
	Dossier admis	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI

6. ANALYSE OFFRE FINANCIERE

Entreprise	Estimation M:EAU Conseil	BERNASCONI TP	FTPB	CANA OUEST	GT CANALISATIONS	CHAPRON TP
Pli n°	-	1	2	3	4	5
Tranche ferme (HT)	252 100,00 €	338 920,00 €	214 543,50 €	212 342,20 €	173 620,25 €	184 303,00 €
Tranche optionnelle 1 : bouclage Epineux Saulges (HT)	203 132,00 €	294 489,50 €	173 456,70 €	181 508,90 €	137 282,82 €	150 733,80 €
Tranche optionnelle 2 : alimentation Buisne Epineux (HT)	79 356,00 €	108 808,00 €	64 678,00 €	66 239,90 €	61 609,82 €	55 996,40 €
Tranche optionnelle 3 : Remplacement refoulement AC (HT)	36 752,00 €	43 209,00 €	27 769,50 €	34 909,00 €	25 997,60 €	39 775,00 €
TOTAL Offre (HT)	571 340,00 €	785 426,50 €	480 447,70 €	495 000,00 €	398 510,49 €	430 808,20 €
Différence offre/estimation (HT)		214 086,50 € -	90 892,30 € -	76 340,00 € -	172 829,51 € -	140 531,80 € -
% offre/estimation		37,5%	-15,9%	-13,4%	-30,2%	-24,6%
Notation sur 10		5,1	8,3	8,1	10,0	9,3
Classement financier		5	3	4	1	2

Classement financier

Entreprise	Estimation M:EAU Conseil	GT CANALISATIONS	CHAPRON TP	FTPB	CANA OUEST	BERNASCONI TP
Pli n°	-	4	5	2	3	1
TOTAL Offre (HT)	571 340,00 €	398 510,49 €	430 808,20 €	480 447,70 €	495 000,00 €	785 426,50 €
Différence offre/estimation (HT)		- 172 829,51 €	- 140 531,80 €	- 90 892,30 €	- 76 340,00 €	214 086,50 €
% offre/estimation		-30,2%	-24,6%	-15,9%	-13,4%	37,5%
Notation sur 10		10,0	9,3	8,3	8,1	5,1
Classement financier		1	2	3	4	5

L'offre de GT CANALISATIONS se classe moins disante. Elle est suivie par les offres de CHAPRON TP, FTPB et CANA OUEST respectivement 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème}. Ces 4 offres sont sous l'estimation financière de M:EAU Conseil.

L'offre de BERNASCONI TP se classe cinquième au dessus de l'estimation financière M:EAU Conseil.

	Note	GT CANALISATIONS	CHAPRON TP
	max	4	5
		5	10
1.1	20	<p>Méthodologie générale. Peu de données concernant le chantier : évocation des travaux principaux et des spécificités sur le chantier. La méthodologie présentée est pour un chantier type. Aucun élément concret concernant la circulation, les débitmètres, les forages, la position des tranchées...</p> <p>Le candidat prévoit la pose de canalisation avec des canalisations PEHD renforcé mais cette disposition constitue une variante. Non accepté.</p>	<p>Méthodologie générale. Prise en compte assez succinct des éléments spécifiques du chantier : circulation (travaux en route barrée sans préciser les déviations envisagées), travaux de forage (technique non précisée mais présentation d'un technique générale).</p> <p>Le candidat évoque la possibilité de pose de canalisation type RC mais cette technique n'est pas prévue dans le cadre du marché. Non accepté. Le candidat présente les éléments pour la dépose de l'amiante en SS3.</p>
		11,25	11,25
1.2	15	<p>Planning par tranche : peu détaillé. Démarrage en juillet 2022.</p> <p>TF : 31 jours soit 1,5 mois TO : 27 jours soit 1,25 mois TO 2 : 10 jours soit 0,5 mois TO 3 : 9 jours soit 0,5 mois TOTAL : 77 jours soit 3,75 mois. Conforme à l'acte d'engagement.</p> <p>Les travaux de la tranche optionnelle 3 ne sont pas anticipés en même temps que la tranche ferme.</p>	<p>Planning par tranche : peu détaillé. Pas de date de démarrage.</p> <p>TF : 37 jours soit 2 mois TO : 46 jours soit 2,25 mois TO 2 : 23 jours soit 1,25 mois TO 3 : 13 jours soit 0,75 mois TOTAL : 119 jours soit 6,75 mois en cumulé mais 5,25 mois en comptant les travaux simultanés. Annoncé 4,5 mois dans l'acte d'engagement</p> <p>Les travaux de la tranche optionnelle 3 ne sont pas anticipés en même temps que la tranche ferme.</p>
		7,5	11,25
1.3	15	<p>Fournisseurs identifiés et fiches matériaux en nombre. Pas de fiches techniques</p> <p>Canalisations PEHD : RYB ELYDAN ou ALIAXIS, pièces fonte BAYARD ou PAM ou AVK, robinet vanne BAYARD, Ventouse BAYARD,, Débitmètre ABB</p> <p>Granulats : carrière de La Croixille (70 km????)</p> <p>Aucun élément concernant les matériaux électrosoudables.</p>	<p>Fournisseurs identifiés et fiches matériaux en nombre. Fournitures conformes.</p> <p>Canalisations PEHD : PIPELIFE PE100 pour travaux en tranchée, EGEPLAST PE100 RC pour travaux en forage, pièces électrosoudable PLASSON, Robinet vanne BAYARD, citerneau COMPOZIT MAEC ou SGB, débitmètre électromagnétique WATERMASTER</p> <p>Granulats : carrière de Saint Denis d'Orques et Saint Georges le Fléchar</p>
		7,5	7,5
1.4	15	<p>Personnel d'encadrement désigné.</p> <p>Présentation d'une équipe type (opérateur non désigné nominativement). => 8 personnes</p>	<p>Personnel d'encadrement désigné.</p> <p>Présentation d'une équipe type en tranchée principale (opérateur non désigné nominativement). => 6 personnes</p> <p>Présentation d'une équipe type en tranchée pour branchement (opérateur non désigné nominativement). => 3 personnes</p>
		5,0	7,5
1.5	10	<p>Moyens matériels identifiés et en nombre suffisant : 2 pelles à l'ouverture et au remblais, 1 camion 26 tonnes, 1 mini-tombereau, 1 ensemble de déroulage PEHD (travaux en touret???) et matériel classique de chantier.</p> <p>Manque les éléments sur les forages.</p> <p>Manque les éléments concernant les branchements.</p>	<p>Moyens matériels identifiés et en nombre suffisant : 2 pelles à l'ouverture et au remblais, 1 mini-pelle pour les branchements, 1 camion 26 tonnes, 1 mini-tombereau et matériel classique de chantier.</p> <p>Moyen pour les forages : 1 compresseur, 1 fusée de fonçage et 1 pousse-tube 130 mm à 323 mm</p>
		7,5	7,5
1.6	10	<p>Plan de contrôle classique.</p>	<p>Plan de contrôle classique.</p>
		3,75	3,75
1.7	5	<p>Moyens classiques. Mesures complètes</p>	<p>Moyens classiques. Mesures complètes</p>
		5	5
1.8	10	<p>Méthodologie générale. L'implantation de la base vie est rapidement évoquée soit en entrée d'Epineux, au château d'eau ou dans une cour de ferme mais sans précision. Pas de données précises sur le chantier.</p>	<p>Méthodologie générale.</p>
		<p>Mémoire technique très général. Le document n'a pas pris en compte les éléments spécifiques du chantier ou très superficiellement. Des éléments sont tout juste évoqués.</p> <p>NOTA : GT Canalisations évoque les difficultés actuelles d'approvisionnement des matériaux notamment en quantité et en valeur d'achat. L'entreprise en fait un point d'arrêt du chantier et considère qu'une reprise devra être négocié si besoin. Cette disposition est en contradiction totale avec le CCAP et ne peut être considéré dans le cadre de cette opération.</p>	<p>Mémoire technique de qualité moyenne. Le chantier est abordé de manière confuse avec des recoupements d'éléments dans plusieurs chapitres.</p> <p>Les éléments spécifiques du chantier sont abordés de manière superficielle.</p>
		-	<p>Forages : Gendry Location Services (Craon)</p> <p>Calorifugeage : Vincent Isolation (Domloup)</p>
		Non	Non
Évaluation du critère technique	100	52,50	63,75
Note sur 10	10	5,25	6,38

SYNTHESE POUR LE CRITERE TECHNIQUE

Offre technique	BERNASCONI TP	FTPB	CANA OUEST	GT CANALISATIONS	CHAPRON TP
N° pli	1	2	3	4	5
Note sur 10	6,50	7,25	6,13	5,25	6,38
Classement	2	1	4	5	3

8. SYNTHÈSE ET CLASSEMENT FINAL

Entreprise	CHAPRON TP	FTPB	GT CANALISATIONS	CANA OUEST	BERNASCONI TP
Pli n°	5	2	4	3	1
Offre financière	430 808,20 €	480 447,70 €	398 510,49 €	495 000,00 €	785 426,50 €
Critères prix note sur 10 (pondération 50%)	9,3	8,3	10,0	8,1	5,1
Critère technique sur 10 (pondération 50%)	6,38	7,25	5,25	6,13	6,50
Délai en mois (pour rappel- source AE)	4,50	3,75	3,75	5,00	6,00
Notation sur 10 après pondération	7,81	7,77	7,63	7,09	5,79
Classement final	1	2	3	4	5

L'offre de CHAPRON TP se classe mieux disante avec une offre financière classée deuxième. L'offre de FTPB se classe seconde grâce à son mémoire technique claire et précis. L'offre de GT CANALISATIONS se classe troisième malgré son offre moins disante (mémoire technique trop général et imprécis).

M:EAU Conseil propose de retenir CHAPRON TP.

ANNEXE

ANNEXE 1 : REGLEMENT DE LA CONSULTATION



Travaux de renouvellement du réseau d'eau potable entre le réservoir de Cossé en Champagne et la commune d'Epineux le Seguin

Maître de l'ouvrage :

Communauté De Communes Du
Pays De Meslay-Grez

1 voie de la Guiterrière - BP 16

53170 Meslay Du Maine

Règlement de la consultation



Bureau d'études :

M:EAU CONSEIL
32 rue Solférino
53000 LAVAL

Tel : 06 18 07 63 16

E-mail : contact@m-eauconseil.fr

Site internet : www.m-eauconseil.fr

REGLEMENT DE LA CONSULTATION
(R.C.)
MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

Maître d'Ouvrage : Communauté de Communes du Pays de Meslay Grez
1 voie de la Guiternière - BP 16
53170 Meslay-du-Maine
Tel : 02 43 64 29 00 – mail : contact@paysmeslaygrez.fr
Site internet : <http://www.paysmeslaygrez.fr/>

Jours et heures d'ouverture :

Lundi au Vendredi 9h00 - 12h00 et 13h30 à 17h30

Personne habilitée à donner les renseignements prévus aux articles R. 2191-60 et R. 2191-61 du code de la commande publique :

Monsieur Le Président

Personne signataire du marché :

Monsieur Le Président

Comptable assignataire des paiements :

Madame/Monsieur Le Trésorier Payeur

Objet du marché : Travaux de renouvellement du réseau d'eau potable entre le réservoir de Cossé en Champagne et la commune d'Epineux le Seguin

Adresse des travaux : commune d'Epineux Le Seguin et de Cossé en Champagne

Modalités de la consultation : Marché à Procédure Adaptée (Articles R2123-1 à R2123-8, R2131-12 à R2131-13, du titre IV, du titre V et du titre VIII du Code de la Commande Publique en vigueur à compter du 1er Avril 2019)

Marché à prix : Unitaires et Forfaitaires

Entité Adjudicatrice : **Communauté de Communes du Pays de Meslay Grez**

Maître d'œuvre : **M: EAU Conseil**

REMISE DES OFFRES

Date limite de réception : Vendredi 29 avril 2022

Heure limite : 12h00

SOMMAIRE

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION	5
ARTICLE 2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....	5
2.1 Étendue et mode de la consultation	5
2.2 Remise du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE).....	5
2.3 Maîtrise d'œuvre	5
2.4 Coordination pour la sécurité et la protection de la santé.....	5
2.5 Contrôle technique	5
2.6 Décomposition en tranches et en lots.....	6
2.7 Groupements d'entreprises	6
2.8 Compléments à apporter au Cahier des Clauses Techniques Particulières	6
2.9 Variantes et options.....	6
2.9.1 Variantes techniques	6
2.10 Délai d'exécution	6
2.11 Modifications de détail au dossier de consultation.....	6
2.12 Délai de validité des offres	7
2.13 Propriété intellectuelle des projets.....	7
2.14 Durée du marché	7
2.15 Garantie particulière pour matériaux de type nouveau.....	7
2.16 Sécurité et protection de la santé des travailleurs.....	7
2.16.1 A - Document(s) joint(s) au dossier de consultation.....	7
2.16.2 B - Plan en matière de sécurité et de protection de la santé	7
2.16.3 C - Collège Interentreprises de Sécurité, de Santé et des Conditions de Travail (CISSCT).....	7
2.16.4 D - Voies et réseaux divers du chantier.....	7
2.17 Mode de règlement	7
ARTICLE 3 - PRESENTATION DES OFFRES.....	7
ARTICLE 4 - CHOIX ET CLASSEMENT DES OFFRES	10
4.1 - Critères d'attribution	10

4.1	4.2 - Attribution du marché.....	12
	ARTICLE 5 - CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES.....	12
5.1	5.1 - Format papier.....	12
5.2	5.2 - Format électronique.....	12
	ARTICLE 6 - ARTICLE 6 – DEMATERIALISATION	12
	ARTICLE 7 - ARTICLE 7 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	13
	ARTICLE 8 - VISITE DU SITE DES TRAVAUX	13
	ARTICLE 9 - MODALITES D'INDEMNISATION DES CANDIDATS	13
	ARTICLE 10 - CLAUSES COMPLEMENTAIRES	13
	ARTICLE 11 - INTERRUPTION DE LA CONSULTATION.....	13
	ARTICLE 12 - PROCEDURE DE RECOURS	14

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION

Le présent marché concerne les travaux de renouvellement du réseau d'eau potable - Programme 2022.

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 ÉTENDUE ET MODE DE LA CONSULTATION

Le présent marché sera conclu au terme d'une procédure adaptée conformément aux dispositions des articles R2123-1 à R2123-8, R2131-12 à R2131-13, du titre IV, du titre V et du titre VIII du Code de la Commande Publique en vigueur à compter du 1er Avril 2019.

2.2 REMISE DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE)

Le dossier de consultation est téléchargeable gratuitement sur le profil d'acheteur de la commune l'adresse suivante :

<https://www.marches-publics.info/>

ATTENTION : Les candidats ayant téléchargé le DCE devront s'identifier et indiquer une adresse électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique notamment pour l'envoi d'éventuels compléments, précisions ou rectifications.

Le DCE est disponible jusqu'à la date et l'heure limite de réception des offres.

Contenu du dossier de consultation

- Le présent Règlement de Consultation,
- L'Acte d'Engagement
- Le CCAP (Cahier des Clauses Administratives Particulières)
- Le CCTP (Cahier des Clauses Techniques Particulières)
- Le BPUF (Bordereau des Prix Unitaires et Forfaitaires)
- Le DQE (Détail Quantitatif Estimatif)

2.3 MAITRISE D'ŒUVRE

La mission de maitrise d'œuvre partielle : AVP, PRO, ACT, EXE, demande de subvention et suivi administratif est assurée par le Bureau d'Études M:EAU Conseil, domiciliée à Laval (53000).

2.4 COORDINATION POUR LA SECURITE ET LA PROTECTION DE LA SANTE

Le chantier pouvant être soumis aux dispositions de la loi n°93.1418 du 31 décembre 1993 et des textes pris pour son application, une coordination en matière de sécurité et de santé des travailleurs pourra être organisée dans le cadre de la présente opération.

La mission de coordination, assurée pendant la phase réalisation des travaux, sera confiée le cas échéant à un prestataire désigné ultérieurement.

2.5 CONTROLE TECHNIQUE

Sans objet.

2.6 DECOMPOSITION EN TRANCHES ET EN LOTS

Le marché est un marché à tranche(s) optionnelle(s) au sens des articles R2113-4 à R2113-6 du Code de la Commande Publique.

La présente consultation ne fait pas l'objet d'un allotissement au sens des articles R2113-1 à R2113-3 du Code de la Commande Publique. Les prestations donneront lieu à un marché unique. Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

2.7 GROUPEMENTS D'ENTREPRISES

Le marché sera attribué :

- soit à une entreprise unique avec sous-traitance éventuelle ;
- soit à des entreprises groupées.

Conformément à l'article 3.5 du CCAG applicable aux marchés publics de travaux, le mandataire d'un groupement conjoint est solidaire de chacun de ses cotraitants vis à vis du Maître d'Ouvrage jusqu'à la date à laquelle ses obligations prennent fin.

Les groupements d'entreprises solidaires sont autorisés.

La même entreprise ne peut pas présenter pour le marché plusieurs offres, en agissant à la fois en qualité de candidat individuel ou de membre d'un ou plusieurs groupements, **qu'il en soit mandataire ou non. La non application de cette clause entraîne de plein droit le rejet immédiat des offres de ce candidat et de celles des groupements auxquels il appartient.**

La transformation d'un groupement dans une forme juridique déterminée ne pourra pas être exigée pour la présentation de l'offre.

L'Entité Adjudicatrice ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

Toutefois dans le cas d'un groupement, le Entité Adjudicatrice souhaite avoir un interlocuteur unique (mandataire d'un groupement solidaire ou mandataire solidaire d'un groupement conjoint).

2.8 COMPLEMENTS A APPORTER AU CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

2.9 VARIANTES

2.9.1 Variantes techniques

Les variantes ne sont pas autorisées.

2.10 DELAI D'EXECUTION

Le délai d'exécution des travaux est laissé à l'initiative des candidats, qui devront le préciser dans l'Acte d'Engagement.

Le délai ne pourra toutefois dépasser un "délai plafond" fixé dans l'Acte d'Engagement.

2.11 MODIFICATIONS DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION

Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'apporter, 7 jours au plus tard avant la date de remise des offres, des modifications de détails au dossier de consultation. Les concurrents devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les concurrents, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.12 DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé à cent vingt (120) jours à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

2.13 PROPRIETE INTELLECTUELLE DES PROJETS

Sans objet.

2.14 DUREE DU MARCHE

La date de commencement du marché sera la date de la notification de l'ordre de service prescrivant le début des travaux ou des prestations. Les relations contractuelles prendront fin à l'issue de la fin de la période de garantie de parfait achèvement.

2.15 GARANTIE PARTICULIERE POUR MATERIAUX DE TYPE NOUVEAU

Si l'Entrepreneur propose, dans son offre, d'utiliser des matériaux et fournitures de type nouveau, le Maître d'Ouvrage appliquera la clause prévue à l'article 6.4 du CCAP.

2.16 SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE DES TRAVAILLEURS

2.16.1 A - Document(s) joint(s) au dossier de consultation

Sans objet.

2.16.2 B - Plan en matière de sécurité et de protection de la santé

Si cela s'avérait nécessaire (nombre d'entreprises supérieur ou égal à 2), chaque Entrepreneur sera tenu de remettre au coordonnateur SPS un Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS).

2.16.3 C - Collège Interentreprises de Sécurité, de Santé et des Conditions de Travail (CISSCT)

Sans objet.

2.16.4 D - Voies et réseaux divers du chantier

Sans objet.

2.17 MODE DE REGLEMENT

Le paiement des sommes dues est effectué dans un délai global maximum de 30 jours.

ARTICLE 3 - PRESENTATION DES OFFRES

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui. Il peut également utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) ou le Document Unique de Marché Européen (DUME) pour présenter sa candidature. Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site <http://www.economie.gouv.fr/>.

Pièces de la candidature :

Conformément aux dispositions des articles R2143-3 et R2143-4 du Code de la Commande Publique, il est précisé que :

- les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que le Entité Adjudicatrice peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique géré par les candidats, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit,
- les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve qui ont déjà été transmis au service acheteur de l'Entité Adjudicatrice lors d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

- Lettre de candidature (DC1 ou forme libre) et d'habilitation du mandataire par ses cotraitants en cas de groupement ;
- Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas des interdictions de soumissionner.

Les renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les travaux objet du contrat, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;
- Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels.

Les renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise:

- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
- Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de contrats de même nature ;
- Liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, l'époque et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin ;
- Les certificats de qualifications professionnelles ; la preuve de la capacité de l'entreprise peut être apportée par tout moyen, notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références de travaux attestant de la compétence de l'entreprise à réaliser la prestation pour laquelle elle se porte candidate (DC2 ou forme libre).
- Copie des cartes professionnelles FNTP

Identifications professionnelles souhaitées :

- 5113 et/ou 5118 : construction de réseaux d'adduction et de distribution d'eau sous pression en canalisation de DN ≤ 300 mm en site non urbain (5113) et/ou urbain (5118), avec reprise de branchements existants ou avec création de branchements neufs
 - 7643 : géoréférencement d'ouvrages.
- Curriculum vitae

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le Entité Adjudicatrice. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

NOTA : Avant de procéder à l'examen des candidatures, si l'on constate que des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, le Entité Adjudicatrice peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai de 5 jours.

Pièces de l'offre :

Un projet de marché comprenant pour chaque lot :

- **L'Acte d'Engagement** - document joint ;
 - ◇ *L'Acte d'Engagement sera accompagné éventuellement par les demandes d'acceptations de sous-traitants et d'agrément de conditions de paiement, pour les sous-traitants désignés au marché (annexe 2 du cadre de l'Acte d'Engagement en cas de sous-traitance). Que des sous-traitants soient désignés ou non au marché, le candidat devra indiquer dans l'Acte d'Engagement le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter et par différence avec son offre le montant maximal de la créance qu'il pourra présenter en nantissement ou céder.*
 - ◇ *L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer au bénéfice de l'avance prévue à l'article 5.2 du Cahier des Clauses Administratives Particulières, ils doivent le préciser à l'article 4 de l'Acte d'Engagement.*
 - ◇ *Les candidats sont tenus de libeller leurs offres en EUROS.*
- **Le Cahier des Clauses Administratives Particulières** (CCAP) ci-joint à dater et signer avec la mention manuscrite « Lu et approuvé sans réserve ni modification » ;
- **Le Cahier des Clauses Techniques Particulières** (CCTP) ci-joint à dater et signer avec la mention manuscrite « Lu et approuvé sans réserve ni modification » ;
- **Le dossier projet fourni en annexe du CCTP** à dater et signer avec la mention manuscrite « Lu et approuvé sans réserve ni modification » ;
- **Le Bordereau des Prix Unitaires et Forfaitaires** (BPUF), cadre ci-joint à compléter entièrement, dater et signer avec la mention manuscrite « Lu et approuvé sans réserve ni modification » ;
- **Le Détail Quantitatif Estimatif** (DQE), cadre ci-joint à compléter entièrement, dater et signer.
- **Un mémoire technique justificatif** (maximum 40 pages, au-delà les pages du mémoire ne seront pas lu) des dispositions que l'Entrepreneur se propose d'adopter pour l'exécution des travaux, daté et signé, qui sera rendu contractuel ; ce document comprendra toutes justifications et observations de l'Entrepreneur. En particulier, il pourra y être joint les documents ou renseignements suivants :
 - ◇ *Indications concernant la nature et la provenance des fournitures, ainsi que les références des fournisseurs correspondants ;*
 - ◇ *Planning détaillé des travaux, présentant le déroulement des tâches et des procédés et leur durée en relation avec les moyens mis en œuvre ; les moyens (humains et matériels) devront être précisés suivant les principales phases d'exécution.*
 - ◇ *Indications concernant les procédés d'exécution envisagés (notamment les moyens de terrassement) et les moyens (en études, en hommes et en matériels) qui seront utilisés pour la présente opération ;*
 - ◇ *Note sur l'installation du chantier ;*
 - ◇ *Note sur les moyens de contrôles internes de l'entreprise ;*
 - ◇ *Note indiquant les principales mesures prévues pour assurer la sécurité et l'hygiène sur le chantier ;*
 - ◇ *Démarche environnementale appliquée au chantier ;*
 - ◇ *Démarche qualité choisie pour le chantier ;*
 - ◇ *Sous-traitance déclarée ou envisagée.*

L'ABSENCE DE L'UNE QUELCONQUE DES PIECES ENUMEREES CI-AVANT EST SUSCEPTIBLE D'ENTRAINER LE REJET DE L'OFFRE.

ARTICLE 4 - CHOIX ET CLASSEMENT DES OFFRES

4.1 - CRITERES D'ATTRIBUTION

La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

Au stade de la candidature :

La sélection et la vérification des candidatures sont effectuées selon les modalités définies aux articles R2143-3 et R2143-4 du Code de la Commande Publique.

Les candidatures arrivées hors délai sont éliminées.

De même, les candidats entrant dans les cas d'interdiction de soumissionner visés aux articles L2141-1 à L2141-6 du Code de la Commande Publique, sont exclus de la procédure de passation.

Les candidats étant dans les cas d'interdiction de soumissionner visés aux articles L2141-7 à L2141-11 du Code de la Commande Publique précitée seront exclus s'ils ne fournissent pas les justificatifs visés à l'article L2141-8.

Les critères intervenant pour la sélection des candidatures sont :

- ◆ **Garanties et capacités économiques et financières**
- ◆ **Capacités professionnelles**

Au stade de l'offre :

L'examen des offres et l'attribution du marché sont effectués selon les modalités définies aux articles R2152-1 à R2152-13, R2181-2, R21-82-1 à R2185-2 du Code de la Commande Publique.

Lors du jugement des offres, il sera procédé à une comparaison séparée des offres conformes à la solution de base.

Les critères ci-après définis, notés de 0 à 10 et affectés de pourcentages indiquant le poids respectif de chacun d'entre eux, sont pris en compte pour le classement et le choix des offres :

Prix des prestations : note de 0 à 10	50%
Valeur technique de l'offre : note de 0 à 10	50%

Pour l'attribution des notes concernant le montant financier de l'offre, la formule suivante est utilisée :

⇒ montant financier de l'offre : $Note_{MF} = 10 \times MF_{md}/MF$, avec MF_{md} = Montant Financier de l'offre la moins-disante et MF = Montant Financier de l'offre considérée ;

L'attribution des notes concernant le critère « Valeur Technique de l'Offre » est fondée sur l'attribution de points pour chaque élément constitutif de ce critère :

1.1	Procédés d'exécution et méthodologie suivie pour les travaux	20 points
1.2	Qualité et cohérence du programme d'exécution détaillé ou planning prévisionnel des ouvrages fourni dans le mémoire technique et indiquant la durée prévisionnelle des différentes phases du chantier.	15 points
1.3	Matériaux utilisés (fournisseurs et fiches techniques) en particulier les postes de refoulement	15 points

1.4	Moyens humains mis à disposition pour le chantier spécifiquement (importance et qualification)	15 points
1.5	Moyens techniques et matériels mis à disposition pour le chantier spécifiquement	10 points
1.6	Plan de contrôles internes de l'entreprise	10 points
1.7	Principales mesures prévues pour assurer la sécurité et l'hygiène sur le chantier	5 points
1.8	Principales mesures prévues pour la préparation de chantier et l'installation du chantier	10 points

Il sera fait application du barème suivant :

Points attribués au sous critère	Éléments fournis par le candidat dans le cadre de son offre
Aucun point	Les éléments demandés sont absents ou ne répondent pas aux exigences minimales du CCTP et sont tout à fait inadaptés au contexte du projet
Le quart des points	Tous les éléments demandés ne sont pas fournis ou sont incomplets. Les éléments fournis ne répondent que partiellement aux exigences minimales du CCTP et sont inadaptés ou peu adaptés au contexte du projet.
La moitié des points	Tous les éléments demandés sont fournis et sont complets. Certains ne permettent pas de répondre aux exigences minimales du CCTP et sont inadaptés ou peu adaptés au contexte du projet. Les autres répondent aux exigences du CCTP et sont tout à fait adaptés au projet.
Les trois-quarts des points	Tous les éléments sont fournis. Ils répondent aux exigences minimales du CCTP et sont tout à fait adaptés au projet
La totalité des points	Tous les éléments sont fournis. Ils vont au-delà des exigences minimales du CCTP et sont tout à fait adaptés au projet

Chaque candidat obtient ainsi une note sur 100 qui sera ramenée sur 10.

Les offres sont classées par ordre décroissant en fonction de leur note.

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettres sur le Bordereau des Prix Unitaires et forfaitaires prévaudront sur toutes autres indications de l'offre et le montant du détail estimatif sera rectifié en conséquence.

Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées dans ce détail estimatif seront également rectifiées et c'est le montant ainsi rectifié du détail estimatif qui sera pris en considération pour le jugement des offres.

En conséquence, le montant de l'offre figurant à l'Acte d'Engagement sera modifié en tenant compte des indications qui précèdent.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de négocier avec le ou les candidats de son choix ayant remis une offre en adéquation avec le cahier des charges et le budget de l'opération. La négociation pourra porter sur tous les éléments de l'offre.

Toutefois, l'acheteur peut attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

4.1 4.2 - ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Le marché ne peut être attribué au candidat retenu seulement si celui-ci produit dans un délai de 6 jours francs à compter de la date de réception de la demande de l'Entité Adjudicatrice les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents, conformément à l'article R.144-7 du Code de la Commande Publique.

Si le candidat retenu ne peut produire les certificats précités dans le délai fixé par l'Entité Adjudicatrice, son offre est rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat est prononcée par l'Entité Adjudicatrice.

L'Entité Adjudicatrice présente la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

ARTICLE 5 - CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES

5.1 5.1 - FORMAT PAPIER

Le format papier n'est pas autorisé.

5.2 5.2 - FORMAT ELECTRONIQUE

L'Entité Adjudicatrice oblige la transmission des candidatures et des offres par voie électronique à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.info/>

ARTICLE 6 - ARTICLE 6 – DEMATERIALISATION

Les candidats doivent remettre impérativement le pli comportant les renseignements et documents constituant leur offre par voie électronique sur la plateforme accessible à l'adresse du profil acheteur précisée à la rubrique I-1 de l'avis d'appel public à la concurrence, avant la date et l'heure de remise des offres et rappelé ci-après :

<https://www.marches-publics.info/>

Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de remise des offres.

Aucune autre forme de transmission électronique (par exemple par courriel électronique) n'est admise.

Le pli peut être accompagné d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD Rom ou clé USB) ou sur support papier.

Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

Le pli est présenté sous la forme d'un seul fichier compressé au format .zip et nommé « XXX », XXX correspondant à la dénomination sociale de l'entreprise candidate ou de l'entreprise mandataire en cas de groupement.

Le fichier .zip comprend deux sous-fichiers nommés « candidature » pour les pièces relatives à la candidature et « offre » pour les pièces relatives à l'offre.

Pour chacun des sous-fichiers, les documents seront nommés « nom.extension », où :

- « nom » correspond au libellé du document ou à son abréviation en se conformant aux indications fournies dans l'annexe « nommage des documents à remettre par les candidats » jointe au présent règlement de consultation.

- «.extension » correspond au format utilisé - exemple : .pdf, .odt, ...

Les libellés ne devront contenir ni espace (remplacé par le signe _ en utilisant la touche 8 du clavier), ni accent.

Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants : pdf, odt, rtf, doc(x), odf, xls(x),ods, txt, jpeg, ppt, -les fichiers générés aux formats précédents et compressés au format Zip (.zip)-.

En cas de difficulté, les candidats peuvent contacter le support technique du profil acheteur dont les coordonnées et les heures d'accueil figurent sur la plateforme.

ARTICLE 7 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du Entité Adjudicatrice, dont l'adresse URL est la suivante :

<https://www.marches-publics.info/>

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 8 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

ARTICLE 8 - VISITE DU SITE DES TRAVAUX

Les candidats doivent obligatoirement effectuer une visite du site des travaux avant la remise de leur offre.

Néanmoins cette visite s'effectuera librement, sans que le Maître d'Ouvrage et le Maître d'œuvre ne soient présents et sans que le candidat n'ait de document à leur faire signer.

ARTICLE 9 - MODALITES D'INDEMNISATION DES CANDIDATS

Aucune indemnisation n'est prévue.

ARTICLE 10 - CLAUSES COMPLEMENTAIRES

Sans objet.

ARTICLE 11 - INTERRUPTION DE LA CONSULTATION

Dans le cas où à la suite de l'examen des offres, le Entité Adjudicatrice déclarait la procédure infructueuse ou sans suite, les soumissionnaires s'engagent expressément aux termes des présentes dispositions à renoncer à tout engagement de procédure de recours indemnitaire.

ARTICLE 12 - PROCEDURE DE RECOURS

Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Nom de l'organisme :

Greffe du Tribunal Administratif de Nantes
6, allée Ile Gloriette
BP 24111
44041 NANTES Cedex
Tél : 02 40 99 46 00 – Fax : 02 40 99 46 58
E-Mail : greffe.ta.nantes@juradm.fr - <http://www.ta-nantesjuradm.fr>

Réhabilitation du réservoir d'eau potable du Landereau

Rapport d'analyse comparative du Maître d'œuvre

CONSULTING

SAFEGE
60 Rue Sainte Marie
72530 YVRÉ L'ÉVÊQUE
Agence Centre Loire

SAFEGE SAS - SIÈGE SOCIAL
Parc de l'Île - 15/27 rue du Port
92022 NANTERRE CEDEX
www.safege.com

Version : 1

Date : 03/06/2022

Nom Prénom : CHATELAIS Yohann

Visa :

Vérification des documents IMP411

Numéro du projet : 21NCL148

Intitulé du projet : Réhabilitation du réservoir d'eau potable du Landereau

Intitulé du document : Rapport d'analyse comparative du Maître d'œuvre

Version	Rédacteur NOM / Prénom	Vérificateur NOM / Prénom	Date d'envoi JJ/MM/AA	COMMENTAIRES Documents de référence / Description des modifications essentielles
1	CHATELAIS Yohann	BOUCHER Sophie	03/06/22	Version initiale

Sommaire

1.....	Objet de la consultation	5
1.1	Objet des travaux	5
1.2	Découpage en lots	5
1.3	Tranches optionnelles	5
1.4	Prestations supplémentaires éventuelles	5
2.....	Déroulement de la procédure	6
2.1	Consultation	6
2.2	Visite des lieux d'exécution du marché.....	6
3.....	Rappel du Règlement de la Consultation	6
3.1	Forme de la consultation	6
3.2	Contenu des offres	6
3.3	Adaptation du C.C.T.P.	7
3.4	Variantes	7
3.5	Délai d'exécution	8
3.6	Jugement des offres.....	8
4.....	Analyse des candidatures	9
5.....	Délais proposés.....	10
6.....	Vérification des offres à l'ouverture des plis	10
7.....	Analyse des offres variantes	11
8.....	Jugement des offres	11
8.1	Valeur technique	11
8.2	Prix	14
8.3	Synthèse	15

Table des tableaux

Tableau 1 : Sous-critères de la valeur technique.....	8
Tableau 2 : Conformité des candidatures.....	9
Tableau 3 : Délais proposés.....	10
Tableau 4 : Vérification des offres à l'ouverture des plis.....	10
Tableau 5 : Synthèse de l'analyse technique des offres.....	12
Tableau 6 : Synthèse du montant des offres (solution de base).....	14
Tableau 7 : Synthèse du montant des offres (solution de base + PSE n°1).....	14
Tableau 8 : Proposition de notation (solution de base).....	15
Tableau 9 : Proposition de notation (solution de base + PSE n°1).....	15
Tableau 10 : Analyse technique détaillée.....	17

Table des annexes

Annexe 1 Analyse technique détaillée des offres

1 OBJET DE LA CONSULTATION

1.1 Objet des travaux

Le marché a pour objet d'assurer, pour le compte de la Communauté de Communes du Pays de MESLAY-GREZ, la réhabilitation complète du réservoir d'eau potable du Landereau à MESLAY-DU-MAINE.

Les travaux à réaliser comprennent principalement :

- l'installation et le repli de chantier ;
- le ravalement extérieur du fût et de la cuve (traitement des aciers et des fissures, imperméabilisation / PSE n°1) ;
- l'application d'un revêtement d'étanchéité de type bicouche bitumineux sur le dôme ;
- la préparation du support et l'application d'un revêtement d'étanchéité intérieure de la cuve de type résine époxy armée ;
- l'imperméabilisation de la sous-face de la coupole ;
- la mise en place d'éléments de serrurerie et de sécurité (échelles, trappe, garde-corps, grilles d'aération) ;
- le remplacement des menuiseries (porte, fenêtres) ;
- le remplacement des canalisations et de la robinetterie dans la cuve, dans le fût et à l'extérieur ;
- la fourniture, la pose et le raccordement d'éléments d'instrumentation (sonde et poires de niveau) ;
- la fourniture, la pose et le raccordement d'équipements d'électricité tertiaire (éclairage, anti-intrusion).

Les prestations de cette consultation sont constituées :

- des études d'exécution ;
- de la préparation du chantier ;
- de la réalisation des travaux.

1.2 Découpage en lots

Sans objet.

1.3 Tranches optionnelles

Sans objet.

1.4 Prestations supplémentaires éventuelles

Les prestations supplémentaires éventuelles suivantes ont été demandées dans le cadre de la consultation :

- P.S.E. n° 1 : Ravalement extérieur du réservoir.

2 DEROULEMENT DE LA PROCEDURE

2.1 Consultation

La Communauté de Communes du Pays de MESLAY-GREZ a décidé de procéder à une consultation d'Entreprises sous la forme d'un Marché passé selon une Procédure Adaptée soumis aux dispositions des articles R. 2123-1 et R. 2123-4 à 2123-7 du Code de la commande publique.

- Publication de l'Avis d'Appel Public à la Concurrence : 12 avril 2022 ;
- Date limite de remise des offres : 13 mai 2022 à 12h00 ;
- Date d'ouverture des plis : 13 mai 2022 ;
- Désignation des candidats :

	Localisation	Offre
ETANDEX / JOUSSE	MONTGERMONT (35)	Dématérialisée
PAV SIMON	LA REMAUDIÈRE (44)	Dématérialisée
RESINA / JOUSSE	SAINT SOUPPLETS (77)	Dématérialisée
ROE	SARTILLY BAIE BOCAGE (50)	Dématérialisée
TEOS / JOUSSE	GELLAINVILLE (28)	Dématérialisée
TRASO / JOUSSE	DOUÉ EN ANJOU (49)	Dématérialisée

2.2 Visite des lieux d'exécution du marché

La visite des lieux d'exécution du marché était fortement recommandée.

Un certificat a été remis à chaque candidat à l'issue de la visite et devait être joint à l'offre.

3 RAPPEL DU REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Les principales prescriptions du Règlement de la Consultation sont rappelées ci-après.

3.1 Forme de la consultation

La consultation a été lancée sous la forme d'un Marché passé selon une Procédure Adaptée ouverte avec négociation éventuelle soumis aux dispositions des articles R. 2123-1 et R. 2123-4 à 2123-7 du Code de la commande publique.

3.2 Contenu des offres

Le dossier de chaque candidat doit être constitué des pièces suivantes :

- la lettre de candidature et habilitation du mandataire par ses co-traitants datée et signée ;
- la déclaration du candidat datée et signée comprenant les pièces listées à l'article « critères de sélection des candidats » :
 - si le candidat fait l'objet d'une procédure de redressement judiciaire, la copie du (ou des) jugement(s) prononcé(s) correspondant(s) ;
 - la déclaration sur l'honneur datée et signée du candidat pour justifier qu'il n'a pas fait l'objet d'une interdiction de concourir aux marchés publics. En cas de groupement, chaque co-traitant devra fournir sa déclaration sur l'honneur complète ;

- le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires relatif aux prestations objet de la procédure, réalisés au cours des trois dernières années ou des trois derniers exercices clos ;
- la déclaration appropriée de banques ou la preuve d'une assurance pour les risques professionnels ;
- l'acte d'engagement, cadre à compléter, dater et signer ;
- le C.C.A.P. ;
- le C.C.T.P. ;
- la D.P.G.F. ;
- un mémoire technique présentant les dispositions que le candidat propose d'adopter pour l'exécution de sa mission ;
- une note présentant l'organigramme de l'équipe de chantier, des références similaires datant de moins de 5 ans (objet, montant et années de réalisation) avec certificats de capacité correspondant et certificats de qualification professionnelle ou tout autre moyen mentionnant les qualifications dans les domaines concernés et une note permettant d'apprécier les garanties professionnelles et financières de l'entreprise.

3.3 Adaptation du C.C.T.P.

L'Entreprise dispose de la possibilité d'apporter au C.C.T.P. les adaptations qui lui semblent nécessaires, pour tenir compte ou bien de son propre savoir-faire, ou bien des compléments indispensables à l'obtention des objectifs recherchés, pour autant que ces adaptations et compléments ne dérogent pas aux principes essentiels du programme et les fonctionnalités assignées aux installations.

L'Entreprise est également tenue de respecter les prescriptions générales de conception des ouvrages et équipements décrites au C.C.T.P. (ainsi que les prestations associées), sauf pour celle(s) qui, exceptionnellement, ne lui permettrai(en)t pas d'apporter sa totale garantie au respect des exigences de performance de l'installation, qu'il s'agisse des normes, objectifs et autres exigences fixés au C.C.T.P. et/ou des conditions d'exploitation des ouvrages.

Les compléments ou modifications éventuellement apportés au C.C.T.P. par l'Entreprise devront être clairement explicités sous la forme d'une liste exhaustive de dérogations ou de compléments aux différents articles concernés. Cette liste sera annexée à l'acte d'engagement.

En tout état de cause, ces aménagements, limités en nombre, ne peuvent être que des aménagements de détail qui ne doivent pas remettre en cause les principes généraux du C.C.T.P.

3.4 Variantes

Les variantes libres sont autorisées.

Chaque candidat doit impérativement présenter une solution technique conforme au Cahier des Clauses Techniques Particulières. Cette solution constituera la solution de base de l'Entreprise.

La proposition de variante(s) libre(s) sera présentée dans un acte d'engagement distinct de celui de l'acte d'engagement de la solution de base sur lequel sera indiqué qu'il s'agit d'une proposition de variante(s) libre(s).

Les candidats présenteront un dossier général variantes libres comportant un sous-dossier particulier pour chaque variante limitée qu'ils proposent.

Ils indiqueront, outre les répercussions de chaque variante libre sur le montant de leur offre de base les rectifications à apporter, éventuellement, au cahier des charges.

Il est à noter que le Maître d'Ouvrage souhaite limiter le nombre de variantes libres à une maximum par candidat.

Si les offres contiennent un nombre de variantes libres supérieur à celui indiqué ci-dessus, aucune des variantes libres ne sera analysée.

3.5 Délai d'exécution

Le délai d'exécution de l'ensemble des travaux est stipulé dans l'acte d'engagement.

Le délai global d'exécution du marché, compté entre l'ordre de service (O.S.) n° 1 et la date de réception des travaux comprend :

- la période de préparation qui débutera à réception de l'O.S. n° 1 ;
- la période d'exécution des travaux (phase réalisation).

3.5.1 Période de préparation

La durée de la période de préparation est d'un (1) mois.

3.5.2 Période d'exécution

La durée d'exécution des travaux proprement dits est laissée à l'appréciation de l'entreprise.

Ce délai débute à l'envoi d'un Ordre de Service de démarrage des travaux.

La durée d'exécution des travaux est au maximum de trois (3) mois.

3.6 Jugement des offres

Pour attribuer le marché, il sera tenu compte de l'offre économiquement la plus avantageuse. Le jugement des offres sera effectué en fonction des critères d'attribution pondérés suivants :

- Critère n°1 – Valeur technique : Pondération 60 % ;
- Critère n°2 – Prix : Pondération 40 %.

Les offres seront classées par ordre décroissant.

L'attribution des points se fera de la manière suivante : le nombre maximal de points attribuable est de 100 pour chaque critère avant application de la pondération.

3.6.1 Valeur technique

La valeur technique de l'offre est jugée sur la base des documents remis par le candidat, permettant d'apprécier la qualité générale des documents et de la solution proposée.

La note minimale obtenue par un candidat sera 0, la note maximale 100. La note finale sera pondérée à 60 %.

Les notes seront attribuées selon la répartition présentée au tableau suivant :

Tableau 1 : Sous-critères de la valeur technique

Valeur technique	Notation
Prise en compte des spécificités du projet	25
Qualité, cohérence, niveau de détail de l'offre	25
Phasage des travaux et continuité de service : planning avec détail des phases du chantier (y compris période de préparation), engagement sur la date de démarrage des travaux, moyens humains et matériels proposés pour chaque phase, méthodologie envisagée pour assurer la continuité de service...	20
Qualité des matériaux et fournitures : indication de la provenance des fournitures, les références des fournisseurs correspondants et les fiches techniques à joindre obligatoirement.	20
Mesures pour assurer l'hygiène, la sécurité, la propreté du chantier et la protection de l'environnement	10

Chacun des sous-critères sera noté ainsi (en % de la note maximale) :

- 0 % : absence d'information ;
- 20 % : information présente, mais insuffisante par rapport aux exigences du marché ;
- 40 % : information présente, mais répondant partiellement aux exigences du marché ;
- 60 % : information présente, et répondant aux exigences minimales du marché ;
- 80 % : information présente, et répondant correctement aux exigences du marché ;
- 100 % : information présente, et supérieure aux exigences du marché.

3.6.2 Prix

Lors de l'examen des offres, le représentant de l'entité adjudicatrice se réserve la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'il estimera nécessaires.

L'offre la moins disante sera affectée de la note maximale de 100 points.

Les autres offres seront affectées d'une note égale à :

$$\frac{\text{Offre la moins disante} \times \text{Coefficient de pondération}}{\text{Offre analysée}}$$

Une pondération correspondant au critère sera ensuite appliquée à la note obtenue par le candidat.

4 ANALYSE DES CANDIDATURES

Tableau 2 : Conformité des candidatures

	Lettre candidature DC1	Déclaration candidat DC2	Redressement judiciaire	Attestation d' assurance	Références similaires	Carte professionnelle	Attestation de visite	Candidature acceptée ?
ETANDEX / JOUSSE	F	F	NC	F	F	F	F	OUI
PAV SIMON	F	F	NC	F	F	F	F	OUI
RESINA / JOUSSE	F	F	NC	F	F	F	F	OUI
ROE	F	F	NC	F	F	F	F	OUI
TEOS / JOUSSE	F	F	NC	F	F	F	F	OUI
TRASO / JOUSSE	F	F	NC	F	F	F	F	OUI

F : Fourni NC : Non concerné

A : Absent (mais pièces non éliminatoires en cas d'oubli car l'entreprise dispose d'un délai pour transmettre ces documents manquants si elle est retenue)

5 DELAIS PROPOSES

Le tableau ci-dessous présente à titre informatif les délais proposés par les entreprises :

Tableau 3 : Délais proposés

	Délai d'exécution annoncé	
	ETANDEX / JOUSSE	3 mois
PAV SIMON	3 mois	60 jours ouvrés
RESINA / JOUSSE	3 mois	60 jours ouvrés
ROE	3 mois	60 jours ouvrés
TEOS / JOUSSE	3 mois	60 jours ouvrés
TRASO / JOUSSE	3 mois	60 jours ouvrés

Pour rappel, le délai d'exécution plafond imposé est de 3 mois (soit 60 jours ouvrés).

6 VERIFICATION DES OFFRES A L'OUVERTURE DES PLIS

Le tableau suivant permet de visualiser le montant des offres à l'ouverture des plis.

Tableau 4 : Vérification des offres à l'ouverture des plis

CANDIDAT	Montants (HT)			
	annoncé	vérifié	PSE1	vérifié + PSE1
ETANDEX / JOUSSE	217 825.00 €	217 825.00 €	30 446.19 €	248 271.19 €
PAV SIMON	219 490.00 €	219 490.00 €	25 520.00 €	245 010.00 €
RESINA / JOUSSE	194 565.51 €	194 565.51 €	25 871.26 €	220 436.77 €
ROE	147 179.40 €	147 179.40 €	20 063.00 €	167 242.40 €
TEOS / JOUSSE	240 980.65 €	240 980.65 €	20 711.00 €	261 691.65 €
TRASO / JOUSSE	183 952.00 €	183 952.00 €	28 260.00 €	212 212.00 €

L'estimation prévisionnelle du Maître d'œuvre était de 255 480,00 €HT.

Toutes les offres ont fait l'objet de vérifications matérielles d'usage (concordance des prix entre l'Acte d'Engagement et la D.P.G.F.). Aucune erreur matérielle n'a été relevée.

L'offre de base du candidat ROE est la moins disante.

7 ANALYSE DES OFFRES VARIANTES

Sans objet.

8 JUGEMENT DES OFFRES

8.1 Valeur technique

Le tableau en page suivante présente la synthèse de l'analyse technique des offres par rapport aux critères de notation prévu au Règlement de la Consultation.

L'analyse détaillée des offres est présentée en annexe 1.

Tableau 5 : Synthèse de l'analyse technique des offres

	ETANDEX / JOUSSE	PAV SIMON	RESINA / JOUSSE	ROE	TEOS / JOUSSE	TRASO / JOUSSE
<u>Critère 1 :</u>	Information présente, et répondant correctement aux exigences du marché	Information présente, et répondant correctement aux exigences du marché	Information présente, et répondant correctement aux exigences du marché	Information présente, et répondant correctement aux exigences du marché	Information présente, et répondant correctement aux exigences du marché	Information présente, et répondant correctement aux exigences du marché
Prise en compte des spécificités du projet	Diagnostic détaillé des pathologies du béton rencontrées et travaux de réparation adaptés Moyens de manutention et d'accès adaptés (échafaudage roulant tubulaire mobile pour travaux extérieurs, échafaudage roulant et fixe pour travaux intérieurs de la cuve) Moyens de maintien des conditions de température et d'hygrométrie et moyens de contrôle de l'application du revêtement d'étanchéité prévus <i>sur 25 points</i>	Diagnostic détaillé des pathologies du béton rencontrées et travaux de réparation adaptés Moyens de manutention et d'accès adaptés (échafaudage roulant tubulaire mobile pour travaux extérieurs, échafaudage roulant et fixe pour travaux intérieurs de la cuve) Moyens de maintien des conditions de température et d'hygrométrie et moyens de contrôle de l'application du revêtement d'étanchéité prévus <i>20.00 points</i>	Diagnostic détaillé des pathologies du béton rencontrées et travaux de réparation adaptés Moyens de manutention et d'accès adaptés (échafaudage roulant tubulaire mobile pour travaux extérieurs, échafaudage roulant et fixe pour travaux intérieurs de la cuve) Moyens de maintien des conditions de température et d'hygrométrie et moyens de contrôle de l'application du revêtement d'étanchéité prévus <i>20.00 points</i>	Diagnostic détaillé des pathologies du béton rencontrées et travaux de réparation adaptés Moyens de manutention et d'accès adaptés (échafaudage roulant tubulaire mobile pour travaux extérieurs, échafaudage roulant et fixe pour travaux intérieurs de la cuve) Moyens de maintien des conditions de température et d'hygrométrie et moyens de contrôle de l'application du revêtement d'étanchéité prévus <i>20.00 points</i>	Diagnostic détaillé des pathologies du béton rencontrées et travaux de réparation adaptés Moyens de manutention et d'accès adaptés (échafaudage roulant tubulaire mobile pour travaux extérieurs, échafaudage roulant et fixe pour travaux intérieurs de la cuve) Moyens de maintien des conditions de température et d'hygrométrie et moyens de contrôle de l'application du revêtement d'étanchéité prévus <i>20.00 points</i>	Diagnostic détaillé des pathologies du béton rencontrées et travaux de réparation adaptés Moyens de manutention et d'accès adaptés (échafaudage roulant tubulaire mobile pour travaux extérieurs, échafaudage roulant et fixe pour travaux intérieurs de la cuve) Moyens de maintien des conditions de température et d'hygrométrie et moyens de contrôle de l'application du revêtement d'étanchéité prévus <i>20.00 points</i>
<u>Critère 2 :</u>	Information présente, et supérieure aux exigences du marché	Information présente, et répondant correctement aux exigences du marché	Information présente, et répondant correctement aux exigences du marché	Information présente, mais répondant partiellement aux exigences du marché	Information présente, et supérieure aux exigences du marché	Information présente, et répondant correctement aux exigences du marché
Qualité, cohérence, niveau de détail de l'offre	Mémoire génie civil complet et détaillé <u>avec modélisation 3D de l'ouvrage</u> Mémoire hydraulique et électricité spécifique complet et détaillé Descriptif détaillé des serrureries <i>sur 25 points</i>	Mémoire génie civil complet et détaillé Mémoire hydraulique et électricité spécifique complet et détaillé Descriptif détaillé des serrureries <i>20.00 points</i>	Mémoire génie civil complet et détaillé Mémoire hydraulique et électricité spécifique complet et détaillé Descriptif détaillé des serrureries <i>20.00 points</i>	Mémoire génie civil complet et détaillé Descriptif des prestations hydrauliques et d'électricité succinct et <u>présentant quelques oublis</u> Descriptif des serrureries <u>peu détaillé et peu précis</u> <i>10.00 points</i>	Mémoire génie civil complet et détaillé <u>avec modélisation 3D de l'ouvrage</u> Mémoire hydraulique et électricité spécifique complet et détaillé Descriptif détaillé des serrureries <i>25.00 points</i>	Mémoire génie civil complet et détaillé Mémoire hydraulique et électricité spécifique complet et détaillé Descriptif détaillé des serrureries <i>20.00 points</i>
<u>Critère 3 :</u>	Information présente, et répondant correctement aux exigences du marché	Information présente, mais répondant partiellement aux exigences du marché	Information présente, mais répondant partiellement aux exigences du marché	Information présente, et répondant correctement aux exigences du marché	Information présente, et répondant correctement aux exigences du marché	Information présente, et répondant correctement aux exigences du marché
Phasage des travaux et continuité de service : planning prévisionnel avec détail des phases du chantier (y compris période de préparation), engagement sur la date de démarrage des travaux, moyens humains et matériels proposés pour chaque phase, méthodologie envisagée pour assurer la continuité de service...	Planning correctement détaillé par sous-ensemble Délai d'exécution plafond Effectifs détaillés par phase Date de démarrage compatible avec le planning établi par le maître d'ouvrage <i>sur 20 points</i>	Planning correctement détaillé par sous-ensemble Délai d'exécution plafond Effectifs détaillés par phase Date de démarrage incompatible avec le planning établi par le maître d'ouvrage <i>8.00 points</i>	Planning correctement détaillé par sous-ensemble Délai d'exécution plafond Effectifs détaillés par phase Date de démarrage incompatible avec le planning établi par le maître d'ouvrage <i>8.00 points</i>	Planning correctement détaillé par sous-ensemble Délai d'exécution plafond Effectifs détaillés par phase Date de démarrage compatible avec le planning établi par le maître d'ouvrage <i>16.00 points</i>	Planning correctement détaillé par sous-ensemble Délai d'exécution plafond Effectifs détaillés par phase Date de démarrage compatible avec le planning établi par le maître d'ouvrage <i>16.00 points</i>	Planning correctement détaillé par sous-ensemble Délai d'exécution plafond Effectifs détaillés par phase Date de démarrage compatible avec le planning établi par le maître d'ouvrage <i>16.00 points</i>

	ETANDEX / JOUSSE	PAV SIMON	RESINA / JOUSSE	ROE	TEOS / JOUSSE	TRASO / JOUSSE	
<u>Critère 4 :</u>	Information présente, et répondant correctement aux exigences du marché	Information présente, et supérieure aux exigences du marché	Information présente, et répondant correctement aux exigences du marché	Information présente, mais répondant partiellement aux exigences du marché	Information présente, et répondant correctement aux exigences du marché	Information présente, et supérieure aux exigences du marché	
Qualité des matériaux et fournitures : indication de la provenance des fournitures, les références des fournisseurs correspondants et les fiches techniques à joindre obligatoirement.	<u>Fiches techniques fournies</u>	<u>Fiches techniques fournies</u>	<u>Fiches techniques fournies</u>	<u>Fiches techniques fournies</u>	<u>Fiches techniques fournies</u>	<u>Fiches techniques fournies</u>	
	Conduites et serrureries en contact avec l'eau en <u>inox 316L</u> Revêtement d'imperméabilisation en sous-face du dôme : qualité ACS	Conduites et serrureries en contact avec l'eau en <u>inox 316L</u> Revêtement d'imperméabilisation en sous-face du dôme : qualité ACS <u>Grammage total du revêtement d'étanchéité intérieur supérieur</u>	Conduites et serrureries en contact avec l'eau en <u>inox 316L</u> Revêtement d'imperméabilisation en sous-face du dôme : qualité ACS	Conduites et serrureries en contact avec l'eau en <u>inox 316L</u> Revêtement d'imperméabilisation en sous-face du dôme : qualité ACS	Conduites et serrureries en contact avec l'eau en inox 316L (hormis quelques éléments en inox 304L = <u>qualité inférieure</u>) Revêtement d'imperméabilisation en sous-face du dôme : <u>non</u> ACS	Conduites et serrureries en contact avec l'eau en <u>inox 316L</u> Revêtement d'imperméabilisation en sous-face du dôme : qualité ACS	Conduites et serrureries en contact avec l'eau en <u>inox 316L</u> Revêtement d'imperméabilisation en sous-face du dôme : qualité ACS <u>Grammage total du revêtement d'étanchéité intérieur supérieur</u>
<i>sur 20 points</i>	<i>16.00 points</i>	<i>20.00 points</i>	<i>16.00 points</i>	<i>8.00 points</i>	<i>16.00 points</i>	<i>20.00 points</i>	
<u>Critère 5 :</u>	Information présente, et répondant correctement aux exigences du marché	Information présente, et répondant correctement aux exigences du marché	Information présente, et répondant correctement aux exigences du marché	Information présente, et répondant correctement aux exigences du marché	Information présente, et répondant correctement aux exigences du marché	Information présente, et répondant correctement aux exigences du marché	
Mesures pour assurer l'hygiène, la sécurité, la propreté du chantier et la protection de l'environnement	Politique qualité de l'entreprise très satisfaisante : <u>certifications ISO 9001, MASE</u>	Politique qualité de l'entreprise satisfaisante	Politique qualité de l'entreprise satisfaisante	Politique qualité de l'entreprise satisfaisante	Politique qualité de l'entreprise satisfaisante	Politique qualité de l'entreprise satisfaisante	
	Mesures HSE détaillées et satisfaisantes	Mesures HSE détaillées et satisfaisantes	Mesures HSE détaillées et satisfaisantes	Mesures HSE détaillées et satisfaisantes	Mesures HSE détaillées et satisfaisantes (Chapitre 3.2 "Sécurité et hygiène")	Mesures HSE détaillées et satisfaisantes (Chapitre 3 "Hygiène et sécurité")	
	<u>Certification CATEC du personnel intervenant</u> Mesures sanitaires spécifiques à la crise sanitaire liée à l'épidémie de COVID-19 présentées	<u>Certification CATEC du personnel intervenant</u> Mesures sanitaires spécifiques à la crise sanitaire liée à l'épidémie de COVID-19 présentées	<u>Certification CATEC du personnel intervenant</u> Mesures sanitaires spécifiques à la crise sanitaire liée à l'épidémie de COVID-19 présentées	<u>Certification CATEC du personnel intervenant</u> Mesures sanitaires spécifiques à la crise sanitaire liée à l'épidémie de COVID-19 présentées	<u>Certification CATEC du personnel intervenant</u> Mesures sanitaires spécifiques à la crise sanitaire liée à l'épidémie de COVID-19 présentées	<u>Certification CATEC du personnel intervenant</u> Mesures sanitaires spécifiques à la crise sanitaire liée à l'épidémie de COVID-19 présentées	<u>Certification CATEC du personnel intervenant</u> Mesures sanitaires spécifiques à la crise sanitaire liée à l'épidémie de COVID-19 présentées
	SOGED (Annexe 3)	Politique hygiène, sécurité, environnement	SOSED	SOSED (Annexe 2)	Chapitre 3.1 "Disposition environnementale"	Chapitres 5 et 6 "Gestions des déchets de chantier" et "Développement durable"	
<i>sur 10 points</i>	<i>8.00 points</i>	<i>8.00 points</i>	<i>8.00 points</i>	<i>8.00 points</i>	<i>8.00 points</i>	<i>8.00 points</i>	
Note sur 100 points	85.00 points	76.00 points	72.00 points	62.00 points	85.00 points	84.00 points	
Note sur 60 points	51.00 points	45.60 points	43.20 points	37.20 points	51.00 points	50.40 points	

8.2 Prix

L'estimation prévisionnelle était de 255 480,00 €HT.

Le tableau suivant présente la synthèse du montant des offres intégrant les plus et moins-values suite aux réponses aux questionnaires de demande de compléments.

Tableau 6 : Synthèse du montant des offres (solution de base)

	ETANDEX / JOUSSE		PAV SIMON		RESINA / JOUSSE		ROE		TEOS / JOUSSE		TRASO / JOUSSE	
Montant initial vérifié	217 825.00 €		219 490.00 €		194 565.51 €		147 179.40 €		240 980.65 €		183 952.00 €	
Questionnaires	Traitement des éléments contenant du plomb	10 580.00 €	Traitement des éléments contenant du plomb	19 710.00 €	Traitement des éléments contenant du plomb	19 710.00 €	Descente d'eaux pluviales	850.00 €		Traitement des éléments contenant du plomb	600.00 €	
	Cheminée de ventilation supplémentaire (dôme)	875.00 €	Cheminée de ventilation supplémentaire (dôme)	982.00 €						Cheminement piéton renforcé sur le dôme	580.00 €	
										Portillon en sortie d'escalier	430.00 €	
Montant final après intégration des réponses aux questionnaires	229 280.00 €		240 182.00 €		214 275.51 €		148 029.40 €		240 980.65 €		185 562.00 €	

Tableau 7 : Synthèse du montant des offres (solution de base + PSE n°1)

	ETANDEX / JOUSSE		PAV SIMON		RESINA / JOUSSE		ROE		TEOS / JOUSSE		TRASO / JOUSSE	
Montant initial vérifié + PSE 1	248 271.19 €		245 010.00 €		220 436.77 €		167 242.40 €		261 691.65 €		212 212.00 €	
Questionnaires	Traitement des éléments contenant du plomb	10 580.00 €	Traitement des éléments contenant du plomb	19 710.00 €	Traitement des éléments contenant du plomb	19 710.00 €	Descente d'eaux pluviales	850.00 €		Traitement des éléments contenant du plomb	600.00 €	
	Cheminée de ventilation supplémentaire (dôme)	875.00 €	Cheminée de ventilation supplémentaire (dôme)	982.00 €						Cheminement piéton renforcé sur le dôme	580.00 €	
										Portillon en sortie d'escalier	430.00 €	
Montant final + PSE 1 après intégration des réponses aux questionnaires	259 726.19 €		265 702.00 €		240 146.77 €		168 092.40 €		261 691.65 €		213 822.00 €	

8.3 Synthèse

"Au titre de notre devoir de conseil, nous vous informons qu'il revient à la Commission d'Appel d'Offres ou à l'entité adjudicatrice de procéder à sa propre appréciation des offres qui lui sont soumises avant de procéder à l'attribution du marché, au risque de voir la procédure entachée d'une irrégularité (CE 19 juin 2005, Société DG Entreprise, req n° 259919)".

Néanmoins, au vu de l'analyse détaillée des offres et du jugement réalisé par application des critères qui sont mentionnés dans le Règlement de Consultation, l'offre de base du groupement TRASO / JOUSSE apparaît comme la mieux disante.

La proposition de notation du maître d'œuvre est présentée dans le tableau suivant.

Le choix définitif appartient néanmoins au Maître d'Ouvrage.

Tableau 8 : Proposition de notation (solution de base)

		Notation attribuée à l'entreprise					
CRITERE	Pondération	ETANDEX / JOUSSE	PAV SIMON	RESINA / JOUSSE	ROE	TEOS / JOUSSE	TRASO / JOUSSE
Valeur technique	60	51.00	45.60	43.20	37.20	51.00	50.40
Prix	40	25.83	24.65	27.63	40.00	24.57	31.91
Note Finale	100	76.83	70.25	70.83	77.20	75.57	82.31
Classement		3	6	5	2	4	1

Tableau 9 : Proposition de notation (solution de base + PSE n°1)

		Notation attribuée à l'entreprise					
CRITERE	Pondération	ETANDEX / JOUSSE	PAV SIMON	RESINA / JOUSSE	ROE	TEOS / JOUSSE	TRASO / JOUSSE
Valeur technique	60	51.00	45.60	43.20	37.20	51.00	50.40
Prix	40	25.89	25.31	28.00	40.00	25.69	31.45
Note Finale	100	76.89	70.91	71.20	77.20	76.69	81.85
Classement		3	6	5	2	4	1

ANNEXE 1

ANALYSE TECHNIQUE DETAILLÉE DES OFFRES

Tableau 10 : Analyse technique détaillée

Postes	ETANDEX / JOUSSE	PAV SIMON	RESINA / JOUSSE	ROE	TEOS / JOUSSE	TRASO / JOUSSE
Extérieur du réservoir						
Génie civil						
<u>Voiles extérieurs (ravalement) / PSE</u>						
Produit anticryptogamique	Weber Antimousse (Weber)	Solumousse (DPE)	Weber Antimousse (Weber)	Mac-Cide (Chabaud)	Efymurs (Jefco)	Efymousse (Jefco)
Produit de passivation	Passifer (VPI)	Weber Rep Fer (Weber)	Weber Rep FER (Weber)	Dephop (Kristo)	Passifer (VPI)	Passifer K110 (VPI)
Mortier de réparation	Repatech R4 (VPI)	Lankorep 770 (ParexLanko)	Weber Rep Rapid (Weber)	R327 Polycrét (PCI)	Repatech R4 (VPI)	PCI Polycrét R317 (PCI)
Pontage des fissures	Skinflex Inter (Gauthier)	mastic époxy Keviform	Weber Rep Rapid + Skinflex 42/1 400 g/m2 (Gauthier)	Technofond (Chabaud)	Aquafast Armature (Jefco)	Aquafast Armature (Jefco)
Revêtement I3	Skinflex 42-1 Monomat (Gauthier)	Skinflex 42-1 Monomat (Gauthier)	Skinflex 42/1 1050 g/m2 (Gauthier)	Technofas 3000 (Chabaud)	Aquafast Fixateur + Base / Aquaxane (Jefco)	Aquafast Fixateur + Base / Aquaxane (Jefco)
Peinture pliolite (pied d'ouvrage)	Textone Hydro (Gauthier Seigneurie)	Pancrytex (Seigneurie)	Weber Hydrofuge P (Weber)	Matolite (Chabaud)	Mogalith (Jefco)	Mogalith (Jefco)
<u>Dôme (revêtement extérieur d'étanchéité)</u>						
Retrait du revêtement existant	décapage HP 500 bars	nettoyage HP 500 bars	décapage HP 160 bars	décapage HP 300 bars	décapage HP 250 bars	décapage HP 200 bars
Reprise des formes de pente	Repatech R4 (VPI)	Lankorep 770 (ParexLanko)	Weber.Rep VM 211 (Weber)	prévu	Repatech R4 (VPI)	Mortier Styrochape CPJ 45 (Cemex)
Produit de passivation	Repafer K112 (VPI)	Weber Rep Fer (Weber)	Weber Rep FER (Weber)	Dephop (Kristo)	Passifer (VPI)	Repafer K112 (VPI)
Mortier de réparation	Repatech R4 (VPI)	Lankorep 770 (ParexLanko)	Weber Rep Rapid (Weber)	PCI Polycrét R317 (PCI)	Repatech R4 (VPI)	PCI Polycrét R317 (PCI)
Traitement des fissures	Equerre renfort (Soprema)	mastic époxy Keviform	Mastic P12 (Siplast)	Equerre renfort (Soprema)	Mastic P12 (Siplast)	Equerre renfort (Soprema)
Couche primaire	EIF Aquadere (Soprema)	Vernis Antac (Axter)	Siplast Primer (Siplast)	EIF Aquadere (Soprema)	Siplast Primer (Siplast)	Sopradère (Soprema)
Revêtement bicouche	Sopralène Stick SI / Sopralène Flam 25 Ard (Soprema)	Hyrene TS CPV / Hyrene 40 FP AR (Axter)	Parafor Solo GS / Paradiene 35 (Siplast)	Sopralène Flam 180-40 (Soprema)	Parafor Solo GS (Siplast)	Sopralène Flam Unilay AR (Soprema)
Relevés	EIF Aquadère / Sopralène / Sopralast 50 TV Alu (Soprema)	Arma CPV (Axter)	Riveco 30/80 / Paradiel S / Parequerre (Siplast)	Equerre renfort (Soprema)	Parequerre / Paradiel S (Siplast)	Sopralast TV 50 Alu (Soprema) / Solinet (DaniAlu)
Chemin de circulation	Sopralène Flam 25 Ard (Soprema) / 3 zones	Caminaxter / 3 zones	Parafor Solo GS (Siplast)	?	Parafor Solo GS (Siplast)	prévu / 3 zones
<u>Lanterneau (revêtement extérieur d'étanchéité)</u>						
Produit de passivation	Repafer K112 (VPI)	Weber Rep Fer (Weber)	Weber Rep FER (Weber)	Dephop (Kristo)	Passifer (VPI)	Passifer K110 (VPI)
Mortier de réparation	Repatech R4 (VPI)	Lankorep 770 (ParexLanko)	Weber Rep Rapid (Weber)	R317 Polycrét (PCI)	Repatech R4 (VPI)	PCI Polycrét R317 (PCI)
Couche primaire	H80 (Soprema)	Primaire R4 (Rayston)	Hyperdesmo D (Alchimica)	Primaire HES (Soprema)	Epofond ARH (VPI)	
Résine polyuréthane (2 couches)	Alsans 500 (Soprema)	Impermax / Impertrans (Rayston)	Hyperdesmo SEL 4 (Alchimica)	Alsans 500 (Soprema)	Stratocoat (VPI)	Membraflex / Membratop (Périmètre)
Serrureries						
<u>Grilles et cheminées d'aération</u>						
Nombre	- 6 grilles - 4 cheminées	- 6 grilles - 4 cheminées	- 6 grilles - 4 cheminées	- 6 grilles - 4 cheminées	- 6 grilles - 4 cheminées	- 6 grilles - 4 cheminées
Matériau	inox 316L	inox 316L	inox 316L	- inox 304L	inox 316L	inox 316L
Dimensions	- grilles : 440x150 mm - cheminées : Ø200 mm	- grilles : 440x150 mm - cheminées : Ø200 mm	- grilles : 440x150 mm - cheminées : Ø200 mm	- grilles : 500x220 mm - cheminées : DN125	- grilles : 440x150 mm - cheminées : Ø200 mm	- grilles : 420x150 mm - cheminées : DN 250/500
Accessoires	- moustiquaire inox - pare-pluie	- moustiquaire inox - pare-pluie	- moustiquaire inox - pare-pluie	- moustiquaire inox - pare-pluie	- moustiquaire inox - pare-pluie	- moustiquaire inox - pare-pluie
<u>Garde-corps</u>						
Linéaire	32,5 ml	33 ml	32,5 ml	?	32,5 ml	34 ml
Matériau	aluminium	aluminium	aluminium	aluminium	aluminium	aluminium

Postes	ETANDEX / JOUSSE	PAV SIMON	RESINA / JOUSSE	ROE	TEOS / JOUSSE	TRASO / JOUSSE
Trappe d'accès au dôme						
Nombre	1	1	1	1	1	1
Matériau	aluminium	aluminium	aluminium	inox	aluminium	aluminium
Accessoires	- barreaux anti-chute - vérins - caisson hyperventilé	- barreaux anti-chute - vérins - caisson hyperventilé	- barreaux anti-chute - vérins - caisson hyperventilé	- barreaux anti-chute ? - vérins - caisson hyperventilé	- barreaux anti-chute - vérins - caisson hyperventilé	- barreaux anti-chute - vérins - caisson hyperventilé
Marchepied						
Nombre	1	1	1	1	1	1
Matériau	aluminium	aluminium	aluminium	aluminium	aluminium	inox
Accessoires	- garde-corps	- garde-corps	- garde-corps	- garde-corps	- garde-corps	- garde-corps
Gargouille / Descente d'eaux pluviales						
Nombre	- 1 gargouille - 1 descente	- 1 gargouille - 1 descente	- 1 gargouille - 1 descente	- 1 gargouille - 1 descente	- 1 gargouille - 1 descente	- 1 gargouille - 1 descente
Matériau	aluminium	aluminium	- inox 316L (gargouille) - aluminium (descente)	- aluminium (gargouille) - aluminium (descente)	- inox 304L (gargouille) - aluminium (descente)	- inox (gargouille) - aluminium (descente)
Dimensions	- DN 100	- DN 60 (gargouille) - DN 100 (descente)	- DN 80 (gargouille) - DN 120 (descente)	- DN 80 (gargouille) - DN 100 (descente)	- DN 60 (gargouille) - DN 100 (descente)	- DN 60 (gargouille) - 150 x 50 mm (descente)
Menuiseries						
Porte						
Nombre	1	1	1	1	1	1
Matériau	aluminium	aluminium	aluminium	aluminium	aluminium	aluminium
Dimensions	2700 x 1500 mm	2680 x 1500 mm	2700 x 1500 mm	?	2700 x 1500 mm	2700 x 1500 mm
Accessoires	- cylindre Deny - grille de ventilation inox 316L	- cylindre Deny - grille de ventilation inox 316L	- cylindre Deny - grille de ventilation inox 316L	- cylindre Deny - grille de ventilation inox 316L	- cylindre Deny - grille de ventilation inox 316L	- cylindre Deny - grille de ventilation inox 304L
Fenêtres						
Nombre	- fût : 8 - palier sous cuve : 2	- fût : 8 - palier sous cuve : 2	- fût : 8 - palier sous cuve : 2	- fût : ? - palier sous cuve : ?	- fût : 8 - palier sous cuve : 2	- fût : 8 - palier sous cuve : 2
Matériau	aluminium	aluminium	aluminium	aluminium	aluminium	aluminium
Dimensions	- fût : 1360 x 600 mm - palier sous cuve : 800 x 500 mm	- fût : 1300 x 510 mm - palier sous cuve : 800 x 500 mm	- fût : 1330 x 540 mm - palier sous cuve : 790 x 490 mm	- fût : ? - palier sous cuve : ?	- fût : 1330 x 540 mm - palier sous cuve : 790 x 490 mm	- fût : 1300 x 550 mm - palier sous cuve : 800 x 500 mm
Intérieur du réservoir						
Equipements						
Canalisations						
Refoulement	- diamètre : DN 125 - matériau : inox 316L	- diamètre : DN 125 - matériau : inox 316L	- diamètre : DN 125 - matériau : inox 316L	- diamètre : DN 125 - matériau : inox 316L	- diamètre : DN 125 - matériau : inox 316L	- diamètre : DN 125 - matériau : inox 316L
Distribution	- diamètre : DN 125 - matériau : inox 316L	- diamètre : DN 125 - matériau : inox 316L	- diamètre : DN 125 - matériau : inox 316L	- diamètre : DN 125 - matériau : inox 316L	- diamètre : DN 125 - matériau : inox 316L	- diamètre : DN 125 - matériau : inox 316L
By-pass	- diamètre : DN 125 / DN 100 - matériau : inox 316L (intérieur) / PVC PN16 (extérieur)	- diamètre : DN 125 / DN 100 - matériau : inox 316L (intérieur) / PVC PN16 (extérieur)	- diamètre : DN 125 / DN 100 - matériau : inox 316L (intérieur) / PVC PN16 (extérieur)	- diamètre : DN 160 - matériau : inox 316L (intérieur) / PVC PN16 (extérieur)	- diamètre : DN 125 / DN 100 - matériau : inox 316L (intérieur) / PVC PN16 (extérieur)	- diamètre : DN 125 / DN 100 - matériau : inox 316L (intérieur) / PVC PN16 (extérieur)
Trop-plein	- diamètre : DN 125 - matériau : inox 316L	- diamètre : DN 125 - matériau : inox 316L	- diamètre : DN 125 - matériau : inox 316L	- diamètre : DN 80 - matériau : inox 316L	- diamètre : DN 125 - matériau : inox 316L	- diamètre : DN 125 - matériau : inox 316L
Vidange	- diamètre : DN 80 - matériau : inox 316L	- diamètre : DN 80 - matériau : inox 316L	- diamètre : DN 80 - matériau : inox 316L	- diamètre : DN 80 - matériau : inox 316L	- diamètre : DN 80 - matériau : inox 316L	- diamètre : DN 80 - matériau : inox 316L

Postes	ETANDEX / JOUSSE	PAV SIMON	RESINA / JOUSSE	ROE	TEOS / JOUSSE	TRASO / JOUSSE
Robinetterie						
<i>Refoulement</i>	- 2 vannes opercule DN 125 PN 10 (Bayard)	- 2 vannes opercule DN 125 PN 10 (Bayard)	- 2 vannes opercule DN 125 PN 10 (Bayard)	- 3 vannes opercule DN 125 PN 10 (Bayard)	- 2 vannes opercule DN 125 PN 10 (Bayard)	- 2 vannes opercule DN 125 PN 10 (Bayard)
<i>Distribution</i>	- 3 vannes opercule DN 125 PN 10 (Bayard)	- 3 vannes opercule DN 125 PN 10 (Bayard)	- 3 vannes opercule DN 125 PN 10 (Bayard)	- 1 vanne opercule DN 125 PN 10 (Bayard)	- 3 vannes opercule DN 125 PN 10 (Bayard)	- 3 vannes opercule DN 125 PN 10 (Bayard)
<i>By-pass</i>	- 3 vannes opercule DN 125 PN 10 (Bayard) - 1 vanne opercule DN 100 PN 10 (Bayard) - 1 clapet anti-retour DN 100 (Bayard)	- 3 vannes opercule DN 125 PN 10 (Bayard) - 1 vanne opercule DN 100 PN 10 (Bayard) - 1 clapet anti-retour DN 100 (Bayard)	- 3 vannes opercule DN 125 PN 10 (Bayard) - 1 vanne opercule DN 100 PN 10 (Bayard) - 1 clapet anti-retour DN 100 (Bayard)	- 1 clapet anti-retour DN ?	- 3 vannes opercule DN 125 PN 10 (Bayard) - 1 vanne opercule DN 100 PN 10 (Bayard) - 1 clapet anti-retour DN 100 (Bayard)	- 3 vannes opercule DN 125 PN 10 (Bayard) - 1 vanne opercule DN 100 PN 10 (Bayard) - 1 clapet anti-retour DN 100 (Bayard)
<i>Vidange</i>	- 1 vanne opercule DN 80 PN 10 (Bayard)	- 1 vanne opercule DN 80 PN 10 (Bayard)	- 1 vanne opercule DN 80 PN 10 (Bayard)	- 1 vanne opercule DN 80 PN 10 (Bayard)	- 1 vanne opercule DN 80 PN 10 (Bayard)	- 1 vanne opercule DN 80 PN 10 (Bayard)
Flexible haute pression						
<i>Diamètre</i>	DN 13 mm	DN 13 mm	DN 13 mm	DN 8 mm	DN 13 mm	DN 13 mm
<i>Matériau</i>	SBR à armature métallique	SBR à armature métallique	SBR à armature métallique	SBR à armature métallique	SBR à armature métallique	SBR à armature métallique
Serrureries						
Garde-corps						
<i>Linéaire</i>	43 ml	41 ml	43 ml	?	43 ml	38,5 ml
<i>Matériau</i>	aluminium	aluminium	aluminium	aluminium	aluminium	aluminium
<i>Accessoires</i>	- portillon de sortie	- portillon de sortie	- portillon de sortie	- portillon de sortie ?	- portillon de sortie	- portillon de sortie
Echelle de cheminée centrale						
<i>Nombre</i>	1	1	1	1	1	1
<i>Matériau</i>	aluminium	aluminium	aluminium	inox 316L	aluminium	aluminium
<i>Accessoires</i>	- crinoline - trappe de condamnation d'accès - palier de repos escamotable	- crinoline - trappe de condamnation d'accès - palier de repos escamotable	- crinoline - trappe de condamnation d'accès - palier de repos escamotable	- crinoline - trappe de condamnation d'accès - palier de repos escamotable	- crinoline - trappe de condamnation d'accès - palier de repos escamotable	- crinoline - trappe de condamnation d'accès - palier de repos escamotable
Electricité - Automatismes						
Anti-intrusion						
<i>Nombre</i>	1	1	1	1	1	1
<i>Type</i>	détecteur de présence volumétrique (palier sous cuve)	détecteur de présence volumétrique (palier sous cuve)	détecteur de présence volumétrique (palier sous cuve)	détecteur de présence volumétrique (palier sous cuve)	détecteur de présence volumétrique (palier sous cuve)	détecteur de présence volumétrique (palier sous cuve)
Eclairage						
<i>Nombre</i>	2	2	2	1	2	2
<i>Type</i>	projecteur LED IP66	réglettes LED IP65	projecteur LED IP66	projecteur LED IP67	projecteur LED IP66	projecteur LED IP66
<i>Puissance</i>	47 W	48 W	47 W	50 W	47 W	47 W

Postes	ETANDEX / JOUSSE	PAV SIMON	RESINA / JOUSSE	ROE	TEOS / JOUSSE	TRASO / JOUSSE
Cuve						
Equipements						
<u>Canalisations + manchettes</u>						
<i>Refoulement</i>	- diamètre : DN 125 - matériau : inox 316L	- diamètre : DN 125 - matériau : inox 316L	- diamètre : DN 125 - matériau : inox 316L	- diamètre : DN 125 - matériau : inox 316L	- diamètre : DN 125 - matériau : inox 316L	- diamètre : DN 125 - matériau : inox 316L
<i>Distribution</i>	- diamètre : DN 125 (crépine) - matériau : inox 316L	- diamètre : DN 125 (crépine) - matériau : inox 316L	- diamètre : DN 125 (crépine) - matériau : inox 316L	- diamètre : DN 125 (crépine) - matériau : inox 316L	- diamètre : DN 125 (crépine) - matériau : inox 316L	- diamètre : DN 125 (crépine) - matériau : inox 316L
<i>Trop-plein</i>	- diamètre : DN 125 - matériau : inox 316L - accessoires : cône DN 150/125	- diamètre : DN 125 - matériau : inox 316L - accessoires : cône DN 150/125	- diamètre : DN 125 - matériau : inox 316L - accessoires : cône DN 150/125	- diamètre : DN 80 - matériau : inox 316L - accessoires : cône DN ?	- diamètre : DN 125 - matériau : inox 316L - accessoires : cône DN 150/125	- diamètre : DN 80 - matériau : inox 316L - accessoires : cône DN 125/80
<u>Mesure de niveau</u>						
<i>Nombre</i>	- 1 sonde - 2 poires	- 1 sonde - 2 poires	- 1 sonde - 2 poires	- 1 sonde - 2 poires	- 1 sonde - 2 poires	- 1 sonde - 2 poires
<i>Marque/type</i>	- sonde : Paratronic / CNR 6 m	- sonde : Paratronic / CNR 6 m	- sonde : Paratronic / CNR 6 m	?	- sonde : Paratronic / CNR 6 m	- sonde : Paratronic / CNR 6 m
Génie civil						
<u>Sous-face du dôme (revêtement d'imperméabilisation)</u>						
<i>Retrait du revêtement existant</i>	lavage HP 500 bars	lavage HP 500 bars	lavage HP 500 bars	lavage HP 500 bars	décapage HP 250 bars	décapage HP 200 bars
<i>Produit de passivation</i>	Repafer K112 (VPI)	Weber.rep FER (Weber)	Weber Rep FER (Weber)	Dephop (Kristo)	Passifer (VPI)	Passifer K110 (VPI)
<i>Mortier de réparation</i>	Repatech R4 (VPI)	Lankorep 770 (ParexLanko)	Weber Rep Rapid (Weber)	R327 Polycrét (PCI)	Repatech R4 (VPI)	PCI Polycrét R317 (PCI)
<i>Revêtement souple (2 couches)</i>	- marque/type : Kristoflex 2 (VPI) - qualité : ACS - grammage : 4000 g/m2	- marque/type : Eurokote 468 (BS Coatings) - qualité : ACS - grammage : 1500 g/m2	- marque/type : Weber.dry Plus (Weber) - qualité : ACS - grammage : 4000 g/m2	- marque/type : Barraseal 550 FX (PCI) - qualité : non ACS - grammage : 4000 g/m2	- marque/type : Kristoflex (VPI) - qualité : ACS - grammage : 3500 g/m2	- marque/type : Kristoflex K230 (VPI) - qualité : ACS - grammage : 3500 g/m2
<u>Parois et radier (revêtement d'étanchéité)</u>						
<i>Retrait du revêtement existant</i>	décapage HP 500 bars + ponçage diamanté	décapage HP 500 bars + UHP 2500 bars	décapage UHP 2000 bars	décapage UHP 2500 bars	décapage UHP 2500 bars	ponçage diamanté + nettoyage HP 200 bars
<i>Resurfaçage</i>	ponctuel / Repatech R4 (VPI)	ponctuel / Lankorep 770 (ParexLanko)	ponctuel / Weber.Rep VM 211 (Weber)	ponctuel / Polycrét R421 (PCI)	complet / Repatech R4 (VPI)	ponctuel / PCI Polycrét R317 (PCI)
<i>Produit de passivation</i>	Repafer K112 (VPI)	Weber.rep FER (Weber)	Weber Rep FER (Weber)	Dephop (Kristo)	Passifer (VPI)	Passifer K110 (VPI)
<i>Mortier de réparation</i>	Repatech R4 (VPI)	Lankorep 770 (ParexLanko)	Weber Rep Rapid (Weber)	R327 Polycrét (PCI)	Repatech R4 (VPI)	PCI Polycrét R317 (PCI)
<i>Traitement des fissures</i>	Tectoflex AL (SPPM)	Mastic KEVIFORM PW® / Eurokote 468 Thixo 500 (BS Coatings)	P500 S (Resina)	Primaire EDO / Aquaperl S (Max Perles)	Strupox J / Armaver BX 800 (VPI)	Hydrovi Prim / Hydrovi SC / Strupox J (VPI Kristo)
<i>Revêtement époxy armé</i>	- marque/type : Ostral SIII 450 g/m2 (SPPM) - qualité : ACS - grammage total du revêtement : 3000 g/m2	- marque/type : Eurokote 468 450 g/m2 (BS Coatings) - qualité : ACS - grammage total du revêtement : 4350 g/m2	- marque/type : Système Gepox 1 450 g/m2 (Resina) - qualité : ACS - grammage total du revêtement : 2950 g/m2	- marque/type : Aquaperl 450 g/m2 (Max Perles) - qualité : ACS - grammage total du revêtement : 2550 g/m2	- marque/type : Hydrovi Rea 500 g/m2 (VPI) - qualité : ACS - grammage total du revêtement : 3250 g/m2	- marque/type : Hydrovi Rea 500 g/m2 (VPI Kristo) - qualité : ACS - grammage total du revêtement : 3450 g/m2

Postes	ETANDEX / JOUSSE	PAV SIMON	RESINA / JOUSSE	ROE	TEOS / JOUSSE	TRASO / JOUSSE
Serrureries						
<u>Garde-corps</u>						
<i>Linéaire</i>	10,5 ml	10,5 ml	10,5 ml	?	10,5 ml	9 ml
<i>Matériau</i>	inox 316L	inox 316L	inox 316L	?	inox 316L	inox 316L
<i>Accessoires</i>	2 portillons de sortie (échelle cheminée centrale et échelle de cuve)	2 portillons de sortie (échelle cheminée centrale et échelle de cuve)	2 portillons de sortie (échelle cheminée centrale et échelle de cuve)	portillons de sortie : nombre ?	2 portillons de sortie (échelle cheminée centrale et échelle de cuve)	2 portillons de sortie (échelle cheminée centrale et échelle de cuve)
<u>Echelle d'accès au dôme</u>						
<i>Nombre</i>	1	1	1	1	1	1
<i>Matériau</i>	inox 316L	inox 316L	inox 316L	inox 316L	inox 316L	inox 316L
<i>Accessoires</i>	crose fixe aluminium	crose fixe aluminium	crose fixe aluminium	crose fixe aluminium	crose fixe aluminium	crose fixe
Electricité - Automatismes						
<u>Eclairage</u>						
<i>Nombre</i>	1	1	1	1	1	1
<i>Type</i>	projecteur LED IP66	projecteur LED IP66	projecteur LED IP66	projecteur LED IP68	projecteur LED IP66	projecteur LED IP66
<i>Puissance</i>	47 W	47 W	47 W	100 W	47 W	47 W



TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT, DE RENFORCEMENT, DE
DEPLACEMENT ET D'EXTENSION DES RESEAUX D'EAU POTABLE
COMMUNE DE SAINT LOUP DU DORAT

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MESLAY GREZ



MARCHE EN PROCEDURE ADAPTÉE

Marché de Travaux

RAPPORT D'ANALYSE DES OFFRES

31/05/2022

Référence	OCE-A-21-40	18 rue du Pâtis 44 690 LA HAYE FOUASSIERE Tél : 02-40-54-67-69 Email : contact@be-oceam.fr Site internet : www.be-2lm.fr/oceam
Version	N°1	
Date	31/05/2022	

Description de la consultation

- Objet du marché et contexte :

La présente consultation a pour objet les travaux de renouvellement, de renforcement, de déplacement des réseaux d'eau potable sur le territoire Communauté de Communes du Pays Meslay Grez – Commune de Saint Loup du Dorat. Les travaux à réaliser et leur lieu d'exécution sur la commune de Saint Loup du Dorat sont les suivants :

Travaux sur réseaux AEP:

- Canalisation Ø 102 ,2/125 mm –7 ml
- Canalisation Ø 114,6/140 mm –408 ml
- Canalisation Ø 147,2/180 mm –8 ml
- Canalisation Ø 163,6/200 mm –6 ml
- 39 branchements Ø 19,4/25mm
- 3 branchements Ø 27,2/40mm
- 42 regards en polyester résine armée de fibre de verre réhaussables avec couvercle fonte EN 124 C250

- Mode de passation :

Marché public par voie de procédure adaptée passé en application des articles R. 2123-1 et suivants du Code de la Commande Publique.

- Décomposition en tranches et en lots :

La présente consultation a pour objet les travaux de renouvellement, de renforcement, de déplacement des réseaux d'eau potable sur le territoire Communauté de Communes du Pays Meslay Grez – Commune de Saint Loup du Dorat ;

Pour des raisons techniques et pratiques de l'exécution, il n'apparaît pas opportun de scinder l'opération en lots sans occasionner une augmentation significative du coût de l'opération :

- Variantes

Autorisation des variantes libres : OUI NON

- Montant estimé des Travaux :

Maître d'Œuvre :

- 157 933,00 € H.T

➤ Forme du prix :

Les prix des prestations faisant l'objet du marché sont des prix unitaires appliqués aux quantités réellement livrées ou exécutées selon l'article R.2112-6, R. 2321-1, R. 2321-2, R. 2321-3, R. 2384-4 du code de la commande publique.

Conformément aux dispositions des articles R.2112-7, R.2112-8, R.2112-9, R.2112-9, R.2112-11, R.2112-12, R.2112-13, R.2112-14 du code de la commande publique, les prix du présent marché sont fermes et actualisables. Ils sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois qui correspond à celui du jour fixé pour la remise des offres, en l'occurrence le mois de **Mai 2022**.

Déroulement de la consultation

L'avis d'Appel public à la concurrence a été adressé le 24/03/2022 sur marches.megalisbretagne.org.

Cet avis a été publié : le 14/04/2022, ccpmg.marches-publics.info

La date limite de réception des offres était fixée au 13 mai 2022 à 12h00.

A. Déroulement général :

- Date et heure limites de réception des offres le : Vendredi 13 mai 2022 à 12h00.
- Nombre d'offres reçues dans les délais impartis : 4
- Nombre d'offres reçues hors délai : 0
- Nombre d'excuses : 0

B. Déroulement de la phase « candidature » :

- Pièces justificatives à produire : Imprimés DC4, DC1, justificatif de l'inscription au registre de la profession, certificats de qualifications professionnelles, attestations d'assurance, DC2 ...

NOTA : Avant de procéder à l'examen des candidatures, si l'on constate que des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai raisonnable. Les autres candidats qui ont la possibilité de compléter leur candidature, en seront informés dans le même délai.

Ouverture des plis

- Date d'ouverture des plis : Vendredi 13 mai 2022 à 14h00
- Le registre des dépôts fait état de 4 offres dématérialisées, parvenues dans les délais impartis se répartissant comme suit :

Entreprises ou Groupements
FTPB
DLE OUEST
EUROVIA ATLANTIQUE
SAS PIGEON LOIRE ANJOU

Analyse des candidatures

Les candidats présentent les capacités techniques, financières et professionnelles suffisantes, toutes les candidatures sont donc sélectionnées.

- Liste des candidats ou groupements sélectionnés :

Entreprises ou Groupements	Adresse siège social	Tél / Courriel
FTPB	Z.A La Balorais 53 410 SAINT PIERRE LA COUR	Tél : 02 43 26 16 30 ftp@ftp.fr
DLE OUEST	84, rue Pierre Martin Z-I Sud 72100 LE MANS	Tél : 02 40 77 89 89 olivier.cousseau@eiffage.com
EUROVIA ATLANTIQUE	5, Impasse des Frères Lumière BP 63013 Bonchamp 53063 LAVAL CEDEX 9	Tél : 02 43 59 13 13 mayenne@eurovia.com
SAS PIGEON LOIRE ANJOU	Agence de Renazé Route de Craon CS30032 53 800 RENAZE	Tél : 02 43 06 40 76 renaze@groupe-pigeon.com

- A l'ouverture des plis, les montants indiqués dans l'A.E. sont les suivants :

Entreprises ou Groupements	BASE (€ H.T)
FTPB	179 474,00 €
DLE OUEST	164 917,50 €
EUROVIA ATLANTIQUE	168 999,40 €
SAS PIGEON LOIRE ANJOU	229 016,29 €

Analyse des offres

A. Analyse des offres selon les critères d'attribution du marché

L'analyse des offres s'est effectuée en s'appuyant sur les critères définis au règlement de la consultation, c'est à dire :

Critères	Pondération
1-Valeur technique <ul style="list-style-type: none"> ➤ les mesures de sécurité prévues dans la gestion et la réalisation du chantier. (5 points) ➤ la qualité de la méthodologie, le phasage de la conduite du chantier en cohérence avec le planning, le matériel utilisé pour le chantier respectant le CCTP. (45 points) ➤ Délai des travaux (10 points) 	60%
2-Prix des prestations <ul style="list-style-type: none"> ➤ Le critère prix sera apprécié en fonction des éléments portés dans le Bordereau des Prix (BP) et dans le Détail Quantitatif Estimatif (DQE). 	40%

Pour chacun de ces paramètres, la note attribuée est établie en fonction de la qualité des informations et prestations décrites dans l'offre selon le barème suivant :

Note sur	Absence d'information	Offre très insuffisante	Offre insuffisante	Offre moyenne	Offre satisfaisante	Offre très satisfaisante
5 points	0 point	1 point	2 points	3 points	4 points	5 points

1) Critères « Valeur technique » : 60%

Chaque sous-critère sera noté sur 5 selon l'échelle de notation.

Les notes attribuées sont entières sauf lorsqu'elles résultent d'une moyenne faite dans le cadre d'une analyse collégiale (échantillon, test...)

- les mesures de sécurité prévues dans la gestion et la réalisation du chantier. (5 points)
- la qualité de la méthodologie, le phasage de la conduite du chantier en cohérence avec le planning, le matériel utilisé pour le chantier respectant le CCTP. (45 points)
- Délai des travaux (10 points)

Valeur technique sous-critère n° 1 : Les mesures de sécurité prévues dans la gestion et la réalisation du chantier. – Coefficient 5

Une synthèse est effectuée ci-dessous :

Candidats / offre	Note	Note pondérée
FTPB	3,00	15,00
DLE OUEST	5,00	25,00
EUROVIA ATLANTIQUE	4,00	20,00
SAS PIGEON LOIRE ANJOU	2,00	10,00

Commentaires :

FTPB:

Les descriptions concernant la sécurité, les accès et les usagers sont génériques et pas adapté au site propre des travaux

Usagers et riverains :

Le candidat scinde le sous critère en deux parties, une partie « risque » et une partie « prévention » qui n'a pas de rapport au site propre des travaux .

Le candidat n'évoque que partiellement la prise en compte des riverains.

Le candidat évoque des passerelles pour les riverains, usagers , mais pas la prise en charge des PMR.

Personnel :

La prise en compte de la sécurité du personnel est succincte .

Le candidat indique les mesures de sécurité du personnel d'un sous-traitant, concernant la dépose et le traitement l'amiante dans les canalisations, mais celui-ci est dans le sous -critère « méthodologie ».

Le candidat ne détaille pas suffisamment la sécurité , lors des travaux sur route départementale à forte circulation.

Le candidat mentionne succinctement le protocole de la COVID 19.

Le candidat indique une astreinte mais ne détaille pas son organisation, il propose un délai d' intervention sur en 1 heure

Offre moyenne

DLE OUEST:

Les descriptions concernant la sécurité, les accès et les usagers sont très bien abordées , claires et précises.

Usagers et riverains :

Le candidat développe les mesures qu'il compte mettre en place concernant les services de sécurités, la répurgation et les commerces.

La gestion des riverains, en phase travaux est très bien abordée et adaptée aux contraintes du chantier.

Le candidat propose des cheminement pour piétons, PMR et vélos avec des panneaux indicateurs spécifiques.

Le candidat précise les mesures qu'il compte mettre en place concernant les nuisances sonores lors des travaux, le candidat propose une fraise, moins bruyante que le BRH.

Personnel :

Les descriptions de la sécurité du personnel, pour chaque corps de métiers, sont très bien détaillées et adaptées aux chantiers.

Les descriptions concernant les règlements sanitaires (COVID- 19) sont indiquées et correspondent aux attentes souhaitées Le candidat indique une d'astreinte, avec coordonnées et un déplacement en 2 heures .

La dépose d'amiante est abordés mais pas suffisamment détaillé, mais adaptée au chantier.

Offre très satisfaisante

EUROVIA ATLANTIQUE:

Le candidat propose des travaux en route barrée avec déviation.

Les descriptions concernant la sécurité, les accès et les usagers sont génériques.

Usagers et riverains :

Le candidat n'indique pas les mesures qu'il compte mettre en place concernant les services de sécurités, la répurgation, et les commerces.

La gestion des riverains, en phase travaux est succincte .

Le candidat propose des cheminements pour piétons et automobile, mais il n'évoque pas les PMR et les vélos sachant que le candidat s'appuie sur une route barrée.

Personnel :

Les descriptions de la sécurité du personnel, pour chaque corps de métiers, sont détaillées et adaptées aux chantiers. Le candidat précise les mesures qu'il compte mettre en place concernant les nuisances sonores lors des travaux (gestion des horaires) .

La sécurité des ouvriers est claire et précise.

L'astreinte est détaillé, il propose un déplacement en 1 heure et indique des coordonnées.

Le candidat détaille le protocole de la COVID 19.

La dépose d'amiante est détaillé

Offre satisfaisante

SAS PIGEON LOIRE ANJOU:

Les descriptions concernant la sécurité, les accès et les usagers sont génériques mais adapté au site propre des travaux

Usagers et riverains :

Le candidat n'évoque pas la prise en compte des services de sécurité, des PMR, l'accès aux organismes recevant du public .

Le candidat n'indique pas les mesures qu'il compte mettre en place concernant les nuisances sonores lors des travaux.

Le candidat évoque des passerelles pour les riverains, usagers , mais pas la prise en charge des PMR.

Personnel :

La prise en compte de la sécurité du personnel est succincte .

Le candidat n'évoque pas le protocole de la COVID 19.

Le candidat indique une astreinte mais ne détaille pas son organisation

La démarche et la sécurité concernant la dépose d'amiante n'est pas évoqué.

Offre insuffisante

Valeur technique sous-critère n °2 : La qualité de la méthodologie ,le phasage de la conduite du chantier en cohérence avec le planning, les matériaux utilisés pour le chantier respectant le CCTP. – Coefficient 45

Une synthèse est effectuée ci-dessous :

Candidats / offre	Note	Note pondérée
FTPB	3,00	135,00
DLE OUEST	4,00	180,00
EUROVIA ATLANTIQUE	4,00	180,00
SAS PIGEON LOIRE ANJOU	3,00	135,00

Commentaires :

FTPB:

La description de la méthodologie est détaillé par métier et fonction.

Le candidat propose un rapport photos avec annotations.

Les différentes démarches administratives ou autre, comprises entre la prise de rendez-vous avec les différents concessionnaires et le début des travaux .

Le candidat évoque succinctement les principales démarches administratives.

Les méthodes utilisées pour détruire le rocher en prenant en compte la gêne du bruit :

Le candidat n'indique pas la méthode pour détruire le rocher.

Les méthodes (avec moyens humains et matériels) mises en place pour la réalisation des différentes étapes du chantier correspondant aux différents sites, avec schémas et/ou illustrations (différencié les travaux d'AEP et d'EP). Le candidat devra présenter une méthodologie propre aux différents sites et environnement des chantiers.

Le candidat n'indique pas les moyens humains qu'il compte mettre à disposition pour les travaux.

Le matériel proposé par le candidat, pour chaque poste est détaillé.

Les différentes contraintes, que le candidat risque de rencontrer lors des travaux ne sont pas évoqués.

La méthodologie que le sous-traitant du candidat compte mettre en place concernant l'amiante est détaillé.

L'organisation que le candidat souhaite mettre en place pour le rendu des DOE par secteur ainsi qu'un délais de transmission, respectant à minima les délai imposé dans les pénalités. Le candidat devra respecter les indications du CCTP:

Le candidat détaille la consistance des plans de récolement mais n'indique pas le DOE et le délai de transmission.

Matériaux :

La présentation des matériaux est incomplète et ces derniers ne sont tous pas conforme au CCTP.

Phasage et planning:

Le candidat propose un phasage avec un rapport photos très détaillé et cohérent avec le planning.

Le candidat ne propose aucun plan de circulation.

Le planning général est cohérent avec le AE.

Le candidat indique une cadence jours, mais aucun personnel correspondant à cette cadence.

Offre moyenne

DLE OUEST :

La description de la méthodologie est très détaillé par métier et fonction.

Le candidat propose des photos avec annotations .

Les différentes démarches administratives ou autre, comprises entre la prise de rendez-vous avec les différents concessionnaires et le début des travaux :

La description des principales démarches administratives est très détaillée, claire et précise.

Les méthodes utilisées pour détruire le rocher en prenant en compte la gêne du bruit :

Le candidat indique la méthode pour détruire le rocher avec fraise moins bruyante que le BRH et propose une adaptation d'horaire si nécessaire.

Les méthodes (avec moyens humains et matériels) mises en place pour la réalisation des différentes étapes du chantier correspondant aux différents sites, avec schémas et/ou illustrations (différencié les travaux d'AEP et d'EP). Le candidat devra présenter une méthodologie propre aux différents sites et environnement des chantiers :

Les moyens humains et matériels ne sont pas évoqués.

La méthodologie concernant les différentes étapes et méthodes relative aux chantiers sont décrites.

Les différentes contraintes, que le candidat risque de rencontrer lors des travaux sont évoqués.

Le candidat détaille les différentes techniques concernant la reprise des branchements.

Le candidat propose des travaux sous alternat.

Le candidat évoque le remblaiement de tranchée en béton à moins d'un mètre ce qui correspond aux directives départementales.

L'organisation que le candidat souhaite mettre en place pour le rendu des DOE par secteur ainsi qu'un délais de transmission, respectant à minima les délai imposé dans les pénalités .Le candidat devra respecter les indications du CCTP:

La remise du DOE est détaillé , mais le candidat n'évoque pas de délai de transmission.

Matériaux :

la présentation des matériaux est présenté sous forme de tableau et correspond au CCTP.

Phasage et planning:

Le candidat propose un phasage très détaillé en cohérence avec le planning.

Le candidat propose des travaux par alternat.

Le planning général est cohérent avec le AE.

Le candidat propose une cadence cohérente mais n'indique pas le nombre de personnel mis à disposition .

Offre satisfaisante**EUROVIA ATLANTIQUE :**

La description de la méthodologie est détaillé par métier et fonction.

Le candidat propose des photos de la rue sans annotations.

Les différentes démarches administratives ou autre, comprises entre la prise de rendez-vous avec les différents concessionnaires et le début des travaux :

La description des principales démarches administratives est succincte.

Les méthodes utilisées pour détruire le rocher en prenant en compte la gêne du bruit :

Le candidat indique la méthode pour détruire le rocher avec un BRH et propose une adaptation d'horaire si nécessaire.

Les méthodes (avec moyens humains et matériels) mises en place pour la réalisation des différentes étapes du chantier correspondant aux différents sites, avec schémas et/ou illustrations (différencié les travaux d'AEP et d'EP). Le candidat devra présenter une méthodologie propre aux différents sites et environnement des chantiers :

Les moyens humains et matériels sont bien détaillé.

Le candidat propose en moyen humain, une équipe se décomposant comme suit : collecteur et branchements :

1 chef de chantier, 5 ouvriers , 2 chauffeurs de camion et 3 chauffeurs d'engins

La méthodologie concernant les différentes étapes et méthodes relative aux chantiers sont bien décrites.

Les différentes contraintes , que le candidat risque de rencontrer lors des travaux sont évoqués.

Le candidat détaille les différentes techniques concernant la reprise des branchements.

Le candidat propose des travaux sous route barrée, ce qui n'est pas souhaitable sachant que la RD21 est une artère principale notamment pour les poids lourds .

Le candidat évoque le remblaiement de tranchée en GNT même à moins d'un mètre, ce qui ne respecte pas les directives départementales.

La méthodologie concernant la circulation, que le candidat propose, ne correspond pas à l'environnement et contrainte du site.

L'organisation que le candidat souhaite mettre en place pour le rendu des DOE par secteur ainsi qu'un délais de transmission, respectant à minima les délai imposé dans les pénalités. Le candidat devra respecter les indications du CCTP:

La remise du DOE est détaillé , et indique un délai de 48heures à 1 semaine.

Matériaux :

la présentation des matériaux est présenté sous forme de tableau et de fiche correspondant au CCTP.

Phasage et planning:

Le candidat ne propose pas de phasage photos, mais décrit textuellement ces travaux sous route barrée .

Le planning général est cohérent avec le AE.

Le candidat propose une cadence cohérente avec le nombre de personnel proposé.

Offre satisfaisante

SAS PIGEON LOIRE ANJOU:

La description de la méthodologie est détaillé par métier et fonction.

Le candidat propose des photos de la rue sans commentaires.

Les différentes démarches administratives ou autre, comprises entre la prise de rendez-vous avec les différents concessionnaires et le début des travaux .

La description des principales démarches administratives est détaillée.

Les méthodes utilisées pour détruire le rocher en prenant en compte la gêne du bruit :

Le candidat indique la méthode pour détruire le rocher avec un BRH , mais ne propose pas d'adaptation que la gêne du bruit peut générer.

Les méthodes (avec moyens humains et matériels) mises en place pour la réalisation des différentes étapes du chantier correspondant aux différents sites, avec schémas et/ou illustrations (différencié les travaux d'AEP et d'EP). Le candidat devra présenter une méthodologie propre aux différents sites et environnement des chantiers.

Les moyens humains et matériels proposés par le candidat, sur le chantier sont adaptés au vu des travaux à réaliser.

Le candidat propose en moyen humain, une équipe se décomposant comme suit : collecteur et branchements :

1 chef d'équipe, 5 ouvriers , 1 chauffeur de camion et 2 chauffeurs d'engins.

La méthodologie concernant les différentes étapes et méthodes relative aux chantiers sont décrites.

Les différentes contraintes , que le candidat risque de rencontrer lors des travaux ne sont pas évoqués.

L'organisation que le candidat souhaite mettre en place pour le rendu des DOE par secteur ainsi qu'un délais de transmission, respectant à minima les délai imposé dans les pénalités. Le candidat devra respecter les indications du CCTP:

La remise du DOE est décrit mais le candidat n'indique pas le délai de restitution .

Matériaux :

La présentation des matériaux est décrite avec beaucoup de feuilles parasites , mais conforme au CCTP.

Phasage et planning:

Le candidat propose un phasage succinct et pas en cohérence avec le planning.

Le planning proposé ne fait pas apparaitre les différentes phases et la cadence jours.

Le candidat propose des travaux par alternat .

Le planning est cohérent avec le AE.

Offre moyenne

Valeur technique sous-critère n°3 : Délai des travaux – Coefficient 10

La note de 5 est affectée à l'offre la plus basse. Pour les autres offres, la règle de calcul est celle de la règle de trois selon la formule suivante : $5 \times \frac{\text{Délai offre la plus basse}}{\text{Délai offre analysée}}$

Délai offre analysée

Délai plafond d'exécution des travaux (hors période de préparation) : **10 semaines**

Candidats / offre base	Délai offre-semaines	Note	Note pondérée
FTPB	8,00	5,00	50,00
DLE OUEST	9,00	4,44	44,44
EUROVIA ATLANTIQUE	10,00	4,00	40,00
SAS PIGEON LOIRE ANJOU	10,00	4,00	40,00

Tableau récapitulatif de la notation valeur technique :

Candidats / offre	Note pondérée sous- critère 1	Note pondérée sous-critère 2	Note pondérée sous-critère 3	Note totale pondérée critère - Valeur technique sur 300	Note totale pondérée critère - Valeur technique sur 60
FTPB	15,00	135,00	50,00	200,00	40,00
DLE OUEST	25,00	180,00	44,44	249,44	49,89
EUROVIA ATLANTIQUE	20,00	180,00	40,00	240,00	48,00
SAS PIGEON LOIRE ANJOU	10,00	135,00	40,00	185,00	37,00

2) Critère « Prix des prestations » : 40%

La note de 5 est affectée à l'offre la plus basse. Pour les autres offres, la règle de calcul est celle de la règle de trois selon la formule suivante : $5 \times \frac{\text{Montant offre la plus basse}}{\text{Montant offre analysée}}$

- Contrôle de la concordance entre les montants indiqués à l'acte d'engagement et au détail estimatif pour chaque candidat:

Aucune erreur détectée.

- Contrôle de la concordance des prix entre détail quantitatif estimatif et bordereau des prix pour chaque candidat

FTPB:

Le montant du prix 7.04 dans le BP n'est pas indiqué.

Il a été décidé de préserver le prix du DQE car le montant total correspond à l'Acte d'engagement.

- Contrôle des calculs des détails estimatifs pour chaque entreprise, par tableur informatique, afin de vérifier les produits pour chaque prix et les totaux hors taxes et toutes taxes comprises :

Aucune erreur détectée.

- Montant estimé des travaux de la maîtrise d'œuvre :

Maître d'Œuvre :

- 157 933,00 € H.T

Entreprises ou Groupements	BASE (€ H.T)	Note sur 5	Note Pondérée sur 200	Note Pondérée sur 40
FTPB	179 474,00 €	4,29	183,78	36,76
DLE OUEST	164 917,50 €	5,00	200,00	40,00
EUROVIA ATLANTIQUE	168 999,40 €	4,88	195,17	39,04
SAS PIGEON LOIRE ANJOU	229 016,29 €	3,60	144,02	28,81

Commentaires :

Toutes les entreprises sont au-dessus de l'estimation du bureau d'études

- L'offre de l'entreprise DLE OUEST est au dessus du montant estimatif du maître d'œuvre (+4,42%).
- L'offre de l'entreprise EUROVIA ATLANTIQUE est au dessus du montant estimatif du maître d'œuvre (+7,01 %).
- L'offre de l'entreprise FTPB est au dessus du montant estimatif du maître d'œuvre (+ 13,64 %).
- L'offre de l'entreprise SAS PIGEON ANJOU est très au dessus du montant estimatif du maître d'œuvre (+45,01%).

3) Analyse des offres complètes et conformes

Sur la base des critères de jugement prévus dans le règlement de la consultation, le classement est le suivant :

Candidats ou groupements	Note critère 1 - Valeur technique	Note critère 2 - Prix	TOTAL sur 500	TOTAL sur 100	Classement proposé
FTPB	200,00	183,78	383,78	76,76	3
DLE OUEST	249,44	200,00	449,44	89,89	1
EUROVIA ATLANTIQUE	240,00	195,17	435,17	87,04	2
SAS PIGEON LOIRE ANJOU	185,00	144,02	329,02	65,81	4

NEGOCIATIONS

Conformément au règlement de consultation, une phase de négociation a été engagée.

Les candidats admis à la négociation conformément au Règlement de Consultation sont les suivants :

- DLE OUEST
- EUROVIA ATLANTIQUE

Modalités de la négociation :

- Forme de la négociation : sur plateforme
- Date limite de remise des offres : mardi 31 mai 2022 à 11 H00

Les négociations ont eu pour objet les points suivants :

Candidats/ offres	Cibles de négociation / demande du pouvoir adjudicateur
DLE OUEST	- De confirmer ou non l'offre de prix
EUROVIA ATLANTIQUE	- De confirmer ou non l'offre de prix en prenant en compte des travaux sous alternat

- Régularité des offres après négociation :

Aucune offre n'est irrégulière après négociation

1) Critères « Valeur technique » : 60%

Chaque sous-critère sera noté sur 5 selon l'échelle de notation.

Les notes attribuées sont entières sauf lorsqu'elles résultent d'une moyenne faite dans le cadre d'une analyse collégiale (échantillon, test...)

- les mesures de sécurité prévues dans la gestion et la réalisation du chantier. (5 points)
- la qualité de la méthodologie, le phasage de la conduite du chantier en cohérence avec le planning, le matériel utilisé pour le chantier respectant le CCTP. (45 points)
- Délai des travaux (10 points)

Valeur technique sous-critère n° 1 : Les mesures de sécurité prévues dans la gestion et la réalisation du chantier. – Coefficient 5

Une synthèse est effectuée ci-dessous :

Candidats / offre	Note	Note pondérée
DLE OUEST	5,00	25,00
EUROVIA ATLANTIQUE	4,00	20,00

Commentaires :

DLE OUEST :

Offre inchangée

EUROVIA ATLANTIQUE:

Offre inchangée

Valeur technique sous-critère n°2 : La qualité de la méthodologie ,le phasage de la conduite du chantier en cohérence avec le planning, les matériaux utilisés pour le chantier respectant le CCTP. – Coefficient 45

Une synthèse est effectuée ci-dessous :

Candidats / offre	Note	Note pondérée
DLE OUEST	4,00	180,00
EUROVIA ATLANTIQUE	4,00	180,00

Commentaires :

DLE OUEST :

Offre inchangée

EUROVIA ATLANTIQUE:

Offre inchangée

Valeur technique sous-critère n°3 : Délai des travaux – Coefficient 10

La note de 5 est affectée à l'offre la plus basse. Pour les autres offres, la règle de calcul est celle de la règle de trois selon la formule suivante : $5 \times \frac{\text{Délai offre la plus basse}}{\text{Délai offre analysée}}$

Délai plafond d'exécution des travaux (hors période de préparation) : **12 semaines**

Candidats / offre base	Délai offre-semaines	Note	Note pondérée
DLE OUEST	9,00	5,00	50,00
EUROVIA ATLANTIQUE	10,00	4,50	45,00

Tableau récapitulatif de la notation valeur technique :

Candidats / offre	Note pondérée sous-critère 1	Note pondérée sous-critère 2	Note pondérée sous-critère 3	Note totale pondérée critère - Valeur technique sur 300	Note totale pondérée critère - Valeur technique sur 60
DLE OUEST	25,00	180,00	50,00	255,00	51,00
EUROVIA ATLANTIQUE	20,00	180,00	45,00	245,00	49,00

2) Critère « Prix des prestations » : 40%

La note de 5 est affectée à l'offre la plus basse. Pour les autres offres, la règle de calcul est celle de la règle de trois selon la formule suivante : $5 \times \frac{\text{Montant offre la plus basse}}{\text{Montant offre analysée}}$

↪ L'entreprise DLE OUEST a transmis un AE, les DQE et un BPU en modifiant, à la baisse, le montant de son offre de base

↪ L'entreprise EUROVIA ATLANTIQUE a répondu par courrier qu'elle ne souhaitait pas apporter de modifications à son offre.

- Contrôle de la concordance entre les montants indiqués à l'acte d'engagement et au détail estimatif pour chaque candidat:

Aucune erreur détectée.

- Contrôle de la concordance des prix entre détail quantitatif estimatif et bordereau des prix pour chaque candidat

Aucune erreur détectée.

- Contrôle des calculs des détails estimatifs pour chaque entreprise, par tableur informatique, afin de vérifier les produits pour chaque prix et les totaux hors taxes et toutes taxes comprises :

Aucune erreur détectée.

➤ Montant estimé des travaux de la maîtrise d'œuvre :

Maître d'Œuvre :

- 157 933,00 € H.T

Candidats / offre	Montant de base H.T	Montant négocié H.T	Différence en pourcentage entre la base et le négocié	Note critère - Prix	Note totale pondérée critère – Prix sur 200	Note totale pondérée critère – Prix sur 40
DLE OUEST	164 917,50 €	163 000,00 €	1,1627%	5,00	200,00	40,00
EUROVIA ATLANTIQUE	168 999,40 €	164 777,00 €	2,4985%	4,95	197,84	39,57

Commentaires :

- **DLE OUEST:**
 - L'entreprise DLE OUEST a proposé un rabais de 1% pour un montant de 163 000,00 € H.T. Il s'avère que le pourcentage est erroné. Le pourcentage réel est de 1,1627 %. La négociation ne prend pas en compte le pourcentage et ne retiendra que le montant.
 - L'offre de l'entreprise DLE OUEST est au dessus du montant estimatif du maître d'œuvre (+ 3,21%).
- **EUROVIA**
 - L'offre de l'entreprise EUROVIA ATLANTIQUE est au dessus du montant estimatif du maître d'œuvre (+4,33 %).

3) Analyse des offres complètes et conformes

Sur la base des critères de jugement prévus dans le règlement de la consultation, le classement est le suivant :

Candidats ou groupements	Note critère 1 - Valeur technique	Note critère 2 - Prix	TOTAL sur 500	TOTAL sur 100	Classement proposé
DLE OUEST	255,00	200,00	455,00	91,00	1
EUROVIA ATLANTIQUE	245,00	197,84	442,84	88,57	2

Il est proposé à la Commission d'Appel d'Offres de donner un avis favorable au classement des offres et à l'attribution proposés :

- A l'entreprise DLE OUEST
- pour un montant total de 163 000,00 € HT
- correspondant à sa solution de base

	Nom - prénom	Fonction	Date
Rapport rédigé par	Alain BACHELIER	Chargé d'affaires – OCEAM	31/05/2022
Rapport validé par			